



Inscription des races locales dans les conditions de production des produits animaux sous AOC : enjeux et conséquences pour la gestion collective des races mobilisées

Adeline Lambert-Derkimba

► To cite this version:

Adeline Lambert-Derkimba. Inscription des races locales dans les conditions de production des produits animaux sous AOC : enjeux et conséquences pour la gestion collective des races mobilisées. Life Sciences [q-bio]. AgroParisTech, 2007. English. NNT : 2007AGPT0062 . pastel-00003558

HAL Id: pastel-00003558

<https://pastel.hal.science/pastel-00003558>

Submitted on 3 Jun 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UFR Génétique, Elevage et Reproduction



UR Laboratoire de Recherches
sur le Développement de l'Elevage
UMR Génétique et Diversité Animales

Thèse

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR D'AGROPARISTECH

Discipline : Zootechnie – Systèmes d'élevage et gestion des ressources génétiques

Présentée et soutenue publiquement par

Adeline LAMBERT-DERKIMBA

Le 20 décembre 2007

**Inscription des races locales dans les conditions de
production des produits animaux sous AOC :**

**Enjeux et conséquences pour la
gestion collective des races mobilisées**

Co-directeurs de thèse : Etienne VERRIER, François CASABIANCA

Jury

Gilles BRUNSCHWIG
Gustavo GANDINI
Dominique BARJOLLE
Stéphane PATIN
François CASABIANCA
Etienne VERRIER

Professeur, ENITA Clermont Ferrand
Professeur, Université de Milan
Directrice AGRIDEA Lausanne
Directeur, FUS Paris
Ingénieur de Recherche, INRA
Professeur, AgroParisTech

Rapporteur
Rapporteur
Examineur
Examineur
Examineur
Président

RESUME

Alors même que les politiques de maintien de la biodiversité favorisent la valorisation économique des races, la race locale devient un support fort de l'ancrage territorial des produits sous Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Une étude préliminaire confirme que l'obligation raciale est de plus en plus souvent incluse dans les règlements techniques des AOC mais montre la récurrence des tensions que cela suscite. Dans quelles conditions et avec quelle ampleur la mobilisation de certaines races dans des AOC entraîne-t-elle des modifications dans la gestion de ces races ?

Nous avons choisi de considérer deux familles majeures de conditions : la répartition du poids des collectifs (race vs produit) dans la prise de décision, et la marge de manœuvre des éleveurs individuels dans leurs stratégies de réponse. Ce choix est testé sur trois objets de recherche identifiés : (i) l'évolution des objectifs de sélection et des programmes, (ii) la dynamique des pratiques de renouvellement des troupeaux et (iii) l'appropriation des races par les différents collectifs. Trois situations contrastées (espèce, ancienneté de la démarche, valorisation) sont retenues pour observer les pratiques des acteurs, recueillir leurs discours ainsi qu'une documentation technique et administrative : les fromages de vache dans les Alpes du Nord, le fromage de brebis dans les Pyrénées Atlantiques et la charcuterie de Corse. Ces situations ont été choisies non pas pour leur représentativité mais pour leur exemplarité dans l'expression des influences du couplage race-AOC. Le travail a été organisé en deux étapes : l'analyse des trois cas tout d'abord, cherchant à faire ressortir une traduction possible de la problématique et des pistes de réflexions par cas, puis une analyse comparative des réflexions issues de ces trois situations, visant à terme la construction d'un modèle plus général de compréhension des influences du couplage sur la gestion raciale.

Nous observons la diversité d'influences quand est associée au critère racial une limite de performances : pour certains, cette association entraîne de façon systématique une modification des critères de sélection, alors que pour d'autres, une gestion individuelle par les pratiques d'élevage représente le levier privilégié. L'introduction d'un critère racial semble toutefois avoir un impact assez systématique sur le développement du marché des reproducteurs. Mais si l'augmentation de la demande en reproducteurs peut être un élément moteur à l'accroissement des effectifs de race, le risque de diminuer la pression de sélection des animaux reproducteurs demeure. Ces différents éléments montrent les influences possibles du couplage sur la gestion des races.

Nous avons relevé 7 critères permettant de définir les conditions d'expression de ces influences, classés en fonction du type d'influence observé. Les critères liés à l'interaction entre les collectifs relèvent d'une influence directe : financement des collectifs, représentations croisées (personnes ayant une « double casquette »), répartition des effectifs de race. Les critères liés à la marge de manœuvre des éleveurs relèvent d'une influence indirecte : gamme des reproducteurs proposés, choix des reproducteurs, constitution du troupeau et pratiques d'alimentation. L'ensemble de ces critères nous permet de construire un modèle qui, sans prétendre être prédictif, peut aider à l'intelligibilité des situations nouvelles.

Enfin, on s'intéresse, à une échelle plus globale, à la notion d'appropriation de la ressource. L'appropriation de la race par un collectif AOC peut être bénéfique au développement de cette ressource, mais des situations extrêmes montrent aussi les risques d'accaparement. Nous proposons ainsi certaines pistes pour nourrir ces réflexions d'ordre général sur la conservation et la valorisation des races locales.

Mots clés : races animales, AOC, organisation collective, pratiques d'élevage, gestion génétique.

ABSTRACT

While biodiversity policies support the economic valorisation of the breeds, the local breed becomes a strong support of the territorial anchoring of the products under Protected Designation of Origin (PDO). A preliminary study confirms that, in France, the racial obligation is more and more often included in the technical rules of the animal PDO but shows the recurrence of the tensions. To what extent and under which conditions the mobilization of some breeds in PDO does induce change in the management of these breeds?

We chose to consider two major kinds of conditions: the distribution of the weight of the collectives (breed *vs.* product) in the decision-making, and the leeway of the individual breeders in their strategies. This choice is tested on three identified objects of research: (i) evolution of the selection goals and programs, (ii) the dynamics of the practices of herds renewal and (iii) the appropriation of the breeds by the various stakeholders. Three contrasted situations (species, seniority of the coupling, and valorisation) are retained to observe the practices of the actors, to collect their speeches as well as technical and administrative documents: cow cheeses in Northern Alps, ewe cheese in the Western Pyrenees and the pork-butchery in Corsica Island. These situations were not selected for their representativeness but for their exemplarity in the expression of the influences of the breed-PDO coupling. The work was organized in two steps: (i) the analysis of the three cases, seeking to emphasize a possible expression of the framework and reflexions by case, and (ii) a comparative analysis of these reflexions resulting from the three situations, to build a more general model in order to understand the influences of the coupling on breed management.

We observed the diversity of influences when the racial criterion is associated to a limit of performances: for some, this association leads in a systematic way to a modification of the selection criteria, whereas for others, an individual management by breeding practices represents the main lever. However, breed as a mandatory criterion seems to have a rather systematic impact on the development of the breeding animals market. Increasing demand of pure breed animals can support the development of breeds, but the risk to decrease the selection pressure remains. These various elements show the possible influences of the coupling on the breed management. We raised 7 criteria allowing to define the conditions of expressions of these influences, classified according to the type of influence observed. The criteria related to the interaction between the collectives concern a direct influence: financing of the collectives, cross representations (people having responsibilities in both the breed and the PDO management), distribution breed number.

The criteria related to leeway of the breeders concern an indirect influence: range of values of the breeding animals, choice of the breeding animals, constitution of the herd and feeding practices. All these criteria enable us to build-up a model which, without claiming to be predictive, can help new situation to become more intelligible.

Finally, we underline the concept of appropriation of the resource. Animal breeds may benefit from their appropriation by a group of people concerned by the PDO. However, some cases show the risks of monopolization of a given breed by this PDO group. We propose thus certain lines to develop a more general reflexion about conservation and valorisation of the local breeds.

Key-words: breeds, PDO products, organization, breeding practices, genetic management

REMERCIEMENTS

Je tiens en premier lieu à remercier chaleureusement mon directeur de thèse, Etienne Verrier. Sa rigueur et son pragmatisme m'ont permis de ne pas me perdre au cours de ce travail de thèse, et il a représenté un soutien majeur pour assurer le bouclage du document. Je remercie tout aussi chaleureusement François Casabianca, mon co-encadrant. Les discussions que nous avons eues ont souvent été capitales pour éclairer les pistes d'analyses des situations étudiées.

Je remercie spécialement Rémi Bouche, directeur du LRDE à Corte, qui m'a accueilli dans son laboratoire et m'a intégré aux équipes de recherche. Un grand merci aussi à l'ensemble des membres de mon comité de pilotage, qui par les deux réunions que nous avons eues, m'a amené à affiner mes réflexions et à les structurer plus efficacement. Merci donc à Bernard Bibé, Rémi Bouche, Hélène Brives, Pierre Parguel, Stéphane Patin et François Ronçin. Tous ont toujours été disponibles pour répondre à mes interrogations, et la diversité de leurs statuts professionnels et de leurs points de vue a été particulièrement enrichissante. Merci ensuite à Anne et Julie, pour les échanges que l'on a eu dans le cadre de nos thèses respectives et qui ont toujours permis d'aller plus loin et de dépasser ces doutes qui parfois nous assaillent.

Comment oublier 3 ans passés au sein du LRDE de Corte ? L'équipe m'a toujours soutenue et je l'en remercie sincèrement. J'adresse des remerciements plus particuliers à Oscar, technicien porcin qui m'a permis d'intégrer de manière efficace la filière porcine locale et avec qui j'ai pu avoir de nombreuses discussions passionnées sur le développement de cette filière. Merci aussi à Thierry, grâce à qui j'ai pu confronter mes réflexions pragmatiques avec ses propres réflexions plus conceptuelles. Un petit clin d'œil pour Jean Prost, qui est parti à la retraite un peu trop tôt à mon goût mais qui a laissé derrière lui des éléments précieux pour l'avancée de mes travaux. Je ne citerais pas tous les agents du LRDE, mais je sais que chacun d'eux, à un moment donné, a permis à ce travail de se construire et d'aboutir. Merci à tous !

Je souhaite maintenant insister sur la sincère reconnaissance que je ressens vis-à-vis de l'ensemble des acteurs que j'ai rencontré et qui ont donné de leur temps pour que j'accomplisse ce travail. Dans les trois zones où j'ai effectué mes enquêtes, la Corse, les Alpes du Nord ou les Pyrénées Atlantiques, j'ai toujours été extrêmement bien reçu par tous : éleveurs, techniciens, animateurs, ingénieurs, directeurs... Les éleveurs, en particulier, ont eu la gentillesse de me faire partager la passion de leur travail, de leurs animaux et de leurs produits. Les moments que j'ai passés avec

eux ont été précieux et ont nourri ma passion pour le développement de l'élevage, me permettant ainsi d'aller au bout de mon projet.

Pour finir, je veux remercier les personnes qui me sont chères et qui ont toujours été là. Mes parents d'abord, pour la capacité qu'ils ont eu à me faire confiance dans mes choix en me donnant les moyens de poursuivre mon chemin. Quand j'ai commencé mon bac professionnel, qui aurait cru que je finirais docteur ?!! Merci ensuite à tous mes amis : ceux de Corse qui ont été là au quotidien, et en particulier Célia, Catherine, Renaud et Saïd, tous compagnons de bien des débats, toujours prompts à rebondir sur les réflexions proposées. Mais aussi ceux du continent, compagnons d'enfance ou de voyages : se ressourcer auprès d'eux fut essentiel pour continuer à avancer...

Un merci tout particulier à Ramat, qui a commencé à suivre cette aventure de bien loin et qui est arrivé à temps pour me soutenir dans la dernière partie de ce travail. Pour supporter mes sautes d'humeur, mes baisses de moral et mes longues absences dues au travail de terrain, il fallu bien du courage. Merci pour cela, et pour bien d'autres choses encore.

Je remercie la Collectivité Territoriale Corse
et les départements Génétique Animale et Science pour l'Action
et le Développement de l'INRA qui ont offert la bourse
pour ce travail de thèse.

Les enquêtes de terrains ont pu être réalisées grâce à la
participation financière des projets PRODDIG (ADD) et
SOQRAL (BRG), ainsi que des programmes INTERREG.

La bonne réalisation du travail au quotidien a été permise
par le LRDE de Corte, et, dans une moindre mesure,
l'UMR GDA à Paris.

TABLE DES MATIERES

RESUME	2
ABSTRACT	4
REMERCIEMENTS	6
TABLE DES MATIERES	9
INTRODUCTION.....	14
PARTIE 1 LES RACES LOCALES ET LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE : EMERGENCE D'UNE PROBLEMATIQUE	17
<i>Chapitre 1 Le lien entre races animales et Signes Officiels de Qualité.....</i>	<i>18</i>
I. L'organisation de la sélection en France.....	20
I. 1. De quelques hommes qui ont marqué l'histoire	20
I. 2. L'organisation collective des éleveurs et l'intervention de l'Etat	21
I. 2. 1. L'Insémination Artificielle (IA) : une avancée technique et organisationnelle majeure pour la sélection animale.....	21
I. 2. 2. L'Etat légifère sur l'organisation de la sélection animale	22
I. 2. 2. 2. La loi d'orientation agricole de 2006	24
I. 3. L'organisation concrète de la sélection animale.....	26
I. 3. 1. La création du progrès génétique chez les ruminants.....	29
I. 3. 1. 1. Les UPRA.....	29
I. 3. 1. 2. Les centres de production et de diffusion de la semence : illustration en bovin laitier	30
I. 3. 2. Le recueil des informations zootechniques	32
I. 3. 3. L'appui scientifique, l'appui technique et le pilotage du dispositif.....	33
I. 3. 4. L'organisation spécifique de la sélection porcine	34
II. Une multitude de Signes Officiels de Qualité (SOQ).....	35
II. 1. La diversité des SOQ	35
II. 2. L'organisation de la certification en France.....	36
II. 2. 1. A l'échelle nationale.....	37
II. 2. 2. A l'échelle locale : les syndicats d'appellation.....	38
III. Les divers liens entre races animales et SOQ	39
III. 1. Spécificité de la matière première et du produit fini.....	40
III. 2. Illustration par l'intégration territoriale chez les bovins	41
III. 2. 1. Une gradation exemplaire : la mobilisation de la Charolaise	42
III. 2. 2. Le couplage AOC/intégration territoriale : deux cas d'école	43
III. 2. 3. Une réalité à nuancer : l'exemple de l'Aubrac	45
<i>Chapitre 2 AOC et mobilisation des ressources locales.....</i>	<i>50</i>
I. Etat des lieux du couplage race/AOC en France	52
II. Construction de la question de recherche.....	66
II. 1. Une hypothèse pour deux familles de conditions.....	66
II. 2. Démarche de construction de la question de recherche	68
II. 2. 1. Modéliser les questions posées.....	68
II. 2. 1. 1. Trois objets principaux.....	69
II. 2. 1. 2. Trois objets intermédiaires	70
II. 2. 2. L'AOC : chance ou perturbation pour la gestion raciale?.....	71
PARTIE 2 TROIS ETUDES DE CAS POUR APPROFONDIR : LES ALPES DU NORD, LA CORSE ET LES PYRENEES ATLANTIQUES	75
<i>Chapitre 3 Dispositif de recherche</i>	<i>76</i>
I. Les cas d'étude.....	78
I. 1. Des thèmes pour recadrer le choix des cas.....	78
I. 1. 1. Gestion de l'application de la contrainte raciale	78
I. 1. 2. Association à une limite de production.....	78
I. 1. 3. Dénomination et « définition » de la race	79
I. 2. Des critères pour affiner les choix.....	79
I. 2. 1. Présentation des critères de choix	79
I. 2. 2. Les choix finalement établis	80
II. La méthode d'enquête.....	82
II. 1. Outils	82
II. 1. 1. L'analyse de données écrites	82
II. 1. 1. 1. La littérature grise	82

II. 1. 1. 2. Les bases de données.....	82
II. 1. 2. Le recueil des points de vue	83
II. 1. 2. 1. Entretiens exploratoires.....	83
II. 1. 2. 2. Entretiens semi directifs.....	83
II. 1. 2. 3. L'observation participante.....	84
II. 2. Personnes enquêtées	85
II. 2. 1. Echantillonnage.....	85
II. 2. 1. 1. Les informateurs initiaux :	85
II. 2. 1. 2. Construction de l'échantillon	85
II. 2. 1. 2. 1. Deux niveaux de classification : statut et rôle effectif.....	86
II. B. 1. 2. 2. Le collectif et l'individuel	87
II. 2. 2. Les acteurs effectivement enquêtés	87
II. 2. 2. 1. Alpes du Nord	87
II. 2. 2. 2. Pyrénées Atlantiques	88
II. 2. 2. 3. Corse	89
<i>Chapitre 4 Alpes du Nord : un cas d'école.....</i>	<i>91</i>
I. Histoire d'un développement territorial	93
I. 1. Des années 50 aux années 70 : le spectre de la désertification.....	93
I. 2. Races bovines et AOC au secours de l'élevage.....	94
II. Un tableau actuel riche de diversité	96
II. 1. Les races bovines laitières dans les Alpes du Nord.....	97
II. 1. 1. Le cheptel laitier des deux départements savoyards	97
II. 1. 2. La race Tarentaise.....	97
II. 1. 3. La race Abondance.....	99
II. 1. 4. La race Montbéliarde.....	100
II. 2. AOC : diversité de produits, diversité de contenus.....	102
II. 2. 1. Les AOC de Savoie	102
II. 2. 1. 1. L'AOC Beaufort.....	102
II. 2. 1. 2. L'AOC Tome des Bauges	103
II. 2. 2. Les AOC de Haute-Savoie	104
II. 2. 2. 1. L'AOC Reblochon	104
II. 2. 2. 2. L'AOC Abondance	105
II. 2. 3. Eléments majeurs de différenciation des AOC.....	106
II. 2. 3. 1. Un zonage différencié	106
II. 2. 3. 2. Une répartition hétérogène des races.....	108
II. 2. 3. 3. Autres éléments de différenciation et synthèse.....	109
III. Enjeux de gestion raciale.....	111
III. 1. Interaction autour de l'Abondance : un produit, une race.....	111
III. 1. 1. Les faits racontés par les acteurs de la filière	111
III. 1. 2. Pistes de réflexion sur les moyens mis en œuvre	113
III. 2. Cristallisation de la problématique autour de la race Abondance.....	114
III. 2. 1. Deux étapes décisives dans l'histoire de la race Abondance	114
III. 2. 1. 1. L'infusion de gènes Holstein	114
III. 2. 1. 1. 1. Gestion technique de cette infusion	115
III. 2. 1. 1. 2. Impact sur les acteurs et la gestion aujourd'hui.....	116
III. 2. 1. 2. Le poids génétique du taureau Ingénieur et la consanguinité.....	117
III. 2. 2. Une multitude de visions pour une seule race	118
<i>Chapitre 5 Corse : une histoire en train de se faire</i>	<i>121</i>
I. Petite histoire de l'élevage porcin en Corse	123
I. 1. Une conduite spécifique.....	123
I. 2. Le croisement comme outils d'amélioration du système	125
II. Une diversité de projets à travers le temps.....	127
II. 1. Initiatives multiples autour de la race et des produits	128
II. 2. Construction du projet d'AOC sur les traces de la réussite raciale	131
II. 2. 1. Le compromis initial.....	131
II. 2. 2. Evolution du projet jusqu'à aujourd'hui	133
II. 3. La gestion de la race à ses balbutiements.....	134
II. 3. 1. Constitution de la base de sélection.....	134
II. 3. 2. Mise en place des règles de gestion.....	135
III. Enjeux de gestion raciale.....	136
III. 1. Pour un développement de la race locale ?.....	136
III. 1. 1. L'AOC comme élément moteur au développement de la race	136
III. 1. 1. 1. La structuration des exploitations et de la filière.....	136
III. 1. 1. 2. La reconnaissance de la filière par la région	137
III. 1. 2. Enjeux autour de la dénomination de la race dans le décret.....	138
III. 1. 2. 1. Des animaux apparentés à la race exclus du système.....	138
III. 1. 2. 2. Emergence d'une proposition alternative.....	139

III. 2. Vitesse de croissance : une caractéristique majeure de la race locale.....	140
III. 2. 1. Règlement technique : race locale et pratiques de production.....	140
III. 2. 2. Quelles valeurs seuils pour définir la croissance lente ?.....	141
<i>Chapitre 6 Pyrénées Atlantiques : L'Ossau-Iraty en dynamique</i>	144
I. Les races ovines pyrénéennes.....	146
I. 1. Trois races sur un territoire	147
I. 1. 1. La Manech Tête Rousse.....	148
I. 1. 2. La Manech Tête Noire	149
I. 1. 3. La Basco-Béarnaise	150
I. 2. Mise en place d'un système de gestion	150
I. 2. 1. Les origines de l'organisation de la sélection dans la région	150
I. 2. 2. Constitution du noyau de sélection et progression du schéma (CDEO, 2003).....	151
I. 2. 3. Objectifs et critères de sélection	153
II. Une AOC : l'Ossau-Iraty	156
II. 1. Filière et création de l'AOC.....	156
II. 1. 1. De l'approvisionnement en lait à la production de fromage	156
II. 1. 2. Structuration de la filière autour de l'AOC.....	157
II. 1. 2. 1. La naissance d'une AOC.....	157
II. 1. 2. 2. La production d'Ossau-Iraty	158
II. 1. 3. L'évolution du décret Ossau-Iraty	159
II. 2. La modification du décret de 2007	160
II. 2. 1. Le projet de modification au départ.....	160
II. 2. 2. Remise en cause et confrontations.....	160
II. 2. 2. 1. La demande de moratoire	160
II. 2. 2. 2. Des positionnements divers.....	161
II. 2. 2. 3. Vers le compromis de la dernière chance	162
III. Enjeux de l'interaction races / AOC	163
III. 1. Un couplage pour le maintien des races locales	163
III. 1. 1. Fragilité d'un tel outil de maintien des races locales ?	164
III. 1. 2. Evolution de la définition des races.....	166
III. 2. La limite de production : débat sur le devenir de la sélection.....	167
III. 2. 1. Des points de vue divers.....	167
III. 2. 1. 1. L'origine de la limite de production : raisons et objectifs	167
III. 2. 1. 2. Les gestionnaires de la race redoutent l'impact de la limite de production sur les programmes de sélection	168
III. 2. 1. 3. Pour une limite à 300 litres	169
III. 2. 2. Le lien AOC/gestion génétique questionné.....	170
PARTIE 3 ANALYSE TRANSVERSALE ET DISCUSSION : CONSTRUCTION DES OBJECTIFS DE SELECTION,	
DIFFUSION DES REPRODUCTEURS ET APPROPRIATION DE LA RESSOURCE GENETIQUE	173
<i>Chapitre 7 L'encadrement des performances et la gestion des races</i>	174
I. Influences de l'encadrement de performances dans la filière laitière	176
I. 1. La limite de production à dire d'acteurs	176
I. 2. Construction des objectifs de sélection	177
I. 2. 1. Chez les bovins	178
I. 2. 1. 1. Principe.....	178
I. 2. 1. 2. Le choix des cas types	179
I. 2. 1. 3. La pondération des caractères.....	179
I. 2. 2. Chez les ovins	182
I. 3. Limite de production et productivité.....	182
I. 3. 1. Potentiel génétique et performances laitières.....	182
I. 3. 1. 1. Pour les bovins	183
I. 3. 1. 2. Pour les ovins	184
I. 3. 1. 3. La limite de production en perspective	185
I. 3. 2. Outils de régulation des performances	186
II. Influence des seuils pondéraux en filière viande.....	189
II. 1. La construction des performances zootechniques.....	189
II. 1. 1. Performances et facteur génétique.....	190
II. 1. 2. Performances et facteur alimentaire	192
II. 2. Les règles de l'AOC face aux résultats zootechniques	194
II. 2. 1. Confrontation des résultats au cahier des charges	194
II. 2. 2. Orientation génétique : améliorer les performances de croissance	195
II. 2. 3. La croissance lente selon les éleveurs.....	196
<i>Chapitre 8 Le couplage race/AOC et la diffusion des races</i>	199
I. Enjeux autour de la dénomination de la race	200
I. 1. Dénomination de la race dans les décrets d'appellation.....	201
I. 1. 1. Changements de nom des races mobilisées par les AOC	201
I. 1. 2. Evolution des décrets d'appellation	202

I. 2. La race pure et le type racial	203
I. 2. 1. Eléments de définition	203
I. 2. 2. Mise en dynamique du marché des reproducteurs de race pure	205
I. 2. 2. 1. La rareté de la ressource	205
I. 2. 2. 2. Différences de coût entre les deux composantes de la ressource animale.....	206
I. 3. Définition intra race	207
I. 3. 1. L'existence d'un projet racial	207
I. 3. 2. La gamme de reproducteurs proposés.....	209
II. Appui au marché des reproducteurs	210
II. 1. Les aides directes au producteur	211
II. 2. Le financement d'outils de soutien du marché.....	212
II. 2. 1. Mobilisation de ressources humaines	213
II. 2. 2. Mise en œuvre de plans sanitaires	214
II. 3. Mise en place de structures départementales	215
<i>Chapitre 9 Conditions d'influences des règles AOC sur la gestion raciale</i>	<i>218</i>
I. Situations étudiées et proposition de critères pour l'analyse	220
I. 1. Récapitulatif des influences relevées sur le terrain.....	220
I. 1. 1. Les influences effectives.....	220
I. 1. 2. Les influences prévisibles	221
I. 1. 3. L'absence d'influence.....	221
I. 1. 4. Démarche d'analyse.....	221
I. 2. Définir les conditions au travers de critères	222
I. 2. 1. L'interaction entre les collectifs.....	222
I. 2. 2. La marge de manœuvre des éleveurs	223
II. Analyse des interactions entre les collectifs	225
II. 1. Le financement de la sélection.....	225
II. 2. La répartition des effectifs de race	228
II. 2. 1. Confrontation aux situations étudiées.....	229
II. 2. 2. Questionnement autour du critère de représentativité.....	230
II. 3. L'existence de doubles casquettes	232
II. 3. 1. Les liens informels entre race et AOC.....	232
II. 3. 2. Les liens formels entre race et AOC.....	233
II. 3. 3. Analyse des doubles casquettes comme clé de lecture des interactions.....	234
III. Analyse des marges de manœuvre des éleveurs	236
III. 1. Le choix des reproducteurs.....	237
III. 1. 1. Gamme des reproducteurs proposés.....	237
III. 1. 2. Choix des mâles et des accouplements.....	239
III. 2. Les pratiques d'élevage mobilisables	241
III. 2. 1. La constitution du troupeau	242
III. 2. 2. L'alimentation des animaux	243
IV. Stratégie individuelle ou collective ?.....	246
<i>Chapitre 10 Un enjeu majeur, l'appropriation de la ressource</i>	<i>248</i>
I. Qu'est ce qui fait la ressource ?.....	250
I. 1. Eléments de définition	250
I. 2. La race : de la ressource informelle à la ressource formelle.....	251
I. 2. 1. Transformation du statut de la ressource « race »	251
I. 2. 2. Illustration par le cas du porc Corse.....	252
I. 3. La race : une ressource non figée	254
II. Le lien race – AOC : appropriation de la ressource	255
II. 1. Définir et s'approprier	256
II. 1. 1. Eléments de définition.....	256
II. 1. 2. Le cas des AOC.....	256
II. 1. 2. 1. L'image comme outil d'appropriation.....	256
II. 1. 2. 2. Les interactions entre collectifs comme outil d'appropriation.....	257
II. 2. Analyse des trois situations étudiées.....	257
II. 2. 1. Dans les Alpes du Nord, des configurations multiples	258
II. 2. 1. 1. La race Tarentaise face à ses choix	258
II. 2. 1. 2. La race Abondance face à une multitude de choix	259
II. 2. 2. Dans les Pyrénées Atlantiques, les gestionnaires raciaux se positionnent	260
II. 2. 3. En Corse, vers un accaparement de la ressource	262
II. 2. 3. 1. L'appropriation de la race par l'AOC.....	262
II. 2. 3. 2. La création d'une situation de rente	263
II. 2. 3. 2. 1. Les faits.....	263
II. 2. 3. 2. 2. Les questions posées	263
CONCLUSION.....	266
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	269

LISTE DES TABLEAUX	278
LISTE DES FIGURES	279
LISTE DES CARTES	280
LISTE DES CARTES	280
LISTE DES ENCADRES	280
LISTE DES SIGLES UTILISES	281
FORMATIONS	284

INTRODUCTION

La notion de ressource génétique est apparue à la fin des années 60 dans le domaine végétal et dans les années 70 pour le domaine animal (Collectif, 2006). A l'heure de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la nécessité du maintien et du développement des ressources génétiques est plus que jamais un enjeu d'actualité. Ces ressources représentent, en effet, une source potentielle de variants génétiques originaux et de combinaisons de gènes uniques à « transmettre aux générations futures » (article 8J de la CDB). Les ressources génétiques animales sont plus ou moins associées, selon l'espèce, à une diversité de systèmes d'élevage. Ces ressources peuvent enfin faire partie intégrante d'un patrimoine régional et posséder une valeur culturelle (GANDINI and VILLA, 2003). Si beaucoup de races ont été supplantées par d'autres races à haute productivité en conditions intensives, bon nombre d'entre elles trouvent aujourd'hui un nouveau souffle, portées par des politiques soucieuses de répondre à la demande sociétale. Dans le cas des races à faibles effectifs, des instituts techniques, des associations d'éleveurs, des éleveurs « amateurs », des collectivités territoriales, des banques génétiques, s'investissent dans la sauvegarde de ces ressources, afin d'en éviter la disparition définitive (LAUVIE, 2007). Il existe également des races qui, bien que locales, ont des effectifs suffisants pour ne pas émarquer à la catégorie précédente. L'insertion de ces races locales dans des filières de production ressort de plusieurs types de stratégies orientées vers des segments de marché spécifiques : politiques de marques, certification de l'origine. Depuis quelques années, donner à ces deux catégories de races (à faibles effectifs, locales à effectifs plus élevés) un rôle actif dans le tissu socioéconomique, est devenu un argument majeur pour les projets de maintien et de développement de ces ressources (AUDIOT, 1995; QUEMERE, 1993; VERRIER et al., 2001). Aussi, les démarches de valorisation de produits impliquant des races anciennes ou des races locales sont-elles de plus en plus fréquentes.

En parallèle à cette situation, les politiques sur les produits d'origine et de qualité renforcent cette tendance. La mobilisation des ressources locales devient un élément fort de valorisation des produits, permettant même de participer à construire leur légitimité territoriale. Ces produits sont issus de systèmes de production-transformation, dans une dynamique de développement de l'agriculture des terroirs (BERARD and MARCHENAY, 1995; CASABIANCA and VALLERAND, 1994) et sont souvent destinés à « résister » face aux productions de masse. De nombreux créneaux ont ainsi émergé, dont les labels, les dénominations montagne et fermier, les

IGP, les AOC etc. Le cas des produits AOC est particulièrement intéressant. Le milieu, l'homme et ses pratiques, ainsi que ses valeurs culturelles, font partie des fondements de ce mode de certification. Les systèmes d'élevage qui y sont associés sont donc générateurs de produits issus « d'usages locaux, loyaux et constants », où les races locales occupent une place majeure. Outils de maintien de l'activité d'élevage en zone difficile, par une meilleure rémunération des producteurs, ce type de produit semble alors constituer un réel enjeu de développement local (SYLVANDER et al., 2005).

Dans un contexte où le couplage race/AOC est de plus en plus présent, nous nous interrogeons sur ses conséquences effectives et potentielles sur la gestion raciale. En effet, les réflexions portent généralement sur ce que les ressources génétiques peuvent apporter aux produits AOC (MARTIN et al., 2003; MONIN, 2000), mais peu de recherches ont abordé la problématique en sens inverse. En quoi les dynamiques de certification de l'origine ont-elles un effet sur la gestion génétique des races ? L'apparition de collectifs AOC partie prenante du devenir de ces races a-t-elle une influence sur les choix d'orientation génétique pris par les gestionnaires raciaux ? L'existence d'influences potentielles des AOC sur la gestion des ressources génétiques est mentionnée par certains travaux (AUDIOT et al., 2004; RONCIN, 2000). En nous appuyant sur un tour d'horizon à l'échelle de la France, nous choisissons trois cas concrets. Des investigations spécifiques nous permettent de montrer les influences sur l'orientation de la génétique et sur la diffusion des races. Nous poursuivons ensuite notre réflexion en nous intéressant aux conditions d'apparition de ces influences. Nous proposerons enfin un certain nombre de critères repérés à partir de l'examen des diverses situations étudiées, qui peuvent fournir des clés de lecture concrètes pour l'analyse de ces influences.

Cette thèse est organisée en trois parties.

Dans un premier temps, nous présenterons le contexte de la recherche. Un premier chapitre permettra de montrer la place que prennent les ressources génétiques dans la certification sous Signe Officiel de Qualité (SOQ) en France. Nous présenterons la gestion des races et l'organisation de la certification, suivies d'une première lecture du couplage race/SOQ. Nous nous intéresserons en particulier à la race comme facteur d'intégration territoriale des SOQ. Le deuxième chapitre sera recentré sur le cas des AOC, avec un bilan quantifié du couplage race/AOC, portant notamment sur les volumes de production concernés et le nombre d'animaux mobilisés. Ce cadrage sur la spécificité de la mobilisation des races dans le cas des AOC

permettra ensuite de présenter la construction de la question de recherche, et les hypothèses sur lesquelles se basent ce travail.

Dans un deuxième temps, nous présenterons le matériel utilisé pour ce travail de thèse. Ainsi, nous proposons trois cas d'étude, choisis selon un certain nombre de critères qui seront explicités. Une présentation des choix méthodologiques permettra de comprendre la démarche de la recherche, basée principalement sur des entretiens, mais comprenant aussi un lourd travail d'analyse documentaire (textes juridiques, documents internes et bases de données). Chaque situation de terrain sera ensuite présentée : le cas des Alpes du Nord dans le chapitre 4, celui de la Corse dans le chapitre 5 et celui des Pyrénées Atlantiques dans le chapitre 6. Il s'agit d'abord de restituer pour chaque cas étudié le contexte historique dans lequel s'inscrivent les races et les AOC. Nous montrons ensuite les dynamiques de mise en place du couplage entre les races et les AOC. Enfin, nous extrayons de chaque situation, les problématiques spécifiques permettant de nourrir l'analyse transversale.

Dans la dernière partie, les deux premiers chapitres éclairent l'influence du couplage race/AOC. Le chapitre 7 analyse comment l'encadrement des performances dans les cahiers des charges des AOC peut influencer sur l'orientation de la génétique des races, que ce soit en filière laitière ou en filière viande. Un certain nombre de questions émergent à l'issue de cette analyse. Le chapitre 8, quant à lui, montre comment la diffusion de la race est dépendante de sa dénomination dans les cahiers des charges, mais aussi de l'implication des agents de développement territorial dans les projets AOC. Ici, on s'interroge sur l'enjeu de l'existence d'un projet racial indépendant des projets AOC. Le chapitre 9, pour sa part, examine les conditions d'influence du couplage sur la gestion raciale, au travers de critères proposés comme clé d'analyse de ces influences. Le chapitre 10, enfin, discute tous ces résultats en ouvrant sur un questionnement plus large : peut-on parler d'appropriation de la ressource génétique par les collectifs AOC ? Nous verrons la diversité de degrés d'appropriation existants au travers des différentes situations de terrain étudiées, qui parfois, peuvent interroger la légitimité de ces collectifs à jouer un rôle central dans la gestion des ressources génétiques.

PARTIE 1

Les races locales et les Signes Officiels de Qualité :

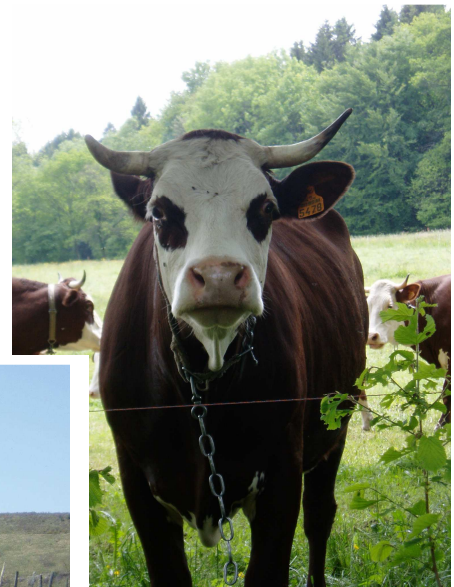
Emergence d'une problématique

Le lien entre races animales et Signes Officiels de Qualité

Les races animales sont gérées en France sous diverses formes d'organisations, qui ont évolué dans le temps, depuis les premiers livres généalogiques jusqu'aux Unions pour la Promotion des RAces (UPRA) devenant aujourd'hui des Organismes de Sélection (OS). Nous présenterons brièvement le dispositif génétique français, en précisant le rôle de chacun des acteurs de la sélection. Nous verrons ensuite la place qui est faite aux races dans la multitude des types de certification. Nous montrerons les formes que peut prendre l'association entre race(s) et Signe Officiel de Qualité (SOQ). De simple déterminant de la qualité de la matière première, la race peut devenir un facteur d'intégration territoriale de ces produits. Le type de SOQ peut-il déterminer l'ancrage territorial permis par la race ? Nous discuterons de cette question au travers de diverses illustrations.



Truie de race Nustrale



Vache de race Abondance



Bélier de race Manech Tête Noire

Crédits photographiques : Adeline LAMBERT-DERKIMBA

I. L'organisation de la sélection en France

Dès les débuts de l'élevage, les hommes ont sans doute tenté de façonner les animaux qu'ils avaient domestiqués. « *L'apparition ou l'adoption de l'élevage est liée à l'interférence de deux systèmes de valeurs : les caractères biologiques ou biogéographiques de l'espèce élevée et le niveau techno-économique de l'éleveur.* » (DIGARD, 1988). Ainsi, les animaux étaient choisis par les hommes selon leur capacité à répondre à un besoin (ou abattus en cas contraire), et sélectionnés par le milieu en fonction de leur aptitude à résister aux aléas climatiques, aux épidémies, à l'exploitation des ressources etc. « *La diversité des "hommes de la terre" et l'hétérogénéité des milieux exploités ont organisé, au fil des générations, la diversité de chaque espèce.* » (AUDIOT, 1995).

I. 1. De quelques hommes qui ont marqué l'histoire

Longtemps, l'évolution des espèces domestiquées fut relativement lente, quoiqu'avec des résultats spectaculaires en matière de diversité des populations au sein d'une même espèce (phénomène que Charles Darwin lui-même ne manqua pas de souligner dans son ouvrage « fondateur » de la théorie de l'évolution). Ce n'est que vers le XVIII^{ème} siècle que le phénomène de sélection s'accéléra. En parallèle de l'ère industrielle, certains acteurs se sont démarqués par leurs initiatives et leur capacité d'innovation. En Angleterre, Bakewell fut de ceux là, comme le précise Vissac, qui le qualifie de précurseur (VISSAC, 1999). Supposant que la voie mâle est la voie privilégiée de transmission des caractères de croissance et de conformation, il met en application ses théories sur ses troupeaux ovins viande. Il deviendra emblématique de la naissance de la sélection moderne, une sélection raisonnée en fonction des objectifs de production et strictement menée par choix des reproducteurs et choix des accouplements.

En France, la sélection moderne s'inspirera des théories et des réalisations anglaises. La notion de stabilisation de la race pure devient importante, et les éleveurs construisent ainsi progressivement des phénotypes de race. BOUGLER et DELAGE identifient le rôle des concours, des Sociétés d'élevage, de certains journaux et des comices agricoles pour diffuser alors des populations au standard relativement bien stabilisé. Les livres généalogiques, apparus dès la moitié du XIX^{ème} siècle, furent créés dans cet esprit là : « *constituer, dans chaque race, grâce à un tri sévère lors des inscriptions, une souche d'élite et faire connaître les animaux-types capables de servir de modèle pour la généralité des éleveurs de sorte qu'au bout d'un certain temps, on finisse par obtenir un troupeau d'une plus grande*

homogénéité et d'une plus grande perfection. » (BOUGLER and DELAGE, 1999). A cette époque, deux objectifs techniques sont mis en avant :

- Organiser les races et leur sélection
- Mettre en place l'identification et l'enregistrement des filiations.

Quelques grands éleveurs se démarquent rapidement sur le territoire français, pour chaque race, et deviennent rapidement détenteurs de cheptels considérés comme « élites » à l'époque. La famille Mamet, en Franche Comté, deviendra ainsi une des grandes familles gestionnaire de la race Montbéliarde, à tel point que certains supposent que tous les animaux Montbéliard actuels ont des origines Mamet (SPINDLER, 1999). Cette organisation de la sélection était marquée par la hiérarchisation et l'élitisme (AUDIOT, 1995) : c'était une forme de sélection essentiellement individuelle.

I. 2. L'organisation collective des éleveurs et l'intervention de l'Etat

La sélection individuelle telle qu'elle a été pratiquée pendant des dizaines d'années a finalement évolué vers une organisation plus collective. Cette réorganisation de la sélection en France, décrite ci-après, la nécessité de la soutenir et de délimiter les responsabilités des uns et des autres, ont motivé l'intervention de l'Etat (qui s'engage au travers d'une loi). Les dispositions de la Loi sur l'Elevage de 1966 ont été depuis remplacées par celles prévues par la Loi d'Orientation Agricole de 2006.

I. 2. 1. L'Insémination Artificielle (IA) : une avancée technique et organisationnelle majeure pour la sélection animale

En élevage bovin laitier, l'IA a permis de faire face à deux problèmes majeurs (MALLARD and MOCQUOT, 1998) :

- en monte naturelle, l'analyse des performances observées chez les filles des taureaux est perturbée par une confusion entre les effets de milieu (effets troupeau x année) et les effets génétiques transmis par les taureaux.
- il est difficile de faire une sélection sévère et efficace sur la voie femelle, du fait d'un faible nombre de candidates à la sélection chaque année : la productivité numérique est de l'ordre de 85 veaux, dont une moitié seulement de femelles, pour 100 vaches, alors que le taux de réforme se situe autour de 25 %.

L'IA devient alors un outil performant, qui permet (i) d'organiser facilement l'évaluation des taureaux sur la base de leur descendance répartie dans un grand nombre d'élevages différents, (ii) de diffuser largement les gènes des taureaux sélectionnés et (iii) les taureaux pouvant être très peu nombreux, d'exercer de fortes pressions de sélection sur la voie mère-fils et sur la voie père-fils.

Chez les petits ruminants laitiers, l'évaluation sur descendance est essentielle ce qui favorise l'utilisation de l'IA. Mais les difficultés de congélation de la semence et les volumes limités des doses chez les mâles reproducteurs ne favorisent pas un développement trop important de cette technique. Ainsi, l'IA reste minoritaire en caprins, et est plus largement utilisée en ovins laitiers (moins qu'en bovins tout de même).

Pour les élevages allaitants, l'évaluation sur descendance est perçue comme non essentielle à la sélection, les performances pouvant être observées sur les animaux reproducteurs eux-mêmes. De plus, des raisons structurelles de taille des troupeaux et de faible manipulation des animaux limitent la pertinence de l'utilisation de la technique d'IA pour la gestion de la reproduction dans les races concernées.

Chez les porcins, le développement de l'IA s'est fait dès les années 60, avec une diffusion de la technique dès les années 70 : en 1975 le taux d'IA est de 15%, en 1985 de 25%, et en 2000 environ 65% (GUEBLEZ, 2001). L'IA permettait au départ de faire circuler des gènes entre les élevages de sélection, pour gérer la consanguinité intra troupeau et augmenter l'homogénéité inter troupeaux. Depuis les années 2000, avec la mise en place de la méthode d'indexation par le BLUP, l'IA devient indispensable pour permettre aux verrats d'avoir un maximum de descendants dans des élevages de sélection différents.

Avant la loi sur l'élevage, les éleveurs ont commencé à s'organiser sous forme coopérative pour permettre la mise en place de services d'insémination. C'est entre autres dans l'objectif de soutenir ces initiatives que la loi sur l'élevage de 1966 a vu le jour.

I. 2. 2. L'Etat légifère sur l'organisation de la sélection animale

La loi n°66-1005 est issue de préoccupations d'après guerre, à l'heure où la modernisation vient en appui à la volonté générale du monde agricole d'améliorer les niveaux de production. Des travaux considérables étaient réalisés en matière d'alimentation, de reproduction, ainsi que dans le

domaine de la sélection. Les biotechnologies comme l'IA ont vite représenté des éléments clés du modernisme en matière d'élevage.

I. 2. 2. 1. La loi sur l'élevage de 1966

Dans ce contexte, un engouement pour l'IA, qui apparaît clairement après 1960 (VISSAC, 2002), entraîne dans son sillage une nécessité claire de structuration des filières d'élevage. Cela va amener l'Etat à légiférer sur l'organisation des acteurs impliqués dans ces filières. La loi sur l'élevage est votée en décembre 1966 et ses décrets d'application entreront en vigueur dans la fin des années 60 et le début des années 70.

Les grandes lignes de cette loi peuvent être résumées ci-après (on s'inspire de la journée de formation donnée par le CSAGAD et l'Institut de l'Elevage le 18 octobre 2006 : http://www.inapg.inra.fr/dsa/ger_genetique/csagad/loa/loa_1_jcm.pdf). Il s'agit de donner un cadre législatif permettant :

- d'améliorer le niveau génétique en créant du progrès génétique et en le diffusant par le biais de l'IA
- d'améliorer le statut sanitaire en mettant en place une identification des animaux et en assurant une qualité et une traçabilité de la semence
- de structurer le développement de l'élevage et l'animation des filières à l'échelle locale et nationale
- d'appuyer la modernisation et l'équipement des organismes techniques, des institutions et des éleveurs.

Concrètement, cette loi a permis la mise en place, dans le domaine de la sélection, de l'enregistrement de l'état civil, du contrôle de performances, de la centralisation de la gestion et de l'analyse des données recueillies, de l'élaboration des index de sélection par l'INRA et l'Institut de l'Elevage, tout en accompagnant ces différentes étapes avec diverses dispositions financières (MALLARD and MOCQUOT, 1998).

Une des dispositions les plus marquantes réside dans la distinction qui est faite entre l'activité de production de semence et celle de la mise en place de cette dernière. Par une politique de monopole qui ne touche que la mise en place, l'Etat s'assure que toutes les zones peuvent bénéficier à coût raisonnable de l'accès au progrès génétique, tout en permettant une saine concurrence entre centres de production de semence. De la Loi sur l'Elevage s'est également

dégagé le rôle d'orientation des races et du choix de leurs objectifs de sélection, rôle confié aux UPRA (Union pour la Promotion de la RAce ..., il y a une UPRA par race ou par groupe de races aux orientations similaires).

Cette structuration a régi pendant 40 ans la sélection animale pour les espèces bovine, ovine, caprine et porcine. Dans le présent document, nous nous fonderons sur cette organisation et sur le vocabulaire correspondant : en effet, notre travail s'est réalisé dans une période où le cadre législatif a changé (voir ci-après) mais les nouvelles structures prévues n'étaient pas encore mises en place.

I. 2. 2. 2. La loi d'orientation agricole de 2006

Les raisons de modifier l'encadrement législatif de la sélection animale sont multiples et sont apparues clairement depuis quelques années :

- difficulté de justifier, à l'échelle européenne comme à l'échelle nationale, les monopoles de zones pour les centres de mise en place face à la loi sur la concurrence
- demande d'autonomie des organisations professionnelles
- accroissement du niveau de technicité des éleveurs

La situation des filières d'élevage a fortement évolué depuis 40 ans et les objectifs ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Les enjeux de modernisation qui ont stimulé la création de la loi de 1966 ont été globalement atteints, et les enjeux actuels sont d'un autre ordre : d'une part, redonner à la profession, en particulier aux éleveurs, la maîtrise du dispositif génétique français dans un cadre permettant de bénéficier d'intérêts communs (les ressources génétiques faisant partie d'un patrimoine collectif) et, d'autre part, permettre un certain désengagement de l'Etat. Aussi, dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole de 2006 et de ses décrets d'application, de nombreuses dispositions de l'ancienne Loi sur l'Elevage ont été modifiées. Le maintien de la diversité génétique est un enjeu majeur souligné par cette loi : « *Simplifier et adapter l'organisation de l'élevage et le dispositif collectif d'amélioration génétique du cheptel prévus par les dispositions des chapitres II et III du titre V et du titre VII du livre VI du code rural, afin de garantir aux éleveurs l'accès à un service de qualité sur les plans zootechnique et sanitaire sur tout le territoire et de préserver la diversité des ressources zoogénétiques en faisant un effort spécifique pour les races locales, en particulier dans les zones de montagne.* » (Loi d'orientation agricole : Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006).

Avec cette nouvelle loi, un certain nombre de mesures permettent de définir les rôles des différents acteurs concernés par ce cadre législatif :

- L'Etat conserve un rôle : orientation stratégique, préservation de l'intérêt général
- Les OPA prennent plus d'initiatives : maîtrise des processus de sélection aux éleveurs
- Les attentes des filières et de la société sont intégrées aux choix des objectifs de sélection.

En parallèle, divers objectifs sont poursuivis :

- Affirmer et défendre la valeur patrimoniale des ressources zoogénétiques
- Garantir la traçabilité des semences et la sécurité sanitaire des reproducteurs
- Renforcer la traçabilité génétique en élargissant l'enregistrement des filiations
- Garantir le financement collectif de la sélection.

Avec cette nouvelle loi, les UPRA deviennent des Organismes de Sélection (OS), et les centres de mise en place deviennent des entreprises de sélection (ES). Le monopole de zones de ces centres de mise en place tombe, même si l'Etat garde une main mise sur l'agrément donnant la possibilité de pratiquer la diffusion. Un service universel d'insémination permet aux zones présentant une faible densité d'élevage et/ou des difficultés de communication (par exemple les zones de montagne) de bénéficier de l'accès au progrès génétique sans inflation des prix.

Le financement des actions nécessaires à la sélection devra se faire à l'échelle des acteurs directement concernés et l'Etat s'en désengage. La porte est grande ouverte pour l'émergence de dynamiques territoriales, avec un investissement renforcé des filières de qualité, en particulier AOC, dans les structures de développement génétique. Ainsi, s'appuyer sur une race locale pour renforcer le lien au terroir et influencer sur le devenir des races pourra engendrer une nécessité de participer au financement des organismes de gestion, ce qui se fait déjà dans quelques situations mais n'est pas si fréquent.

Pour simplifier la lecture du document de thèse, nous choisissons d'utiliser le terme UPRA de manière générale. Cela est d'autant plus cohérent que les enquêtes ont été réalisées avant que la nouvelle loi d'orientation agricole ne soit effectivement appliquée. Nous n'utiliserons le terme d'OS que dans le cas où cela se révèlera nécessaire.

I. 3. L'organisation concrète de la sélection animale

Nous nous intéressons à l'organisation des acteurs et institutions autour de la gestion de la génétique animale encadrée par la loi n° 66-1005 du 28 décembre 1966. Pour comprendre les mécanismes d'orientation de la génétique raciale par les AOC, il est indispensable de se pencher sur les mécanismes d'organisation de la génétique de manière générale. Cette organisation, orchestrée par la législation française, fait apparaître des spécificités par espèce, de même que par statut racial (comprendre race locale *vs.* race spécialisée). Nous illustrerons l'organisation chez les ruminants avec le cas des bovins et celui des monogastriques par l'organisation de la sélection porcine. Le texte qui suit s'inspire des documents et des présentations de la journée de formation CSAGAD/IE d'octobre 2006 sur l'évolution du dispositif génétique français (http://www.inapg.inra.fr/dsa/ger_genetique/csagad/loa/loa_programe.htm). Les figures n°1 et n°2 présentent le dispositif dans son ensemble, selon la situation prévalant avant la LOA de 2006 et selon celle qui prévaut aujourd'hui. On y voit ainsi les rôles des différents organismes concernés et les relations qu'ils entretiennent entre eux.

Figure n°1 : Structure du dispositif français d'amélioration génétique jusqu'en 2006.

(Source : Ministère de l'Agriculture)

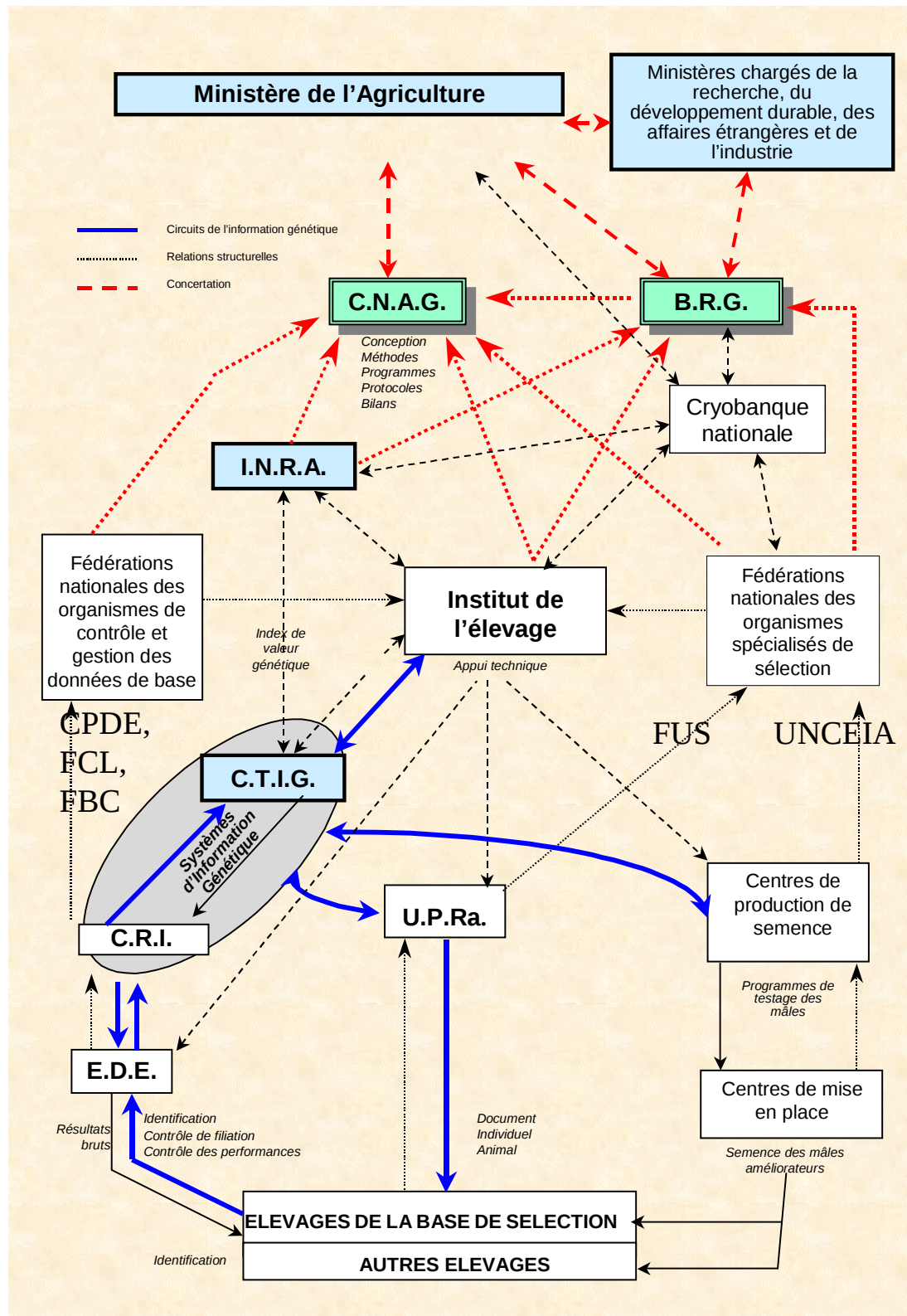
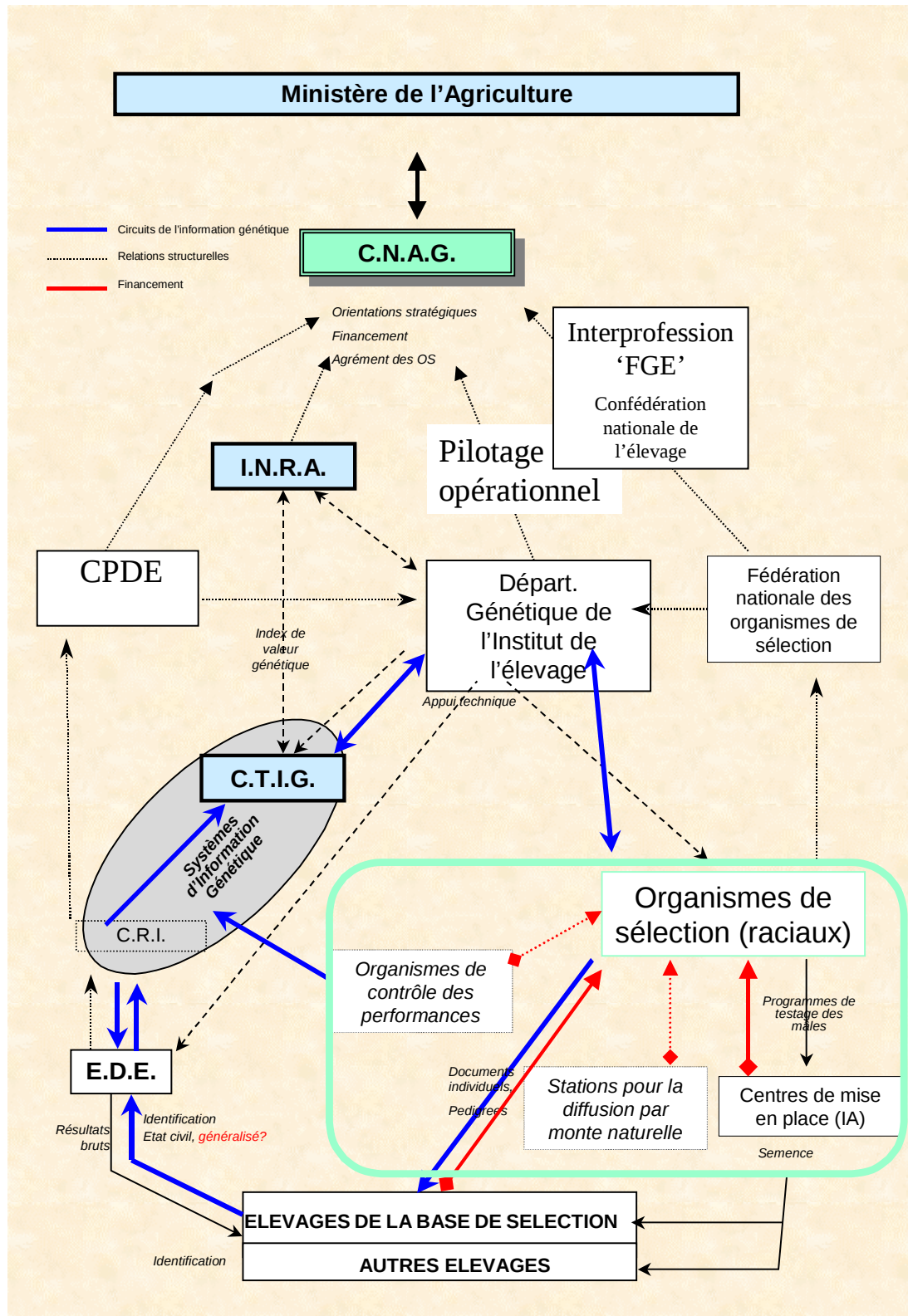


Figure n°2 : Structure du dispositif français d'amélioration génétique à partir de 2006.
(Source : Ministère de l'Agriculture)



L'organisation de l'amélioration génétique concerne un grand nombre d'acteurs, que ce soit des éleveurs (base de sélection), des UPRA, des centres de sélection, des centres d'insémination, des centres de recherche et autres organismes publics ou privés. On peut caractériser ces différents organismes en fonction de leur rôle dans la sélection animale. Nous présenterons tout d'abord les deux organismes majeurs que sont les UPRA et les centres de sélection, puis l'ensemble des organismes techniques de recueil de l'information et, enfin, les organismes, publics ou professionnels, chargés de l'encadrement de la sélection et du pilotage du dispositif.

I. 3. 1. La création du progrès génétique chez les ruminants

Globalement, la sélection des ruminants est construite sous une forme collective, associative ou coopérative. Ainsi, les UPRA (associations) construisent une politique raciale, que les centres de production de semence (unions de coopératives) mettent en œuvre selon diverses modalités techniques.

I. 3. 1. 1. Les UPRA

Les Unités Nationales de Sélection et de Promotion de Race (UPRA), considérées comme des « parlements de la race », sont le pilier central de l'organisation de la sélection des ruminants. Elles rassemblent trois collèges (<http://www.inapg.inra.fr/dsa/fus/upra.htm>) : le collège création, le collège diffusion; le collège utilisation. Trois catégories de personnes morales ou physiques sont concernées dans ces différents collèges : les éleveurs individuels ; les centres de production de semence et les coopératives d'insémination ; et les utilisateurs divers, représentant l'aval des filières.

Les missions de l'UPRA sont de : définir les caractéristiques de la race et certifier l'appartenance ou non d'un animal à cette race ; définir les orientations de la race et préciser ses objectifs de sélection ; définir le programme d'amélioration génétique de la race ; assurer la responsabilité de la tenue du fichier racial informatisé ; qualifier les reproducteurs ; tenir le Livre Généalogique et délivrer les documents officiels aux reproducteurs ; promouvoir la race, son programme de sélection et l'ensemble de son matériel génétique. Pour cela, l'UPRA dispose de moyens financiers fournis par ses adhérents (éleveurs à titre individuel ou personnes morales) et par l'Etat. Les UPRA sont strictement liées à la ressource génétique et ont une responsabilité à l'échelle nationale. Une UPRA peut prendre en charge plusieurs races (cas de certaines races locales : races ovines laitières des Pyrénées Atlantiques), mais il ne peut y avoir qu'une seule

UPRA pour une même race. L'ensemble des UPRA sont fédérées au sein de France UPRA Sélection (encadré n°1).

Encadré n°1 : France UPRA Sélection

Les missions de France UPRA Sélection (FUS) sont les suivantes :

- représentation des UPRA dans toutes les instances où les races sont concernées
- promotion du concept de race et de qualité des produits
- appui technique auprès de ses adhérents
- validation des procédures de sélection mises en œuvre par ses adhérents (garantie sur la qualité des produits génétiques).

FUS fédère aussi les Livres Généalogiques qui ne sont pas transformés en UPRA, comme par exemple le Livre Généalogique des Races Locales de porcs (LIGERAL).

Dans le cadre de la LOA de 2006, FUS est membre de France Génétique Elevage.

L'UPRA est un organisme qui, dans le cadre de ce travail, nous intéresse tout particulièrement, puisqu'il est chargé de définir les objectifs de sélection. C'est avec cet organisme-là que les filières peuvent être en relation étroite et peuvent faire passer leur vision du devenir de la race. L'UPRA est donc l'organe qui doit centraliser une majorité des points de vue sur le devenir de la ressource génétique et en tirer un compromis (traduit dans les objectifs de sélection), chose qui n'est pas toujours simple à réaliser concrètement. Les UPRA, si elles prennent des décisions fondamentales pour le devenir des races, ont cependant un degré variable de maîtrise technique de ce devenir, dépendant notamment de l'importance de l'insémination en élevage (variable d'une espèce et d'une production à l'autre) et donc du poids, à tout point de vue, des centres de production de semence.

I. 3. 1. 2. Les centres de production et de diffusion de la semence : illustration en bovin laitier

La création du progrès génétique est techniquement réalisée par les centres de production de semences, qui gèrent les programmes de sélection de différentes races. Dans le cas des bovins laitiers, les coopératives d'insémination des départements des Alpes du Nord (un de nos cas d'étude approfondis) adhèrent à l'Union des Coopératives d'Elevage Alpes Rhône (UCEAR) : <http://pros.orange.fr/ucear/pagesfr/frame.htm>. En ce qui concerne les trois races laitières

rencontrées dans les Alpes, l'UCEAR met en œuvre deux programmes de sélection, un en race Abondance et un en race Tarentaise, et participe au programme de l'Union Montbéliarde de Testage (UMOTEST).

Chaque programme de sélection comporte quatre phases principales :

- 1) La production de veaux mâles achetés à l'âge d'un mois, nés d'accouplements raisonnés entre les meilleurs taureaux et les meilleures vaches de la génération précédente, au vu de leurs index de valeur génétique.
- 2) Le contrôle individuel en station de ces veaux pour évaluer entre l'âge de 5 à 15 mois leur potentiel de croissance puis leur production de semence et la fécondance de cette dernière.
- 3) La procréation d'un échantillon de descendants des taureaux conservés après le contrôle individuel et le contrôle en ferme des performances de leurs filles. Les informations recueillies sur les filles permettent d'évaluer les aptitudes génétiques des taureaux, traduites sous forme d'index de valeur génétique (index calculés par l'INRA en collaboration avec l'Institut de l'Élevage).
- 4) L'utilisation des meilleurs taureaux révélés par l'épreuve de la descendance. La semence des « pères de service » servira à réaliser des inséminations en élevage visant à assurer le renouvellement des vaches. La semence des tous meilleurs taureaux, qualifiés de « pères à taureaux », servira de surcroît à réaliser des inséminations avec des « mères à taureaux », visant à procréer les futurs jeunes mâles (cf. étape 1).

Dans notre cas d'étude (Alpes du Nord), l'UCEAR met en œuvre le programme de sélection et produit les semences qui seront diffusées par ses coopératives adhérentes. Une bonne entente est nécessaire entre les centres de sélection et les UPRA pour que les objectifs de sélection de l'UPRA soient effectivement pris en compte dans la mise en place des programmes.

Les coopératives d'insémination ont un rôle de diffusion par la mise en place des semences dans les exploitations agricoles des zones dont elles ont la charge. Elles ont, jusqu'à l'application de la nouvelle LOA, un monopole de zone. Elles s'approvisionnent en semences dans différents centres de production, selon les races utilisées. Par exemple, la coopérative d'insémination de Haute Savoie (CEIA 74), diffuse des semences de l'UCEAR pour les races Abondance et Tarentaise, des semences d'UMOTEST et, dans une moindre mesure, de Jura Bétail pour la race Montbéliarde, etc. Les inséminateurs se déplacent sur les exploitations pour livrer la semence et réaliser l'insémination. Ces inséminateurs ont aussi un rôle de conseil lors de l'élaboration des

plans d'accouplement par les éleveurs. Leur connaissance des exploitations et des taureaux disponibles leur permet d'accompagner plus ou moins fortement l'éleveur dans sa démarche de choix des reproducteurs.

I. 3. 2. Le recueil des informations zootechniques

La création et la diffusion du progrès génétique impliquent de recueillir les informations permettant l'évaluation des reproducteurs et le suivi des programmes de sélection. Pour cela, divers organismes sont habilités à recueillir et diffuser l'information.

Les EDE sont des organismes professionnels départementaux ou interdépartementaux. Ils sont chargés : de l'identification des animaux de leur circonscription, ainsi que de l'enregistrement et du contrôle de filiation des animaux ; d'organiser le contrôle de performances de la base de sélection ; de gérer des actions générales de développement en matière d'élevage ; de mettre en œuvre des programmes de recherche appliquée et de recherche de références technico-économiques en matière d'élevage, soit pour le compte des instituts techniques, soit de manière autonome.

Le contrôle de performances en filières laitières par exemple (<http://www.france-contrôle-laitier.fr/>) est assuré par des organismes professionnels, sous forme d'entreprises autonomes (associatif, syndical, coopératif) ou de service des Chambres d'Agriculture, avec lequel l'EDE passe contrat. Ces organisations sont gérées par des éleveurs élus par l'ensemble des adhérents et sont structurées au niveau national par une Fédération, France Contrôle Laitier (au niveau des régions, il y a des fédérations regroupant plusieurs organismes de contrôle laitier d'une même zone géographique). Techniquement, le Contrôle Laitier produit des données brutes et élaborées à partir de la mesure des performances individuelles des animaux et des analyses de la qualité du lait. Les documents officiels qui en résultent certifient l'origine des animaux et leurs productions. Ces données participeront à la construction des index laitiers et globaux.

Les informations issues de l'identification, l'état civil et le contrôle des performances sont transmises par l'EDE au réseau national informatique, via les Centres Régionaux Informatiques (CRI) ou Associations Régionales de Services aux Organismes d'Elevage (ARSOE). Leurs missions sont d'assurer une validation et un premier niveau de consolidation des données nécessaires à l'évaluation des reproducteurs, d'échanger des données avec le site national de calcul

pour les évaluations (CTIG) et de mettre à disposition les informations brutes et élaborées validées en retour, auprès des organismes habilités à en disposer.

Le Centre National de Traitement de l'Information Génétique (CTIG) est situé sur le centre INRA de Jouy-en-Josas. Il a pour rôle le stockage, la gestion et le traitement des données utilisées pour l'évaluation des reproducteurs, d'une part, les travaux de recherche et d'étude conduits par l'INRA et l'Institut de l'Elevage, d'autre part. Une fois calculés, les index de valeur génétique sont ensuite diffusés par l'Institut de l'Elevage à divers utilisateurs : Ministère de l'Agriculture, centres de production de semence, UPRA, etc.

L'ensemble des informations zootechniques, avec leurs procédures de recueil, d'élaboration, de validation et de diffusion, constituent le Système d'Information Génétique (SIG).

I. 3. 3. L'appui scientifique, l'appui technique et le pilotage du dispositif

Divers organismes sont impliqués à l'échelle nationale dans l'organisation de la création du progrès génétique. Ainsi, on peut noter l'existence d'organismes publics (gestion par l'Etat) et d'organismes professionnels (association loi 1901), comme les instituts techniques.

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), en premier lieu, met au point des méthodes d'évaluation des reproducteurs pour les différentes espèces. Pour les ruminants, la mise en place de ces méthodes se fait en coopération avec l'Institut de l'Elevage, alors que pour les porcins, il s'agit d'une coopération avec l'Institut Français des Filières Porcines. Au-delà de ces fonctions régaliennes, l'INRA conduit des travaux de recherche nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des programmes de sélection.

L'institut de l'Elevage (IE) apporte un appui technique et encadre des programmes de sélection. L'IE participe à l'évaluation et la diffusion des résultats en partenariat avec l'INRA. Cet institut représente une interface entre les acteurs de la sélection et le secteur de la recherche. Depuis la nouvelle Loi d'orientation Agricole, l'IE est la cellule d'appui technique de France Génétique Elevage.

Dans cette configuration, l'Etat a un rôle d'arbitre et de financeur, étant garant de la pérennité des ressources génétiques. La Commission Nationale d'Amélioration Génétique, commission consultative du Ministère, donne des avis dans le domaine de l'adaptation des textes réglementaires et dans celui de l'usage des finances publiques affectées à l'amélioration génétique.

I. 3. 4. L'organisation spécifique de la sélection porcine

L'organisation de la sélection dans l'espèce porcine est différente. Elle est menée dans le cadre de Livres Généalogiques agréés. On distingue les Livres Généalogiques Porcins Collectifs (LGPC), des Livres Généalogiques autonomes détenus par des firmes privées (<http://www.elevage-francais.com/fr/dossierporcinefr.htm>). Les LGPC ont pour mission la coordination et l'orientation de l'amélioration génétique des trois grandes populations sélectionnées collectivement en France : Large White (lignée femelle et lignée mâle), Landrace Français et Piétrain. Ces trois grandes races représentent à elles seules la moitié environ des effectifs de truies en sélection et sont codétenues par 8 Organisations de Sélection Porcine. Parallèlement à la sélection collective, sept firmes privées se partagent la tenue des Livres Généalogiques de 29 Populations Animales Sélectionnées détenues de manière exclusive dans une seule Organisation de Sélection Porcine à la fois. Les programmes de sélection suivis par les Organisations de Sélection Porcine (OSP) s'appuient sur la collecte nationale d'informations généalogiques et de performances (caractères de reproduction, de croissance, de composition corporelle et parfois de qualité de viande). La filière est organisée selon une pyramide à 3 étages (sélection, multiplication, production) qui exploite des programmes de croisement de façon à bénéficier de la complémentarité entre aptitudes particulières des différents types génétiques ainsi que du phénomène d'hétérosis.

Les races locales de porcs, quant à elles, ne rentrent pas dans ce modèle de gestion. Elles sont gérées par le LIGERAL, créé en 1996 par l'Institut Technique du Porc (ITP). Le LIGERAL est une fédération des associations de race et représente l'interlocuteur à l'échelle nationale de ces races locales (AUDIOOT et al., 2005). Les races représentées dans ce cadre sont les races : Basque, Bayeux, Gascon, Limousin, Blanc de l'Ouest, et Nustrale (Corse). Le financement de ces associations de race par l'Etat passe par un financement du LIGERAL (pas directement aux associations).

II. Une multitude de Signes Officiels de Qualité (SOQ)

Depuis quelques décennies, la démarcation des produits (qualité, origine) s'est beaucoup développée et on trouve aujourd'hui dans les rayons des magasins ou sur les marchés, un nombre croissant de dénominations. Si le consommateur ne sait pas toujours très bien ce que chaque terme signifie, la seule présence d'une certification semble le rassurer et augmenter sa confiance dans le produit. Cela a particulièrement été montré pour les AOC, pour lesquelles les consommateurs semblent enclins à acheter et à payer plus cher (VAN ITTERSUM et al., 2007).

II. 1. La diversité des SOQ

Nous pouvons dresser une liste (non exhaustive) de ce foisonnement récent, ce qui nous permet d'avoir un aperçu des types de certifications existantes :

Les Signes Officiels de Qualité : Agriculture Biologique ; Spécialité Traditionnelle Garantie ; Label Rouge ; Indication Géographique Protégée ; Appellation d'Origine Protégée (AOP, AOC).

Les mentions valorisantes : Dénomination montagne ; Qualificatif fermier (ou produit à/de la ferme) ; Produit de pays ; Vin de pays.

La Certification Conformité Produit : située au même niveau que le label rouge, elle devient une marque privée (avec validation par l'Etat).

L'utilisation de ces différentes certifications est encadrée par le règlement européen de 1992, qui est remplacée aujourd'hui par la LOA de janvier 2006 (ordonnance du 7 décembre 2006, décret du 5 janvier 2007) sur la valorisation des produits agricoles. Dans le cadre de ce travail, nous analysons le cas des SOQ, et choisissons de laisser de côté les mentions valorisantes et les démarches privées. Les 5 SOQ précités se différencient par leur sens et leur contenu.

Le Label Rouge est une marque collective dont le Ministère chargé de l'Agriculture est le propriétaire exclusif. Ce label permet d'attester d'une qualité supérieure du produit. On n'est donc pas ici dans une démarche liée de quelque façon que ce soit à l'origine, mais bien sur une distinction par la qualité organoleptique, nutritionnelle, technologique, etc. Il s'agit donc, par des pratiques diverses inscrites au sein de cahiers des charges, d'obtenir un résultat objectivement remarquable.

L'Indication Géographique Protégée (IGP), instituée par le règlement européen de 1992, permet de valoriser et d'attester d'une qualité, d'une spécificité, liée à l'origine du produit. Il s'agit donc, dans une zone circonscrite, de mettre en œuvre des pratiques de production et/ou de transformation inscrites dans un cahier des charges et permettant l'obtention d'un résultat localement spécifique.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est déjà ancienne en France. Le règlement de 1992 a institué au niveau de l'Union Européenne l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et les pays membres ont fait reconnaître leurs dénominations antérieures dans ce nouveau cadre. L'AOC¹ à l'instar de l'IGP, permet une valorisation liée à l'origine. Cependant, les processus de production et de transformation doivent être réalisés entièrement dans la zone de délimitation. Ce sont les savoir-faire ancestraux et locaux qui doivent être valorisés par ce signe de qualité. Le lien aux pratiques de production est souvent très fort, par la possibilité de maintien de systèmes d'exploitation spécifiques que permet ce SOQ.

La Spécialité Traditionnelle Garantie, institué par le règlement européen de 92, atteste de la mise en œuvre de la tradition dans la préparation de produits généralement transformés. La réputation des produits est fortement mobilisée, de même que pour les IGP et AOC, mais sans délimitation d'une aire.

Le label Agriculture Biologique atteste d'un mode de production garantissant le respect de l'environnement, permis par des règles très strictes d'utilisation d'intrants par exemple. Ce label ne garantit pas une qualité supérieure du produit : on se situe ici dans le domaine de la qualité environnementale liée au processus de production, et il n'y a pas de mesures sur le produit lui-même.

II. 2. L'organisation de la certification en France

L'organisation de la certification des produits, en France, était régie par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et le Ministère de l'Agriculture jusqu'en 2006. Depuis la LOA de janvier 2006, le rôle de l'INAO s'est élargi à l'ensemble des certifications françaises. On ne parle d'ailleurs plus de l'Institut National des Appellations d'Origine mais de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. Nous nous appuyons cependant sur l'ancienne organisation de

¹ Nous choisissons d'utiliser le terme AOC tout au long de ce document.

l'INAO, qui correspond à la situation telle qu'elle était lors des différentes périodes de terrain, et qui est donc cohérente avec nos analyses.

II. 2. 1. A l'échelle nationale

L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche. L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : Appellations d'Origine (AO, AOC, AOP), Indications Géographiques Protégées et Spécificité Traditionnelle Garantie.

L'INAO est doté d'un conseil permanent. Ce conseil permanent est composé de vingt deux membres appartenant aux comités nationaux et au conseil agréments et contrôles, au nombre desquels figurent les présidents des comités et de ce conseil. Il est chargé de définir la politique générale de l'Institut et le budget.

Les Comités Nationaux sont au nombre de 4 : vins, eaux de vie ; produits laitiers ; produits agro-alimentaires ; indications géographiques protégées. Chacun s'occupe de la certification des produits qu'il représente. Chaque comité est constitué de professionnels de terrains (administrateurs de syndicats AOC par exemple), de personnalités qualifiées, ainsi que de représentants des institutions concernées. Leurs membres, nommés par arrêté ministériel pour cinq ans, participent également aux commissions d'enquête qui instruisent les demandes et préparent le travail des comités, avec l'appui des services de l'INAO. Les missions des comités sont de :

- proposer la reconnaissance de produit sous signe,
- examiner le contenu des cahiers des charges ainsi que la conformité à la définition du signe, la définition des points clé à contrôler et leurs méthodes d'évaluation,
- étudier et proposer toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits,
- établir les principes permettant d'harmoniser les exigences minimales à satisfaire pour obtenir la reconnaissance sous un signe donné.

Des agents de l'INAO rattachés à des centres INAO accompagnent les producteurs dans leurs démarches pour l'obtention d'un signe officiel. Après obtention du signe, ils poursuivent cet accompagnement, notamment dans le cadre de leur mission de contrôle, tout au long de la vie du

produit. Ils travaillent avec les membres des commissions d'enquêtes qui instruisent les dossiers devant le comité national concerné.

Les commissions d'enquête sont chargées d'effectuer un examen approfondi des demandes et d'en faire un rapport au Comité National qui les a nommées. Elles se composent de membres professionnels du Comité n'ayant pas d'intérêts dans la région concernée. La commission d'enquête se rend sur le terrain, rencontre les demandeurs (syndicats AOC) ainsi que tous les intervenants de la production. Elle étudie le produit, son aire géographique et sa filière, ses conditions de production, au regard de l'environnement économique, juridique, sociologique et technique. Elle peut faire appel à des expertises scientifiques extérieures. Elle vérifie ainsi les éléments mis en avant dans le dossier de demande déposé par le Syndicat. Elle accompagne ainsi le syndicat dans la construction de sa démarche.

II. 2. 2. A l'échelle locale : les syndicats d'appellation

Les syndicats de produits, nommés précisément syndicats de gestion et de promotion des produits, sont constitués afin de construire et de déposer une demande de certification sous AOC (après la LOA de 2006, on parle d'Organismes de Défense et de Gestion). Le syndicat comprend généralement 3 collèges : producteurs, producteurs transformateurs, et transformateurs. Le président est élu en Assemblée Générale (AG). Dans certains cas, une présidence « tournante » est mise en place pour permettre à chaque collège d'avoir accès à la présidence, ce qui n'est pas le cas dans tous les syndicats. Les règles de renouvellement du bureau et du conseil d'administration sont généralement organisées de cette façon dans les statuts, même si tous les syndicats ne suivent pas ces recommandations.

Lors de la constitution du syndicat, un premier projet doit être construit. Ce document écrit doit pouvoir justifier de la pertinence et de la légitimité de la demande du syndicat. Il contient donc des éléments se référant à l'histoire de la région concernée, à l'inscription du produit dans cette histoire ainsi que des éléments sur la réputation attribuée au produit. Un état des lieux concret de la situation de la filière doit être fait, permettant d'établir ainsi des prévisions en termes de volume de production. Les conditions de productions doivent être précisément indiquées et justifiées dans le document, de même que les moyens de contrôle dont se dote le syndicat. Une fois le premier document rédigé, avec l'aide d'agents des centres locaux de l'INAO, une commission d'enquête est constituée pour accompagner les producteurs du syndicat. Un certain nombre d'aller-retour entre la commission d'enquête et le syndicat permettront d'améliorer le document,

avant qu'il ne soit présenté par un membre de la commission devant le comité national correspondant. Une fois le projet accepté par le comité national, un appel à opposition est lancé pour une durée de 2 mois. Après signature par le Ministre de l'Agriculture, le projet de décret doit être accepté par la Commission Européenne, après consultation des autres Etats membres, et avant de paraître finalement au journal officiel. A ce moment là seulement l'AOC peut être considérée comme étant acquise.

Les décrets d'AOC sont amenés à évoluer dans le temps, en fonction de changements d'orientation des syndicats ou des recommandations de l'INAO. Il peut s'agir de précision de certaines conditions de production, ou tout simplement de modification de ces conditions. Pour cela, le syndicat doit élaborer un projet de modification qui sera soumis à la commission d'enquête et aux agents de centre INAO. Ce travail collectif permettra d'aboutir à une proposition finale faite au comité national du produit concerné, qui acceptera le projet de modification ou précisera des points à revoir.

Ces procédures pour l'obtention des appellations montrent bien la nécessité pour le syndicat de construire un accord sur le contenu des conditions de production, au moment de la création du projet mais aussi au fil du temps. Ces projets sont généralement en dynamique, et la cohérence du collectif AOC sera mise à l'épreuve dans les échanges avec la commission d'enquête et les agents INAO.

Dans le cadre de ces divers SOQ, la façon dont les races sont mobilisées et les liens établis varient. Nous verrons donc comment ces liens se déclinent, en fonction du type de certification pris en compte.

III. Les divers liens entre races animales et SOQ

La diversité des SOQ donc, renvoie bien à chaque fois à des réalités différentes. Dans un premier temps, nous relèverons les éléments du couplage race/SOQ fondés sur la spécificité de la matière première. Nous nous pencherons ensuite sur la notion d'intégration territoriale, et sur sa capacité à affirmer un lien au terroir au travers de la race.

III. 1. Spécificité de la matière première et du produit fini

Dans les différents SOQ, le rôle de la race varie. Mais un des éléments que chacun voudrait pouvoir affirmer, est la spécificité que la race donne au produit fini, non pas en terme de lien au terroir, mais bien en terme de qualité sensorielle, organoleptique, technologique ou autres... En observant les démarches Label Rouge et AOC, il apparaît dans le cas des viandes particulièrement, qu'un lien puisse être très fort entre la race et la matière première parfois même avec le produit fini.

Sur des produits non transformés comme les viandes, on peut mettre en évidence des facteurs génétiques, notamment sur les propriétés des fibres musculaires (HOCQUETTE et al., 2006), qui influent sur la matière première et sur le produit fini. Par exemple, la Raço di biou dans l'AOC Taureau de Camargue montre des résultats spécifiques : la proportion de fibres dites lentes de cette viande sont propres à la race (PICARD et al., 2006), sachant que les conditions d'élevage peuvent avoir un rôle dans l'accentuation de leur proportion ; de plus, les muscles de la raço di biou sont plus oxydatifs (SANTE-LHOUELIER et al., 2006). On pourra conclure en disant que pour cette race, l'absence de sélection bouchère a favorisé cette spécificité, qui prend alors tout son sens dans l'AOC Taureau de Camargue : le produit fini possède des qualités sensorielles spécifiques. De nombreuses autres caractéristiques « bouchères » sont soumises à des facteurs de variation génétiques, entre races et intra-race : la vitesse de croissance et le poids de carcasse, le développement musculaire et la conformation de la carcasse, etc. Les labels raciaux s'appuient d'ailleurs sur ces caractéristiques pour se faire reconnaître, comme les labels « Charolais », ou « Bœuf fermier d'Aubrac ». Cependant, il est difficile de mettre en évidence, de façon claire et générale, un impact de la race sur les qualités sensorielles du produit fini : « [...] *dans un marché de viande de qualité, le marketing de la viande bovine devra être plus basé sur la contribution à l'image auprès des consommateurs et sur l'impact sur l'économie locale que sur les qualités intrinsèques du produit.* » (DRANSFIELD et al., 2002). Dans le cas des porcs, certaines spécificités de qualité de viande sont soumises à des facteurs génétiques de variation. Par exemple, des facteurs génétiques ont un effet majeur sur le gras intramusculaire, les fibres musculaires et la couleur de la viande (LABROUE, 1998; SECONDI et al., 1996). La race Piétrain, pour sa part, est reconnue pour sa mauvaise qualité de viande, liée à la fréquence du gène Hal (sensibilité à l'Halotane).

Mais dans le cas des AOC fromagères, les éléments dont on dispose sont d'une autre nature. La qualité de la matière première varie clairement en fonction de facteurs génétiques. On parle en

effet de la qualité fromagère des laits, avec des critères comme la quantité de matière protéique dans le lait, et le rapport taux butyreux/taux protéique. Certaines races sont réputées pour permettre de meilleurs rapports que d'autres (ces races sont dites fromagères). En revanche, peu de travaux montrent l'impact de la race sur la qualité sensorielle des fromages (MARTIN et al., 2003). Si quelques travaux montrent le rôle de certains variants génétiques des lactoprotéines (MARIE et DELACROIX-BUCHET, 1994 ; cités par (MARTIN et al., 2003)), peu de travaux peuvent établir ce lien direct entre la race et le produit fini de manière générale. Les phases de transformation que connaît la matière première sont sûrement un facteur explicatif de cette difficulté à faire un lien direct entre race et produit fini.

En définitive, il faut admettre qu'il n'est pas toujours facile d'établir le lien entre un type génétique donné, une race animale par exemple, et certaines qualités recherchées du produit fini. En revanche, on trouve cependant des travaux qui expriment clairement le lien que la race permet d'établir entre un système d'élevage et un produit (BERANGER, 2003). La race toute seule n'a pas forcément d'intérêt pour le produit final, mais c'est bien son insertion dans un ensemble de pratiques qui lui donne tout son intérêt. Dans le cadre de la logique AOC, c'est d'ailleurs ce point qui est fortement mis en avant.

III. 2. Illustration par l'intégration territoriale chez les bovins²

La mobilisation des races dans les SOQ peut traduire différents objectifs portés par les collectifs. Le lien que la race permet de faire avec le territoire peut dans certains cas, en particulier pour certaines AOC, être avéré et donc être cohérent avec la logique de l'appellation d'origine. Mais en fonction du type de SOQ, le degré d'intégration territoriale permis par les races est variable (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2006c). On pourra noter une gradation entre les labels et les AOC, que nous observerons ici avec le cas des bovins. La race charolaise nous permettra d'illustrer les différents degrés d'intégration territoriale en fonction des types de SOQ, puis nous illustrerons plus précisément le couplage AOC/intégration territoriale par deux exemples faisant cas d'école. Enfin, nous nuancerons la genericité de ces liens en étudiant le cas de la race Aubrac, mobilisée par différents SOQ.

² Cette lecture du lien race/SOQ, présentée lors des journées de l'Ethnozootechnie 2006, est basée sur l'analyse de la littérature grise et d'entretiens exploratoires réalisés durant la première année de thèse.

III. 2. 1. Une gradation exemplaire : la mobilisation de la Charolaise

L'exemple de la race Charolaise va nous permettre de balayer différents cas de figure entre label rouge racial, et indication géographique. En effet, cette race est mobilisée dans divers produits, selon différentes modalités.

Le label racial, nommé « Charolais Label Rouge », s'appuie sur la race charolaise exploitée en race pure. La race de vache est mobilisée à l'échelle du territoire national puisqu'il n'y a aucune limite de zone à respecter. On peut donc tout aussi bien produire ce label dans la région de Charolles que dans l'Indre et Loire ou la Normandie. La seule exigence porte sur les pratiques d'élevage (qui peuvent déjà à elles seules exclure une partie des zones envisageables), et en particulier au niveau du système alimentaire basé sur la gestion de l'herbe. Ici, on est bien sur une association entre une race et un type d'alimentation, qui va permettre à l'animal d'exprimer tout son potentiel en matière de qualité de carcasse. Le pâturage permet un engraissement de bonne qualité en favorisant les gras intramusculaires, qui donneront toute leur saveur aux viandes commercialisées. L'animal abattu doit avoir 30 mois minimum pour les bœufs, et 28 mois minimum pour les génisses. La limite d'âge maximum de 8 ans, fixée par le règlement technique, permet l'introduction dans la filière des vaches de réforme. Dans le cadre de ce label, l'élément mis en avant est : la vache de race charolaise comme produit carné de qualité.

Un deuxième label, reconnu aujourd'hui en IGP, est le Bœuf Charolais du Bourbonnais. Cette fois ci, la race de vache est mobilisée dans une zone restreinte, délimitée, élément qui s'ajoute aux conditions de production à respecter. On se retrouve donc avec un système de production localisé, basé encore une fois sur des pratiques où la question alimentaire est primordiale. L'alimentation se fait à base d'herbe, mais la spécificité tient ici à la gestion de prairies naturelles pour faire pâturer les animaux. Le type de gestion valorisé est une caractéristique locale de l'exploitation des prairies, ce qui renforce d'autant plus le lien au territoire. Si dans le cas du Charolais Label Rouge, on ne pouvait parler d'intégration territoriale, on se trouve ici dans un cas où cette intégration devient clairement apparente et participe à la bonne valorisation du produit. L'animal doit être un bœuf castré d'au moins 30 mois, ce qui s'ajoute aux conditions de production. On gagne ainsi en qualité du produit fini, par la maturité des animaux abattus. Dans le cadre de cette IGP, l'élément mis en avant est : la vache comme produit carné de qualité dans un système localisé.

Le troisième SOQ qui peut nous permettre d'illustrer cette gradation dans l'intégration territoriale des AOC, est le projet d'AOC Bœuf de Charolles. Le projet de cette AOC, encore en construction, se fonde sur des éléments très clairs. La race de vache est une fois de plus la race Charolaise, mobilisée dans une zone délimitée. Mais cette zone n'est pas indifférente puisqu'il s'agit du berceau de la race charolaise. Cette inscription dans le berceau de la race renforce encore le lien entre la race et le produit. Les pratiques d'élevage, basées sur des savoir-faire ancrés localement viennent également en appui pour assurer la construction d'un terroir. Dans le cas de ce projet, l'intérêt est vraiment de voir cette superposition entre une zone de production d'une AOC, et le berceau de la race que cette AOC sollicite. On peut dire que la race ne peut pas mieux jouer son rôle dans l'expression d'un terroir. Dans le cadre de cette future AOC, l'élément porté en avant est : la vache comme point d'ancrage entre des pratiques d'élevage, un terroir et un produit.

Dans ces trois situations, on peut bien voir les nuances dans le degré d'intégration territoriale. On passe d'un produit de qualité non territorialisé, où la race de vache apporte une qualité de viande, à un produit territorialisé, où la race devient un élément fondamental de ce lien entre le produit et le terroir. On peut supposer qu'il y a une certaine superposition entre le type de SOQ et le degré de territorialisation, suite à cet exemple de la race Charolaise, et l'AOC pourrait sembler être la forme la plus aboutie d'intégration territoriale.

III. 2. 2. Le couplage AOC/intégration territoriale : deux cas d'école

Les trois termes suivants, « race – terroir – produit », sont largement mobilisés dans le cadre des AOC. Le projet est ainsi d'activer une ressource (la race est ici une ressource parmi d'autres mais qui peut avoir une image forte), de la mettre en lien avec un terroir (qui sera représenté par les savoir-faire, les pratiques d'élevage originaires d'une zone géographique, d'un territoire) et d'orienter cet ensemble au service d'un produit (l'AOC) et de sa distinction sur le marché (BARJOLLE and SYLVANDER, 2003). Dans certaines AOC en France, cette cohérence existe bel et bien. On va prendre deux cas afin d'illustrer cette situation.

Tout d'abord, en produit laitier, l'AOC Beaufort constitue un cas emblématique. Forte de 30 ans d'existence, cette AOC se situe dans les Alpes du Nord, la zone d'appellation étant plus particulièrement en Savoie. Mobilisant deux races locales, la race Tarentaise et la race Abondance, elle a fait le choix de se démarquer des autres AOC de la région en excluant la race Montbéliarde. L'antériorité de l'AOC peut en partie expliquer cela, de par la faible présence de cette race dans la zone au moment de la construction, mais surtout, cette volonté affiche clairement une image de

produit de montagne. Les pratiques d'élevage de cette AOC sont en effet en lien avec les races mobilisées (la race Montbéliarde n'y aurait pas la même légitimité). Les vaches sont en estive l'été et doivent supporter des variations climatiques qui sont parfois brutales, une topographie accidentée et de longues périodes de marche ; elles doivent en outre produire du lait. Ces mêmes animaux doivent être capables de supporter près de 6 mois de stabulation libre ou entravée, pendant la période hivernale. Le format des deux races sus-citées est donc adapté à ces pratiques d'élevage (VERRIER et al., 2005). L'alimentation est à base d'herbe l'été et de foin l'hiver. Le produit issu de cet ensemble (races et pratiques d'élevage) est un produit d'affinage long, au goût très spécifique et dont la reconnaissance en AOC a permis de maintenir dans cette région, une activité agricole encore montagnarde (FLEURY et al., 2005).

Un deuxième exemple, en produit carné, est celui de la première reconnaissance d'une viande bovine, l'AOC taureau de Camargue. Plus récente, cette AOC n'en présente pas moins des éléments intéressants. Là encore, deux races sont mobilisées. Une est strictement locale (la raço di biou), alors que l'autre, la race Brava est d'origine espagnole. La Brava est implantée depuis des décennies dans la région, ce qui peut en faire une race locale, mais on peut s'interroger tout de même sur d'éventuelles introductions régulières d'animaux espagnols. Quoi qu'il en soit, elle entre dans la même catégorie que la raço di biou, de par ses compétences pour les jeux et les combats d'arènes (activités culturellement ancrées dans la région). Les pratiques d'élevage autorisées dans cette AOC sont très spécifiques. Le système d'élevage est de type manadier, c'est-à-dire que les animaux sont élevés en semi liberté dans les prairies et les marais de Camargue, avec une orientation du type d'animal vers des animaux de combat (les contacts avec l'homme doivent être relativement réduits). L'originalité de cette AOC réside bien ici dans le fait que l'utilisation première des animaux produit doit être le jeu d'arène ou le combat, et que la production de carcasses pour faire de la viande sous AOC n'est qu'un produit secondaire issu des animaux ne présentant pas les aptitudes à ces jeux taurins. Les carcasses recherchées ne seront donc en rien conformes au standard en matière de conformation et de poids carcasse (CASABIANCA et al., 2005) : d'un poids compris entre 200 et 85 kg, le classement moyen des carcasses est seulement P2 ! Le syndicat attache d'ailleurs une grande importance au fait de ne pas orienter l'élevage de ces animaux pour la production de viande (et un état d'engraissement de 3 n'est pas autorisé). La viande issue de ces systèmes est alors bien spécifique, et s'associe totalement avec des modes de préparation locaux (viande à cuisson lente, en daubes et gardianes). Cette AOC permet, dans un contexte où la part des animaux utilisés effectivement dans les jeux

est limitée, de maintenir des systèmes d'élevage en assurant un minimum de revenus aux producteurs qui ne sortent pas souvent des champions.

Dans le cadre de ces deux AOC, on peut souligner la cohérence entre des races, des pratiques d'élevage liées au terroir, et des produits très spécifiques. Elles ont permis et permettent encore aujourd'hui de maintenir des systèmes d'élevages locaux qui à un certain moment ont été en danger de disparaître. Ces deux AOC participent aussi à la création de paysage : peut-on imaginer les estives alpines sans Abondances ou Tarentaises ? N'y a-t-il pas ouverture des milieux par le pâturage, ce qui permet de maintenir une attractivité touristique, que ce soit l'hiver pour le ski, ou l'été pour la randonnée ? Et la Camargue serait-elle la même sans ses taureaux noirs et ses gardians à cheval ? On se trouve donc bien en situation où, par raccourci, les vaches produisent bien des produits, mais où elles construisent aussi des territoires... Et c'est bien dans le cadre des AOC que cela est rendu possible.

III. 2. 3. Une réalité à nuancer : l'exemple de l'Aubrac

En danger d'absorption dans les années 70 (BERANGER et al., 1970), par le croisement non maîtrisé avec la race Charolaise principalement, la race Aubrac a pu être sauvée par un choix stratégique permettant de lui donner une orientation claire (CALVANI ABBO, 2005; VISSAC, 2002). Le croisement terminal avec la race Charolaise, pour produire des brouards destinés aux filières d'engraissement italiennes, après avoir constitué un danger pour cause de non maîtrise et d'insuffisance du renouvellement de la race pure, s'est révélé un atout majeur pour la pérennité de la race. La vache Aubrac est vite devenue la vache « moule à veau », capable d'assurer le maintien d'exploitations extensives dans une zone géographique vouée sans cela à une certaine désertification. Les plateaux de l'Aubrac ont ainsi pu être mis en valeur, par les aptitudes spécifiques de cette race Aubrac, capable d'exploiter et de valoriser un milieu relativement difficile. Cette race, mixte à l'origine, n'est donc plus orientée par ses performances laitières (si ce n'est sur ses qualités maternelles pour l'allaitement du veau). Toutefois, la place de la race Aubrac dans les filières de qualité est multiple. Dans ces différents cadres, plusieurs paradoxes peuvent être soulignés.

Le croisement Aubrac/Charolais a permis de produire en masse des animaux destinés à l'engraissement. Ces filières non qualifiées présentaient toutefois un certain nombre d'inconvénients, dont une difficulté à valoriser les génisses issues de ce croisement (ce sont les brouards, animaux mâles, qui partent vers l'Italie). Sachant que ces génisses représentaient en

moyenne la moitié de la production, cela pouvait engendrer une perte non négligeable. Une CCP est donc apparue en 1991, orientée vers la valorisation des génisses croisées (« Fleur d'Aubrac »), et actuellement en cours d'obtenir une IGP (« Viande bovine du pays de l'Aubrac »). Cette IGP autorisera la valorisation des génisses (de minimum 24 mois) mais aussi des mâles croisés. Les vaches adultes seront autorisées à la seule condition qu'elles soient de race pure, ce qui permettra de valoriser les vaches de réforme de race Aubrac (sachant que le croisement se fait avec des mères Aubrac et des pères Charolais, on remarquera l'efficacité en termes de valorisation des différents types d'animaux). Cette filière IGP permettra d'affirmer un lien formel au territoire, par les limites de zones propres à l'IGP, mais elle aura la particularité d'autoriser l'introduction de gènes extérieurs à la zone. Quelle cohérence y a-t-il à affirmer un lien au territoire dans ce cadre là ? Le croisement est-il suffisamment légitime localement en terme de pratiques d'élevage pour ne pas entacher l'intégration territoriale de ce produit ? Car rappelons nous que c'est bien ce croisement qui a permis de sauvegarder la race, au détriment des races qui la remplaçaient.

Une autre filière viande mobilisant la race Aubrac est apparue en 1999, sans réussir à mobiliser les tenants de la future IGP : le label rouge « Bœuf Fermier d'Aubrac ». Ce label racial se base sur l'utilisation de la race pure exclusivement, sans autoriser d'apports extérieurs, et en excluant les génisses de moins de 30 mois. La question de l'âge minimum des génisses est intéressante à souligner entre l'IGP et le label rouge. Dans l'IGP, le minimum est à 24 mois, alors qu'il est à 30 mois pour le label. Comment expliquer cela ? Le croisement en Charolais permet d'avoir des animaux qui croissent plus vite que ceux en race pure, ce qui montre une certaine cohérence entre les pratiques de production et la gestion génétique des animaux. Les animaux de race Aubrac pure, avant 30 mois, ne sont pas prêts à être abattus. Associer la race pure à cet âge minimum d'abattage nous en dit cependant long sur la façon dont les détenteurs du produit voient la race Aubrac et son devenir. Ces caractéristiques de croissance plus lente sont à conserver pour l'avenir... Outre les génisses, les vaches et bœufs sont autorisés. On peut tout de même noter dans les chiffres de production de la filière que la majorité des animaux labellisés en 2004 est dans la catégorie des vaches de 6 à 8 ans, donc plutôt à intégrer dans la catégorie des vaches de réforme. Ce qui va nous intéresser ici est de voir que finalement, il n'y a pas de lien formel avec le territoire puisque l'on est sur un label racial qui doit pouvoir s'appliquer dans toute la France, mais la localisation majeure de la race Aubrac dans la région de l'Aubrac, associée aux pratiques d'élevage dont la transhumance, assure de fait une intégration territoriale forte.

Entre ces deux démarches, IGP et Label rouge, le degré d'intégration territoriale ne se lit pas de la même manière. Dans le cadre de l'IGP, on a bien une mère Aubrac exploitant un territoire qui est délimité formellement et qui partage l'espace avec des animaux croisés (eux par contre, peuvent avoir perdu du lien avec le territoire). Et dans le cadre du label, on a bien une mère Aubrac exploitant un territoire délimité non pas formellement mais par des pratiques d'élevage, et qui partage l'espace avec une descendance d'animaux de race pure, complètement ancrés localement. Dans laquelle des deux situations l'intégration territoriale est-elle la plus aboutie ? Celle où le nom géographique est protégé ou celle où la race pure est valorisée ?

Outre ces deux démarches en viande, la région connaît une AOC renommée, l'AOC Laguiole. Dans le cadre de cette AOC, l'image de la race Aubrac est celle d'une race locale, ancrée fortement au territoire et traduisant à elle seule la vie des hauts plateaux de l'Aubrac. C'est donc cette image qui est fortement mise en avant pour la promotion du produit. La question qu'il faut alors se poser est : quelle place occupe réellement cette race dans cette AOC ? Suite à l'orientation allaitante de la race Aubrac, les animaux laitiers ont progressivement disparu. Le collectif de producteurs de ce fromage traditionnellement fabriqué à partir du lait de la race Aubrac a donc dû trouver une « remplaçante » pour assurer la production. Le règlement technique de l'AOC, qui autorise l'Aubrac bien évidemment, prévoit donc une deuxième race, que les producteurs ont choisie pour jouer ce rôle : la race Simmental. Cette race mixte a une capacité certaine à pouvoir exploiter des milieux comme celui de l'Aubrac et permet une bonne valorisation des vaches de réforme (GAILLARD and FAURIAT, 2003). Par ailleurs, son lait est relativement riche (en 2006, la moyenne de contrôle laitier était de 40,1 g/kg pour le taux butyreux et de 33,2 g/kg pour le taux protéique ; source : France Contrôle laitier) et la composition du lait de la Simmental semblait à l'époque proche de celle de l'Aubrac. Dans les faits, la production est assurée aujourd'hui à plus de 99% par des animaux de race Simmental, l'Aubrac n'existant plus, en tant que laitière, qu'à l'état de quelques unités. On se retrouve donc dans un système où l'AOC est censée intégrer fortement un lien au territoire, où une race locale est mise en avant en termes d'image pour asseoir une certaine légitimité au produit, mais où dans les faits, ce n'est qu'une illusion puisque les animaux de cette race sont quasi inexistant de la production effective. Si les pratiques s'appuient bien sur des savoir-faire locaux, ce n'est pas la race des animaux qui pourra vraiment ici assurer le lien au territoire. Ce constat doit être complété par la présentation d'un projet en cours de réalisation : la reconstitution d'un rameau laitier dans la race Aubrac. S'appuyant sur des outils technologiques modernes tels que la transplantation embryonnaire, un groupe de producteurs gère aujourd'hui une pépinière, avec

l'appui d'un certain nombre d'acteurs locaux. L'objectif est de pouvoir, à terme réintroduire la race Aubrac dans l'AOC à hauteur de 10% de la production. Ils sont loin d'envisager de reconstituer totalement le cheptel de l'AOC avec la race, mais peuvent néanmoins espérer une meilleure adéquation à l'image de leur produit.

La gestion des races s'articule autour de différents acteurs, de façon plus ou moins complexe selon les espèces. Ces races peuvent à l'heure actuelle être inscrites dans des démarches de qualification diverses, du Label rouge à l'Appellation d'Origine Contrôlée, selon une multitude de modalités. Argument majeur pour expliciter la qualité de la matière première, la race a cependant du mal à s'imposer comme élément fondateur de la qualité sensorielle du produit fini. On voit alors apparaître une autre approche de la légitimité de l'inscription des races dans les AOC : elles permettent d'affirmer une intégration territoriale. Mais la réalité de cette intégration est très diverse. Le type de qualification pourrait être un facteur explicitant cette intégration, mais certaines situations montrent tout de même qu'il est difficile de pouvoir, à l'heure actuelle, généraliser une correspondance entre type de qualification et intensité de l'intégration territoriale. Cela dit, la notion d'intégration territoriale dans le cadre des AOC est une piste intéressante pour analyser la justification du lien au terroir de ces AOC.

AOC et mobilisation des ressources locales

La fréquente mobilisation des races dans les SOQ est un fait avéré. Dans ce chapitre, nous centrons notre analyse sur le cas des AOC. L'évolution dans le temps du contenu des AOC nous permet de souligner aujourd'hui une présence importante de la race dans les cahiers des charges, et ce, dans certaines régions en particulier. Par l'analyse des productions AOC concernées, nous mettons à jour un état des lieux plus précis sur la part des différentes races dans la production AOC. Par une démarche de calcul spécifique, nous pouvons ainsi estimer, pour chaque AOC concernée, quelle part de la production est réalisée par chaque race. Cela nous permet de quantifier plus concrètement ce couplage dans les différentes AOC concernées. Ces résultats ont été présentés dans un article publié dans la revue INRA Productions Animales. Ils permettent de souligner la pertinence du choix des AOC comme type de certification étudié dans le couplage race/SOQ.

Nous explicitons, dans un deuxième temps, la démarche de construction de la question de recherche. Partant de l'animal comme ancrage central, nous déclinons des objets fondamentaux à nos yeux pour analyser la gestion des races. Nous proposons une lecture de ces objets, qui selon nous, permet d'apporter des éclairages majeurs à la question de l'influence des AOC sur la gestion des races. Les hypothèses proposées nous servent de cadre de travail pour l'approche des situations étudiées et de fil directeur dans l'analyse transversale proposée en dernière partie de cette thèse.



Troupeau de Manech Tête Rousse



Affinage de la charcuterie corse



Vaches de race Abondance avant la traite

I. Etat des lieux du couplage race/AOC en France

INRA Prod. Anim.,
2006, 19 (5), 357-370

L'inscription du type génétique dans les règlements techniques des produits animaux sous AOC : conséquences pour les races animales

A. LAMBERT-DERKIMBA^{1,2}, F. CASABIANCA¹, E. VERRIER²

¹ INRA, UR45 Recherches sur le Développement de l'Élevage, Quartier Grossetti, F-20250 Corte, France

² INRA, INA Paris -Grignon, UMR1236 Génétique et Diversité Animales, 16 rue Claude Bernard, F-75231 Paris, France

Courriel : lambert@inapg.fr

Les cahiers des charges d'un nombre croissant de produits animaux sous AOC imposent la présence dans les troupeaux d'une ou de quelques races seulement. Quelle part de la production animale sous AOC est concernée par un tel critère racial ? Quelle part du cheptel des races «imposées» et quelle part du cheptel des autres races assurent la production sous AOC ? Les races choisies contribuent-elles à la typicité des produits et permettent-elles d'étayer la notion d'origine, ou bien ne constituent-elles qu'un alibi marketing ?

Le marché français des produits animaux, aujourd'hui très segmenté, a vu au cours du XX^{ème} siècle l'apparition et le développement de nombreux signes de qualité ou d'origine. Les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) se sont principalement et précocement développées dans le secteur des produits laitiers, tout particulièrement des fromages affinés. Les AOC pour des produits carnés sont apparues plus tardivement et touchent encore un nombre restreint de produits. Depuis quelques décennies, des stratégies de développement local autour du produit rejoignent des préoccupations de mise en valeur du territoire et de maintien de la biodiversité animale domestique (Verrier et Bouffartigue 1993, Ricard 1994, Verrier *et al* 2005, Audiot *et al* 2005). Les races «locales» s'associent à des produits «locaux», et cette construction sociale tente de conforter le sens donné au mot origine dans le cadre des AOC. Les raisons du choix de race(s) animale(s) sont multiples : caractéristiques zootechniques moyennes des animaux de la race, liaison animal-milieu, image conférée au produit et atout marketing, volonté institutionnelle locale ou nationale, etc. Dans le présent article, on se propose de dresser un bilan de la liaison entre races animales et produits ani-

maux AOC et d'en souligner les conséquences sur les races concernées, notamment en terme de gestion génétique ou d'orientation de leur sélection. Les fromages seront plus particulièrement mobilisés dans cette analyse pour des raisons de disponibilité des données.

1 / L'évolution du contenu des cahiers des charges, les dispositions en France et dans les pays d'Europe du Sud

1.1 / L'évolution de la «doctrine» de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine)

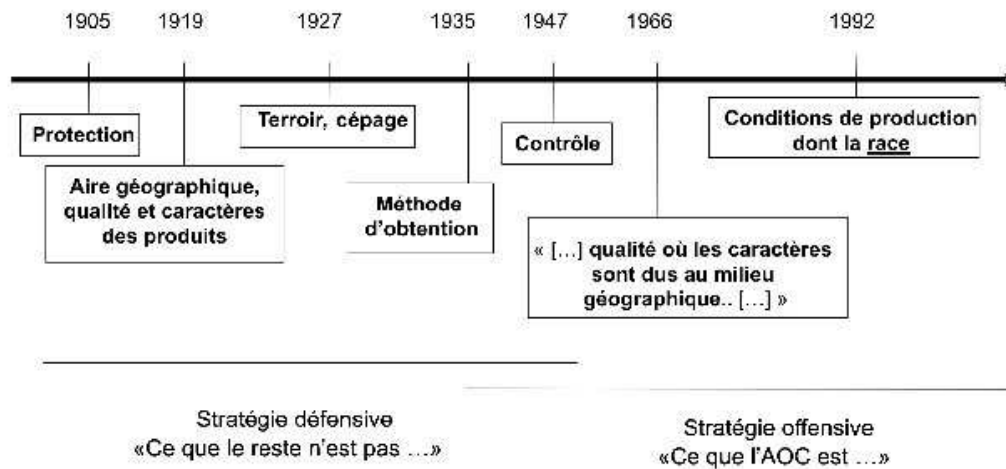
Le concept d'AOC est fondé sur le lien au terroir et sur la typicité : il s'appuie sur une interaction entre le milieu, l'homme et ses savoir-faire (Casabianca *et al* 2005). Les systèmes d'élevage associés fournissent une matière première animale orientée vers des produits issus d'usages «locaux, loyaux et constants». Autour de ces principes «fondateurs», les orientations des règlements ont été variables dans le

temps (figure 1). Les premières AOC ont été construites selon une stratégie que l'on peut qualifier de défensive (Prost *et al* 1994) et passaient par le système juridique, la loi du 6 mai 1919¹, et la jurisprudence pour se défendre contre un usurpateur (Ricard 1994). Progressivement, les syndicats de défense ont essayé de mieux définir ce que devait être leur produit. A partir des années 1980, les méthodes d'obtention des produits ont été décrites de façon précise et détaillée, l'objectif étant de souligner les liens au lieu et aux usages. Parmi les conditions de production, la race des animaux exploités est alors apparue comme un élément essentiel, citée parmi les facteurs clés dans le «canevas en 25 points» de l'INAO (CNPL-INAO 1992), mis en place au début des années 1990.

Aujourd'hui, bien que l'inscription de la race ne soit pas considérée par l'INAO comme étant un critère impératif en matière de produits animaux, les commissions d'enquête mandatées pour expertiser les demandes d'agrément continuent d'y attacher de l'importance. Dans les faits, dans les années 1970, le lien aux races animales dans le cahier des charges de certaines AOC était exprimé par le vague «recours aux

¹ Loi du 06/05/19, publiée au Journal officiel «Lois et Décrets» du 08/05/19, page 4726.

Figure 1. Quelques dates de la construction historique de l'AOC.



racas traditionnelles». A partir des années 1990, la mention des races est toujours nominative (parfois à travers une liste positive) et, à partir des années 2000, les nouvelles AOC sont quasiment systématiquement associées à des races (tableau 1). On a donc deux types de cas : d'une part, des AOC anciennes qui initialement ne citaient pas de races mais ont modifié ultérieurement leur décret (exemples du Laguiole² et du Beaufort en 1986³) et, d'autre part, des AOC enregistrées plus récemment, qui mobilisent des races précises dès leur création (exemple de l'Abondance en 1990⁴, et du mouton Barèges Gavarnie en 2003⁵).

Ces évolutions peuvent être illustrées par le cas de deux AOC froma-

gères, aujourd'hui de notoriété internationale et représentant les deux plus forts tonnages annuels, le Roquefort et le Comté. Le Roquefort a tout d'abord été protégé par une loi spécifique à son cas⁶ prévenant tout risque d'usurpation du nom Roquefort pour des produits affinis en dehors des caves du Combalou. L'obtention de l'AOC est ici basée sur la jurisprudence, comme pour le cas du Comté en 1958⁷. Des modifications du cahier des charges sont ensuite intervenues à partir du milieu des années 1970, la plupart du temps dans le sens d'un accroissement des contraintes (figure 2). L'intégration d'un critère relatif à la race des animaux est intervenue dès 1976⁸ pour le Comté. A cette époque, aucun délai de mise en

conformité n'avait été fixé, du fait de la large prédominance dans la zone AOC de la principale race invoquée, la Montbéliarde. En 1998⁹, le décret s'adapte au changement de nom de la seconde race, la Pie rouge de l'Est qui devient la Simmental française. En ce qui concerne le Roquefort, la race ovine Lacaune n'a été nommément imposée qu'en 2001¹⁰. En fait, les troupeaux de la région sont quasi exclusivement constitués de brebis Lacaune mais l'ancienne référence aux races «traditionnelles» dans le décret était justifiée par l'autorisation qui, auparavant, était donnée d'importer du lait depuis d'autres bassins de production, le Pays Basque et la Corse qui disposaient de leurs races locales respectives.

Tableau 1. Evolution dans le temps de la prise en compte d'un critère de race au sein des AOC de produits animaux.

	≤ 1980	1981-1990	1991-2000	2001-2005
Nombre total cumulé de produits animaux sous AOC	29	37	45	50
Nombre total cumulé d'AOC avec critère racial (en % du nombre total)	2 (6,9)	6 (16,2)	18 (40)	25 (50)
Dont création (non cumulée)	1	1	6	5
Dont modification (non cumulée)	1	3	6	2

² Décret du 29 décembre 1986 relatif à l'appellation d'origine contrôlée «Laguiole», publié au Journal officiel de la République française le 1^{er} janvier 1987.

³ Décret du 29 décembre 1986 relatif à l'appellation d'origine contrôlée «Beaufort», publié au Journal officiel de la République française le 1^{er} janvier 1987.

⁴ Décret du 23 mars 1990 relatif à l'appellation d'origine contrôlée «Abondance», J. O. N° 72 du 25 mars 1990.

⁵ Décret du 15 septembre 2003 relatif à l'appellation d'origine contrôlée «Barèges-Gavarnie», publié au Journal officiel de la République française le 20 septembre 2003.

⁶ Loi du 26 juillet 1925, Garantie de l'appellation d'origine du Roquefort, publiée au Journal Officiel «Lois et Décrets» du 30 juillet 1925, page 7190.

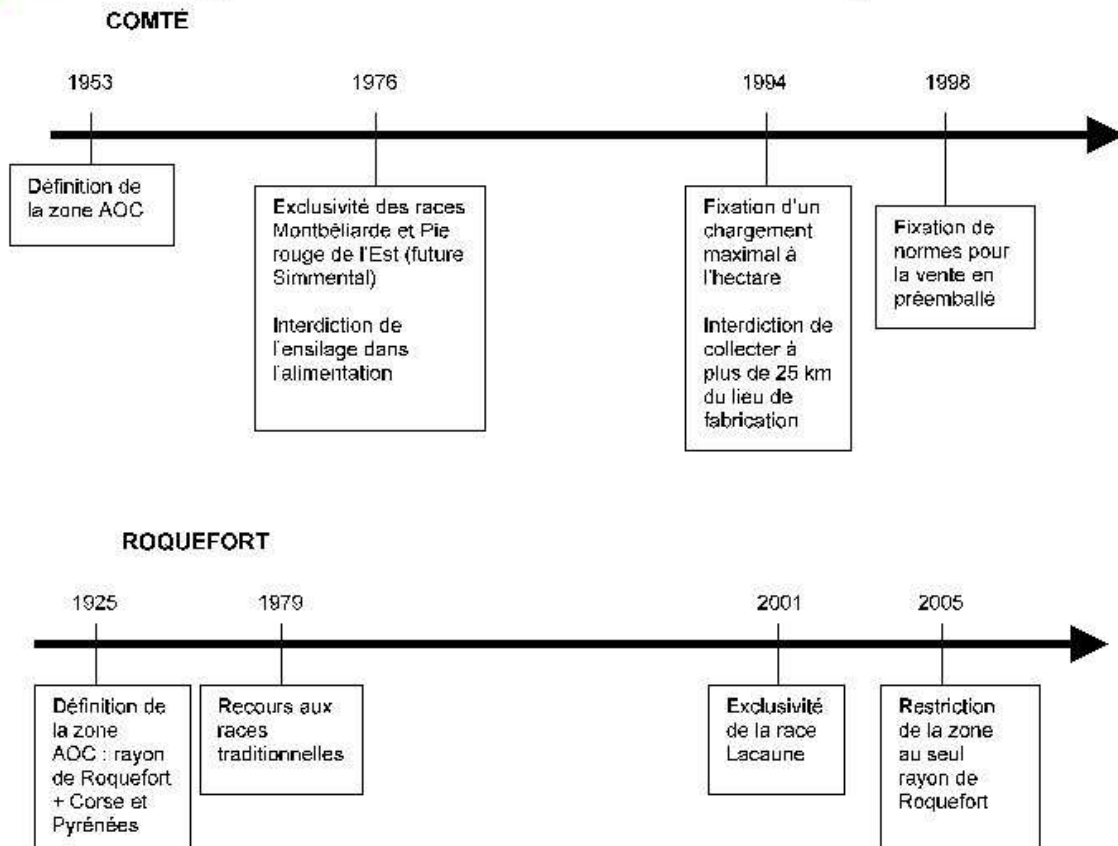
⁷ Décret du 14 janvier 1958 relatif à l'aire géographique de production du gruyère de Comté ou Comté, publié au Journal Officiel «Lois et Décrets» du 18 janvier 1958, page 720.

⁸ Décret du 30 mars 1976 relatif à l'appellation d'origine «Gruyère de Comté» ou «Comté», publié au Journal Officiel «Lois et Décrets» du 13 avril 1976, page 2245.

⁹ Décret du 30 décembre 1998 relatif à l'appellation d'origine contrôlée «Comté», J.O. n° 3 du 5 janvier 1999, page 201.

¹⁰ Décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée «Roquefort», J.O. n° 21 du 25 janvier 2001, page 1283.

Figure 2. Frises chronologiques de l'évolution des éléments de constitution de deux AOC fromagères.



1.2 / Le passage aux réglementations communautaires

En 1992, l'Union Européenne met en place les Appellations d'Origine Protégée (AOP). Chaque Etat membre doit faire passer ses signes nationaux en signes européens, selon diverses procédures d'harmonisation. La question se pose principalement pour la France et les autres pays de l'Europe du Sud, qui ont développé des signes d'origine selon des conceptions similaires. En France, en Espagne et en Italie, des institutions nationales ont été créées pour la gestion des produits d'origine, ce qui facilite le passage à l'harmonisation européenne. Une procédure simplifiée a été mise en place, permettant entre autres, un passage rapide des produits sous appellation d'origine (reconnaissance nationale) à un statut d'AOP (reconnaissance européenne), les dispositions définies initialement à l'échelon national pouvant être maintenues. Puis la procédure normale, pour laquelle chaque produit demandeur passe par un organisme national avant d'être pré-

senté devant la commission européenne à Bruxelles, s'est instaurée en France dès 1994. La diversité des interprétations des textes dans les différents pays entraîne des différences notables dans leur application. Toutefois, les conditions de productions en lien au terroir et l'attache à une race animale ont une place importante dans les pays méditerranéens. Encore faut-il distinguer le cas des produits carnés du cas des produits laitiers. En Espagne, par exemple, une grande partie des produits charcutiers avec appellation d'origine mobilise le porc ibérique, et, au Portugal, de nombreuses AOP dans les viandes bovines intègrent un critère racial : carne Alentejana, carne Arouquesa, carne Barrosa... (Bérard *et al* 2004). Le cas des fromages de petits ruminants présente, en revanche, une plus faible mobilisation des races : au début des années 2000, deux fromages avec appellation d'origine sur quatre avaient un lien avec une ou des races en Espagne, trois sur neuf en France, deux sur neuf au Portugal et aucun en Italie et en Grèce (Le Jaouen *et al* 2001).

2 / Les AOC dont le cahier des charges comprend une condition sur la race des animaux : un bilan de la situation en France

2.1 / Les informations disponibles

Les cahiers des charges des différentes AOC, précisant ou non la race des animaux, sont décrits officiellement sous forme de décrets, qui sont consultables sur le site de l'INAO (<http://www.inao.gouv.fr/>). Les statistiques de production relatives aux produits laitiers sont établies par l'INAO et sont disponibles sur la base de données du Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL, <http://www.maison-du-lait.com/>). Les statistiques de production relatives aux produits carnés sont également établies par l'INAO. Nous mentionnons ici, sans le développer par la suite, l'existence d'autres types de produits ani-

maux, le miel (deux AOC, dont le miel de Corse précise l'écotype d'abeilles), et les moules (une AOC) : en effet, dans ces cas, la notion de race ou d'écotype peut recouvrir une réalité biologique mais non une réalité sociale comme c'est le cas pour les espèces de ferme.

Lorsque plusieurs races sont autorisées pour une AOC donnée, nous avons interrogé les responsables du syndicat de défense concerné afin d'obtenir une information sur les contributions respectives de ces différentes races. Dans le cas des fromages au lait de vache ou au lait de brebis, les réponses se sont révélées cohérentes avec les statistiques locales du Recensement Général Agricole (RGA) de 2000. Si dans quelques cas (Abondance, Reblochon), des études quantifiées ont permis d'étayer ces réponses, elles demeurent en général des estimations «à dire d'experts». Pour la majorité des fromages de chèvre, en revanche, il n'a pas été possible d'obtenir d'estimation fiable : il n'en est donc pas fait état dans le présent article.

2.2 / Les fromages AOC au lait de vache

a) Bilan global

Parmi les 28 fromages au lait de vache bénéficiant d'une AOC, 11 comportent un critère sur la race des animaux (tableau 2). En 2004, la production avec critère racial représentait un total de 78 700 tonnes, soit presque la moitié (48 %) du tonnage des fromages AOC au lait de vache. Les AOC dont le cahier des charges comporte un critère racial se situent pour l'essentiel dans les massifs du Jura et des Alpes, le Laguiole étant la seule dans le Massif Central et l'Epoisses la seule hors zone de montagne (figure 3). Aucun fromage AOC au lait de vache n'est associé à une race unique : lorsqu'il existe un critère racial, les cahiers des charges font référence à deux ou trois races, nommées précisément. L'AOC Salers, dans le Massif Central, n'impose pas de race animale mais, au sein de cette AOC, une mention «tradition Salers» peut être attribuée sous réserve de l'usage exclusif de vaches de race Salers.

b) Analyse par région de production

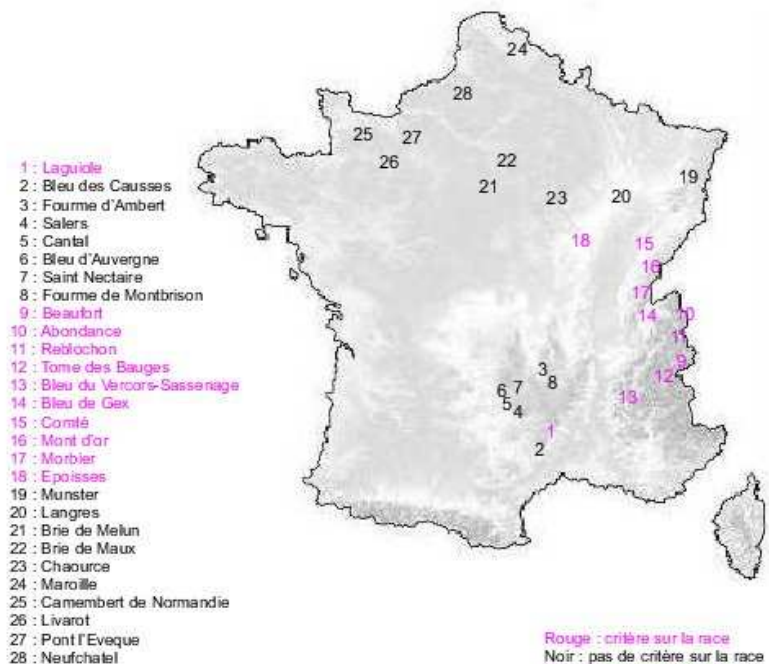
Dans ce qui semble être une logique territoriale affirmée, les AOC de Franche-Comté sont très étroitement associées à la Montbéliarde, qui est ici dans son berceau de race. Outre la Montbéliarde, la référence à la

Tableau 2. Fromages AOC au lait de vache dont le cahier des charges comporte un critère sur la race des animaux et part estimée de chacune des races dans la production du lait nécessaire aux fabrications.

Région	AOC	Production en 2004 (tonnes)	Race(s) associée(s)	Part de chaque race (%)
Franche-Comté	Comté	43 555	Montbéliarde	95
			Simmental Française	5
	Morbier	6 458	Montbéliarde	95
			Simmental Française	5
	Mont-d'Or	3 724	Montbéliarde	99
			Simmental Française	1
	Bleu de Gex	515	Montbéliarde	99
			Simmental Française	1
Alpes du Nord	Reblochon	16 637	Abondance	49
			Montbéliarde	49
			Tarentaise	2
	Beaufort	4 410	Tarentaise	50
			Abondance	50
	Abondance	1 509	Abondance	35
			Montbéliarde	54
			Tarentaise	1
	Tome des Bauges	594	Abondance	30
			Tarentaise	20
			Montbéliarde	50
	Bleu du Vercors	169	Montbéliarde	50
Massif Central			Abondance	15
			Villard-de-Lans	5
	Laguiole	791	Simmental Française	> 99
			Aubrac	< 1
Bourgogne	Epoisses	877	Brune	36
			Montbéliarde	47
			Simmental Française	17

Sources : INAO ; Syndicats de défense AOC concernés.

Figure 3. Localisation des AOC fromagères bovines.



Simmental Française pour ces AOC semble motivée à la fois par la présence ancienne de cette race dans la région et par la relative proximité génétique entre ces deux races (Grosclaude *et al* 1990).

Dans une logique similaire (Verrier *et al* 2005), les AOC des Alpes du Nord incluent les deux races locales, Abondance et Tarentaise. L'une de ces AOC, le Bleu du Vercors, inclut même une race en conservation, la Villard-de-Lans. Dans le cas du Beaufort, le lien avec les deux races locales est exclusif et l'adoption d'une limite de production par troupeau confirme que l'esprit de l'AOC se situe ailleurs que dans une recherche de la productivité. Les autres AOC des Alpes du Nord incluent, en plus des races locales, la race Montbéliarde, qui du point de vue de sa contribution fait jeu égal avec ces dernières (cas du Reblochon et de la Tome des Bauges) ou les dépasse (cas de l'Abondance et du Bleu du Vercors). La place officielle de la Montbéliarde dans ces AOC semble, là encore, résulter de plusieurs motifs : implantation ancienne et importante de la race dans la région, notamment en zone de piémont ; image « montagne » véhiculée par la Montbéliarde ; proximité génétique entre cette race, la race Abondance et, dans une moindre mesure, la race Tarentaise (Grosclaude *et al* 1990).

Dans le cas du Laguiole, le choix de l'actuelle Simmental Française s'est fait sans référence historique au terroir, alors que la race du cru, l'Aubrac, avait vu s'arrêter son exploitation à fins multiples (travail, lait, viande) au profit de l'élevage allaitant. Ce choix est en fait issu de la volonté des éleveurs adhérents de la coopérative productrice de ce fromage d'adopter une race mixte, adaptée au milieu de moyenne montagne, et présentant une composition du lait comparable à celle de vaches Aubrac traites avec amorçage et finition par le veau (Béranger *et al* 1970, Vissac 2001). La race Simmental étant internationale, c'est plus précisément le rameau Fleckvieh allemand (Bavière) qui a été recherché. Dès lors que les éleveurs de Simmental suisse ont procédé à une infusion massive de gènes Holstein dans leur race, alors que les éleveurs de Fleckvieh y renonçaient, cette orientation vers la Fleckvieh s'est renforcée pour l'ensemble de la Simmental Française, ce que des analyses généalogiques de la population

française ont clairement révélé (Boichard *et al* 1996, Mattalia *et al* 2006). Cette constance dans le choix de la mixité des animaux s'est également traduite par l'adoption d'une limite de production dans le règlement technique. En parallèle, des actions visant à faire « renaître » un noyau de vaches Aubrac traites ont été entreprises mais il faut bien reconnaître que la contribution de ce noyau à la production demeure aujourd'hui marginale.

Quant à l'Epoisses, sa zone de production est une des deux régions d'implantation historique de la race Brune en France, race qui lui est aujourd'hui associée. La liste des races autorisées pour cette AOC semble cependant ressortir également d'un certain réalisme face à la situation en place au moment de la rédaction du cahier des charges, la seule race bien implantée dans la région à ne pas être retenue étant en définitive la Holstein.

2.3 / Les fromages AOC de brebis ou de chèvre

a) Bilan global

L'ensemble des 3 fromages de brebis AOC (tableau 3) ainsi que 6 fromages de chèvre AOC sur 11 (tableau 4) comportent une obligation sur la race des animaux dans leur règlement technique. La production de fromages de chèvre avec critère racial représentait en 2004 37 % de la production AOC caprine. Ces AOC avec critère racial se situent en majorité, mais pas exclusivement, au Sud d'une ligne Bordeaux-Genève (figure 4).

b) Analyse par espèce et par région

Dans le cas des fromages au lait de brebis, la liaison région-AOC-race est exclusive : chacun des trois grands bassins laitiers qui existent en France ne compte qu'une seule AOC et une race donnée n'est associée qu'à une seule AOC également. Seul l'Ossau-Iraty admet plus d'une race dans son

Tableau 3. Fromages AOC au lait de brebis dont le cahier des charges comporte un critère sur la race des animaux.

Région	AOC	Production en 2004 (tonnes)	Race(s) associée(s)	Part de chaque race (%)
Massif Central	Roquefort	18 831	Lacaune	100
Corse	Brocciu	494	Corse	100
Pyrénées Atlantiques	Ossau-Iraty	3 352	Basco-Béarnaise	18
			Manech tête noire	24
			Manech tête rousse	58

Sources : INAO ; syndicats de défense AOC concernés.

NB. Le Brocciu peut être élaboré à partir de lait de brebis ou de chèvre ; il n'est pas possible de dissocier les deux provenances et le Brocciu est ici comptabilisé parmi les AOC au lait de brebis.

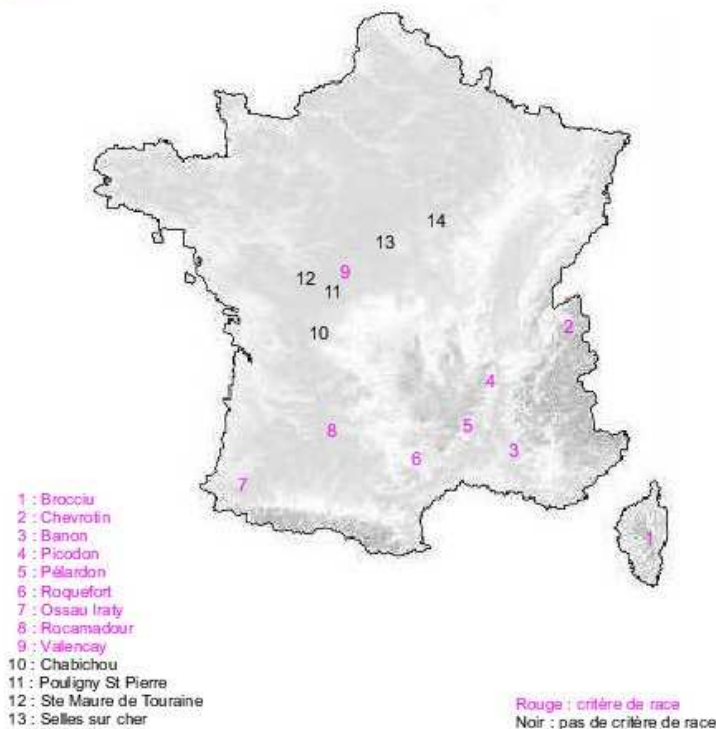
Tableau 4. Fromages AOC au lait de chèvre dont le cahier des charges comporte un critère sur la race des animaux.

Région	AOC	Production 2004 (tonnes)	Race(s) associée(s)
Centre	Valençay	348	Alpine Saanen
Périgord	Rocamadour	984	Alpine Saanen
Massif Central	Picodon	577	Alpine Saanen Souches locales
Alpes	Féladon	213	Alpine Saanen Rove
	Chevroton	91	Alpine (à 80% minimum dans le troupeau)
	Banon	56	Commune Provençale Rove Alpine

Source : INAO.

NB. Hormis dans le cas du chevrotin, le cahier des charges de ces AOC admet également les animaux issus de croisement entre les races indiquées.

Figure 4. Localisation des AOC fromagères ovines et caprines.



cahier des charges et, pour ces 3 fromages au lait de brebis, les races associées ont toutes leur berceau de race à l'intérieur de la zone AOC. La logique territoriale est donc très affirmée dans le cas des fromages AOC au lait de brebis.

Le cas des fromages de chèvre est particulier dans la mesure où deux races seulement, l'Alpine et la Saanen, représentent la quasi-totalité du cheptel français (RGA 2000). Ainsi, spécifier dans un cahier des charges l'une ou l'autre de ces races, et *a fortiori* les deux comme c'est le cas pour 4 des 6 AOC concernées, n'est pas susceptible de contribuer sensiblement à la typicité des produits. Deux races locales reconnues, la Rove et la Commune Provençale, sont impliquées dans le cahier des charges de deux AOC des Alpes du Sud. La race caprine Corse, reconnue également, est exigée pour l'élaboration du Brocciu sous AOC. Par ailleurs, une AOC fait référence à la notion, vague et à la valeur juridique discutable, de «souche locale». Ainsi, du fait d'une extrême simplification du «paysage racial» de l'espèce caprine en France, la logique territoriale de la liaison entre races animales et fromages AOC de chèvre semble moins poussée que dans le cas des autres fromages AOC.

2.4 / Les autres produits animaux sous AOC

D'autres types de produits d'origine animale bénéficient d'une AOC (figure 5). Les produits laitiers autres que des fromages (beurre et crème) ne comportent aucune contrainte quant à la race des animaux dans leur cahier des charges. Les produits carnés comportent généralement une contrainte raciale, à l'exception du Fin Gras du Mézenc qui met en avant un mode spécifique d'engraissement et admet une liste «positive» de races et de croisements, et de la dinde de Bresse, qui impose un phénotype coloré et non pas un type racial. Les 4 AOC carnées avec contrainte raciale (tableau 5) présentent une forte imbrication avec leurs races «support». Dans deux cas, le taureau de Camargue et le bœuf Maine-Anjou, le choix du nom de la race pour désigner le produit a entraîné le changement du nom de la race, la législation excluant que le nom d'une AOC puisse être partagé (l'ancienne race Camargue devenant «raça di biou», et l'ancienne race Maine Anjou devenant «Rouge des Prés»).

Figure 5. Localisation des AOC d'autres produits.

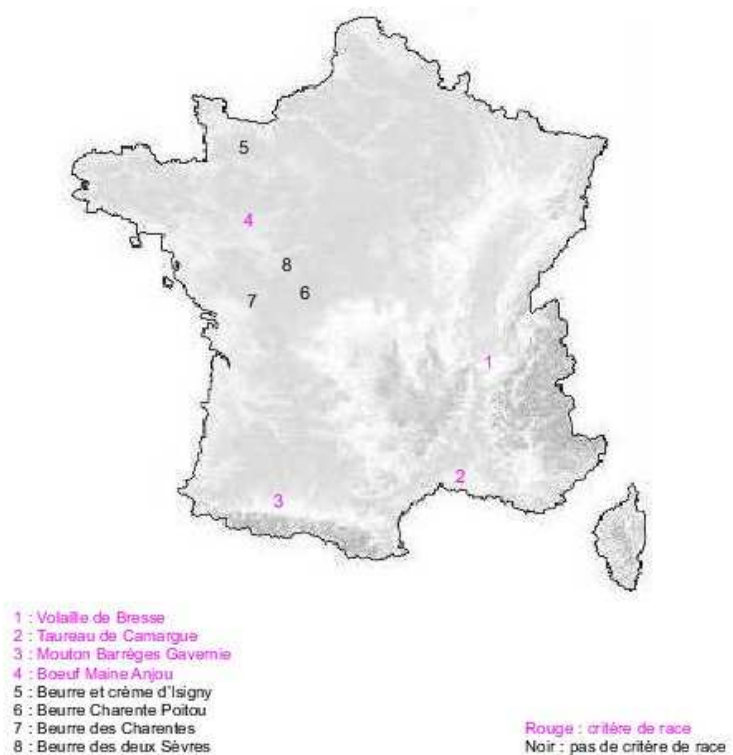


Tableau 5. Produits carnés sous AOC dont le cahier des charges comporte un critère sur la race des animaux.

Espèce	Région	AOC	Production 2004 (tonnes*)	Race(s) associée(s)
Bovins	Pays de Loire	Bœuf Maine-Anjou	n.d.	Rouge des Prés
	Provence	Taureau de Camargue	310	Raça di Riou Brava
Ovins	Hautes-Pyrénées	Mouton de Barèges-Gavarnie	18	Barégeoise
Poule	Bresse	Volaille de Bresse	932	Bresse (variété blanche)

Source : INAO.

* Pour les volailles, milliers de têtes ; n.d. = non déterminé.

3 / La mobilisation des races animales par les AOC : bilan quantifié dans le cas des fromages AOC au lait de vache ou de brebis

Combien d'animaux et quelle proportion d'animaux des races concernées sont mobilisés par des productions sous AOC ? Quel degré de dépendance existe-t-il entre une race et une ou des productions AOC ? Ces questions ne seront traitées ici que pour le cas des AOC fromagères au lait de vache ou au lait de brebis : outre que ces dernières représentent, avec une grande diversité de situations, la grande majorité des AOC concernées, les informations

nécessaires se sont révélées peu aisées à recueillir dans le cas des produits carnés ainsi que dans le cas des fromages de chèvre.

3.1 / La démarche mise en œuvre

L'approche a consisté à estimer le nombre d'animaux des différentes races mobilisés par chaque AOC en fonction (i) des volumes annuels de production, (ii) de paramètres techniques de fabrication, (iii) des contributions relatives estimées des différentes races à cette production et (iv) des données connues de productivité des cheptels. Nous avons considéré les chiffres de production de l'année 2004, présentés dans les tableaux 1 et 2, ce qui a abouti à une «photographie» relative à cette année-là, qu'il conviendrait de

moduler en fonction des évolutions ultérieures.

Pour chaque fromage, un «coefficient de transformation», défini comme le nombre de kg de lait nécessaire à la fabrication d'un kg de fromage affiné (c'est-à-dire l'inverse d'un rendement fromager), a été estimé par recouplement de différentes sources : INAO, cité par Verrier et Bouffartigue 1993, Mietton *et al* 1994, E. Spinnler 2005, communication personnelle. Pour chaque fromage, on en a déduit la quantité totale de lait nécessaire à la production.

La quantité de lait totale pour une AOC donnée a ensuite été répartie entre races. A ce stade, deux situations doivent être distinguées. Pour les AOC dont le cahier des charges inclut un critère racial, nous avons directement utilisé les informations obtenues des syndicats de défense concernés (tableaux 1 et 2), jugées suffisamment fiables à ce stade (cf plus haut). Les syndicats des AOC sans liaison réglementaire avec une race (seules les AOC au lait de vache sont concernées ici), en revanche, ont majoritairement reconnu lors de nos enquêtes ne pas disposer d'informations précises sur la composition «raciale» des laits servant aux fabrications. Dans ce cas, nous avons fait une tentative d'estimation des contributions des différentes races présentes sur la zone, à partir des statistiques du RGA de 2000 pour le ou les départements concernés. Cependant, les contours des zones AOC coïncident rarement avec ceux des départements et le bassin de collecte pour l'AOC peut avoir une structure du cheptel sensiblement différente de celle de l'ensemble du département : l'estimation obtenue ainsi est très certainement approximative. Pour toutes ces raisons, les résultats seront présentés ici de façon détaillée pour les AOC à critère racial et leurs races associées, mais seules les tendances globales seront présentées pour les autres AOC et les autres races.

Le passage à des nombres de femelles traitées s'est enfin effectué en divisant la quantité de lait pour une AOC donnée en provenance d'une race donnée par la moyenne nationale de production au contrôle laitier de la race considérée, pour l'année 2004 (tableau 6). Les moyennes de contrôle laitier sont en effet, à l'échelle d'une race, les statistiques les plus fiables dont on dispose. Dans le cas des bovins, les chiffres sont fournis tous protocoles de contrôle confondus. Dans

Tableau 6. Effectifs totaux et résultats de contrôle laitier des races bovines et des races ovines françaises associées, réglementairement ou non, à des fromages AOC.

Espèce	Race	Nombre total de femelles reproductrices en 2000	Femelles au contrôle laitier en 2004**	
			Effectif	Production (kg lait par lactation)
Bovine	Prim'Holstein	2 845 577	1 898 150	8 134
	Montbéliarde	685 043	381 440	6 267
	Normande	577 071	276 457	5 672
	Abondance	54 775	19 896	5 089
	Simmental Française	27 658	13 767	5 351
	Brune	23 942	16 441	6 001
	Tarentaise	13 488	7 727	4 101
	Bleue du Nord	4 533	763	4 678
	Salers-lait*	4 000	1 939	2 425
	Vosgienne	3 986	1 189	3 678
	Rouge Flamande	2 394	863	5 481
Ovine	Villard-de-Lans	292	44	2 387
	Lacaune-lait*	780 000	177 000	283
	Manech tête rousse	277 247	68 000	166
	Manech tête noire	120 820	18 000	126
	Basco-Béarnaise	84 962	18 000	144
	Corse	92 215	20 000	133

Sources : Recensement Général Agricole ; France Contrôle Laitier ; Comité National de la Brebis Laitière.

* Le RGA ne distingue pas les rameaux laitier et allaitant de la race bovine Salers ni de la race ovine Lacaune : les effectifs totaux mentionnés ici constituent une estimation.

** Pour les brebis, contrôle laitier officiel (CLO).

le cas des ovins, nous avons retenu les chiffres du Contrôle Laitier Officiel (CLO). Le choix de la moyenne nationale est discutable dans le cas des races dont la répartition ne se limite pas aux zones AOC considérées ou à des zones comparables. Cependant, les statistiques raciales de contrôle laitier les plus détaillées se situant à l'échelle des départements et, comme dit plus haut, les zones AOC ne correspondant pas strictement à des départements, seule la moyenne nationale était accessible dans cette approche.

Les effectifs obtenus sont donc des «équivalents vaches au contrôle laitier» (Eq.VCL) ou des «équivalents brebis au contrôle laitier officiel» (Eq.BCLO) nécessaires pour la production des AOC considérées. Certes, le lait des vaches ou des brebis d'un même troupeau ou d'un même bassin de collecte n'a généralement pas une destination unique, si bien que le nombre total de femelles d'une race dont la production laitière participe à une AOC donnée est supérieur à ce nombre équivalent. Mais ces effectifs «équivalents» traduisent bien les contributions respectives des différentes races, surtout si on les ramène aux effectifs totaux de femelles reproductrices, tels que consignés au tableau 6.

Malgré toutes les limites évoquées ci-dessus, la démarche employée permet d'obtenir, à partir d'informations relativement simples à collecter, une image suffisamment précise pour le phénomène que l'on cherche à cerner. Une appréciation plus précise nécessiterait des investigations sur le terrain dont la

lourdeur et le coût seraient disproportionnés en regard du niveau d'analyse où l'on se situe.

3.2 / La mobilisation des races bovines par des AOC fromagères

a) Bilan global

Les résultats de l'analyse décrite ci-dessus, appliquée aux fromages au lait de vache avec critère racial, sont donnés au tableau 7. Un total d'environ 145 400 Eq.VCL est mobilisé pour ces seules AOC ayant institué un lien réglementaire avec des races bovines. On peut estimer par ailleurs, toujours selon la méthode décrite ci-dessus, qu'environ 111 200 Eq.VCL sont mobilisées pour la production des autres AOC. Ce sont donc près de 257 000 Eq.VCL qui sont mobilisés par les fromages AOC au lait de vache, soit 6,5 % du cheptel laitier en 2004. L'analyse qui suit porte sur la place de différentes races ou de différents groupes de races bovines.

b) La prépondérance de la Montbéliarde

Avec les 2/3 de l'ensemble des Eq.VCL des différentes races, la Montbéliarde apparaît, de loin, comme la plus importante contributrice aux productions AOC à critère racial, comme le laissait pressentir sa quasi-omniprésence dans les cahiers des charges (tableau 2). Dans la seule région Franche Comté, ce sont environ 95 000 Eq.VCL qui sont mobilisées par les AOC, soit la moitié du cheptel régional de Montbéliardes. Dans les

Alpes du Nord, environ 14 000 Eq.VCL Montbéliardes sont mobilisées par des AOC. La mobilisation globale de la Montbéliarde est évidemment plus importante encore car cette race est aujourd'hui implantée sur tout le territoire national. Notamment, la race Montbéliarde représente presque la moitié des vaches traitées dans les départements laitiers du Massif Central, ces derniers constituant une importante région de production d'AOC sans critère racial (Cantal, Saint-Nectaire, Fourme d'Ambert, etc.). Selon la méthode décrite en 3.1, cette production représente en 2004 une production totale de lait de 466 000 tonnes et la part revenant à la Montbéliarde correspond à environ 35 000 Eq.VCL. La Montbéliarde est également présente, mais dans une moindre mesure, dans les AOC sans critère racial de l'Est de la France (Munster, Brie de Meaux, etc.). En définitive, on peut estimer qu'un total d'environ 147 000 Eq.VCL de race Montbéliarde est mobilisé par des fromages AOC, toutes catégories confondues. Cela représente au minimum 21,5 % de l'effectif de la race (tableau 6) - au minimum - car notre estimation se base sur des vaches contrôlées dont on sait qu'elles sont plus productives que la moyenne générale de la race.

c) Le cas des deux autres races «nationales» : ubiquité de la Prim'Holstein et régionalisation de la Normande

Le statut de la Prim'Holstein vis-à-vis des AOC est singulier : exclue de

Tableau 7. Estimation de la quantité de lait nécessaire à la fabrication des fromages AOC au lait de vache dont le cahier des charges comporte un critère sur la race des animaux et du nombre de vaches mobilisées par ces AOC (en équivalent nombre de vaches contrôlées, Eq.VCL).

AOC	Coefficient (kg lait / kg fromage)	Quantité de lait en 2004 (tonnes)	Equivalent nombre de vaches au contrôle laitier						
			MO	AB	TA	SF	BR	VL	Total
Comté	12,0	522 660	79 229			4 884			84 113
Reblochon	8,9	148 069	11 577	14 257	722				26 556
Morbier	9,8	63 288	9 594			591			10 185
Beaufort	12,2	53 802		5 286	6 560				11 846
Mont d'Or	8,5	31 654	5 000			59			5 080
Abondance	11,4	17 203	1 757	1 183	42				2 982
Laguiole*	10,0	7 810				1 460			1 460
Epoisses	8,5	7 455	559			237	407		1 202
Tome des Bauges	9,8	5 821	464	343	284				1 091
Bleu de Gex	8,1	4 180	660			8			668
Bleu du Vercors	8,7	1 470	188	43				31	262
Total	-	863 412	109 028	21 113	7 608	7 239	407	31	145 424

* Pour le Laguiole, la contribution du noyau Aubrac laitier a été négligée (cf. Tableau 2)

MO = Montbéliarde, AB = Abondance, TA = Tarentaise, SF = Simmental Française, BR = Brune, VL = Villard-de-Lans.

toutes les AOC qui intègrent un critère sur la race des animaux, elle contribue de façon substantielle à toutes les autres AOC du fait de son importance numérique (deux vaches laitières sur trois, tableau 6) et de sa présence sur quasiment tout le territoire. D'après les statistiques du RGA de 2000, la Prim'Holstein représente environ 40 % du cheptel des zones AOC du Massif Central, 50 % pour les AOC normandes (Camembert de Normandie, Pont-l'Évêque, etc.), 75 % pour les AOC du «grand Est» hors Franche-Comté (Munster = 75 %, Brie de Meaux > 75 %, Langres < 75 %, etc.) et plus de 95 % pour le Nord-Pas-de-Calais (Maroilles). Au total, nos calculs conduisent à une estimation de 52 000 Eq.VCL de race Prim'Holstein mobilisées par des AOC. Ce chiffre ne représente «que» le tiers de celui relatif à la Montbéliarde mais situe la Prim'Holstein au 2^{ème} rang des races laitières pour le nombre d'Eq.VCL mobilisées, réglementairement ou non, par des AOC. En proportion, en revanche, les AOC ont un impact mineur pour la Prim'Holstein, puisqu'elles mobilisent 1,8 % du cheptel de la race.

Les effectifs nationaux de la race Normande sont encore importants (tableau 6) mais son aire d'extension s'est fortement réduite ces dernières décennies pour aujourd'hui se limiter quasiment à la région qui lui a donné son nom. Ainsi, la Normande n'est mobilisée, pour l'essentiel, que par les AOC normandes. Le cahier des charges de ces dernières n'incluant pas de critère sur la race des animaux¹¹, la Normande doit ici «partager le terrain» avec la Prim'Holstein (cf plus haut), les autres races ayant une présence marginale. En définitive, nous estimons qu'environ 12 400 Eq.VCL de race normande sont mobilisées par des fromages AOC, soit seulement 2,1 % du cheptel de la race.

d) Le lien étroit entre les races Abondance et Tarentaise et les AOC de leur région d'origine

Les deux races locales des Alpes du Nord, Abondance et Tarentaise, présentent des situations sensiblement différentes de celles des races dites nationales. Leurs nombres d'Eq.VCL mobilisées par des AOC à critère racial se situent aux 2^{ème} et 3^{ème} rangs, respectivement, mais sont nettement plus faibles que celui de la Montbéliarde (tableau 7). L'aire d'ex-

tension de ces deux races est aujourd'hui centrée sur leur berceau d'origine : la Tarentaise n'est plus présente dans d'autres bassins laitiers que celui des Alpes du Nord et l'Abondance ne représente plus que 2 à 3 % du cheptel des départements laitiers du Massif Central. Ainsi, le nombre total d'Eq.VCL Tarentaises mobilisées par des AOC est restreint à celui relatif aux AOC avec critère racial. On peut estimer qu'environ 2 300 Eq.VCL de race Abondance sont mobilisées par les AOC du Massif Central, soit un total de 23 400 Eq.VCL mobilisées par tout type d'AOC. Ces deux races locales présentent en revanche de très fortes proportions de vaches mobilisées par des AOC, avec au minimum 55 % des vaches Tarentaises et 43 % des vaches Abondance.

e) Les cas particuliers de la Simmental Française et de la Salers

La race Simmental Française se caractérise par une valeur d'Eq.VCL mobilisées par des AOC à critère racial du même ordre de grandeur que celle de la Tarentaise (tableau 7). Cette valeur est liée, d'une part, à sa présence en Franche-Comté, grande région de production de fromages AOC, et, d'autre part, au développement d'un noyau Simmental autour de la production du Laguiole (cf plus haut). La Simmental Française étant également présente dans le grand Est et, dans une moindre mesure, dans le Massif Central hors zone du Laguiole, elle se trouve encore mobilisée par d'autres AOC pour environ 1 300 Eq.VCL. L'ensemble représente 8 500 Eq.VCL mobilisées, soit au minimum 31 % du cheptel. Race d'origine internationale, présente en faible nombre dans différentes régions et véhiculant donc une image «terroir» moins affirmée que des races locales, la Simmental Française n'en demeure pas moins une race fortement mobilisée par les AOC.

La Salers, quant à elle, est exploitée en tant que vache traite dans les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme. Nous estimons qu'environ 3 900 Eq.VCL sont mobilisées par les AOC Cantal, Saint-Nectaire, Salers et Fourme d'Ambert. Cette estimation souffre sans doute d'un manque de précision mais il est vraisemblable que la quasi-totalité des vaches Salers encore traitées le soient en vue d'une production sous AOC.

f) Les autres races

Les autres races réglementairement associées à des AOC, Brune et Villard-de-Lans, représentent de faibles valeurs d'Eq.VCL mobilisées mais dans le cas de la Villard-de-Lans, race en conservation, ce sont environ 10 % des vaches qui sont mobilisées (tableau 7). Les AOC sans critère racial mobilisent vraisemblablement en plus quelques centaines d'Eq.VCL Brunes (Cantal, Langres,...) et Vosgiennes (Munster) et quelques dizaines d'Eq.VCL Bleues du Nord et Rouges Flamandes (Maroilles).

3.3 / La mobilisation des races ovines

Le tableau 8 fournit les résultats de l'analyse quantifiée de la liaison race-produit dans le cas des fromages AOC au lait de brebis. Le Brocciu mis à part, les AOC au lait de brebis mobilisent un total de presque 400 milliers d'Eq.BCLO, soit environ un tiers du cheptel. Du fait de l'exclusivité de la liaison (une race n'est associée qu'à une seule AOC) et du nombre restreint d'AOC concernées, la situation est beaucoup plus simple que dans le cas des fromages au lait de vache.

Le nombre de brebis mobilisées pour la production de Roquefort paraît ne représenter que 37 % du cheptel Lacaune-lait et ceci doit s'interpréter de plusieurs façons. Tout d'abord, il s'agit d'équivalent brebis au contrôle laitier officiel et le nombre de brebis qui y sont soumises ne représente environ qu'un quart du total de la population : le décalage de production avec la brebis «moyenne» est donc relativement marqué et le nombre d'équivalent brebis «moyennes» serait sensiblement plus élevé (de l'ordre de 350 000). Par ailleurs, du fait de la saturation du marché, les transformateurs de la zone de Roquefort ont développé un certain nombre de produits de diversification. Enfin, la race Lacaune s'est implantée dans toutes les régions où l'élevage de brebis laitières s'est récemment développé.

Le nombre total d'Eq.BCLO mobilisées par l'Ossau-Iraty représente entre 20 et 25 % du cheptel de chacune des trois races concernées. Ainsi, le développement des races locales pyrénéennes ne peut pas s'appuyer uniquement sur cette AOC, bien que le cahier des charges de cette dernière en stipule l'usage exclusif.

¹¹ Des modifications de décrets sont en cours pour ces AOC Normandes (Neufchâtel, Livarot, Pont l'Évêque et Camembert), avec entre autres l'introduction d'un critère sur la race Normande, avec des degrés d'implication dans la production assez variables.

4 / Questions et enjeux autour de la liaison entre AOC et races animales

L'importance actuelle de la prise en compte d'un critère racial dans le cahier des charges des produits animaux sous AOC et son accroissement dans le temps soulèvent plusieurs types de question : quels apports réciproques, quel lien entre la race et le lieu, quels enjeux pour la gestion génétique des races concernées ? Ces questions se déclinent différemment selon qu'elles concernent des races locales ou des races de plus large extension.

4.1 / Apports réciproques entre AOC et races animales

a) La valorisation économique liée aux AOC

La production sous AOC s'accompagne généralement de la recherche de prix élevés payés aux producteurs pour leurs produits (la «matière première»). Le signe AOC ne suffit cependant pas à lui seul à obtenir ces prix élevés. L'organisation des éleveurs, leur degré de contrôle sur les filières et donc leur capacité à avoir un poids décisionnel sur la fixation des prix, d'une part, et le degré d'exigence du cahier des charges de l'AOC, d'autre part, se révèlent également déterminants. Par exemple, en ce qui concerne les fromages AOC au lait de vache, en dehors des productions fermières, on peut schématiquement opposer, d'un côté, les AOC du Massif Central – hors Laguiole – et, de l'autre, les AOC de Franche-Comté et des Alpes du Nord ainsi que le Laguiole (Ricard 1994, Chatellier et Delattre 2003). Les AOC du premier groupe ont un cahier des charges peu exigeant, qu'il s'agisse du type d'animaux, de leur alimentation, du type de lait (cru ou pasteurisé) ou des durées d'affinage. Elles sont fabriquées dans des ateliers

de groupes coopératifs ou privés d'envergure nationale et ne constituent qu'un élément parmi leur gamme de produits. Dans ces conditions, le prix du lait payé aux éleveurs est équivalent à la moyenne nationale. Les AOC du second groupe ont un cahier des charges exigeant, voire extrêmement exigeant, sont produites par des coopératives ayant un rayon d'action limité (exemple des fromageries villageoises de Franche-Comté) dont elles constituent l'essentiel de la production : ici, le prix du lait payé aux éleveurs se situe aux niveaux les plus élevés. Par exemple, les fromages AOC des Alpes du Nord permettent aux éleveurs concernés d'obtenir un prix du lait supérieur de 20 à 40 % au prix du lait destiné à des productions non-AOC dans la même région et de 35 à 60 % au-dessus de la moyenne nationale (Ricard 1994, Verrier 1995, Chatellier et Delattre 2003). Dans un autre secteur, la volaille de Bresse est le fait de producteurs très organisés au sein d'une filière bien encadrée et se caractérise par un cahier des charges très exigeant : en se fondant sur le poulet entier prêt à cuire, le prix au kg payé aux éleveurs est supérieur au prix du kg sur le marché de Rungis, d'environ 50 % par rapport au poulet label et 150 % par rapport au poulet standard (Verrier *et al* 2005).

b) Les atouts des races pour les AOC

La prescription ou non de l'usage de certaines races animales est un des éléments du degré d'exigence du cahier des charges d'une AOC. La mobilisation d'une ou de quelques races peut ainsi contribuer à tirer les prix vers le haut. L'apport d'une race à une AOC peut être de deux natures : d'une part, des caractéristiques zootechniques moyennes qu'il est possible d'établir objectivement et qui peuvent constituer des atouts pour la production et, d'autre part, une image. Par exemple, les deux races bovines locales des Alpes du Nord, mobilisées par chacune des AOC de la région, présentent des traits

d'adaptation au milieu montagnard favorables au maintien d'un système d'élevage qui implique la transhumance et l'exploitation des alpages (Anonyme 1972, D'Hour *et al* 1994). Le lait de ces races présente de bonnes aptitudes fromagères, qu'il s'agisse de la richesse en matières protéiques (résultats de contrôle laitier) que de caractéristiques plus fines (Macheboeuf *et al* 1993). Ces deux races apportent également une indéniable image «montagne» qui souligne le lien au terroir revendiqué par les AOC et une image «naturelle» favorable à la promotion de ces fromages. D'une manière générale, l'image des races qui ne sont perçues ni comme «dominantes» ni liées aux productions «standard» est utilisée pour contribuer à démarquer les produits. A titre d'exemple, les robes colorées de certaines races bovines, associées à des paysages herbagers ou de montagne, font contraste avec la robe pie noire associée aux systèmes intensifs de plaine.

c) De l'intérêt d'une valorisation des races locales

La liaison réglementaire entre AOC et races est également bénéfique pour ces dernières, au moins sur le plan démographique, car une telle liaison leur assure un créneau d'utilisation qui peut correspondre à des effectifs d'animaux conséquents (tableaux 7 et 8). Cet apport est surtout sensible pour les races locales, dont les effectifs ont généralement diminué depuis le milieu du XX^{ème} siècle. Par exemple, dans les Alpes du Nord, la prise en compte d'un critère racial dans le cahier des charges des AOC, couplée à un effort d'aménagement de l'accès aux alpages et d'amélioration des conditions de vie et de travail en alpage, a sans aucun doute contribué à la stabilisation des effectifs de la race Tarentaise et à la reprise de ceux de la race Abondance observées au cours de la dernière décennie (Verrier *et al* 2005). De façon plus spectaculaire encore, c'est indéniable-

Tableau 8. Estimation de la quantité de lait nécessaire à la fabrication des fromages AOC au lait de brebis dont le cahier des charges comporte un critère sur la race des animaux et du nombre de brebis mobilisées par ces AOC (en équivalent nombre de brebis au contrôle officiel, Eq.BCLO).

AOC*	Coefficient (kg lait / kg fromage)	Quantité de lait en 2004 (tonnes)	Equivalent nombre de brebis au contrôle laitier officiel				
			LA	MTR	MTN	BB	Total
Roquefort	4,3	80 973	286 125				286 125
Ossau-Iraty	4,8	1 690		56 217	30 647	20 112	106 976
Total	-	82 663					393 100

* Le Brocciu, qui mobilise la race ovine Corse, n'est pas considéré ici pour cause de non détermination du coefficient de transformation et d'impossibilité de dissocier les apports respectifs des laits de brebis et de chèvre.

LA = Lacau, MTR = Manech tête rousse, MTN = Manech tête noire, BB = Basco-Béarnaise.

ment le développement de l'AOC «volaille de Bresse» à partir des années 60 qui a permis à la race du même nom, autrefois maintenue uniquement par des éleveurs «collectionneurs», de se réinsérer dans une filière économique (Verrier *et al* 2005).

Plus généralement, la valorisation des races locales constitue une garantie de leur maintien dans un tissu économique et social vivant (Audiot *et al* 1993, 2005). Cela prend des formes variées : signes d'origine ou de qualité, circuits courts, etc. En dehors des races associées à des AOC citées dans cet article, on peut évoquer plusieurs exemples de races locales autrefois menacées et ayant réussi à se maintenir ou à se développer grâce, entre autres, à une bonne valorisation : les races porcines Basque (Arrayet *et al* 2003), Gasconne (Audiot *et al* 2003) et Corse (Audiot *et al* 2005) ; certaines races anciennes de poulet (Tixier-Boichard *et al* 2006) ; la race bovine Parthenaise (Giraudeau 1990) ; la race bovine Bretonne Pie Noire (Quéméré *et al* 1999) ; etc.

4.2 / De la réalité du lien au lieu

La politique d'introduction de critères raciaux dans les cahiers des charges des AOC a été menée dans l'intention de renforcer le lien au terroir, notamment en vue de l'harmonisation européenne. La race locale a donc représenté un argument potentiel en faveur de la défense du lien au lieu. De ce point de vue, l'analyse présentée dans cet article indique clairement que la réalité est multiforme.

a) La race, élément constitutif de l'origine ?

Certaines races, dans certaines AOC, jouent un rôle effectif dans l'établissement du lien au lieu, c'est-à-dire qu'à la fois elles donnent une image «terroir» au produit et elles contribuent substantiellement à l'originalité des productions. C'est le cas de races locales exploitant un milieu difficile, notamment en montagne : races bovines Abondance et Tarentaise, races ovines pyrénéennes et corse. C'est aussi le cas de races ayant une longue histoire dans une région donnée, comme la race bovine Montbéliarde, la race ovine Lacaune ou la race avicole de Bresse.

Le cas de la Montbéliarde qui vient d'être cité illustre bien la complexité

de l'établissement du lien au lieu. Si cette race est en effet emblématique de l'élevage en Franche-Comté et de ses produits, il n'en est pas de même dans d'autres régions où elle est également associée à des AOC. De façon plus nette encore, l'usage des races caprines Alpine ou Saanen ne peut pas être motivé par l'expression d'un lien à une région ou à un système d'élevage, dans la mesure où ces deux races sont présentes sur tout le territoire national et dans tout type de système d'élevage. La Simmental Française, quant à elle, est mobilisée loin de son berceau d'origine, dans des régions où elle s'est implantée grâce à ses atouts et où elle permet de maintenir certaines caractéristiques des systèmes d'élevage même après l'abandon de la race locale traditionnelle (cas de l'AOC Laguiole). Si l'on peut admettre la nécessité d'être pragmatique face à l'implantation des races dans une zone AOC au moment d'établir un critère racial dans son cahier des charges, on peut se demander de quelle antériorité une race a besoin ou de quelles aptitudes elle doit faire preuve pour assurer sa légitimité.

b) La race, alibi marketing ?

Il suffit d'examiner les étiquettes de différents produits, en particulier les étiquettes de fromages, pour se convaincre que l'image d'une race locale est un élément au service de la communication envers le consommateur. De nombreux exemples d'AOC montrent que la race choisie pour communiquer est celle qui véhicule la plus forte image sans pour autant qu'elle soit la seule utilisée ni, le plus souvent, qu'elle soit la race majoritaire. En se limitant aux fromages au lait de vache (tableau 7 et § 3.2) on peut citer la Normandie pour le Camembert de Normandie, la Salers pour le Saint-Nectaire et le Cantal, l'Abondance pour le Reblochon et l'Abondance (fromage), ou la Tarentaise pour le Beaufort.

Il est possible d'intégrer une race locale dans le cahier des charges d'une AOC afin d'en relancer le développement tout en bénéficiant de son image (cf ci-dessus). L'association de la race Aubrac avec le Laguiole et de la Villard-de-Lans avec le Bleu du Vercors ressort sans doute de ces deux motivations. Lorsque la contribution de la race en question est marginale et le demeure dans la durée, on est en droit de se demander si la

recherche d'une image ne constitue pas alors l'unique motivation de la démarche.

4.3 / Enjeux autour de la gestion des races concernées

a) Le nom, enjeu d'image

Le nom d'une race, généralement lié à un lieu, constitue un patrimoine que le collectif doit également gérer. Jusqu'au début des années 90, un nom de lieu qui était déjà le nom d'une race animale a pu être donné à une AOC : volaille de Bresse, fromage d'Abondance, etc. Cependant, le règlement européen n°2081/92 du 14 Juillet 1992¹² interdit qu'un même nom désigne à la fois une race et un produit. Depuis cette époque, donc, des «conflits» quant à l'usage du nom se sont présentés lors de la création de nouvelles AOC. Dans plusieurs cas, le nom étant porteur d'une image forte, il est donné à l'AOC et la race doit changer de nom : ainsi, la race bovine Camargue est devenue «raça di biou», la race bovine Maine-Anjou est devenue «Rouge des prés» et, dans le cadre d'un dossier en cours, il a été décidé que la race porcine Corse devienne la race «Nustrale». Parfois, il est possible de trouver un nom d'AOC porteur d'image (mouton de Barèges-Gavarnie) sans que la race (ici, la race Barègeoise) change de nom. De tels compromis sont des objets qui méritent d'être étudiés afin de comprendre les mécanismes de structuration permettant d'aboutir.

b) La cohérence entre les pratiques d'élevage et les aptitudes des animaux

La construction des cahiers des charges AOC se fait sur la base de compromis, entre autres autour des conditions de production dans lequel la race est incluse. De par leur aptitude à exploiter un terroir donné, les races locales peuvent être garantes de la continuité de systèmes d'élevage en lien direct avec la culture locale. Les cas de l'Abondance et de la Tarentaise dans les Alpes du Nord (Verrier *et al* 2005) ou de la race Barègeoise dans les Hautes Pyrénées (Roncin 2000) sont exemplaires à cet égard. La pratique de la transhumance, spécifique à ces systèmes d'élevage en région de montagne, soumet les animaux à des contraintes particulières : variations climatiques (orages d'été, neige précoce ou tardive), topographie accidentée etc.

¹² Article 3, alinéa 2 du Règlement (CEE) N° 2081/92 du conseil du 14 Juillet 1992, relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires, Journal officiel des Communautés européennes, N° L 208/1.

L'aptitude des animaux à s'adapter à ces systèmes particulièrement contraignants devient donc un critère fort dans le choix des races (cf 4.1.b). Ces exemples montrent bien l'indispensable cohérence à maintenir entre aptitudes des animaux et pratiques d'élevage au sein d'une AOC afin d'assurer le lien au terroir et le maintien des «usages locaux, loyaux et constants». C'est bien le particularisme de chaque situation qui donne alors à l'AOC tout son sens.

Une contrainte particulièrement exigeante consiste, dans quelques AOC fromagères, à fixer une limite aux performances laitières (figures 3 et 4). Outre les répercussions possibles en matière de choix des races et de sélection de ces dernières (voir ci-après), cela s'accompagne généralement de recommandations en matière de pratiques d'élevage qui vont dans le même sens, notamment en matière d'alimentation : recours majoritaire au pâturage et aux fourrages récoltés sur place, usage de parcours, limitation de l'apport en concentrés. Se pose alors la question de la marge de manœuvre des éleveurs pour maintenir une cohérence entre choix des reproducteurs et pratiques d'élevage.

Une difficulté se retrouve aussi dans les cas des AOC où la zone de production recouvre un territoire vaste et hétérogène et permet ainsi l'expression d'une gamme diversifiée de systèmes d'élevage (dans le respect du règlement technique). On peut citer à ce propos les AOC caprines, où l'on rencontre des systèmes basés sur l'utilisation des parcours, et d'autres sur le principe du zéro pâturage. Les cas de l'Ossau Iraty, de l'Abondance et du Reblochon reposent aussi sur des situations où cohabitent des systèmes montagnards avec transhumance, et des systèmes relativement intensifiés de piémont. Quelle cohérence est permise au sein de cette diversité, et quelle homogénéité peut être recherchée dans le choix des animaux reproducteurs ?

c) Multiplicité des acteurs et orientations génétiques

La mobilisation de races par des filières spécifiques, ici des filières AOC, peut entraîner une implication des acteurs de ces filières dans les collectifs de gestion de ces races. Jusqu'à la fin de l'année 2006, l'orientation génétique de chaque race et le choix de ses objectifs de sélection constituaient une des missions des Unions pour la Promotion et la sélection des Races (UPRA). Les UPRA étaient constituées de trois collèges : un collège d'éleveurs

à titre individuel, un collège d'entreprises collectives de sélection (unions de coopératives d'insémination) et un collège d'organismes utilisateurs. Force est de constater que, dans les faits, la place des syndicats AOC dans le 3^{ème} collège était hétérogène d'une race à l'autre. La loi d'orientation agricole de janvier 2006, qui remplace la loi sur l'élevage de 1966 dans le cadre de laquelle ont été créées les UPRA, prévoit la création d'Organismes de Sélection qui reprendront cette mission d'orientation et au sein desquels la place de l'aval est réaffirmée.

Lorsqu'une race est fortement mobilisée par une AOC (tableaux 7 et 8), les règles du cahier des charges et les décisions prises pour son évolution peuvent avoir des conséquences directes sur les objectifs et les pratiques de sélection. Par exemple, c'est le nécessaire respect du critère de taux de gras sur sec dans l'AOC Roquefort qui a motivé la prise en compte effective du taux de matière grasse du lait en race ovine Lacaune et la mise en place d'un protocole spécifique de mesure de ce caractère au sein des élevages (Barillet 1985). De même, dans le cas de l'AOC Beaufort, certaines règles de production ont un impact direct sur la sélection des deux races autorisées : la limite actuelle de production de 5 000 kg de lait par vache et par an à l'échelle de chaque troupeau impose un effort de sélection modéré sur la quantité de lait (ou sur les quantités de matières utiles), tout particulièrement en race Abondance dont la moyenne de contrôle laitier dépasse déjà cette limite (tableau 6) ; la fixation à 6,25 % d'une limite du pourcentage de gènes Holstein chez les vaches Abondance, mesure en cours de discussion dans le syndicat, constituerait une intervention directe dans le débat qui a lieu au sein de l'UPRA Abondance au sujet d'une éventuelle élimination des gènes Holstein introduits par croisement dans le courant des années 80 et 90.

Pour des races étroitement liées dans les faits à une AOC (races bovines Tarentaise ou Rouge des Prés, ex Maine-Anjou, race ovine Lacaune, race avicole de Bresse, etc.), les décideurs au sein des UPRA ou des associations de race et ceux des syndicats AOC peuvent arriver rapidement à une convergence de vues (quand il ne s'agit pas des mêmes personnes, pour l'essentiel) : l'AOC «tire» simultanément la filière et la race, qui peuvent s'accorder sur les objectifs en ce qui concerne les aptitudes des animaux. Il en va autrement pour les races liées à des AOC mais également largement pré-

sentes hors zone, comme la race bovine Montbéliarde. Dans ce cas, quel collectif pèse le plus dans les décisions : celui du berceau et des zones AOC ou celui des régions d'extension ? Dans le cas de la Montbéliarde, comment fournir une gamme de taureaux d'insémination dans laquelle à la fois les éleveurs Franc-comtois encore très liés aux AOC et les éleveurs des zones d'extension trouveront des reproducteurs présentant les aptitudes génétiques qu'ils recherchent ? Quelle capacité à proposer une déclinaison interne à la race, en rajoutant des mentions à certains reproducteurs pour en spécifier les aptitudes dans l'offre raciale ? Dans ce type de situation, la qualité du dialogue entre les différents collectifs se révèle déterminante.

Conclusion

À l'instar des cépages dans le règlement technique des AOC viticoles, la mobilisation des races par les AOC animales est aujourd'hui une réalité qui semble aller en s'accroissant. La race locale est effectivement devenue un facteur important dans l'argumentaire des demandes d'AOC. La situation des races dans ces AOC est cependant diversifiée : la majorité d'entre elles sont mobilisées à la fois pour des produits avec ou sans AOC, quelques races sont dédiées à certaines AOC, d'autres ne sont qu'à peine sollicitées, et d'autres, enfin, ne doivent leur contribution qu'à l'absence de critères dans les règlements techniques et à leur extension à tout le territoire. Si elles contribuent parfois aux conditions d'expressions d'un terroir, ces races peuvent en revanche, n'être que de simples arguments de marketing.

À l'exception de quelques cas particuliers, les collectifs d'AOC et les collectifs de race, sans être disjoints, ne sont que faiblement imbriqués. Deux éléments méritent alors réflexion : au sein de l'AOC, y a-t-il une vision convergente de la race et de son devenir ? Et au sein du collectif utilisateur de la race, cette AOC représente-t-elle un poids dans les prises de décisions ? En parallèle, la mise en place des Organismes de Sélection prévus par la Loi d'Orientation Agricole, met à nouveau l'accent sur la place des utilisateurs dans la construction des compromis parmi les gestionnaires des races. Des configurations diverses peuvent alors apparaître, et il est donc particulièrement important d'analyser comment les dynamiques AOC ou tout autre dynamique de valorisation, font irruption dans la gestion des ressources génétiques animales.

Références

- Anonyme, 1972. Comportement des bovins en alpage. Etude INERM, 59, 200p.
- Arrayet J., Montel B., Lössouarn J., 2003. Small is beautiful... but how to remain small? A case-study about the Basque swine system and its related market chain. 6th Int. Liv. Farming Systems Symp., Benevento, Italy, 26-29 August 2003, 7p.
- Audiot A., Bouglér J., Verrier E., 1993. Peut-il y avoir conservation sans valorisation ? Ethnozootechnie, 52, 19-24.
- Audiot A., Roche B., Onco-Barella M., 2003. How does the development of typical products act upon animal qualification in endangered breeds? The case study of the Gascon pig. 6th Int. Liv. Farming Systems Symp., Benevento, Italy, 26-29 August 2003, 6p.
- Audiot A., Bouche R., Brives H., Casabianca F., Gaillard C., Roche B., Trift N., Steyaert P., 2005. Populations animales locales et produits de qualité : comment valoriser transformer la ressource ? Les Actes du BRG, 5, 577-592.
- Béranger C., Hédin L., Kerguelen M., Petit M., Teissier J.H., 1970. Productions fourragères et méthodes d'élevage. In : L'Aubrac, Etude ethnologique, linguistique, agronomique et économique d'un établissement humain, Editions du CNRS, Tome I, 103-165.
- Bérard L., Delfosse C., Marchenay P., 2004. «Les produits de terroir» : de la recherche à l'expertise. Ethnologie française, 34, 561-600.
- Barillet F., 1985. Amélioration génétique de la composition du lait des brebis : l'exemple de la race Lacaune. Thèse de docteur-ingénieur, INA Paris-Grignon, 144p.
- Boichard D., Maignel L., Verrier E., 1996. Analyse génalogique des races bovines laitières françaises. INRA Prod. Anim., 9, 323-335.
- Casabianca F., Sylvander B., Noël Y., Béranger C., Coulon J., Roncin F., 2005. Terroir et Typicité : deux concepts clés des Appellations d'Origine Contrôlée. Essai de définitions scientifiques et opérationnelles. In : Territoires et enjeux du développement régional, Lyon, France, 18p.
- Chatellier V., Delattre F., 2003. La production laitière dans les montagnes françaises : une dynamique particulière pour les Alpes du Nord. INRA Prod. Anim., 16, 61-76.
- CNPL-INAO, 2002. Compte rendu de réunion - commission «conditions de production», 10p.
- D'Hour, P., Hauwuy, A., Coulon, J.B., Garel, J.P., 1994. Walking and dairy cattle performance. Ann. Zootech., 43, 369-378.
- Girardeau L., 1990. La gestion de la variabilité génétique d'une race d'effectif limité : le cas de la race bovine Parthenaise. Mémoire de fin d'études, INA Paris-Grignon, France, 116p.
- Grosclaude F., Aupetit R.Y., Lefebvre J., Mériaux J.C., 1990. Essai d'analyse des relations génétiques entre les races bovines françaises à l'aide du polymorphisme biochimique. Genet. Sel. Evol., 22, 317-338.
- Le Jaouen J., Dubeuf J., Rubino R., 2001. Le système de production dans le cahier des charges des fromages caprins et ovins AOC de l'Union Européenne. In: Production systems and product quality in sheep and goats. Les systèmes de production et la qualité des produits en ovins et caprins, M.-F. P. Rubino R., (Ed.), CITEAM-IAMZ, Zaragoza, Espagne, 81-92.
- Macheboeuf, D., Coulon, J.B., D'Hour, P., 1993. Aptitude à la coagulation du lait de vache. Influence de la race, des variants génétiques des lactoprotéines du lait, de l'alimentation et du numéro de lactation. INRA Prod. Anim., 6, 333-344.
- Mattalia S., Barbat A., Danchin-Burge C., Brochard M., Le Mézec P., Mindry S., Jansen G., Van Doormaal B., Verrier E., 2006. La variabilité génétique des principales races bovines laitières françaises : quelles évolutions, quelle comparaisons internationales ? Renc. Rech. Rum., 13, 239-246.
- Mietton B., Desmazeaud M., Roissart H. de, Weber M., 1994. Transformation du lait en fromage. In : Les bactéries lactiques, H. de Roissart (Ed), 2, Loriga, Uriage, 55-133.
- Quéméré P., Bouglér J., Brossard, G., Sergent J., 1999. La race bovine bretonne Pie-Noire (BPN) : de la sauvegarde à la relance. Renc. Rech. Rum., 6, 43-46.
- Prost J., Casabianca F., Casalta E., Vallerand F., de Sainte Marie C., 1994. La certification des produits, un levier pour le développement de l'élevage. La dynamique de l'AOC «Brocciu Corse». Etudes et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement, 28, 143-156.
- Ricard D., 1994. Les montagnes fromagères en France. CERAMAC-Editions, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 495p.
- Roncin F., 2000. Les enjeux de la conservation des races locales, position du problème pour les signes de qualité : cas des appellations d'origine. In : Races locales et biodiversité animale ; Enjeux et appétits, Actes du colloque FAIR, Rambouillet, France, 147-157.
- Tixier-Boichard M., Audiot A., Bernigaud R., Rognon X., Berthouly C., Magdelaine P., Coquerelle G., Grinand R., Boulay M., Ramanantseheno D., Amigues Y., Legros H., Quintard C., Lössouarn J., Verrier E., 2006. Valorisation des races anciennes chez le poulet : facteurs sociaux, technico-économiques, génétiques et réglementaires. Les Actes du BRG, 6, 495-520.
- Verrier E., Bouffartigue B., 1993. Les AOC, élément du maintien des races régionales ? L'exemple des Alpes du Nord et réflexions sur d'autres situations. Ethnozootechnie, 52, 33-42.
- Verrier E., 1995. La place des races bovines Abondance et Tarentaise dans une politique d'aménagement du territoire des Alpes du Nord. II - Une dynamique nouvelle en cours. Bull. Acad. Vét. Fr., 68, 193-200.
- Verrier E., Tixier-Boichard M., Bernigaud R., Naves M., 2005. Conservation and values of local livestock breeds: usefulness of niche products and/or adaptation to specific environments. Anim. Genet. Res. Inf., 36, 21-31.
- Vissac B., 2001. Les vaches de la république. INRA Edition, Paris, France, 505p.

Résumé

L'intégration d'un critère racial dans le règlement technique des produits animaux sous AOC est en nette augmentation depuis les années 90. Elle concerne aujourd'hui l'intégralité des fromages AOC au lait de brebis, la majorité des AOC carnées, environ la moitié (en quantité) de la production de fromage AOC au lait de vache et le tiers de celle de fromage de chèvre AOC. Des logiques régionales apparaissent clairement, traduisant ainsi les différentes conceptions de l'AOC portées par les acteurs de ces filières. Dans le cas de la production fromagère, nous avons estimé que l'équivalent de 6,5 % des vaches laitières et d'environ un tiers des brebis laitières sont mobilisées par des AOC. L'analyse détaillée selon les races révèle une grande diversité de situations. Les atouts de ce lien race/AOC sont analysés. Il apparaît que la race peut contribuer à la typicité des produits et permet ainsi d'étayer la notion d'origine, mais qu'elle peut, dans certains cas, n'être qu'un simple alibi marketing. On souligne l'importance de la cohérence entre règlement technique, pratiques d'élevage et aptitudes des animaux. A quelques exceptions près (race dédiée à une AOC), les interactions entre les collectifs de race et de produit demeurent complexes ; les conséquences en matière d'orientation génétique des races en sont discutées.

370 / A. LAMBERT-DERKIMBA, F. CASABIANCA, E. VERRIER

Abstract

The specification of the genetic type within the official rules for animal products under Protected Designations of Origin (PDO): consequences for the breeds.

In France, the integration of the genetic type of animals within the official rules for products under PDO has increased since the nineteen-nineties. Nowadays it concerns all ewe cheese PDO, the main part of meat PDO and, based on tons yearly produced, about half of cow PDO cheese production and a third of goat PDO cheese production. Regional logics seem to be clear since they express the different concepts of PDO into several marketing chains. In cheese production, we estimate the proportion of dairy cows and dairy ewes contributing to the PDO production to be about 6.5 % and 1/3, respectively. From this point of view, a detailed analysis revealed a great diversity of situations among breeds in given species. Advantages of the couple breed/PDO were analysed. In many cases, the breed contributes to the product's typicity and does enforce the notion of origin but, in some other cases, the breed may only be a marketing argument. The need for consistency of official rules and husbandry with the animal characteristics is pointed out. Except in a few cases where a given breed is devoted to a given PDO, the relations between the breeders' group in charge of the breed management and the group in charge of the product promotion and development are complex. The consequences of such relations on the definition of breeding goals are discussed.

LAMBERT-DERKIMBA A., CASABIANCA F., VERRIER E., 2006. L'inscription du type génétique dans les règlements techniques des produits animaux sous AOC : conséquences pour les races animales. INRA Prod. Anim., 19, 357-370.

Un des éléments fondamentaux à retenir de cette analyse est l'augmentation régulière de la prise en compte de critères raciaux dans les cahiers des charges des AOC (50% des produits AOC animaux en 2005). De plus, le bilan quantifié réalisé permet de donner une image plus précise de ce couplage. En effet, certaines races sont désignées par les cahiers des charges mais ne sont en réalité que peu présentes, comme dans le cas de l'AOC Laguiole et de la race Aubrac. A l'inverse, certains cas de couplage expriment une association plus équilibrée des races et des volumes de production, comme dans le Beaufort par exemple, où les races Tarentaise et Abondance se partagent à hauteur quasi équivalente la production de fromage. Parfois, on assiste même à des liens exclusifs entre une race et une AOC, comme dans le cas de l'AOC Roquefort et de la race Lacaune, mais aussi pour les AOC en filière viande : AOC Maine Anjou, mouton Barèges Gavarnie... La diversité des situations permet de souligner de nombreuses questions quant au sens et aux conséquences possibles de ce couplage.

L'ensemble de ces éléments nous conforte dans le choix de l'analyse du couplage entre les races et les AOC comme objet d'étude. La variété de configurations existantes permettra une analyse comparative a priori riche d'enseignements. Nous allons donc voir de quelle manière nous avons construit notre question de recherche, et comment nous proposons de la traiter.

II. Construction de la question de recherche

II. 1. Une hypothèse pour deux familles de conditions

L'association race locale/AOC se fait de plus en plus présente, pour les raisons évoquées dans l'article précédent. La race, un des fondements du lien au lieu, rentre alors dans un processus d'organisation par son entrée dans la certification. Élément essentiel au développement local (PROST and CASABIANCA, 2000), la certification intègre la race dans un processus nouveau de qualification. Elle devient un élément fondamental du terroir, puisque faisant partie intégrante de systèmes adaptés à ces lieux, produisant traditionnellement le produit recherché. La race n'est pas seule à participer à ce résultat. C'est bien son imbrication dans un ensemble de pratiques (BERARD and MARCHENAY, 2004) qui permet l'expression du produit recherché. La race, introduite dans ce canevas, va alors être associée à des conditions de production susceptibles d'introduire de nouveaux compromis à son propos et de réorienter la sélection. En effet, de manière générale, les animaux d'une race sont associés à des systèmes d'élevages. Or, ici, le changement vient d'une certaine homogénéisation (plus ou moins forte) des pratiques du fait de l'intégration des éleveurs dans une forme collective qui spécifie les conditions de production.

Cette homogénéisation peut alors induire une orientation de la sélection des races dans un sens bien précis.

Pour chaque AOC concernée, des questions différentes se posent, sachant que la définition de la ou des races autorisées entraîne des jeux d'acteurs complexes entre les différents intervenants des filières. Fondés sur des compromis³, les cahiers des charges des AOC sont des moyens d'appropriation collective de ressources et de savoir faire. Quelle que soit la manière dont la race va être « redéfinie » par le collectif AOC, il peut y avoir nécessité de garder certains animaux et d'en exclure d'autres selon des critères spécifiques. Les logiques et les stratégies de gestion raciale qui vont alors s'exprimer pourront être bien différentes de celles d'une période antérieure à certaines conditions de production dans l'AOC. Tout l'intérêt peut être de repérer ces changements d'orientation, qui conditionneront l'avenir des races concernées. Finalement, dans quelle mesure la gestion génétique va-t-elle être concernée par les règles de production des AOC?

Ainsi, si l'introduction du critère racial représente un moyen de pérenniser des ressources génétiques et des systèmes d'exploitation, elle représente aussi une source de perturbation potentielle pour les gestionnaires, à l'échelle de la population, et pour les éleveurs, à l'échelle de leur exploitation. Dans ce cadre, souhaitant aborder la problématique au confluent de la génétique et des sciences sociales, la thèse, après avoir fait état des conséquences potentielles en termes de gestion génétique, se propose de répondre à la question suivante :

***Quelles conditions font que certains choix en matière de règlement technique AOC
ont des conséquences sur la gestion génétique des races mobilisées ?***

A ce stade, nous identifions deux facteurs majeurs susceptibles d'induire des modifications :

- Les poids respectifs des différents collectifs (collectif gestionnaire de la race / collectif réuni autour du produit dont la dénomination est protégée) dans leurs diverses prises de décisions et l'imbrication formelle de ces collectifs. Cet aspect peut se résumer par la répartition des effectifs de race par AOC, mais aussi par la mise en avant de liens divers (politique, familiaux...) entre ces collectifs. Les stratégies exprimées des acteurs représentant les collectifs nous permettront d'approcher les raisons et objectifs des différents choix.

³ La construction des compromis se fait pour les deux projets : le projet racial et le projet d'AOC. Il est important de noter que ces compromis sont toujours provisoires.

- La marge de manœuvre des éleveurs individuels dans leurs stratégies de réponse sur leurs pratiques d'élevage, entre autres sur la composition génétique de leur cheptel. On peut examiner le fait que les changements induits à l'échelle individuelle ne concerneront pas uniquement des questions de gestion génétique des troupeaux, mais peut être aussi de gestion des pratiques d'élevage autour de l'alimentation, de l'âge à la mise bas et d'autres aspects techniques. Ainsi, minimiser le poids de l'introduction de conditions de production associées au critère racial sur la génétique, permet de recentrer l'analyse sur les pratiques d'élevage de manière plus large, en soulignant un pont direct entre AOC et éleveurs individuels.

On garde bien ici une approche avec deux échelles de considérations : échelle de la gestion collective de la ressource (produit/race), et échelle de la gestion individuelle de l'exploitation (pratiques d'élevage/gestion du renouvellement).

Nous formulons l'hypothèse selon laquelle l'expression des influences des AOC sur la gestion raciale dépend de l'interaction entre les collectifs et de la marge de manœuvre des éleveurs.

II. 2. Démarche de construction de la question de recherche

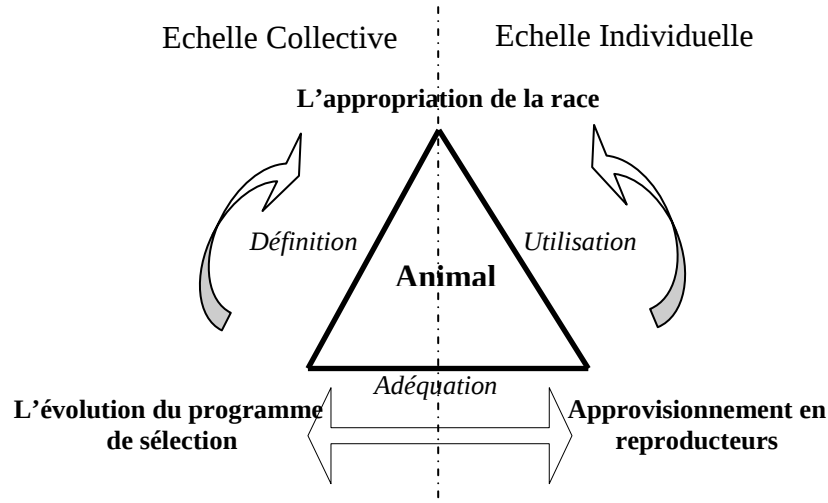
Pour essayer d'informer les deux aspects « collectif » et « individuel » évoqués ci-dessus, on va s'y intéresser dans un cadre bien précis. Globalement, l'idée est de rester centré sur l'animal, qui finalement est ici au cœur des préoccupations d'une majorité d'acteurs. En effet, pour les éleveurs, ce sera l'animal, outil de production et compagnon de travail ; pour le collectif racial, ce sera l'animal comme représentant d'une race ; pour le collectif AOC, il s'agira de l'animal comme lien entre le terroir et le produit (de l'alimentation consommée au produit qu'il fournit).

II. 2. 1. Modéliser les questions posées

Dans ces conditions, on a choisi 6 objets pour modéliser le contexte des questions posées, dont 3 sont considérés comme principaux (en lien direct avec les questions soulevées), et les trois autres comme intermédiaires (ils permettent de faire le lien entre les trois principaux, tout en étant des éléments d'approfondissement des questions posées).

L'ensemble de ces points est représenté dans la figure n°3 :

Figure n°3 : Les objets de la recherche



II. 2. 1. 1. Trois objets principaux

Les trois objets principaux sont représentés au niveau des sommets du triangle de la figure n°3 :

- l'évolution des objectifs de sélection et des programmes
- l'approvisionnement en reproducteurs
- l'appropriation des races

L'évolution des objectifs de sélection et des programmes. Cet objet se situe à l'échelle collective. Il intègre, d'une part, les constructions successives d'index multi caractères servant de critères de sélection et, d'autre part, les progrès génétiques constatés, tels qu'estimés au travers de l'évolution dans le temps des moyennes d'index de valeur génétique. On s'intéressera à l'influence de l'encadrement des performances, dans les règlements techniques, sur l'orientation génétique des races concernées. Il s'agit de repérer les choix qui sont fait en matière d'orientation génétique, et de voir en quoi ils peuvent être en lien avec les attentes des collectifs AOC et des producteurs en AOC. Il peut s'agir par exemple de voir si la prise en compte du critère laitier dans les programmes de sélection est influencée par les limites de production de certaines AOC (Laguiole, Beaufort, Ossau Iraty etc.). On s'intéresse ici au devenir de la ressource, au type d'animal qui sera diffusé sur le marché des reproducteurs et, donc, à la définition de la ressource de demain.

L'approvisionnement en reproducteurs. Cet objet permet de s'approcher d'un niveau d'analyse à l'échelle individuelle. On souhaite pouvoir éclairer la diversité des pratiques d'élevage, en particulier sur les pratiques de renouvellement des troupeaux. Mais si les choix en matière de génétique du troupeau peuvent être conditionnés par les règles des AOC, ils peuvent aussi l'être

par des contraintes internes au système d'exploitation et à son fonctionnement. Deux éleveurs dans une même AOC, l'un en plaine et l'autre en montagne par exemple, ne feront pas forcément les mêmes choix pour le renouvellement de leur troupeau. La question à ce niveau pourrait d'ailleurs être : ont-ils le choix des reproducteurs à utiliser ? Cet objet est à mettre en relation avec la notion d'adéquation : le marché devient alors le lieu de confrontation de l'offre en reproducteurs proposée par les gestionnaires, et de la demande en reproducteurs faite par les producteurs. La gestion de ce marché peut être un élément clé de compréhension des stratégies et dynamiques en cours.

L'appropriation des races. Ce troisième objet se trouve être plus englobant. Quels critères vont nous permettre de définir s'il y a appropriation de la ressource génétique par l'AOC ou pas ? Les interactions à l'œuvre entre les projets AOC et les projets raciaux sont susceptibles de nous informer sur cette question. On est sur l'échelle collective mais aussi sur l'échelle individuelle. Tout producteur peut s'approprier une race par la manière qu'il aura de définir la race à ses propres yeux (et de l'associer à ses pratiques d'élevage). Mais on peut supposer que cette appropriation individuelle n'aura qu'un faible impact sur les démarches collectives (même si à terme, ce sont les éleveurs qui décident des animaux qui participent aux générations suivantes). L'impact des collectifs ou de certains individus sur les choix génétiques seront des éléments permettant d'informer le phénomène d'appropriation. La reconstitution d'un rameau laitier de la race Aubrac par des outils de biotechnologie par un groupe d'éleveurs constitue-t-il un niveau d'appropriation important ? Quels degrés d'appropriation de la ressource génétique par les gestionnaires des AOC y a-t-il dans les différentes situations étudiées ? Se pose alors la question de leur légitimité à le faire et à l'imposer aux autres utilisateurs ...

II. 2. 1. 2. Trois objets intermédiaires

Les trois objets intermédiaires sont représentés au niveau des arêtes du triangle de la figure n°3 :

- l'adéquation entre l'offre proposée par le collectif, et la demande des utilisateurs
- l'utilisation des animaux
- la définition (de la race, du standard, du schéma, des reproducteurs...) ;

Définition. Cette définition peut concerner la race dans le présent, mais aussi dans le passé et dans le futur. Lorsque l'on mobilise les points de vue des producteurs pour retrouver des traits saillants d'il y a 20 ans (pour construire par exemple un standard actuel), on va bien s'intéresser à

une race du passé. Et lorsqu'on s'intéresse aux critères à sélectionner dans le programme de sélection, on s'intéresse à l'orientation que l'on veut donner à la ressource. L'évolution des programmes de sélection montre comment le collectif racial veut façonner la race, la modeler selon ses objectifs. La définition de la race par les acteurs, en lien avec les usages divers qui en sont fait, participe alors clairement au phénomène d'appropriation.

Utilisation. L'utilisation des animaux dans les systèmes d'élevage conditionne les décisions en matière de renouvellement des troupeaux et donc les choix d'approvisionnement en reproducteurs. C'est aussi et surtout un lien pour approcher la question de l'appropriation des races. Les éleveurs ont en effet tendance à parler de ce que les animaux font pour définir les critères de choix, et donc de leur utilité : « exploite les estives », « produit du bon lait », « fournit un lien au terroir ». L'intégration d'une race dans un système, et la revendication d'une cohérence (en termes de caractéristiques de la race et de son utilité dans le système) que l'éleveur peut avoir à ce propos constitue bien une forme d'appropriation.

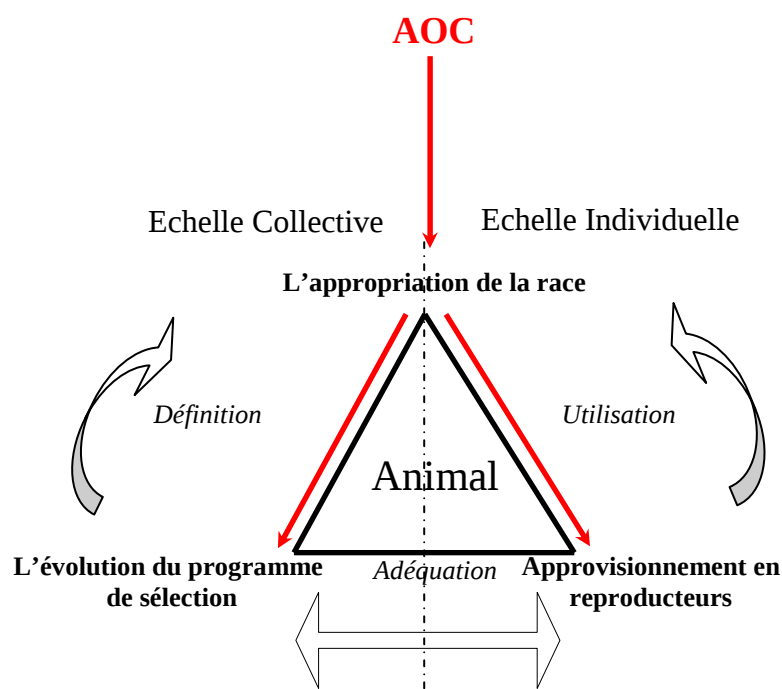
Adéquation. La question de l'adéquation fait bien ici le lien entre l'échelle collective et l'échelle individuelle. On s'intéresse alors au marché des reproducteurs, dans le sens où ce sont l'offre et la demande dont on se préoccupe. Les programmes de sélection gérés par les collectifs raciaux vont diffuser sur le marché des reproducteurs, des animaux que ce collectif considère comme devant être les bases de la race de demain. Ces animaux représentent l'offre en reproducteurs. Cette offre est donc une ressource primordiale aux yeux des producteurs sous AOC. La question du développement de cette offre devient alors centrale. Comment assurer l'approvisionnement des élevages sous AOC ? A quels dangers ce marché peut-il être confronté ? De quel soutien peut-il bénéficier pour son développement ? En retour, les éleveurs sous AOC et les autres utilisateurs peuvent-ils satisfaire leur demande en reproducteurs ? Les animaux proposés correspondent-ils à leurs attentes ? La question de l'adéquation est alors primordiale pour assurer le développement de l'AOC.

II. 2. 2. L'AOC : chance ou perturbation pour la gestion raciale?

L'explicitation précédente des différents objets, finalement relativement indépendants de l'apparition des AOC (et correspondant à un schéma assez classique) nous permet maintenant de localiser le lieu d'introduction potentielle de l'influence de l'AOC. Cette influence de l'AOC sur la gestion raciale entraîne-t-elle une appropriation de la race par l'AOC ? Nous nous intéressons ici à la forme que peut prendre l'appropriation.

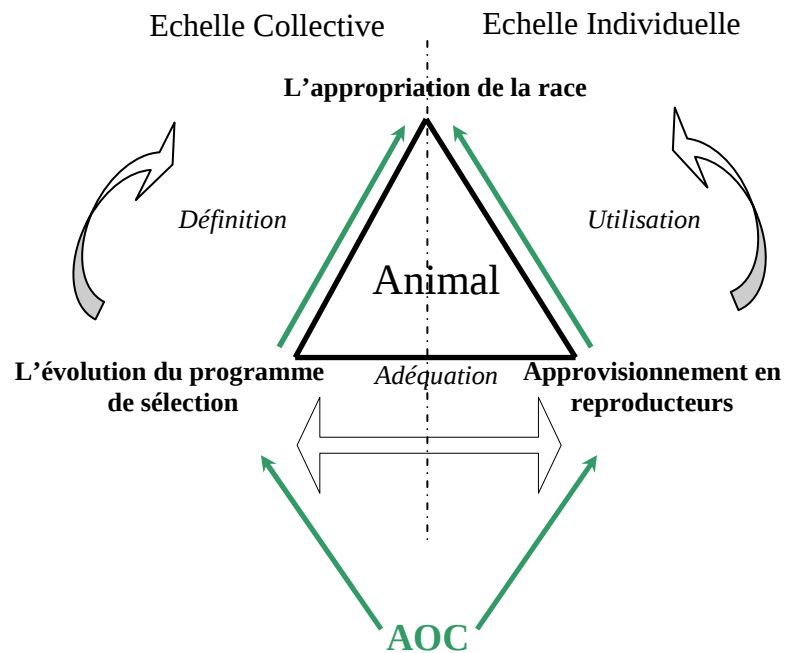
Doit-on considérer que l'intégration d'un critère racial dans l'AOC représente une forme **d'appropriation directe** de cette race (à divers degrés), auquel cas on situera le lieu d'introduction du changement potentiel à cette entrée (figure n°4) ? Ce parti pris viendrait du fait de la définition des races dans le cadre des règlements techniques des AOC. Cela signifierait que l'inscription à elle seule constitue une forme d'appropriation de la race (à considérer au delà de la seule image).

Figure n°4 : Appropriation directe de la race par l'AOC



Ou doit-on considérer que c'est par son rôle dans la sélection des animaux et dans le choix des reproducteurs sur l'exploitation que l'AOC s'approprie la race (figure n°5) ? L'appropriation est donc **indirecte**. Ce parti pris viendrait du fait qu'une race inscrite dans une AOC peut évoluer en totale indépendance vis-à-vis de l'AOC. C'est alors seulement dans les cas où l'AOC a un rôle à jouer dans la définition de l'orientation des programmes de sélection et dans le choix des animaux reproducteurs sur les exploitations, qu'on peut parler d'appropriation par l'AOC. La question du degré de l'appropriation se pose alors.

Figure n°5 : Appropriation indirecte de la race par l'AOC



L'implication des collectifs AOC dans la prise de décisions sur la gestion raciale n'implique pas forcément une mise en dépendance de la race vis-à-vis de cette AOC. Cela dit, cela peut parfois être le cas. Nous posons donc, dans notre travail, la question de la mise en dépendance de la race vis-à-vis des AOC, et informons cette question en mobilisant les différentes situations étudiées.

Les races sont de plus en plus mobilisées par les produits AOP. En quantifiant ce couplage, nous mettons en exergue la pertinence des questionnements qu'il produit. Ce couplage a-t-il une influence sur la gestion des races ? Et si oui, à quelles conditions ces influences apparaissent-elles ? De telles questions sont originales, dans un paysage où l'on questionne plutôt l'influence du couplage sur la qualité du produit (qualité aussi bien organoleptique et technologique que territoriale). Analyser l'évolution des objectifs et des programmes de sélection, de même que le marché des reproducteurs (au travers des pratiques de renouvellement), au regard des conditions de production des AOC, nous permettra de souligner la présence de certaines influences (directes ou indirectes). Nous formulons l'hypothèse qu'une analyse (i) des interactions entre collectifs et (ii) des marges de manœuvre des éleveurs nous permettra de comprendre les conditions d'expression de ces influences. Nous posons enfin la question de la mise en dépendance de la race vis-à-vis de l'AOC.

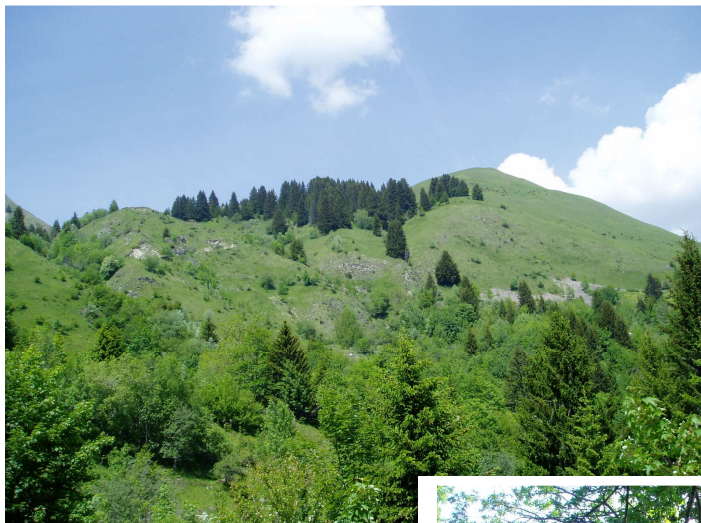
PARTIE 2

Trois études de cas pour approfondir :

**Les Alpes du Nord, la Corse
et les Pyrénées Atlantiques**

Dispositif de recherche

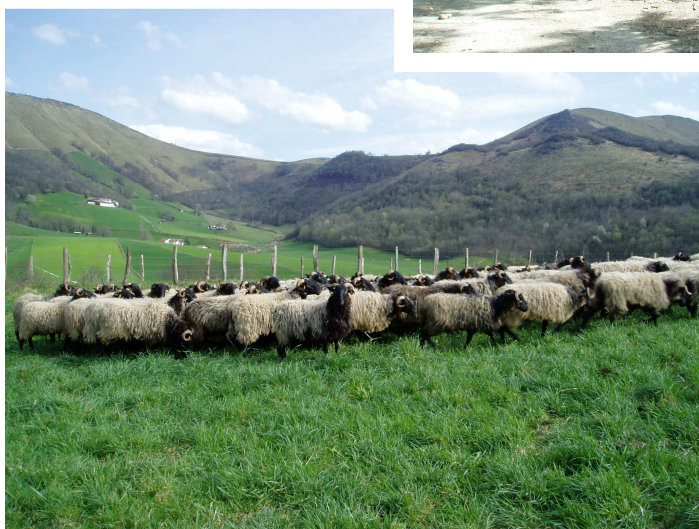
Dans ce chapitre, nous nous attacherons à présenter la démarche de recherche d'un point de vue très concret. Il s'agira tout d'abord d'explicitier les choix qui ont été faits en matière de cas à étudier. Un rappel de la démarche de choix de ces cas permettra de montrer leur pertinence *a priori* vis-à-vis du sujet. Nous présenterons ensuite les outils utilisés pour analyser nos questionnements de manière générale, puis plus précisément par cas d'étude. Les données écrites et orales utilisées, à différents degrés d'approfondissement, seront présentées. Nous montrerons ensuite comment nous avons construit notre échantillon, faisant le choix d'un échantillon non représentatif mais diversifié, permettant l'expression d'une diversité de points de vue. Nous conclurons en présentant la démarche plus générale, pour illustrer la façon dont nous avons organisé notre recueil de données puis mobilisé les données recueillies pour produire notre analyse.



Estive dans les Alpes du Nord



Chataigneraie en Corse



Troupeau d'agnelles Manech Tête Noire

I. Les cas d'étude

Le travail bibliographique et de lecture analytique de la littérature « grise » (décrets AOC, arrêtés, compte rendus de réunion, ...) a permis de noter un ensemble de thèmes semblant pertinents à étudier pour notre problématique, dans lesquels se regroupent différents cas. Ces thèmes vont nous permettre de répondre autant que possible à la problématique. Ils représentent une illustration des questionnements évoqués au chapitre 3. A partir de là, selon des critères que nous avons définis, il a été possible de réaliser un choix des études de terrain.

I. 1. Des thèmes pour recadrer le choix des cas

I. 1. 1. Gestion de l'application de la contrainte raciale

Chaque syndicat AOC prenant la décision d'introduire dans son cahier des charges une condition de race voit deux étapes essentielles apparaître : (i) par qui et comment cette décision est prise, quels en sont les tenants et aboutissants (élaboration du compromis) et (ii) de quelle manière l'application de la règle va-t-elle être gérée ? Généralement, une phase de transition est autorisée pour les syndicats AOC qui souhaitent intégrer la notion de race dans un cahier des charges où elle n'existait pas, mais tous ne le font pas de la même manière. Il reste donc à comprendre les différents processus de gestion raciale qui permettent aux éleveurs de trouver des animaux à introduire dans leur troupeau. La question de l'approvisionnement en reproducteurs (disponibilité et choix) devient alors primordiale. Il y a-t-il des démarches régionales particulières pour appuyer cette mise en œuvre ?

Toutes les AOC à contraintes raciales sont susceptibles de nous informer sur ce thème, avec cependant deux qui sont plus particulièrement pertinentes par l'existence de démarches globales autour du développement de la race : nécessité d'augmenter la proportion d'animaux de race Abondance dans l'AOC Abondance (chapitre 4) ; nécessité de développer le noyau d'animaux de race pure pour le projet d'AOC Charcuterie de Corse (chapitre 5).

I. 1. 2. Association à une limite de production

Contrainte introduite plutôt récemment, la limite de production en AOC laitière soulève de nombreuses questions. Quels sont les objectifs d'une telle restriction, les objectifs avoués et les autres ... ? Dans quelle mesure même peut-on parler de restriction ? Comment les différents

acteurs réagissent à cette contrainte, quelles en sont les conséquences ? Autant de questions qui nourrissent la problématique du lien entre l'AOC et la gestion génétique de la race au travers de ses programmes de sélection.

Les cas susceptibles de nous informer sur ce thème sont les AOC Beaufort, Laguiole, Banon, Chevrotin et Ossau-Iraty.

I. 1. 3. Dénomination et « définition » de la race

Ce thème est récurrent dans les nouvelles AOC dont le syndicat souhaite attribuer au produit le nom de la race qui y est associée. Dans ce cas, selon la réglementation européenne de 1992, il est nécessaire de modifier le nom de la race (jusqu'à présent, il ne s'est pas présenté de cas où un syndicat a renoncé au nom envisagé pour que la race garde le sien). Ceci impose de trouver un compromis entre les utilisateurs de la race à l'intérieur et à l'extérieur de la zone AOC.

En parallèle, la mobilisation d'une race non officiellement reconnue pour l'élaboration d'une AOC engage la définition de critères d'identification entraînant, là encore, l'élaboration d'un compromis entre le collectif porteur du projet et les autres utilisateurs. La façon dont le critère racial est spécifié dans le règlement technique peut aussi avoir des conséquences importantes, selon que l'on parle de race pure, d'animaux inscrits au livre généalogique ou de type racial.

Les cas potentiels susceptibles de nous informer sur ce thème sont les AOC Taureau de Camargue, Bœuf Maine Anjou et Charcuterie Corse.

I. 2. Des critères pour affiner les choix

I. 2. 1. Présentation des critères de choix

Les différents thèmes relevés présentent des liens directs aux questions d'interactions entre les produits sous AOC et la gestion génétique des races locales. Ces thèmes-là ont été choisis pour leur pertinence puisqu'ils concernent, (i) les modalités de mise en application concrète de ce critère racial, (ii) les conséquences directes de l'association de la race à une contrainte de production forte étant susceptible d'avoir des répercussions sur la gestion génétique de la population ou sur les pratiques d'élevage et (iii) la définition et la désignation des races engagées. Pour faire le tri entre les différents cas potentiels par thème, nous avons utilisé des critères de choix décrits ci-après.

Antériorité de la démarche race/AOC : dans les différents cas retenus, on observe des AOC où l'association à la race est ancienne, récente ou en émergence. En fonction du moment dans l'action, on ne va donc pas recueillir le même type d'information, et on ne va surtout pas s'y prendre de la même manière. Ce critère nous semble donc pertinent dans le choix des cas d'études : on recherchera la diversité.

Espèce : en fonction de l'espèce considérée, les questions pourront prendre des sens différents. En effet, on considère alors des systèmes d'élevage particuliers avec chacun leurs caractéristiques, on travaille sur des cas où le pas de temps de la sélection est variable, et ainsi, on peut prétendre *a priori* que les stratégies déployées ne sont pas identiques. Il semble donc important de se pencher sur des espèces différentes pour s'intéresser à différentes configurations.

Situation géographique : il semblait important ici de ne pas se focaliser sur une seule région. Toutefois, nous avons principalement choisi des cas en zone de montagne, zones où il est fréquent de trouver des races locales associées à des règlements techniques. La notion d'aptitude des races fait ainsi partie des débats, dans des zones où un certain nombre de producteurs ne souhaite pas, *a priori*, que les races soient modelées seulement selon des critères de productivité.

Rémunération du producteur : les AOC sont généralement (mais avec de notables exceptions !) plus rémunératrices pour les éleveurs que des produits non AOC. Nous avons ainsi choisi de nous intéresser à la fois à des cas où la rémunération du producteur est effectivement supérieure et à un cas où elle ne l'est.

A l'issue des réflexions sur ces différents critères, on propose trois cas approfondis. On insistera sur le fait que l'intérêt ici n'est pas de rechercher une représentativité de l'ensemble des situations, ne serait-ce que parce que chacune présente ses particularités et que cela risquerait d'être plutôt réducteur. La réflexion engagée autour du concept AOC/race locale mérite surtout de s'attacher à des cas exemplaires semblant riches d'enseignements par leur configuration particulière.

I. 2. 2. Les choix finalement établis

Aux critères de choix présentés précédemment, deux éléments déterminants se sont greffés pour les choix finaux :

- l'intérêt *a priori* vis-à-vis du sujet,
- l'expérience déjà acquise par les deux unités de recherche impliquées dans ce travail
- la présence d'organisations localement mobilisables autour du thème (GIS, LRDE)

Trois situations ont ainsi été retenues (carte n°1):

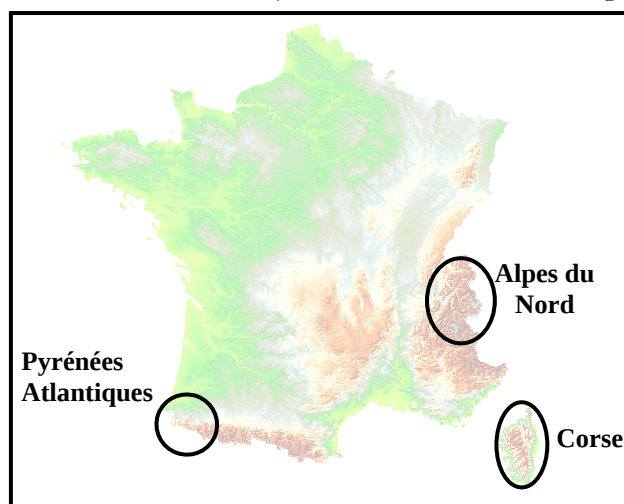
Les **fromages AOC des Alpes du Nord**, qui mobilisent deux races bovines locales, l'Abondance et la Tarentaise, et une race d'extension nationale, la Montbéliarde. Cette situation est déjà ancienne et montre une réelle maturité. Les interactions croisées entre ces races et les 4 AOC fromagères de la région en font une situation *a priori* pertinente à étudier. Ce cas d'étude peut se caractériser ainsi : démarches abouties, les anciennes comme les récentes ; espèce bovine ; très haute rémunération (emblématique).

Le **fromage AOC Ossau-Iraty**, dans les Pyrénées Atlantiques, qui mobilise trois races ovines locales, la Manech tête rousse, la Manech tête noire et la Basco-Béarnaise. Cette situation est plus récente et le contenu de l'AOC est encore en question. Les débats actuels autour des conditions de production dans le projet de modification du décret rendent le cas d'autant plus pertinent. Les caractéristiques de ce cas peuvent donc se résumer ainsi : démarche récente, aboutie mais en dynamique ; espèce ovine ; rémunération du même niveau que la moyenne régionale.

Le projet d'**AOC Charcuterie Corse**, qui mobilise la race porcine Corse, rebaptisée pour l'occasion Nustrale. Cette situation est émergente et la construction simultanée des deux projets la rend d'autant plus intéressante. Les caractéristiques de ce cas sont : démarche en cours, à la fois en ce qui concerne le volet relatif à l'AOC et le volet relatif à la gestion de la race et l'organisation des éleveurs ; espèce porcine ; manque de repères quant au futur niveau de rémunération.

Ces cas d'étude nous permettront d'obtenir un degré d'information précis sur la gestion des troupeaux, les objectifs des collectifs et leur organisation. Ils ont donné lieu, lors de ce travail de thèse, à un investissement majeur sur le terrain.

Carte n°1 : Localisation des 3 terrains d'étude (fond de carte : www.lexilogos.com)



II. La méthode d'enquête

II. 1. Outils

La construction de ce travail de recherche a mis en œuvre divers outils nécessaires au recueil de données. L'objectif était d'être capable de comprendre des choix antérieurs à la période d'enquête et des choix actuels (dans la construction des AOC et des programmes de sélection), ainsi que des pratiques des éleveurs et des fonctionnements des collectifs. Les enjeux sous-jacents pour le futur, aussi bien dans le cadre des projets AOC que dans les projets raciaux, pourront ainsi émerger de l'analyse. Il a donc fallu mobiliser des données écrites, sous forme de littérature grise ou de bases de données, et constituer des données d'entretiens. Ces dernières forment le corpus de données le plus important de cette recherche.

II. 1. 1. L'analyse de données écrites

II. 1. 1. 1. La littérature grise

Dans la perspective d'appréhender la diversité des AOC et autres signes de certification existants, l'analyse de la littérature grise s'est révélée très pertinente. Analyser les décrets des produits animaux AOC a été la première tâche réalisée. Elle a permis d'établir un état des lieux des AOC existantes, celles mobilisant des races bien précises et les autres, ainsi que les conditions de production correspondantes. Cette étape était indispensable au cadrage de la problématique et au choix des cas d'études. L'accès aux compte-rendus de réunions internes des syndicats AOC ou des organismes raciaux a aussi permis d'affiner la connaissance des dossiers. Le recueil des statuts des différentes organisations a aussi été nécessaire. Les documents internes d'instituts techniques ont permis d'appréhender plus finement la construction des choix techniques en termes d'orientation génétique, en particulier sur la construction des critères globaux de sélection des bovins laitiers (INEL, ISU).

II. 1. 1. 2. Les bases de données

Une collaboration avec les ingénieurs et chercheurs responsables de différents dossiers ont permis l'accès à de nombreuses bases de données, en particulier pour la production laitière (Système d'Information Génétique, SIG). Les analyses des résultats de contrôle laitier par exemple, l'évolution des valeurs génétiques des différentes races, etc. La diversité de données

recueillies a permis, le moment venu, de valoriser les éléments les plus pertinents dans le cadre de cette thèse.

II. 1. 2. Le recueil des points de vue

Les entretiens constituent le corpus majeur de données. Ils peuvent se diviser en deux types : entretiens exploratoires et entretiens semi-directifs. Les premiers ont eu lieu lors du démarrage du travail, de vive voix ou par téléphone. Ils ont permis de faire un premier tour d'horizon des points de vue exprimés et ont aidé à délimiter le sujet. Les entretiens semi directifs ont concerné la seconde phase de la thèse, correspondant à la période de terrain à proprement parler : ils ont donc été spécifiques aux 3 cas étudiés.

II. 1. 2. 1. Entretiens exploratoires

Ces entretiens exploratoires ont été réalisés auprès d'un grand nombre d'acteurs. Des membres de l'Institut de l'Elevage, de l'INAO, de France UPRA Sélection, de l'INRA ont permis d'éclairer la problématique de manière assez large. De même des entretiens avec des « informateurs initiaux » non engagés personnellement sur les terrains pressentis ont permis une première appréhension de ces derniers. L'idée de ces entretiens était donc de présenter les objectifs de ce travail et de laisser la possibilité à l'échange d'ouvrir des univers possibles à explorer (BLANCHET and GOTMAN, 1992). Ce sont donc des entretiens libres qui ont été ici réalisés : *« L'enquêteur invite le sujet à répondre de façon exhaustive, dans ses propres termes et avec son propre cadre de référence, à une question générale (le thème) caractérisée par son ambiguïté. »* (GHIGLIONE and MATALON, 1970).

Une deuxième étape de ces entretiens exploratoires est la période de prise de contact téléphonique avec les différents syndicats AOC. L'objectif était de se faire connaître, de recueillir les réactions à l'évocation du sujet de thèse, et d'en profiter ensuite pour recueillir une première trame de données sur la répartition des races dans les différentes AOC. Ces entretiens ont permis de mieux connaître les terrains potentiels et de repérer les cohérences possibles avec les préoccupations des acteurs sur le terrain.

II. 1. 2. 2. Entretiens semi directifs

Le deuxième type d'entretien est celui utilisé pour les différents cas d'études choisis. Ce type d'entretien est à l'origine des « histoires » des cas présentés dans les chapitres suivant, ainsi que de

certaines points de l'analyse présentée en dernière partie. Ils ont permis le recueil d'informations sur les faits marquant l'évolution des projets races et AOC, ainsi que de recueillir les points de vue sur différents points clés. Ces entretiens sont basés sur un guide d'entretien permettant de relancer une thématique ou un aspect que l'interlocuteur de lui-même n'aura pas poursuivi.

« [...] *s'il n'aborde pas spontanément un des sous thèmes que l'enquêteur connaît, celui-ci pose une nouvelle question (le sous thème) dont la caractéristique n'est plus l'ambiguïté, afin que le sujet puisse produire un discours sur cette partie du cadre de référence du chercheur* » (GHIGLIONE and MATALON, 1970). L'entretien semi-directif proposera donc lui-même les sous thèmes à aborder si nécessaire. Cet outil ne sera donc utilisé qu'en deuxième étape de l'étude, pour la production de discours sur des thèmes choisis. On est bien dans le cadre d'entretiens où l'on recherche les points de vue des enquêtés en interférant a minima sur leur façon de l'exprimer mais en recadrant si nécessaire. Des entretiens plus directifs n'auraient pas permis d'obtenir la même qualité de discours, de par le mode restrictif de l'expression auquel l'enquêté se trouve confronté.

II. 1. 2. 3. L'observation participante

Cet outil a été utilisé, en particulier pour le terrain en Corse, lors des réunions auxquelles j'ai assisté. L'intérêt de ces réunions était de pouvoir observer la façon dont chacun intervient dans le groupe pour la prise de décision, et pour noter les arguments techniques qui sont avancés (et par qui). L'implication du LRDE dans l'appui aux démarches d'AOC et de gestion raciale m'a permis d'assister en particulier aux conseils d'administration où logiquement, seuls les membres du CA peuvent être présents. Cette situation entraîne des relations particulières avec les acteurs de ce terrain et fait surgir le risque d'enclivage qu'utilise (OLIVIER DE SARDAN), pour désigner le fait que l'on se retrouve « prisonnier » d'un groupe lors de la phase terrain. Cela va induire des comportements particuliers à l'égard du chercheur, et va amener certaines réponses et points de vue particuliers. Mon statut d'étudiante a cependant limité ce risque, qui aurait été bien supérieur si j'avais été titulaire et engagée à plus long terme dans les projets. J'aurais dans ce cas représenté un enjeu bien supérieur à ce que je pouvais représenter ici. Cette phase de terrain m'a dans tous les cas permis d'assister à de nombreux débats qui se révèlent précieux pour informer ma question de recherche.

II. 2. Personnes enquêtées

II. 2. 1. Echantillonnage

Nous n'avons pas recherché ici la construction d'un échantillon représentatif des acteurs étudiés. L'objectif consistait plutôt dans le recueil de discours diversifiés permettant d'approfondir des pistes d'analyse diverses.

II. 2. 1. 1. Les informateurs initiaux :

L'objectif de l'entretien avec les informateurs initiaux est d'avoir une porte d'entrée dans les cas d'étude pressentis. La configuration de la réalisation du terrain ne permet en effet que des passages à durée limitée pour dialoguer avec les différents acteurs. La bibliographie recueillie permet de brosser un premier tableau de la situation que l'on va chercher à comprendre. La possibilité d'échanger au préalable avec un « informateur initial » semble particulièrement intéressante. Chaque informateur doit connaître la situation du cas de terrain, tout en étant aussi objectif que possible. Il doit être capable de prendre du recul sur les informations à transmettre et d'avoir une vision globale des différents acteurs et enjeux en situation. Il est aussi indispensable de pouvoir situer chaque informateur dans le tableau afin de pouvoir donner du sens autant que possible à son positionnement dans le discours (l'objectivité ne pouvant être que partielle). Il est bien entendu que ces informateurs ne sont qu'un complément aux éléments bibliographiques, et qu'après l'entretien avec elles, il sera plus aisé de choisir concrètement les personnes à contacter. Ils peuvent indiquer des acteurs clés, incontournables, mais en aucun cas il ne s'agit de leur demander une liste exhaustive des acteurs à rencontrer.

Dans les cas des Alpes et des Pyrénées, les personnes contactées sont des ingénieurs de recherche au sein d'un GIS (Groupement d'Intérêt Scientifique), et pour la Corse, ingénieur de recherche au sein de l'INRA. La position d'ingénieur de recherche en local leur permet de prendre un certain recul, tout en s'assurant d'avoir une maîtrise certaine des situations de terrain. Rencontrées en première étape pour affiner un peu le background sur la zone, ce sont des informateurs qui ont aussi permis un retour après les entretiens, et de riches discussions sur les pistes qui s'ouvraient.

II. 2. 1. 2. Construction de l'échantillon

Les acteurs rencontrés sont autant que possible différents, mais nous pouvons toutefois les classer en « groupes ». En effet, « *La constitution de l'échantillon diversifié subit une double contrainte et résulte, en règle générale, du compromis entre la nécessité de contraster au maximum les individus et les situations*

et, simultanément, d'obtenir des unités d'analyse suffisantes pour être significatives. » (BLANCHET and GOTMAN, 1992). Les différentes personnes enquêtées ont ainsi été regroupées dans des catégories qu'il conviendra ici d'expliciter.

II. 2. 1. 2. 1. Deux niveaux de classification : statut et rôle effectif

On notera deux groupes de statut différents : les producteurs et les techniciens. L'idée est de s'intéresser aux deux types d'acteurs.

Tout d'abord, il y a le groupe des producteurs, acteurs directs du tissu productif de la filière. Ils participent activement au processus de production et à la réalisation du produit fini, ou sont utilisateurs de la ressource génétique concernée. Il s'agira donc d'éleveurs, transformateurs ou apporteurs, de transformateurs. Ils ont tous à un moment donné la ressource génétique, la matière première ou le produit entre leurs mains.

Ensuite, il y a les techniciens. Le terme peut s'élargir à l'ensemble des chargés de dossiers race ou AOC. Ils participent à la filière par une approche de conseil aux producteurs. L'ensemble des institutions est donc concerné, avec ses agents chargés des dossiers en lien avec l'AOC ou la race (animateurs, directeurs, techniciens, inséminateurs...).

Le deuxième champ de différenciation, au sein même de cette première configuration, est le rôle effectif de chacun (tableau n°1). Pour les producteurs, certains représentent effectivement les éleveurs dans leur rôle de chef d'exploitation, et d'autres sont membres d'institutions qu'ils représentent en tant qu'élus. Il y a donc les producteurs représentant la production et ceux représentant le développement par le biais des organismes dans lesquels ils sont partie prenante.

En parallèle, nous pouvons observer deux types de techniciens. Ceux des institutions de développement (qui comptent aussi des producteurs), et ceux des organismes de recherche. Les premiers participent indirectement en apportant des conseils auprès des acteurs des filières, et les seconds participent différemment, avec les prérogatives propres à la recherche que ce soit celles des sciences biotechniques ou celles des sciences sociales.

Tableau n°1 : Exemple de classification

Statut	Producteur
Rôle individuel	Eleveur
Rôle pour le collectif	Président syndicat AOC

Ce producteur sera interviewé en tant qu'éleveur, mais aussi en tant que président de l'AOC. Il y aura donc deux niveaux dans l'entretien.

II. B. 1. 2. 2. Le collectif et l'individuel

Nous obtenons des discours de différentes catégories de personnes. On y retrouve les deux échelles auxquels on va s'attacher : le collectif et l'individuel.

En ce qui concerne le collectif, on s'intéressera aux acteurs susceptibles de participer à la prise de décision ou à l'orientation des décisions au niveau global. On parlera donc des membres du conseil d'administration (CA), des comités techniques (CT) et autres groupes de travail susceptibles de porter à conséquence sur l'évolution de la situation (élus ou chargés de dossiers par les organismes). L'unité qui nous intéressera sera le groupe d'individus réunis autour du produit et autour de la race.

A l'échelon individuel, on s'intéressera aux producteurs afin de mieux appréhender leurs stratégies en termes de respect des règles de l'AOC et de gestion des troupeaux. L'unité qui nous intéressera sera l'exploitation agricole, qui sera au centre des préoccupations pour cette partie-là. Les interactions entre ces deux échelles seront essentielles à clarifier, afin de saisir les ponts qu'il y a ou pas et de comprendre les impacts des décisions de l'un sur celles de l'autre. On ne travaillera pas sur l'EA pour travailler sur l'EA, mais bien sur l'impact que toutes les décisions collectives peuvent avoir sur les décisions individuelles ou inversement.

II. 2. 2. Les acteurs effectivement enquêtés

On peut classer les entretiens concrètement réalisés en fonction du terrain auquel ils correspondent et selon le type d'acteur dont il s'agit.

II. 2. 2. 1. Alpes du Nord

Le premier séjour était de 3 semaines en décembre 2005, le deuxième séjour de 3 semaines en juin 2006.

Personnes rencontrées :

- Syndicats AOC : les 4 animateurs (Beaufort, Abondance, Reblochon, Tome des Bauges), et 2 présidents (A et B)
- UPRA : Les 2 animateurs (Tarentaise, Abondance), les 2 présidents (T, A), deux techniciens (T, A)
- Coop IA : les 2 directeurs (73 et 74)

- GIS : ingénieur de recherche
- Directeurs des coopératives de producteurs : Reblochon, Beaufort
- Eleveurs :

Abondance : 2 Laitiers (L) et 1 Fermier (F)

Reblochon : 2L et 2F

Beaufort : 1F

Tome des Bauges : 1L et 1F

Divers organismes : Union des Coopératives d'Elevage Alpes-Rhône (UCEAR, directrice), Association des Fromages Traditionnels des ALPES (AFTALP, animateur), Fédération Départementale des Coopératives Laitières (FDCL, directeur).

Réunions : Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS), AG AOC Abondance, groupe de travail race Abondance

Le corpus de données représente 31 entretiens individuels et 4 réunions.

II. 2. 2. 2. Pyrénées Atlantiques

Le premier séjour était de 2 semaines en mars 2006, le deuxième séjour de 2 semaines en septembre 2006.

Personnes rencontrées :

- Syndicat AOC : 2 animatrices, un président
- UPRA : président, généticien
- Centre ovin : directeur, président, fondateurs, stagiaires
- GIS : ingénieur de recherche
- Coopératives : 2 (Béarn et pays Basque)
- Eleveurs :

Béarn : 5F en Basco Béarnaise, dont 2 affinage coopérative / 2L en Basco Béarnaise

Pays Basque : 4F en Manech Tête Rousse, 1F en Manech Tête Noire / 6L MTR, 1L MTN, 1L BB

Réunions : GIS

Le corpus de données représente 33 entretiens et une réunion.

II. 2. 2. 3. Corse

Le séjour sur place a été permanent (hormis les déplacements sur les deux autres terrains), et les évènements sont suivis de mai 2005 à juin 2007.

Personnes rencontrées :

- AOC : président, animateur
- Race : président, animateur
- Eleveurs race/AOC : 7
- Eleveur race : 1
- Eleveur AOC : 1
- Eleveur : 1

Réunions : Conseils d'administration et Comités technique race et AOC (régulièrement), groupe de dégustation des produits, AG race et AOC

Le corpus de données représente donc environ 15 entretiens individuels et une trentaine de réunions.

On notera une différence de proportions entre la Corse et les deux autres terrains en termes d'entretiens individuels et de réunions collectives. On peut expliquer assez aisément ceci. Pour le cas de la Corse, les décisions sont en train de se prendre, tant au niveau de l'AOC qu'au niveau de la race, ce qui explique la présence à de nombreuses réunions (permettant ainsi de voir les échanges d'arguments entre les différents éleveurs). Pour les deux autres terrains, les décisions sont prises, et l'intérêt des nombreux entretiens individuels est que chacun puisse s'exprimer sur la façon dont les décisions ont été prises, et sur leurs conséquences.

Les terrains d'étude choisis nous permettent d'informer un certain nombre de points en lien direct avec notre question de recherche et nos hypothèses. Ainsi, l'analyse des situations dans les Alpes du Nord, en Corse et dans les Pyrénées Atlantiques nous permettra dans un premier temps de mettre en relief les influences des règles AOC sur la gestion des races, puis de comprendre les conditions d'expression de ces influences.

Dans cet objectif, la méthode de recueil et d'analyse de données choisie permettra de faire dans un premier temps des récits rétrospectifs sur les situations choisies (partie 2). Ainsi, les trois cas d'étude seront racontés, les données d'entretiens représentant la base d'information principale, et étant associées à des données bibliographiques. Dans un deuxième temps (partie 3), nous mobilisons de façon croisée l'analyse de bases de données, l'analyse bibliographique et l'analyse des données d'entretiens. Cela nous permet de proposer des éléments de réponses pour confirmer ou infirmer l'hypothèse de départ.

Alpes du Nord : un cas d'école

Le chapitre 5 va nous permettre d'appréhender le premier cas d'étude choisi dans le cadre de cette thèse, celui des Alpes du Nord. Du fait de la diversité des AOC et des races concernées, d'une part, du succès économique et social de certaines associations races-AOC, d'autre part, ce cas représente ce qu'on peut appeler un cas d'école, sur lequel il a beaucoup été écrit (pour des synthèses récentes, voir (CHATELLIER and DELATTRE, 2003; VERRIER et al., 2005)). Après avoir évoqué l'histoire agricole de la région, nous présenterons les races et les AOC locales. La diversité des AOC nous amènera à considérer les différents enjeux sous-jacents pour les races mobilisées. Nous nous intéresserons plus particulièrement au cas de la race Abondance, qui est la seule race mobilisée par l'ensemble des AOC de la région. Les difficultés rencontrées par l'UPRA Abondance pour définir une orientation claire de la sélection de la race (au travers d'un index de synthèse multicaractère) méritent en effet un approfondissement de l'analyse de ce cas.



Troupeau d'Abondances au repos



Troupeau de Montbéliarde à l'écurie

I. Histoire d'un développement territorial

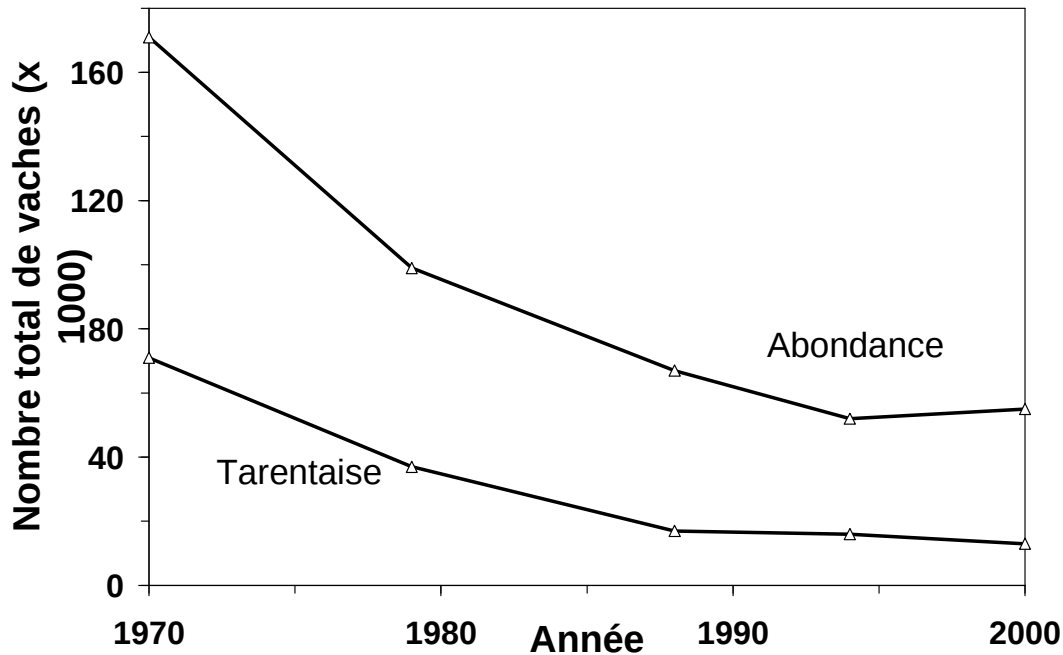
I. 1. Des années 50 aux années 70 : le spectre de la désertification

La période d'après guerre représente un moment clé de l'évolution du paysage agricole français. Concrètement, des modèles techniques intensifs se développent, et dès les années 70, les zones de montagne se retrouvent marginalisées. La mécanisation de l'agriculture ne se répand pas en montagne, compte tenu de la topographie et des structures d'exploitation qui ne s'y prêtent guère et de « *l'étroitesse du marché et [du] faible pouvoir d'achat des agriculteurs* » (GROSCLAUDE, 1980). La topographie accidentée et pentue oblige, en effet, au développement d'outillages spécifiques, ce qui augmente fortement les coûts d'acquisition. En parallèle, l'industrie dans certaines vallées et le tourisme qui se développe drainent de la main d'œuvre agricole, qui trouve un accès à l'emploi plus facile. L'agriculture de montagne doit continuer à produire sans pouvoir profiter de la mécanisation alors que la main d'œuvre agricole disparaît peu à peu.

La désertification des montagnes alpines a donc commencé, avec un exode massif vers les zones urbanisées, en particulier pour les nouvelles générations qui semblent refuser les rudes conditions de vie des éleveurs en montagne. L'avenir des exploitations de montagne est donc clairement menacé. Une nouvelle vocation se dessine cependant avec l'avènement de l'écologie et du tourisme (GROSCLAUDE, 1980). La première devient attentive à la nécessité de l'exploitation des alpages par les vaches pour maintenir des milieux ouverts, alors que la deuxième, en plus de valoriser la montagne aux yeux du monde, permet de créer une demande forte en produits locaux et identitaires... Les acteurs des filières d'élevage dans les Alpes, avec l'appui d'organismes de recherche comme l'INRA et des institutions locales, vont s'emparer de ces deux tendances pour relancer un développement territorial basé sur l'exploitation de ressources locales.

Les ressources génétiques locales ont eu tendance à s'éroder pendant quelques années. En effet, l'agriculture de montagne rencontre des difficultés d'ordre technique. Les races locales (Tarentaise et Abondance) sont peu productives, surtout en comparaison des races spécialisées qui se développent sur l'ensemble du territoire français. Ces races locales, de par leur faible potentiel, sont donc progressivement délaissées, comme on peut le voir dans la figure n°6. Mais après les années 90, une remobilisation de ces races apparaît, entre autre de par la performance des filières AOC qui leur redonnent une place de choix dans des systèmes de production de montagne qui permettent aux exploitants de vivre de leur activité.

Figure n°6 : Evolution de la taille des populations des races Tarentaise et Abondance (RGA, 1970-2000)



I. 2. Races bovines et AOC au secours de l'élevage

Les filières laitières des Alpes ont assumé, dès le début de l'ère de modernisation de l'agriculture, des stratégies de développement spécifiques, portées par de petits groupes d'acteurs qui surent se faire entendre. Les éleveurs du Beaufortain furent des pionniers, mais ils n'ont pas été les seuls.

En 1955, les producteurs de Reblochon obtiennent une AOC en Haute-Savoie, et souhaitent par là distinguer leur produit. L'aire de production de cette AOC couvre, globalement, le département de la Haute-Savoie, avec des zones de montagne et des zones de piémont. La production de ce fromage au lait cru à pâte légèrement pressée et non cuite, à affinage court (minimum trois semaines), se répartit en production en fruitière pour les $\frac{3}{4}$ et en production fermière pour $\frac{1}{4}$ (source INAO). Le syndicat des producteurs de Reblochon (fermiers à l'origine) existe dès 1965, pour devenir en 1982 l'Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF). Depuis, la part laitière de la production s'est fortement développée.

En Savoie, l'AOC Beaufort est créée en 1968, alors que se crée l'Union des Producteurs de Beaufort. L'obtention de cette AOC est clairement issue d'un projet porté par deux vecteurs :

d'une part, le regroupement des acteurs de la filière dans le département, d'autre part, la collaboration avec certains chercheurs de l'INRA (FAURE, 2000). Ce fromage au lait cru à pâte pressée cuite est à affinage long (5 mois minimum). Au sein de cette AOC, se distinguent le Beaufort d'été (produit de juin à octobre) et le Beaufort Chalet d'alpage (production en estive > 1500m exclusivement). Cette gamme dans les caractéristiques du produit permettra d'améliorer d'autant plus la valeur du produit fini. L'objectif majeur est de mieux valoriser une production locale traditionnelle de fromage, en mobilisant les ressources présentes sur place.

Le déclin du nombre d'exploitations laitières, des années 70 à aujourd'hui, est équivalent sur l'ensemble du territoire français et dans les Alpes du Nord (tableau n°2)

Tableau n°2 : Evolution du nombre d'exploitations avec vaches laitières entre 1970 et 1999
(CHATELLIER et al., 2002)

	1970/2000	1988/2000
France	-84%	-52%
Alpes du Nord	-84%	-48%
Haute Savoie	-80%	-46%
Savoie	-86%	-52%
Isère	-90%	-60%

Si l'on observe, en revanche, la situation des trois départements concernés, on notera qu'en interne, l'Isère connaît une diminution en 30 ans supérieure à celle des autres départements. C'est pour la Haute Savoie que la diminution est la plus faible. Malgré cette diminution du nombre d'exploitations laitières, on peut tout de même noter que les Alpes du Nord ont réussi à maintenir leurs volumes de production, entre autres grâce au succès des filières fromagères sous SOQ, permettant une valeur ajoutée élevée. La production de lait par exploitation a donc augmenté, mais dans des proportions moindres que dans d'autres régions de France (CHATELLIER et al., 2002).

Dans les Alpes du Nord, le prix payé au producteur dans les zones AOC, que ce soit pour le fromage ou pour le lait directement, est bien supérieur à la moyenne nationale. Le prix payé aux producteurs pour du lait à destination d'une AOC se situe 20 à 40% au-dessus du prix du lait non AOC dans la même région et 35 à 60% au-dessus de la moyenne nationale (CHATELLIER and DELATTRE, 2003; RICARD, 1994; VERRIER, 1995). D'après ces auteurs, cette situation

s'explique à la fois par le choix de produits AOC et le marché soutenu dont elles bénéficient et par le contrôle étroit de la filière exercé par les éleveurs au sein de coopératives de taille modérée.

Ces AOC, permettant une meilleure valorisation du lait pour les producteurs, s'appuient sur les ressources locales et en particulier sur les races. La diversité génétique des animaux d'élevage a décliné durant la période d'après-guerre, et les diverses races locales ont été, peu à peu, écartées au profit des races dites améliorées. Mais dans certaines régions, comme dans les Savoie, les races dites locales ont su conserver un rôle important. Dès le début, elles figurent implicitement dans les règlements techniques des AOC savoyardes Reblochon et Beaufort, sous les termes de races traditionnelles ou races locales. Afin de limiter certains abus, elles seront explicitement désignées à partir de 1990 pour le Reblochon et 1986 pour le Beaufort. Ces races sont exploitées en zone de montagne, où elles présentent des aptitudes d'adaptation généralement supposées du fait de leur origine locale et confirmées par des résultats expérimentaux ou des études de terrain (Anonyme, 1972; D'HOUR et al., 1994; GUIMET, 1969) : aptitude à la marche, capacité de valoriser des fourrages grossiers, résistance aux aléas climatiques comme à la stabulation prolongée. Ces races bénéficient du soutien des filières AOC et ont réussi à être préservées (Tarentaise) voire développées à nouveau (Abondance), dans le cadre d'une dynamique économique (VERRIER and BOUFFARTIGUE, 1993). Elles participent ainsi au maintien de systèmes de production spécifiques, et dans le cadre des AOC, contribuent à maintenir une activité d'élevage bien présente, la filière bovin-lait représentant encore en 2000, la majorité des activités agricoles de Savoie (52%) et Haute Savoie (74%) (CHATELLIER et al., 2002).

II. Un tableau actuel riche de diversité

Cette chronologie nous a permis de replacer la région étudiée dans un cadre plus global, en soulignant les enjeux forts qui sont à l'origine de son développement. Préciser maintenant ce que sont concrètement les ressources locales, races et produits, et la façon dont ils occupent le territoire nous permet d'affiner la connaissance de ce cas. La diversité des systèmes d'élevage, associée à la diversité des ressources, nous permettra par la suite de faire émerger les problématiques actuelles auxquelles les filières sont confrontées.

II. 1. Les races bovines laitières dans les Alpes du Nord

Dans cette partie, nous allons décrire les trois races bovines laitières qui constituent l'essentiel du cheptel des Alpes du Nord ainsi que leurs systèmes d'élevage associés. Nous débuterons par une analyse de la composition du cheptel laitier des deux départements savoyards, les AOC considérées dans ce cas d'étude concernant essentiellement ces deux départements.

II. 1. 1. Le cheptel laitier des deux départements savoyards

En matière d'élevage, les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie sont principalement consacrés à l'élevage bovin laitier. En 2000, on recensait (en chiffres arrondis) 33 000 vaches laitières en Savoie et 58 000 en Haute-Savoie, soit un total de 91 000 vaches laitières. La composition raciale de ce cheptel est présentée au tableau n°3. Comptant pour plus de la moitié du cheptel de Haute-Savoie et presque le tiers de celui de la Savoie, la race Montbéliarde est la race la plus représentée sur l'ensemble des deux départements. Représentant un tiers du cheptel de chaque département, et donc de l'ensemble, la race Abondance est la race la plus importante en Savoie. La race Tarentaise, quant à elle, représente moins d'un tiers du cheptel de la Savoie et est marginale en Haute-Savoie.

Tableau n°3 : Composition raciale du cheptel de vaches laitières des deux départements savoyards (d'après les données du RGA 2000)

Race	Savoie	Haute-Savoie	Ensemble
Montbéliarde	31,1 %	57,4 %	47,9 %
Abondance	33,3 %	34,4 %	33,9 %
Tarentaise	28,7 %	1,1 %	11,1 %
Autres races	6,9 %	7,2 %	7,1 %

II. 1. 2. La race Tarentaise

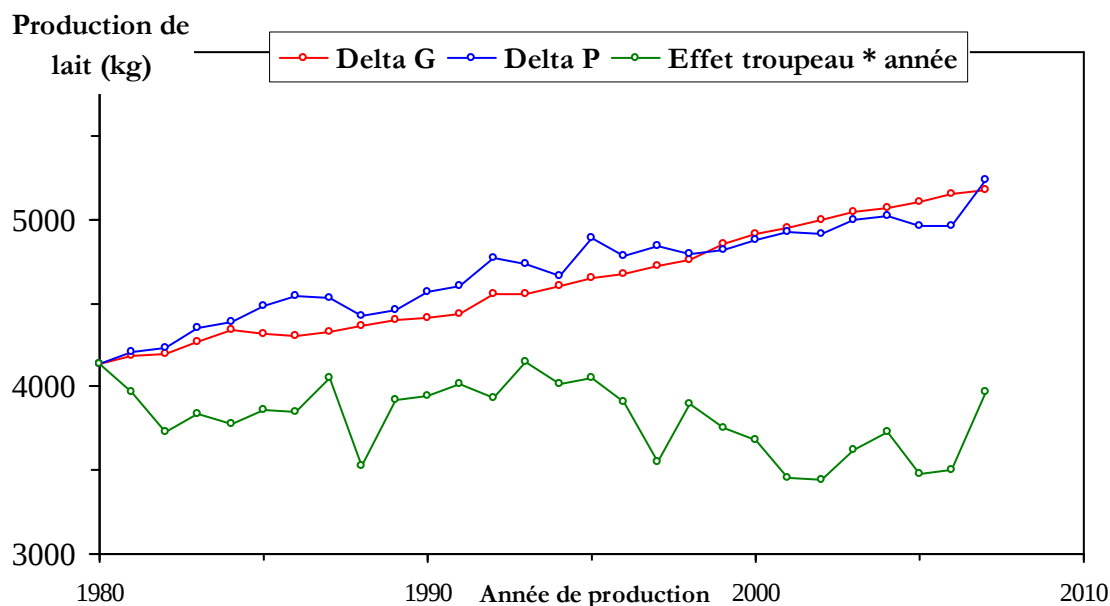
Le berceau de cette race alpine se situe en Savoie, dans les hautes vallées de l'Arc et l'Arly (KRYCHOWSKI; QUITTET, 1946). Son Herd-book est créé en 1888, autorisant les appellations Tarentaise et Tarine. L'UPRA Tarentaise sera créée en 1974. Elle expose longuement le standard et les qualités de cette race de montagne sur son site web : <http://www.race-tarentaise.com/web/index.php>. Cette UPRA est composée de trois collèges : éleveurs utilisateurs, unité de sélection (UCEAR), utilisateurs divers (Coopérative d'insémination, syndicats AOC Beaufort et Tome des Bauges). Le conseil d'administration de cette UPRA prend donc les décisions concernant l'orientation génétique de la race. Dans le programme de sélection porté par l'UPRA et mis en œuvre par l'UCEAR, les objectifs de sélection sont clairement affichés : l'ISU

favorise quantités de matières et taux, fertilité et morphologie (ISU = 0,45 INEL + 16,5 % CEL + 16,5 % FER + 5,5 % LGF + 16,5 % MO) . 14 mâles sont mis en testage chaque année, pour un nombre de nouveaux mâles reproducteurs compris entre 3 et 5 par an. En 2000, la race Tarentaise comptait un total de 13 500 vaches, dont 70% dans le seul département de la Savoie (source RGA). En 2006, 7 730 vaches étaient soumises au contrôle laitier (source FCL) et 5 650 vaches étaient détenues par des éleveurs adhérents aussi à l'UPRA (source UPRA Tarentaise).

D'après des analyses comparatives entre races, il est montré que la race Tarentaise a une réelle capacité de marche sans altération de sa production laitière (D'HOUR et al., 1994), qu'elle s'adapte à des conditions climatiques et topographiques extrêmes (Anonyme, 1972), et qu'elle peut valoriser aisément des fourrages grossiers malgré son format modeste (GUIMET, 1969). Ses facilités de vêlage sont internationalement reconnues. Ces vaches tardives sont régulières avec près d'un veau par an, et permettent une bonne valorisation de la viande. Les éleveurs, quant à eux, disent apprécier sa capacité « à ne pas faire trop parler d'elle » (elle ne coûte pas cher).

La moyenne de production (CL) de la race Tarentaise se situe à une hauteur de 4100 kg par lactation (FCL 2004). Dans la figure n°7, on notera la juxtaposition de la variation génétique et de la variation phénotype pour le caractère laitier en race Tarentaise. Le ralentissement de l'évolution de l'effet troupeau*environnement participe à cette situation : les conditions d'élevages ne s'améliorent plus beaucoup, ce qui ne favorise pas la supériorité de l'évolution des performances par rapport à l'évolution des valeurs génétiques.

Figure n°7 : Evolution des valeurs génétiques, des performances laitières et de l'effet troupeau*année pour la race Tarentaise. Les valeurs sont exprimées en équivalent adulte.
Source INRA-Institut de l'Elevage



La qualité protéique du lait des vaches Tarentaise permet cependant d'assurer un bon rendement fromager (caséine Kappa) et des produits de qualité (MARTIN et al., 2003).

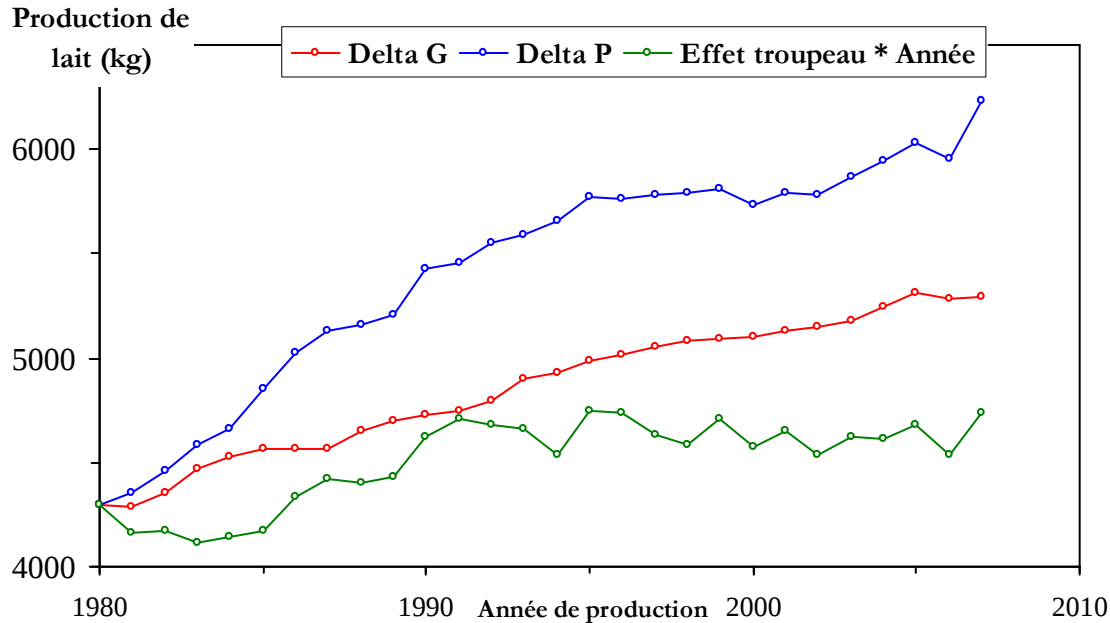
II. 1. 3. La race Abondance

La race Abondance est considérée comme faisant partie du groupe jurassique des pie-rouges (KRYCHOWSKI; QUITTET, 1946; SPINDLER, 2006) et est originaire de la vallée d'Abondance, d'où elle a tiré son nom. Son Herd-book fut créé en 1895. L'UPRA Abondance sera créée en 1977. Cette UPRA est composée de 3 collèges : éleveurs, centres de production de semence (UCEAR), utilisateurs (coopérative d'insémination). Les objectifs de sélection portés par cette UPRA n'apparaissent pas clairement. Notamment, la race Abondance est la seule des huit principales races bovines laitières en France à ne pas disposer d'un ISU, l'UPRA n'ayant pas réussi à choisir une formule faisant l'objet d'un consensus. L'absence de présentation de ces objectifs et d'un programme de sélection sur le site de l'UPRA nouvellement créé (<http://www.abondance.asso.fr/siab/actualites.htm>) est par ailleurs évocatrice. Il semble cependant juste de dire que l'image que souhaite porter l'UPRA est celle d'une race de montagne adaptée à des situations diverses et possédant de bonnes qualités laitières. Aujourd'hui, les effectifs de la race Abondance s'élèvent à 55 000 animaux en France, dont 36% en Haute-Savoie et 20% en Savoie (source RGA).

Des études diverses ont permis de montrer des caractéristiques assez proches de celles de la race Tarentaise : ce sont celles d'une vache laitière de montagne. Elle présente une réelle résistance à la chaleur (COLLEAU et al., 1979), exploite des pâtures d'altitudes où le climat et la topographie sont réputés difficiles (Anonyme, 1972), peut ingérer une grande quantité de fourrage grossiers, et est très résistante aux mammites (RUPP et al., 2000). A coté de ses caractéristiques de rusticité, ses résultats laitiers sont plus élevés qu'en race Tarentaise : 5100 kg de moyenne au contrôle laitier (FCL 2004) contre 4100 kg en race Tarentaise. Ces deux points (rusticité et productivité) amènent les éleveurs à être assez divisés sur ce qu'est la race Abondance et sur ce qu'elle doit devenir.

Dans la figure n°8, on notera la contribution de l'évolution de l'effet troupeau*année à l'évolution des performances laitières. Ceci peut s'expliquer par une certaine technicité des éleveurs et par un milieu d'exploitation de la race assez favorable : un grande part du cheptel Abondance se situe en zone de moyenne montagne, sur des systèmes d'élevage relativement intensifs (COLIN, 2006).

Figure n°8 : Evolution des valeurs génétiques, des performances laitières et de l'effet troupeau*année pour la race Abondance. Les valeurs sont exprimées en équivalent adulte.
Source INRA-Institut de l'Elevage



Son lait est de bonne qualité fromagère, avec un rapport TB/TP de 1,13 en moyenne, qui permet un bon rendement fromager.

II. 1. 4. La race Montbéliarde

Originnaire du Doubs, cette race appartient au grand groupe jurassique des Pie-rouges (QUITTET, 1946; SPINDLER, 2006). Son Herd-book a été créé en 1889, et s'est transformé en UPRA en 1997. L'UPRA Montbéliarde est composée de 3 collèges, où les éleveurs représentent à chaque fois des collectifs différents : un collège éleveurs, un collège unité de sélection et un collège représentant les coopératives d'IA, le contrôle laitier, les syndicats d'éleveurs, les filières etc... Les objectifs de sélection sont clairement affichés au travers de l'ISU : 50% INEL + 12.5% FER + 12.5% LON + 12.5% CEL + 12.5% MO. Dans cette formule de l'ISU, l'UPRA a fait le choix de modifier la formule de l'INEL en surpondérant le TP. L'UPRA souhaite ainsi améliorer la production de matière utile pour la production de fromage, en travaillant sur la quantité de lait et sur les taux. La résistance aux mammites est aussi un point fort mis en avant : une bonne laitière ne doit pas y être trop sensible. En termes de morphologie, plus que l'aptitude à la marche qui en découle, il semble que ce soit les qualités bouchères qui soient visées. Cette race laitière, anciennement mixte, prend ainsi une valeur ajoutée pour la valorisation des réformes et des veaux. En 2000, d'après le RGA, la race Montbéliarde comptait un total de 685 milliers de vaches, ce qui la situait au 2^{ème} rang des races bovines laitières en France, derrière la Prim'Holstein et

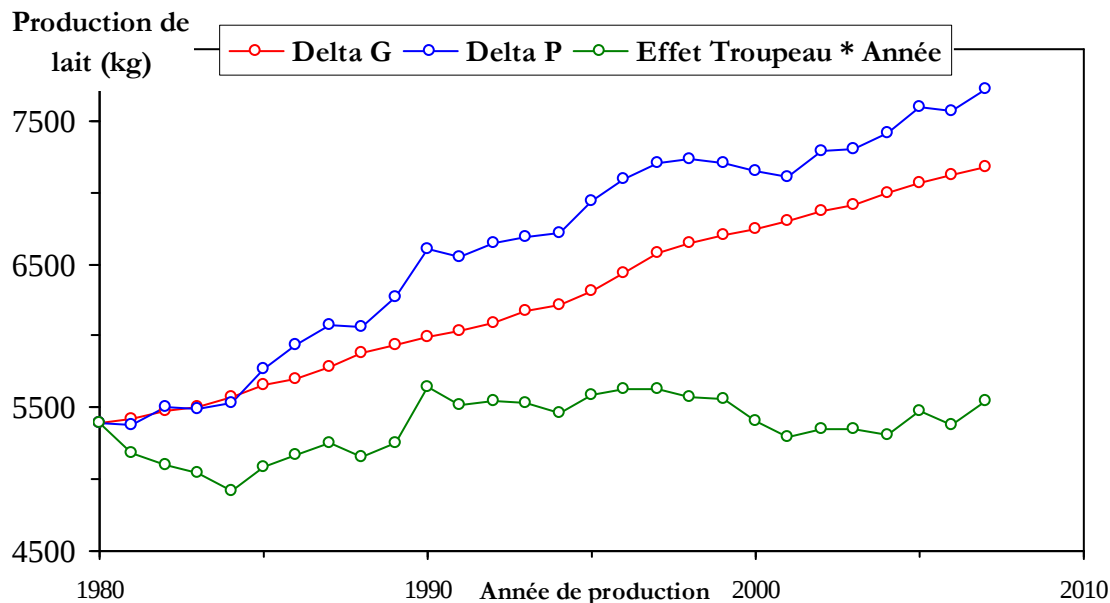
devant la Normandie. Bien que la race soit présente sur tout le territoire, trois régions rassemblaient plus des trois quarts de ses effectifs (RGA 2000) : Franche Comté (28%), Rhone-Alpes (27%) et Auvergne (23%). La race Montbéliarde a aussi su s'exporter sur tous les continents, principalement en Europe et en Amérique.

Les aptitudes de la race Montbéliarde sont celles d'une race de moyenne montagne. Sa rusticité n'est pas aussi importante que pour la race Tarentaise. En effet, une marche prolongée entraîne des effets défavorables sur les animaux : diminution de l'ingestion de fourrage et du rendement laitier (COULON and PRADEL, 1997). Cela dit, en comparaison avec la race Holstein, elle représente une réelle alternative pour produire du lait et faire du fromage en moyenne montagne. En parallèle, en comparaison avec les races alpines, elle représente aussi une alternative pour produire plus de lait en milieu de moyenne montagne sur des systèmes relativement intensifs. Les performances de production de la race Montbéliarde sont exemplaires : la moyenne au contrôle laitier se situe à 6400 kg de lait par lactation (FCL 2004).

Dans la figure n°9, on notera une évolution assez similaire à celle de la race Abondance. L'effet troupeau*année évolue positivement, ce qui renforce l'évolution des performances de production (en association avec l'amélioration de la valeur génétique).

Figure n°9 : Evolution des valeurs génétiques, des performances laitières et de l'effet troupeau*année pour la race Montbéliarde. Les valeurs sont exprimées en équivalent adulte.

Source INRA-Institut de l'Elevage



La qualité fromagère du lait de vaches Montbéliardes est élevée : la teneur en protéines est importante et la fréquence du variant B de la Kappa-caséine aussi.

II. 2. AOC : diversité de produits, diversité de contenus

A l'heure actuelle, les AOC fromagères bovines dans les Savoie sont au nombre de 4, avec des histoires et des contenus bien différents. Les deux plus anciennes sont le Reblochon (1958) et le Beaufort (1968) ; la première couvre environ les deux tiers de la Haute-Savoie, la seconde la moitié de la Savoie, la zone AOC représentant dans chaque cas la partie orientale et la plus montagneuse du département. L'Abondance fut déclarée AOC en 1990, avec une zone quasiment superposée à celle du Reblochon. La plus récente est la Tome des Bauges, créée en 2002, dont la zone se situe à cheval entre les deux départements, dans le massif des Bauges (un nombre de communes plus important en Savoie fera qu'on considère cette AOC comme une AOC de Savoie). La production annuelle de ces AOC a évolué régulièrement à la hausse, avec une stabilisation pour le Reblochon et le Beaufort depuis 2000 (tableau n°4).

Tableau n°4 : Evolution de la production des fromages AOC au lait de vache des Alpes du Nord (en tonnes). Source : INAO

	1985	1990	1995	2000	2005
Reblochon	8 100	10 700	15 000	1 7100	16 886
Beaufort	1 870	2 800	3 600	4 100	4 160
Abondance	-	200	660	1 000	1 421
Tome des Bauges	-	-	-	-	655

II. 2. 1. Les AOC de Savoie

Comme vu ci-dessus, le département de Savoie est concerné par deux AOC, l'une ancienne, le Beaufort, l'autre récente, la Tome des Bauges. Le cahier des charges de la seconde est fortement inspiré de celui de la première.

II. 2. 1. 1. L'AOC Beaufort

Le Beaufort est un fromage à pâte pressée cuite, qui se présente sous la forme d'une meule de 20 à 70 kg environ. Le premier décret de l'appellation d'origine permet la protection du nom

« Beaufort », et la délimitation d'une zone de production. Le deuxième, en 1976, précise les premières conditions de production et la présence du talon concave de la meule. En 1986, le troisième décret précise les races autorisées (Tarentaise et Abondance) et les qualificatifs « été » et « alpage » sont retenus pour désigner des fromages produits sous certaines conditions. En 1993, un quatrième décret instaure une limite de production par vache de 5 000 kg de lait par lactation et renforce différentes règles de production du lait et du fromage (temps d'affinage minimum à 5 mois, conduite des troupeaux et entretien des pâturages). Cette évolution traduit la volonté du syndicat de défense de se situer dans une optique de développement durable, associant une activité de production agricole à l'entretien de l'espace et à la sauvegarde de l'environnement (VIALLET, 1993). Aujourd'hui, avec la dernière modification en 2007, le syndicat Beaufort reprecise sa zone en l'agrandissant de quelques communes.

L'organisation de la filière du Beaufort est remarquable par la forte implication des éleveurs dans les prises de décisions. Selon eux, cela participe très certainement à la force de cette filière et à la bonne valorisation du lait par les producteurs (largement supérieure à la moyenne nationale). La gestion des coopératives est en gestion directe : les producteurs font partie des conseils d'administration de ces coopératives et prennent les décisions (prix du lait, choix techniques...). La zone de cette AOC est très majoritairement située à plus de 1500 mètres d'altitude, avec un tiers du territoire qui peut être qualifié de haute montagne (carte n°2). Cette zone comporte des aires d'estive où les éleveurs peuvent emmener leurs troupeaux durant l'été pour, d'une part, tirer partie d'une ressource fourragère disponible sur de grandes surfaces et, d'autre part, libérer les surfaces de vallée afin d'y prélever les stocks fourragers pour l'hiver. Les systèmes sont extensifs et si quelques élevages en piémont ont une conduite plus intensive, ils restent largement minoritaires. La mise en estive des animaux est fortement valorisée par l'AOC. Pour preuve la dénomination « Chalet d'alpage », réservée au fromage fabriqué en alpage durant l'été avec le lait d'une seule traite, et vendu plus cher au consommateur pour des caractéristiques organoleptiques liées à la flore de montagne. L'alimentation de base du troupeau est constituée d'herbe pâturée pendant une période minimale et de foin pendant l'hiver.

II. 2. 1. 2. L'AOC Tome des Bauges

La Tome des Bauges est un fromage à pâte pressée non cuite, à croûte fleurie, qui se présente sous forme d'un cylindre de 1 à 1,5 kg environ. Cette AOC récente (voir plus haut) s'est construite dans un esprit proche de celui du Beaufort. Si la Montbéliarde est autorisée à côté des races Tarentaise et Abondance, sa présence est limitée à 50 % d'un troupeau donné. De plus, une limite de production a été fixée à 5 500 kg de lait par vache en lactation. L'alimentation des

animaux est fondée sur l'herbe pâturée en saison et le foin en hiver. La zone de production de l'AOC est beaucoup plus restreinte que celle de l'AOC Beaufort et couvre l'ensemble du massif des Bauges. L'altitude, entre 1000 et 2000 mètres, est propice aux systèmes extensifs promulgués par l'AOC.

II. 2. 2. Les AOC de Haute-Savoie

Le département de Haute-Savoie possède deux AOC, le Reblochon étant la plus ancienne AOC du massif des Alpes du Nord, l'Abondance étant plus récente (cf. plus haut).

II. 2. 2. 1. L'AOC Reblochon

Le Reblochon est un fromage à pâte pressée non cuite, à croûte brossée, qui se présente sous la forme d'un disque de 500 g environ. Reconnue en 1958, cette AOC est originaire de la région de Thônes, à proximité du Lac d'Annecy, où ce fromage existerait depuis le XIII^{ème} siècle. Le premier décret ne fixe pas réellement de conditions de production, mais instaure une exclusivité de zone. Le décret de 1986 introduit des éléments de la fabrication fromagère, mais ce n'est qu'en 1990 que les races Abondance, Tarentaise et Montbéliarde sont explicitement citées dans un décret. Au même moment, l'utilisation de l'ensilage est interdite. Par rapport aux AOC de Savoie, l'organisation de la filière Reblochon présente la particularité de voir coexister un secteur laitier, pour environ trois quart de la production et un secteur fermier, pour environ un quart.

Le secteur laitier est présent sur toute la zone AOC. Les temps d'affinage se comptant en semaines (et non en mois comme dans les cas précédents), des ateliers de relativement grande taille ont pu se constituer (relativement, car plus grands que les fruitières traditionnelles mais de taille réduite par rapport à des ateliers du Grand Ouest de la France). La collecte est effectuée par des coopératives ou des entreprises privées, ces dernières ayant progressivement pris le dessus sur les premières : ainsi, au début des années 90, « [...] *les capitaux extérieurs contrôlent maintenant, en totalité ou en partie, la fabrication ou le négoce de plus de 6 000 tonnes de reblochon fermier ou laitier, soit plus de la moitié de l'appellation.* » (RICARD, 1994).

La production fermière est surtout développée dans la région de Thônes. Les producteurs fermiers représentent un poids non négligeable au sein du syndicat de défense, au travers de l'Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF). Une majorité de producteurs fermiers vendent leur fromage en blanc à une coopérative ou à des entreprises d'affinage, les autres réalisent eux-mêmes l'affinage et la commercialisation (RICARD, 1994).

L'engouement pour la production de Reblochon (cf. tableau n°4) entraîne depuis quelques années une situation de surproduction. Des politiques diverses ont donc été mises en œuvre pour limiter cette surproduction. Par exemple, afin d'écarter les surplus de printemps, le prix payé au producteur est sensiblement plus faible (75% du prix normal) pendant une période de 3 mois (pour la Coopérative des Producteurs de Reblochon fermier de Thônes). L'objectif est de décaler la production à la fin de l'été et à l'automne, où le marché manque de matière première. Cette politique, entraîne des modifications en termes de pratiques d'élevage. Certains producteurs font donc vâler leurs vaches en été (en estive), afin de ne pas être pénalisé sur une forte production printanière et de décaler leur période de production de fromage. Une telle organisation de la filière peut empêcher le prix du lait de s'effondrer en cas de surproduction non contrôlable.

Les systèmes d'élevage associés à l'AOC Reblochon sont diversifiés, avec des producteurs sur de petites exploitations qui montent en estive, dans la vallée de Thônes par exemple, et des producteurs qui sont totalement sédentarisés en piémont, et pratiquent une gestion de l'herbe pâturée relativement intensive. L'ensilage est interdit pour cette AOC, l'alimentation hivernale devant être principalement fondée sur le foin.

II. 2. 2. 2. L'AOC Abondance

L'Abondance est un fromage à pâte pressée demi-cuite, qui se présente sous la forme d'une meule de 7 kg environ. Le premier décret de l'AOC Abondance est paru en 1990. Porté au départ par les producteurs de la vallée d'Abondance (le Haut-Chablais), principalement des producteurs fermiers, le projet a finalement été ouvert à une zone beaucoup plus large puisque s'étendant jusqu'à des zones de piémont. D'après des documents internes aux syndicats de l'époque, cet élargissement serait une conséquence du manque de tonnage dans la vallée et d'une « pression » qu'il reste difficile de définir précisément :

« Nous savons très bien que si notre demande d'Appellation ne couvre que le Haut-Chablais, il nous sera difficile d'obtenir une réponse positive étant donné l'évolution récente du tonnage. Ceci, vous l'avez bien compris, puisque de toutes parts, on nous presse pour élargir la zone de production de l'Abondance. » (Comité Plénier de Coordination de la Filière Lait de Haute-Savoie, 1988).

Cet élargissement a permis d'intégrer les producteurs laitiers à la démarche. Cette AOC envisageait de favoriser la place de la race Abondance en limitant la Tarentaise et la Montbéliarde à moins de « 20% de l'effectif du cheptel dont le lait est collecté sur un même atelier » (Comité Plénier de Coordination de la Filière Lait de Haute-Savoie, 1988), mais autorise finalement l'usage des trois

rares sans distinction : Abondance, Tarentaise et Montbéliarde. Un projet de modification du décret est mis en œuvre dès 1996, dans l'objectif de renforcer les conditions de production, mais ce n'est que vers 2004 que le travail va réellement commencer avec la commission d'enquête en charge du dossier de modification. Très vite, la commission va centrer son intérêt sur la race des animaux. La proportion actuelle de vaches de race Abondance dans l'ensemble des troupeaux des éleveurs signataires de la Déclaration d'Aptitude, estimée à 35% (cf. chapitre x), est considérée comme insuffisante par la commission. Le décalage apparaît d'autant plus criant que l'AOC et la race locale portent le même nom. Après de longs et tumultueux débats, qui seront détaillés plus loin, le nouveau décret peut donc apparaître en 2007. Un échéancier est mis en place pour arriver d'ici à 2022 à une proportion de race Abondance supérieure ou égale à 55% dans la zone.

Comme pour le Reblochon, la filière Abondance se caractérise par l'existence de producteurs fermiers et d'éleveurs livrant leur lait à des structures professionnelles d'affinage. Les producteurs fermiers sont environ une soixantaine (source : Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance, SIFA), majoritairement localisés dans le Haut Chablais. En 2006, ces producteurs fermiers ont assuré un tiers du tonnage de l'AOC (source : Syndicat de défense). Les producteurs laitiers, environ 200, se situent sur l'ensemble de la zone AOC, plus particulièrement dans le piémont. Les fromagers et affineurs sont au nombre de 15 environ. Les systèmes de production sont diversifiés entre la montagne avec mise en alpage des animaux et le piémont. L'utilisation de l'ensilage est, comme pour toutes les AOC savoyardes, interdite, avec une majorité de l'alimentation à base de foin et d'herbe. Les concentrés sont autorisés à hauteur de 1 800 kg par vache par an. La commission d'enquête de l'INAO, lors des dernières discussions avant la parution du décret de 2007, a suggéré la pertinence d'une éventuelle limitation de la production (par ha), dans l'objectif de limiter une trop grande intensification des systèmes de production.

II. 2. 3. Eléments majeurs de différenciation des AOC

II. 2. 3. 1. Un zonage différencié

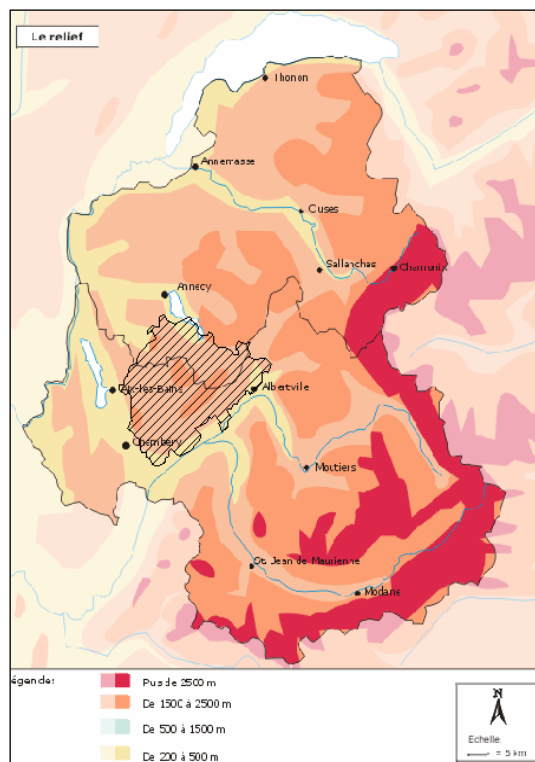
Dans le premier groupe, les AOC de Savoie, la zone est réduite pour la Tome des Bauges, et importante pour le Beaufort. Si le piémont a sa place dans ce premier groupe, ce n'est qu'en minorité puisque l'altitude est globalement supérieure à 1 500 mètres, mis à part le fond des vallées (voir carte n°2, a et b). Les exploitations sont donc généralement sur les versants de montagne, avec des zones de pâture étendues vers l'amont. Les estives sont alors souvent en haute montagne. On est bien dans des AOC principalement montagnardes.

Cartes n°2 : Aires des AOP de Savoie et Haute-Savoie et reliefs

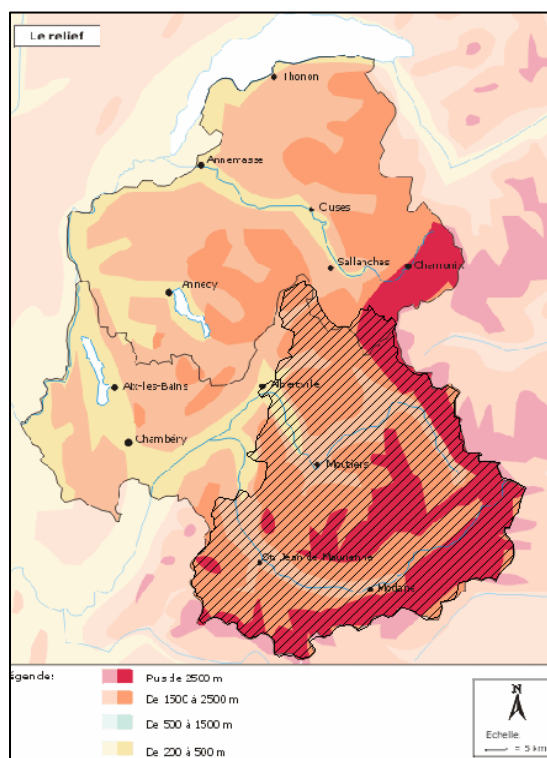
Fond de carte : www.sabaudia.org/v2/carterelief.php.gif

Données cartographiques des zones AOP : INAO Chambéry

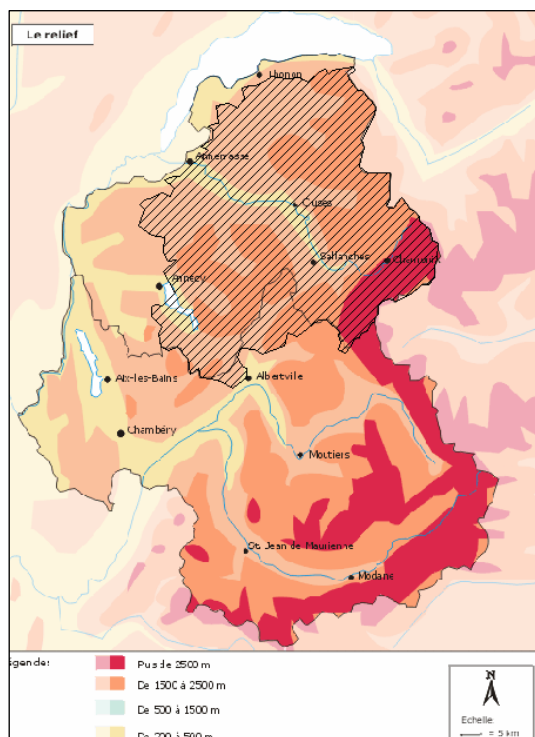
a/ AOP Tome des Bauges



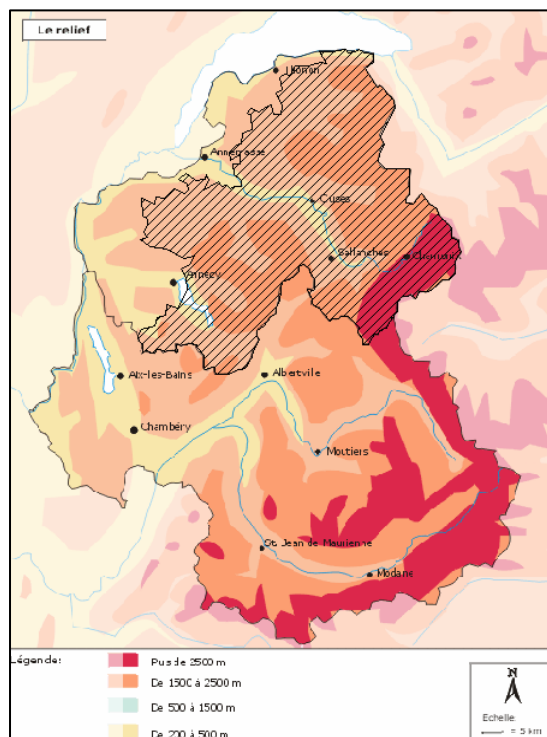
b/ AOP Beaufort



c/ AOP Reblochon



d/ AOP Abondance



Dans le cas du deuxième groupe, le zonage couvre une large aire de production, avec une cohabitation entre des zones de montagne et d'alpage, et des zones de piémont importantes. Les zones à plus faibles altitudes (entre 500 et 1 000 mètres) et le piémont représentent une part plus importante des zones AOC en Haute-Savoie qu'en Savoie (carte n°2, c et d). Le relief caractérisant ces zones AOC est donc diversifié. On peut assez aisément y associer des systèmes de production, avec une prépondérance de systèmes avec montée en alpage en montagne, et de systèmes de prairies sans montée en estive en piémont. On notera cependant que selon la législation, la quasi-totalité des communes sous AOC ont la même dénomination : zone de montagne.

II. 2. 3. 2. Une répartition hétérogène des races

Une AOC se distingue des autres en ce qui concerne les races de vaches autorisées : ce n'est que pour le Beaufort que la liste des races autorisées est restreinte aux races locales, Abondance et Tarentaise. Pour les trois autres appellations, la Montbéliarde figure en sus des deux races alpines⁴. La répartition des trois races à l'échelle des deux départements a été présentée plus haut (tableau n°3). Une analyse plus fine des données du RGA révèle un gradient d'altitude dans leur localisation : schématiquement, la Montbéliarde est située préférentiellement dans les zones de piémont (similaires à sa région d'origine, la Franche-Comté), la Tarentaise est majoritairement localisée en zone de montagne et de haute-montagne, alors que l'Abondance est bien présente dans les trois types de milieu. Ce gradient d'altitude correspond à un gradient, en sens opposé, de possibilité de (relative) intensification des systèmes d'élevage.

A partir de la répartition des races dans la fourniture de la matière première des différentes AOC, il a été possible d'estimer le nombre d'équivalents vaches au contrôle laitier de chaque race mobilisé par chacune des AOC (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2006a). En rapportant ces chiffres aux effectifs totaux de chaque race, il est possible de se représenter la répartition des vaches dans la fourniture de lait à destination des différents types de production (Tableau n°5). Concrètement, la répartition des effectifs de race est très hétérogène entre les 4 AOC. Certaines AOC mobilisent la majorité des effectifs d'une race, et d'autres ne mobilisent qu'une part très faible de ces effectifs. Les races sont ainsi plus ou moins bien représentées.

⁴ On notera tout de même que le décret en AOP Abondance est en cours d'évolution, ce qui implique une réorientation des troupeaux vers une utilisation moindre de la race Montbéliarde, au profit de la race Abondance. Cet aspect sera abordé et explicité plus loin.

Tableau n°5 : Estimation de la proportion (%) de vaches mobilisées dans différents types de produits (d'après LAMBERT-DERKIMBA et al., 2006).

Race	Fromages AOC de Savoie ou Haute-Savoie				Autres (déduction du total)	Total
	Abondance	Beaufort	Reblochon	Tome des Bauges		
Abondance	2,1 %	9,6 %	26,0 %	0,6 %	61,7 %	100 %
Tarentaise	0,3 %	48,6 %	5,3 %	2,1 %	43,7 %	100 %
Montbéliarde	0,3 %	0,0 %	1,6 %	0,1 %	98,0 %	100 %

Avec notamment près de la moitié de vaches mobilisées par le Beaufort, la race Tarentaise est la race dont la proportion du cheptel mobilisé par les AOC savoyardes est la plus grande. La race Abondance est mobilisée dans une proportion importante (un quart de ses effectifs) par le Reblochon, dans une moindre mesure (un dixième) par le Beaufort et de façon marginale par l'Abondance. Au total, nos estimations conduisent à considérer que plus de la moitié des vaches Abondance sont mobilisées par d'autres produits que les AOC savoyardes. La place de la Montbéliarde est particulière : d'un côté, elle est très présente dans les deux départements (cf. Tableau n°3) et contribue de façon substantielle aux différentes AOC hormis le Beaufort (cf. Tableau n°5) mais, de l'autre côté, compte tenu de sa dimension nationale, l'ensemble des AOC savoyardes ne concerne que 2% de son cheptel. Rappelons que près d'un quart des vaches Montbéliardes sont mobilisées par des AOC, au premier rang desquelles les AOC de Franche-Comté (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2006a).

II. 2. 3. 3. Autres éléments de différenciation et synthèse

L'existence ou non d'une limite de production, à l'échelle des troupeaux, est un facteur de distinction des AOC savoyardes. Alors qu'aucune limite ne figure dans le cahier des charges du Reblochon et de l'Abondance, celui de la Tome des Bauges présente une limite à 5 500 kg de lait par an et par vache et celui du Beaufort une limite à 5 000 kg. Les raisons de ces choix, différents d'un département à l'autre, sont vraisemblablement multiples : affirmation d'une image peu productiviste et incitation à des pratiques non intensives dans le cas de présence d'une limite, prise en compte de la répartition des races bovines dans les zones AOC, etc.

Comme vu plus haut, les différentes AOC se distinguent également par la place que divers acteurs ont dans les filières : importance des producteurs fermiers pour l'Abondance et le

Reblochon, prépondérance des coopératives de petite taille pour le Beaufort, présence d'un secteur industriel plus concentré pour l'Abondance et le Reblochon, etc.

Ces 4 AOC, par leurs similitudes et leurs différences, créent ainsi un paysage diversifié en termes de systèmes d'élevage et de filières (tableau n°6). Il devient alors intéressant de voir, dans un tel contexte où les races sont mobilisées dans une diversité de situations, quelles sont les problématiques qui en ressortent, susceptibles d'éclairer nos questionnements.

Tableau n°6 : Eléments clés des AOC fromagères bovines des départements savoyards

AOC	Année de création	Type de fromage	Races autorisées	Limite de production	Production 2004 (tonnes)
Abondance	1990	Pâte pressée demi-cuite	Abondance Montbéliarde Tarentaise	Aucune	1 509
Beaufort	1967	Pâte pressée cuite	Tarentaise Abondance	5 000 kg de lait / vache / an	4 410
Reblochon	1958	Pâte pressée non cuite	Abondance, Montbéliarde Tarentaise	Aucune	16 637
Tome des Bauges	2002	Pâte pressée non cuite à croûte fleurie	Abondance Montbéliarde (- 50%) Tarentaise	5 500 kg de lait / vache / an	594

Peut-on considérer, chez ces quatre fromages au lait cru, que l'on retrouve une forte hétérogénéité au niveau des conditions de production ? Dans l'ensemble, la base de ces AOC peut être considérée comme étant relativement homogène : interdiction de l'alimentation fermentée, seuil d'autonomie fourragère, lait cru, races fromagères de montagne... Mais si on y regarde d'un peu plus près, on remarque tout de même des éléments de divergence (types de zone, limite de production...), et l'on pourrait faire ressortir deux groupes d'AOC : le Beaufort et la Tome des Bauges d'un côté, le Reblochon et l'Abondance de l'autre.

III. Enjeux de gestion raciale

III. 1. Interaction autour de l'Abondance : un produit, une race

L'AOC Abondance, ces dernières années, a voulu apporter des modifications à son décret d'application. Le syndicat a donc travaillé pendant 10 ans avant de faire une proposition à la commission d'enquête. Les points à revoir concernaient l'alimentation des animaux (part du foin dans la ration de base, nombre de jours au pâturage, ...), l'organisation des ateliers de fabrication (taille, séparations, précision de fabrication, ...), l'agrément, le suivi et l'étiquetage des produits, etc. Le dossier a été présenté à la commission d'enquête en 2004. Dans cette section, nous allons présenter les différents aspects de cette réforme du décret et les questions qu'elle soulève.

III. 1. 1. Les faits racontés par les acteurs de la filière

Lorsque la commission d'enquête est venue en juillet 2004, elle ne s'est que peu intéressée aux propositions de modifications du syndicat, et elle a plutôt mis l'accent sur la question de la race. En effet, une mise en commun de données EDE et INAO a permis de mettre en avant des chiffres assez précis sur les effectifs de race dans les AOC de Haute-Savoie et en particulier pour l'AOC Abondance. Dans cette AOC, la race Montbéliarde est très majoritaire avec 64 % du lait fourni et l'Abondance ne « pèse » que pour 35% (la Tarentaise étant marginale ici). Cela pose un problème d'image : alors que l'AOC a le même nom que la race et que sa vallée d'origine, les animaux utilisés appartiennent à une race qui n'est pas locale. Quelle pertinence alors pour la race comme lien au terroir ? La commission d'enquête précise : *« Lorsqu'une race locale est présente dans une appellation, elle est un élément déterminant de caractérisation du lien au terroir du produit, elle constitue elle-même un élément clé du lien au terroir. L'AOC Abondance met en présence simultanément la dénomination d'un village, d'un produit et d'une race, il s'agit d'un atout incontestable qu'il convient de conforter. »* (Commission d'enquête AOC Abondance, 2005).

Le syndicat de l'AOC Abondance a lui aussi trouvé inquiétant la part de la race Montbéliarde par rapport à la race Abondance, et a accepté de travailler sur ce point. L'animateur du syndicat dit clairement :

« Il y a eu un réel étonnement sur le pourcentage de race dans l'AOC ! »

Il a donc envoyé une lettre aux différentes Organisations Professionnelles Agricoles (OPA = syndicats de race, coopératives laitières, etc...) pour expliquer les recommandations de la commission et les conclusions qu'il fallait en tirer : en l'occurrence, définir au sein du cahier des charges des seuils de proportions d'animaux en vue d'accroître la place de la race Abondance.

Cette lettre a créé un vif émoi au sein de l'interprofession laitière. Le syndicat a été mis dans le même « camp » que l'INAO. La presse a fait œuvre de « ring » et a permis l'expression, parfois violente, des points de vue.

Le syndicat des éleveurs de race Montbéliarde s'est montré particulièrement actif dans la controverse, allant jusqu'à prendre pour une attaque directe la proposition du syndicat AOC. Il a envoyé une lettre à tous les éleveurs de Montbéliardes de Haute-Savoie, le 5 avril 2005, qui a été reprise dans un journal local en juin. *« Aujourd'hui, quelques dirigeants voudraient nous faire croire que de liquider notre troupeau c'est aussi simple que de changer de chemise !!! Changer de race c'est jeter ce que l'on a construit en 10, 20, 30, 40, 50 ans, voire plus. Un troupeau c'est l'accumulation du capital et du travail de plusieurs générations d'éleveurs. Ceux qui prétendent le contraire ne sont ni éleveurs ni des gestionnaires. »* (Conseil d'administration du syndicat Montbéliard, 2005). L'UPRA Montbéliarde, par la voix de son directeur, s'est clairement montrée solidaire du syndicat d'éleveurs : *« Je vous invite à exprimer votre solidarité avec les éleveurs de Savoie et de Haute Savoie, la lutte sera longue et acharnée. Ils auront besoin de votre soutien. »* (VACELET, 2005).

Le syndicat AOC n'a pas voulu rentrer dans le jeu et a surtout essayé de trouver un moyen de tempérer la situation. Une réflexion a donc été menée au sein du CA, mais qui n'a pas abouti à l'unanimité. Le problème est venu d'une divergence d'opinion au sein du premier collège (producteurs livreurs en laiterie) : certains étaient d'accord pour introduire une condition concernant le pourcentage de race par troupeau, alors que d'autres, généralement éleveurs de Montbéliardes, refusaient catégoriquement. Une journée fut organisée au printemps 2005 pour réunir le CIELS⁵ (Comité Interdépartemental de l'Economie Laitière des Savoies) et débattre publiquement de cette question.

La rencontre du CIELS a mis en débat la spécification du lait savoyard, avec comme facteur, la notion de race « locale » qui a dû être redéfinie (exclusion de la Montbéliarde dans le mot « local », après moult discussions). Dans un deuxième temps, la situation de l'AOC Abondance a été approfondie, avec la volonté de construire un compromis. Une proposition de projet en est ressortie, votée par le CIELS et validée ensuite au sein de chaque organisme. Il s'agit d'un plan de reconversion des animaux au sein de l'AOC, visant, dans 15 ans, à obtenir 55% de race Abondance sur la totalité des animaux produisant du lait pour l'AOC du même nom. Cette

⁵ Le CIELS regroupe l'AFTALP, les CDJA, Confédérations Paysannes et FDSEA de Savoie et Haute-Savoie, les FDCL, le Syndicat des Alpagistes, le Syndicat des Fromagers, les vendeurs directs de Haute-Savoie.

proposition se fonde non plus sur des pourcentages de race par troupeau, mais sur des pourcentages relatifs à l'ensemble des animaux sous Déclaration d'Aptitude en AOC Abondance. Cette proposition a été acceptée par le CNPL le 7 décembre 2005.

L'échéancier est le suivant :

Dans 5 ans : 35% des effectifs totaux en race Abondance (stabiliser la situation)

Dans 10 ans : 45% des effectifs totaux en race Abondance (amorcer l'augmentation)

Dans 15 ans : 55% des effectifs totaux en race Abondance (établir une proportion majoritaire)

Si, à une des étapes, la mesure n'est pas respectée, le référent de calcul change et les éleveurs devront se fonder sur des pourcentages par troupeau.

III. 1. 2. Pistes de réflexion sur les moyens mis en œuvre

Fonder le compromis sur une référence globale à la zone AOC, pose de premier abord un certain nombre de questions. Cela signifie, dans un premier temps, que certains éleveurs ne changeront absolument pas la structure de leur troupeau. Comment va se décider la répartition entre les éleveurs qui devront se reconvertir et les autres ? Un pourcentage par troupeau avait l'avantage de ne pas imposer d'arbitrage.

Cette situation peut paraître plus simple à gérer d'un point de vue technique. En effet, un pourcentage par troupeau pouvait entraîner une recrudescence des troupeaux mixtes (race Abondance et race Montbéliarde). Même si cette mixité était courante par le passé et existe encore, de façon mineure, il ne s'agit que rarement de mixité paritaire entre les deux races. Le contrôle d'une telle mesure aurait sans doute été compliqué. Avec un pourcentage global, certains éleveurs resteront en Montbéliardes, d'autres passeront en Abondances, et certains seront peut-être en troupeau mixte, mais par choix.

Une dérive de cette mesure pourrait apparaître : les éleveurs qui ne voudront pas modifier leur troupeau, pourront choisir de sortir de l'AOC. La zone Abondance recouvrant la zone Reblochon en grande majorité, il pourrait y avoir, en effet, un basculement de certains producteurs vers l'autre AOC qui n'impose pas de pourcentage de race. Mais cela n'est pas possible pour les éleveurs dans les marges de la zone Abondance, qui ne sont pas communes avec la zone Reblochon. Ce sont d'ailleurs ces éleveurs là qui ont fait le plus de bruit lors de la diffusion de la lettre du syndicat AOC précisant la nécessité de changer de race. Pour eux, refuser

de rentrer dans les démarches de reconversion voulait dire s'exclure de toute possibilité d'AOC, ce qui financièrement représentait une perte claire, de par la plus-value espérée des AOC.

A l'heure actuelle, ces trois questions (arbitrage pour la reconversion, gestion de la mixité des troupeaux, basculement de l'AOC Abondance à l'AOC Reblochon) restent des pistes à explorer. Dans quelques années seulement, on pourra aller au-delà du stade de la supposition pour analyser concrètement les stratégies qui ont été mises en œuvre par les acteurs pour faire face à ces conditions de production. En revanche, ce que nous pouvons d'ores et déjà analyser, c'est la mise en place d'un plan de relance de la race, qui est en cours d'élaboration par l'UPRA, associée aux autres OPA et appuyée par le GIS. Ce plan est issu d'un groupe de professionnels réunis ayant mandaté divers techniciens en vue de construire un projet de développement de la race Abondance. Des mesures incitatives pourraient, à terme, être prises pour aider à la reconversion des troupeaux. Il sera intéressant d'analyser comment l'interprofession se donne les moyens de réaliser les exigences de l'échéancier.

III. 2. Cristallisation de la problématique autour de la race Abondance

La race Abondance n'est pas seulement questionnée au regard de l'AOC Abondance. Race fromagère mobilisée dans toutes les AOC savoyardes mais race mobilisée encore majoritairement par des produits non AOC (cf. tableau n°5), elle se trouve prise en tension entre les exigences de différents groupes interprofessionnels. Il est alors pertinent de voir comment cette race arrive à concilier son histoire et la diversité de points de vue exprimée aujourd'hui à son égard.

III. 2. 1. Deux étapes décisives dans l'histoire de la race Abondance

III. 2. 1. 1. L'infusion de gènes Holstein

Les motifs en faveur de l'infusion de gènes Holstein, dès le début des années 80, étaient d'accroître la productivité laitière de la race, jugée faible en regard de races plus spécialisées, cet accroissement apparaissant comme le meilleur garant de maintien de la race. Le Président de l'UPRA de l'époque assure que la consigne générale était qu'il fasse produire du lait à la race Abondance, entre autres par infusion de gènes Holstein rouge. Il dit :

« On m'a mis là pour que je fasse produire la race ! »

Le projet était apparemment plus porté par les éleveurs de l'avant pays, du piémont. Lui semble avoir été un des rares à croire à la possibilité de voir la race Abondance perdurer sans

infusion. Mais les pressions diverses n'ont pu empêcher celle-ci de se faire. La décision politique de faire l'infusion semble donc avoir été portée par les administrations agricoles (techniciens de Chambre d'agriculture, professeurs d'agriculture, ...), de même que par un grand nombre d'éleveurs de la région ou extérieurs à la région (Isère, Ardèche...).

Un grand nombre d'éleveurs appuie cette version de contexte historique, précisant, lorsque les années 80 correspondent à leur époque d'installation ou de reprise, que c'était très difficile de paraître crédible avec des Abondances dans le troupeau. On leur donnait peu de quotas, peu d'argent et peu de crédibilité. L'ancien président insiste sur le fait que certains, pour calmer la polémique, lui ont même demandé de faire deux branches dans la race : une branche holsteinisée pour l'avant pays, et une branche rustique pour la montagne. Génétiquement difficile à gérer, cette solution a tout de suite été écartée. Cela dit, elle traduit bien dès les années 80 ce qui aujourd'hui semble vraiment poser problème : la difficulté de choisir une orientation et une seule pour la race.

III. 2. 1. 1. Gestion technique de cette infusion

Les premiers taureaux d'IA croisés sont apparus en 1984. Ils étaient considérés par une grande part des éleveurs comme du haut de gamme. L'idée première a été, semble-t-il, de produire des taureaux quart-de-sang Holstein pour les tester sur descendance. Finalement, ce sont des taureaux demi-sang qui ont été soumis à l'épreuve de la descendance et qui, par la suite ont procréé des taureaux quart-de-sang.

L'impression d'ensemble qui se dégage des entretiens est que la confusion a régné dans la définition des règles d'utilisation des taureaux croisés et dans l'application de ces règles. Certains interlocuteurs mettent cela sur le compte de l'incapacité chronique de l'UPRA à se faire respecter, d'autres sur l'engagement « pro-Holstein » de certains éleveurs et organismes, etc. En conséquence, les éleveurs, tout particulièrement ceux adhérant au premier collège de l'UPRA ont pu avoir le sentiment que la race devenait fortement « holsteinisée ». Des analyses génétiques effectuées *a posteriori*, sur la base des pedigrees, permettent de relativiser cette impression : en regroupant les vaches par année de naissance, la proportion de gènes Holstein est devenue non nulle en 1984, a atteint un maximum de 6,7 % en 1992, puis a nettement décru jusqu'à 2,8 % pour les naissances 2003 (MATITALIA et al., 2006).

III. 2. 1. 1. 2. Impact sur les acteurs et la gestion aujourd'hui

Après des acteurs rencontrés, deux opinions s'opposent à propos des conséquences actuelles de l'infusion Holstein : certains estiment que c'est un problème qu'il convient de traiter de façon urgente, d'autres considèrent qu'on est dans une phase où le pourcentage de gènes Holstein diminue de lui-même et qu'il faut donc arrêter de se focaliser sur le sujet. Cette divergence de points de vue trouve son paroxysme à l'échelle des deux acteurs majeurs de la sélection de la race, l'UPRA (dont une des missions est de définir les objectifs de sélection) et l'UCEAR (qui conduit le programme de sélection des taureaux d'IA). Les responsables de l'UPRA font de l'élimination radicale et rapide des gènes Holstein un cheval de bataille. Ceux de l'UCEAR considèrent que la vague d'animaux croisés fait partie du passé et ne mettent absolument pas l'élimination des gènes Holstein « résiduels » en priorité ; ils jugent les préoccupations de l'UPRA excessives au regard de la situation. Ajoutons qu'à ce sujet, les conseils des ingénieurs de l'Institut de l'Élevage et des chercheurs INRA ayant participé à l'étude génétique précitée peuvent se résumer ainsi : (i) la proportion actuelle de gènes Holstein est trop faible pour qu'elle ait des effets sensibles sur les caractéristiques des vaches et de leurs produits et (ii) si l'objectif d'un retour à une valeur strictement nulle était effectivement admis, il faudrait atteindre cet objectif le plus graduellement possible, toute éradication brutale risquant de correspondre à l'élimination de familles entières d'animaux avec de graves conséquences sur l'évolution ultérieure de la consanguinité.

Les éleveurs, dans l'ensemble, ne sont pas vraiment affolés par ce fait historique. Certains en parlent spontanément lorsqu'on parle de la race, alors que d'autres n'y font allusion que lorsqu'on leur en parle directement. Le point qu'ils mettent en avant concerne plutôt les effets que cette infusion a eus sur les caractères des animaux : dégradation des aplombs (jarrets droits) mais amélioration de la quantité de lait. Un éleveur sélectionneur précise :

« Ca a marqué les mamelles et fais perdre en aplombs ! »

Beaucoup affirment que cette infusion était considérée comme un bon moyen de sauver la race, mais personne ne semble considérer ce point comme primordial dans sa gestion actuelle.

En ce qui concerne les filières, en revanche, le syndicat de l'AOC Beaufort exprime clairement son désaccord avec la politique d'infusion Holstein et sa volonté de ne pas en subir les conséquences. Sans renier tout fondement zootechnique à une telle position, tout laisse à penser que les aspects d'image prédominent ici : le croisement d'une race locale de montagne avec la « formule 1 » de la vache laitière ne correspond à l'évidence pas à l'image prônée par le syndicat AOC d'un terroir montagnard et de systèmes d'élevage non intensifiés. Dans les faits, le syndicat

exige dans son règlement intérieur de 1989 : « *Les souches des animaux ne devront pas recevoir de sang de race étrangère* ». Aujourd'hui, le discours du syndicat précise que les animaux de race Abondance doivent avoir moins de 6,25 % de gènes Holstein. Nous verrons dans la partie 3 comment cet argument est repris par l'UPRA. Une conséquence immédiate étant l'absence d'accord entre les acteurs concernés sur une formule d'ISU en race Abondance. Globalement, les autres syndicats ne se positionnent pas sur ce point.

III. 2. 1. 2. Le poids génétique du taureau Ingénieur et la consanguinité

Né en 1970, le taureau « Ingénieur » a été disponible à l'insémination à partir de 1977. Le haut niveau de ses index de valeur génétique en faisaient un mâle de choix, d'autant plus qu'il apparaissait comme un taureau complet, à aptitudes équilibrées (lait, morphologie, type racial, ...). De ce fait, Ingénieur a été recruté comme père à taureaux et a eu un nombre élevé de fils mis à l'épreuve de la descendance. Très demandé par les éleveurs, il a également eu un grand nombre de filles en élevage. L'utilisation massive de ce taureau n'a fait l'objet d'aucune mesure de restriction et ses gènes ont largement diffusé dans la population. La directrice de l'UCEAR ajoute :

« Les gens ne regardaient pas trop la consanguinité à l'époque ! »

L'analyse de l'origine des gènes, *via* les pedigrees, révèle qu'Ingénieur contribue à lui tout seul à 16 % du patrimoine génétique des vaches Abondance nées de 2000 à 2003 (MATTALIA et al., 2006). A l'inverse, plusieurs interlocuteurs considèrent que des taureaux contemporains d'Ingénieur, moins « bons » ou moins complets, ont été insuffisamment utilisés à l'époque et que cela constitue une perte pour la race aujourd'hui.

Aujourd'hui, pour faire face à ce problème de « concentration » des origines des gènes sur un ancêtre majeur, et de l'apparentement concomitant entre animaux, facteur de consanguinité, d'anciennes souches sont mobilisées : des doses de semence d'anciens taureaux ont permis de procréer de nouveaux animaux appartenant à des « lignées » considérées comme ayant disparu. Un des inconvénients d'une telle pratique est de considérer comme pères à taureaux des taureaux nés il y a une trentaine d'années, c'est-à-dire de revenir loin en arrière sur les progrès génétiques accumulés depuis cette époque. Même issues d'actuelles mères à taureaux, les descendants de ces taureaux très anciens accusent un grand retard génétique sur bon nombre de caractères, à commencer par les caractères laitiers (quantités de matière et taux). Si l'objectif d'ajouter de la variabilité génétique avec des souches qui avait été négligées au profit de la souche Ingénieur semble satisfaire les responsables actuels de l'UPRA, malgré la dégradation des index qui s'ensuit,

un certain nombre d'éleveurs n'y sont pas favorables, compte tenu du retour en arrière sur le plan des aptitudes. Toutefois, la mise à l'épreuve des jeunes taureaux issus de ces anciennes souches ne semble poser aucun problème en pratique.

III. 2. 2. Une multitude de visions pour une seule race

La race Abondance, mobilisée par les 4 AOC aussi bien que par des producteurs de lait sans engagement spécifique, a bien du mal à trouver sa voie en termes d'objectifs de sélection. Pour comprendre ces difficultés, il faut revenir sur la destination du lait des vaches Abondance (cf. tableau n°5.) : l'équivalent d'environ 40 % des vaches produit du lait destiné à être transformé en l'une des quatre AOC savoyardes et l'équivalent d'environ 60 % produisent du lait destiné à produire des produits non certifiés.

Parmi les AOC évoquées, le Beaufort présente les plus grandes exigences, avec notamment une limite de production moyenne, par vache et par an, légèrement inférieure à la moyenne actuelle de contrôle laitier des vaches Abondance. Le syndicat de la Tome des Bauges adopte la même politique, avec toutefois un seuil moins sévère. Une volonté politique du syndicat Beaufort est par ailleurs de limiter le pourcentage de gènes Holstein des animaux utilisés dans les élevages. Ces règles, globalement, orientent la race vers une race de montagne, laitière mais avant tout fromagère, et capable de valoriser les ressources naturelles. Ce modèle technique se trouve aussi chez les producteurs fermiers en Abondance et en Reblochon, ainsi que chez certains éleveurs laitiers. Dans l'AOC Reblochon, on notera en particulier (mais pas seulement) la vallée de Thônes, où les éleveurs montent tous en estive pour soulager les prairies du fond de la vallée l'été. Ces éleveurs ont même adopté des pratiques différentes de date de mise bas pour gérer le marché : les vaches vêlent régulièrement en alpage, dans des conditions de vie plutôt difficile.

Ces préoccupations sont clairement à l'opposé de celles d'une autre frange d'éleveurs, plus enclins à une augmentation de la productivité laitière. Ces éleveurs sont généralement situés en zone de piémont, où les conditions naturelles sont moins contraignantes. Le modèle technique qu'ils mettent en œuvre est basé sur la technologie, avec une exploitation relativement poussée des animaux et des ressources. Leur niveau d'intensification peut être relativement élevé, avec pour certains un bon regroupement des parcelles excluant la nécessité quotidienne de faire marcher les animaux sur de longues distances. Les seuls animaux qui partent en estives sont ici les génisses, si tant est qu'elles le fassent. Pour ces éleveurs, les qualités recherchées de la race Abondance ne sont pas les mêmes que pour les précédents.

Outre l'accent à mettre sur la productivité, pour lequel les deux groupes d'éleveurs évoqués ci-dessus ont à l'évidence des points de vue opposés, le poids à accorder à certains caractères, tels que le format, fait débat. Les deux types d'éleveur recherchent le bon format : mais quel est-il ? Le technicien de l'UPRA exprime clairement cette dualité :

« Il y a deux tendances : la vache de plaine et la vache de montagne ; il y a les gens du Grand-Bornand et ceux de la Roche-sur-Foron. »

Pour certains, il s'agira d'animaux lourds, permettant une bonne valorisation de la carcasse en fin de vie, mais pour d'autres, le format recherché sera plus petit. Il s'agit dans ces cas d'avoir des animaux aptes à marcher en montagne dans des zones plus ou moins escarpées où un format trop grand deviendrait un handicap. Le consensus sur ces aspects n'est donc pas facile à établir.

La question que l'on se pose alors est : quelle est la stratégie de l'UPRA Abondance pour concilier son histoire avec les exigences diverses de tous les usagers de la race ? Et en quoi l'analyse de ces stratégies va nous permettre de comprendre l'impact concret des AOC sur l'orientation de la sélection ?

Le cas des Alpes du Nord est une situation particulièrement pertinente à analyser. En effet, 4 AOC et 3 races sont en interaction, ce qui se révèle très riche pour le traitement de notre question de recherche. Les enjeux autour des questions de liens race/AOC sont d'autant plus forts que les produits et les races sont renommés.

Ce cas nous permet d'approfondir les aspects d'analyse liés à l'orientation des programmes de sélection des races en lien avec les AOC, en comparant par exemple les effets des exigences du Beaufort sur les races Tarentaise et Abondance. Le projet de développement de la race Abondance participe à analyser, plus précisément, les enjeux autour de la gestion du marché des reproducteurs. Ces enjeux sont de taille, de par la nécessité pour les éleveurs souhaitant être dans les AOC, de se fournir en animaux de race.

Corse : une histoire en train de se faire

L'élevage porcin est présent en Corse depuis son peuplement néolithique avec une utilisation importante du milieu naturel par des éleveurs localisés en montagne. La charcuterie issue de ces systèmes extensifs est renommée pour sa typicité. La race locale de porc est encore très présente dans les élevages, par ses aptitudes à utiliser le milieu, et elle représente l'un des éléments clé qu'un projet d'AOC souhaite mobiliser. Le souhait de ce projet d'AOC est de protéger ces originalités, en distinguant ces produits de ceux utilisant abusivement la mention « corse » sur leur étiquetage sans en respecter les usages de production et de transformation. Ce projet s'élabore en relation étroite avec l'association de gestion de la race de porc qui, pour sa part, est dans une dynamique de mise en place d'un schéma de sélection sur les animaux (PROST and CASABIANCA, 2000).

La particularité du cas Corse tient au fait que les projets d'AOC et de race sont en construction. Nous pouvons ainsi observer et analyser immédiatement et non a posteriori leur élaboration et repérer les interactions entre les différents collectifs. Nous présenterons donc, rapidement, l'histoire de l'élevage porcin en Corse, avant de détailler l'évolution des démarches collectives passées qui ont abouti à ces deux projets actuels. Nous détaillerons le projet d'AOC et ses évolutions, de même que le projet racial. Nous montrerons les interactions entre ces deux projets et soulèverons les questions relatives au développement et à l'orientation de la race par la mise en place de l'AOC.



Truies Nustrale dans les parcs à mise bas



Charcuterie corse en affinage

I. Petite histoire de l'élevage porcin en Corse

Le porc en Corse a pendant longtemps été présent seulement à l'échelle familiale : un élevage en basse-cour d'un ou deux animaux destinés à l'autoconsommation. L'alimentation des animaux était constituée des déchets de l'alimentation humaine et des châtaignes non consommées par l'homme. En parallèle à ce système, des porcs étaient élevés en système extensif à une plus grande échelle (qui reste cependant bien modeste par rapport à aujourd'hui), où les animaux étaient souvent conduits sur parcours. Ces élevages villageois permettaient de fournir des porcelets aux familles chaque année. Le porcher lâchait des lots d'animaux constitués autour des truies mères, de leurs filles et des porcelets de l'année. Ces animaux, en semi-liberté, se nourrissaient de racines et d'herbe en estives, puis de glands et de châtaignes à l'automne. Cet élevage pastoral conduisait à l'abattage de porcs généralement de race locale, âgés de 14 mois à 36 mois. Aujourd'hui, si les familles possédant un ou deux animaux se font rares, le système extensif s'est développé, en associant la transformation en charcuterie, permettant ainsi aux producteurs fermiers une meilleure rémunération de leurs activités. La situation a évolué d'une économie d'autosubsistance vers une économie marchande. Le porc domestique (présent dans chaque maison) a disparu pour laisser la place au porc « coureur », qui exploite de grands espaces (AGOSTINI, 1989?). Ces systèmes d'élevage extensifs sont basés sur l'utilisation des ressources naturelles dans un « *rughjoni* » (territoire) que les animaux connaissent et exploitent chaque année.

I. 1. Une conduite spécifique

Dans ce système de production extensif, les modèles techniques que l'on peut rencontrer sont, à dire d'expert, de trois ordres : extensif non maîtrisé (dit de « cueillette »), extensif maîtrisé et plein air. La gradation dans la maîtrise technique des animaux est claire. Elle se répartie entre « on prend ce qui vient » et on gère les animaux pour atteindre un objectif de production donné. Le premier système est celui que l'on rencontre le plus fréquemment, mais les deux modèles suivant tendent à se développer, en particulier depuis la création des projets autour de la race et de l'AOC.

Dans la majorité des cas, du fait de la non maîtrise des techniques, la reproduction chez les animaux est non organisée, sachant que les saillies ont souvent lieu en liberté et qu'aucun contrôle de paternité ou de date de saillie n'est réalisable. De même, les mises bas ont fréquemment lieu

dans la nature, sachant qu'alors, on ne peut connaître le nombre exact de porcelets nés (BARGAIN, 1989). Certains éleveurs essayent toutefois d'enfermer les truies pour la mise bas, mais si ce cas tend à être plus fréquent (en lien avec le développement de systèmes de type extensif maîtrisé et du plein air), il n'en est pas moins encore rare pour l'instant. Il existe deux périodes de mise bas. Les mises bas d'été (de mai à août) se font souvent en cabanes, et ces animaux constituent la grande majorité des animaux d'engraissement. Les mises bas d'hiver (janvier février) sont plus rares⁶ et le cycle de production est alors plus court. Les pertes de porcelets sont alors plus fréquentes, de par des conditions météorologiques difficiles.

L'alimentation des animaux connaît plusieurs phases très saisonnées et est largement fonction de la disponibilité des ressources naturelles. Au printemps et sur les estives (pour ceux qui y vont), les animaux consomment de l'herbe et toutes sortes d'éléments plus ou moins enfouis dans le sol (racines, champignons etc). La dernière période de la vie du porc charcutier, la finition, est généralement conduite sous les chênaies et châtaigneraies. Elle se situe de mi-octobre à début décembre, selon les années et la période de disponibilité des glands et châtaignes. Les animaux y trouvent en effet de quoi achever leur engraissement en déposant des gras intra et intermusculaires spécifiques qui donneront un goût particulier à la charcuterie locale. Depuis quelques années, en fin d'estive, les animaux sont complémentés par l'éleveur, avec du maïs, de l'orge, ou de l'aliment composé. A la descente d'estive, en septembre, les animaux sont aussi alimentés durant une période dite de pré-finition, et permettant aux animaux de récupérer du poids (perdu en estive) avant d'entrer en phase de finition. De même, durant la période de finition, l'alimentation des animaux peut comprendre des céréales apportées par l'homme pour assurer la couverture des besoins. Ils peuvent ainsi pallier la dégradation des estives et des zones de finitions, qui, faute d'entretien sérieux, sont en constante dégradation.

La période d'abattage des porcs est unique, de début décembre à début mars et fait suite à la période de finition des animaux. En fonction de leur date de naissance, les animaux seront plus ou moins âgés au moment de la période d'abattage. Les portées d'été sont abattues vers 16-18 mois, avec des animaux qui atteignent un poids compris entre 100 et 110 kg. Elles sont les plus fréquentes dans les exploitations. Les portées d'hiver sont abattues vers 14 mois environ, avec des animaux d'un poids moyen compris entre 70 et 100 kg. Si pendant la période d'abattage, certains porcs n'ont pas atteint un poids suffisant, ils devront être fortement alimentés pour

⁶ Ces mises bas d'hiver constituent une souplesse du système en compensant d'éventuelles pertes de porcelets de la mise bas d'été.

ratrapper le retard d'engraissement, ou bien passer encore un an sur l'exploitation afin d'être abattus à la saison suivante. Ils seront alors âgés de 22 mois environ et auront coûté une année de plus à l'éleveur (MOLENAT and CASABIANCA, 1984).

I. 2. Le croisement comme outil d'amélioration du système

La race locale de porc, caractérisée par sa croissance lente et son aptitude à exploiter les ressources naturelles, a été pendant longtemps la seule présente sur les systèmes d'élevage. Mais depuis les années 60, elle a été associée à du croisement, avec comme principal objectif la volonté d'améliorer les performances de croissance des animaux. Plusieurs vagues d'introduction de génétique extérieure sont apparues, avec l'introduction de génotype Large White dès 1960, et de génotypes Piétrain et Landrace jusqu'aux années 90. Un changement dans les pratiques de croisement sur le choix des races à utiliser est apparu dans les années 90, avec pour cause principale le manque de rusticité chez ces animaux croisés Large White, Landrace et Piétrain, de même que des qualités intrinsèques des viandes bien différentes (taux de fer héminique, couleur, lipides ; (MECHEHAT, 2004)). Les croisements de retrempe avec des mâles corses n'auraient-ils pas suffi à assurer une bonne adaptation aux systèmes d'élevage et une qualité finale des carcasses ? Toujours est-il qu'une deuxième vague de croisement s'est donc effectuée avec l'introduction de mâles de race Duroc (surtout dans le sud de la Corse), qui semble-t-il, réussit à rester relativement bien adapté au système d'élevage, dans la mesure où on garde des truies de génétique Corse et où la retrempe permet de maintenir un équilibre. La qualité de la viande ne semble pas non plus présenter trop de problèmes en comparaison aux autres races utilisées pour le croisement.

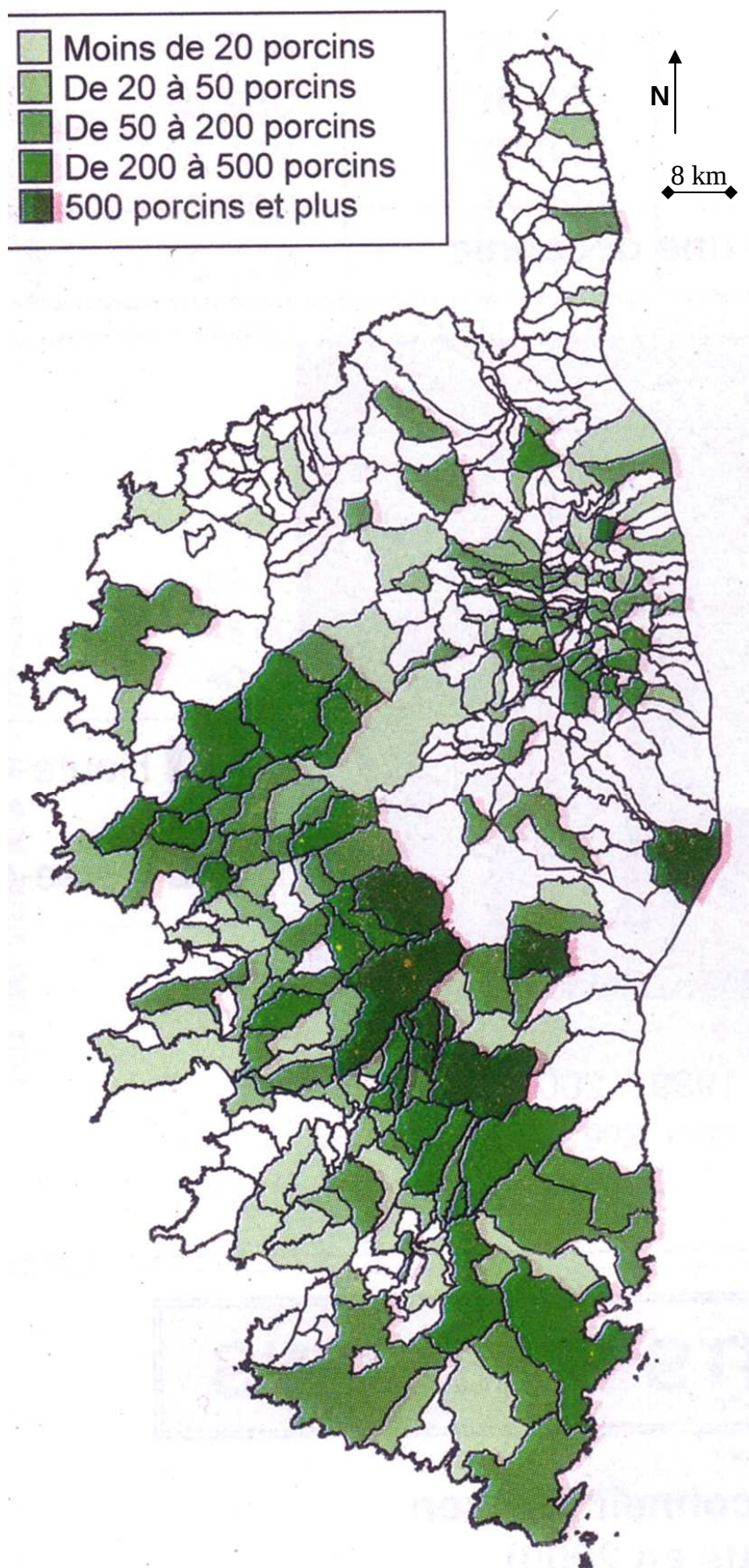
Selon SABY (SABY, 1996), le degré de métissage varie clairement selon les régions. Dans le nord, en Haute Corse, les croisements ont été très importants, en particulier avec des animaux Large White (70 à 80% des animaux seraient croisés Large White en 1992). Dans le sud, la configuration est différente. En 1989, la majorité des animaux est de race pure (BARGAIN, 1989), mais l'apparition du croisement Duroc dans cette partie de la Corse dès 1990 change sensiblement la situation (même si on ne peut la chiffrer). Si l'on veut faire un état des lieux de la situation actuelle, on rencontre certaines difficultés de par l'inexistence de données statistiques claires en termes de type génétique de la population porcine en Corse. Ni la DRAF, ni la CDA ne sont aujourd'hui en mesure de fournir ces données. Comme élément d'explication, on peut supposer la difficulté, pour les techniciens, de trouver des informations fiables, sur des exploitations où il leur est quasiment impossible de voir l'ensemble du troupeau à un moment

donné, et avec des éleveurs qui ne sont pas forcément en mesure de connaître précisément les infusions qu'il y a pu y avoir dans leur troupeau (accouplements parfois non maîtrisés). On notera cependant, que dans le cas des modèles plein air, où il y a une maîtrise technique nette du système, on rencontre bien souvent des croisés F1 (réellement de première génération), alors que dans le cadre des modèles extensifs non maîtrisés voire maîtrisés, on se retrouve généralement avec une population qui a subi un fort métissage mais que l'on ne peut pas qualifier de population croisée de première génération. Le développement de la race pure sur un certain nombre d'exploitations et la gestion de cette race par une association devraient permettre dans quelques années d'y voir plus clair.

En conséquence de ces différentes phases, c'est la majorité de la population porcine en Corse qui s'est métissée à des degrés divers. Les croisements successifs ont en effet alterné une recherche de productivité (croissance et conformation) et un maintien de la rusticité (principalement par la voie femelle) pour assurer les aptitudes de conduite sur parcours, et si aujourd'hui, la recherche de la race pure existe bien chez certains éleveurs, d'autres continuent à utiliser le croisement, outil de gestion génétique largement répandu dans l'espèce porcine (MOLENAT and CASABIANCA, 1979). Il en découle une diversité de phénotypes assez importante, tant au niveau des patrons de couleur des animaux, qu'au niveau des performances de production, en particulier pour la vitesse de croissance, les poids carcasse et les épaisseurs de lard.

Les exploitations porcines de Corse, au début du XXI^{ème} siècle, se situent en particulier dans le sud-ouest de la Corse (carte n°3). Le Taravo, la vallée de la Gravona sont deux zones fortement fournies en exploitations porcines. La Castagniccia et le Niolu, dans une moindre mesure, sont aussi des régions où l'on trouve aisément des porcs. Le Taravo est une région connue pour ses chânaies couvrant une grande partie du territoire, alors que la Castagniccia l'est plutôt pour ses châtaigniers. Les autres régions sont intermédiaires. Elles possèdent quelques châtaigneraies et quelques chânaies. Le nombre d'animaux varie entre le nord et le sud de la Corse. En 2000, le RGA recensait 165 exploitations en Haute Corse et 332 exploitations en Corse du sud. Et en parallèle, 1600 truies en Haute Corse et 2500 truies en Corse du sud.

Carte n°3 : Effectifs porcins présents en Corse par canton (RGA 2000)



II. Une diversité de projets à travers le temps

La transformation permet d'obtenir une large gamme de produits : les saucissons et saucisses, le *lonzu* (filet séché), la *coppa* (échine séchée), le *ficatellu* (saucisse de foie), la *panzetta* (poitrine séchée), le *prisuttu* (jambon sec), la *vuleta* (joue séchée), etc... Ces produits nécessitent des temps plus ou moins long de sèche et d'affinage et imposent donc des lieux de stockage conséquents (de 8 à 18 mois d'affinage pour le *prisuttu*, par exemple). Les produits fermiers sont aujourd'hui très bien écoulés sur le marché, que ce soit en vente directe ou sur les foires qui ponctuent le calendrier. Leur prix de vente relativement élevé permet aux éleveurs une bonne rémunération de leur travail (entre 25 et 50 euros le kg, selon les produits).

Mais en parallèle de la vente de produits fermiers, les produits dits « industriels » se sont fortement développés. Ces produits, dénommés ainsi pour les distinguer des premiers, sont majoritairement issus de carcasses de porcs ou de pièces importées du marché européen du porc maigre, présentant un coût moindre et une plus grande disponibilité d'approvisionnement. Ces dernières permettent aux entrepreneurs de disposer de matière première toute l'année, en gommant la saisonnalité de la production, en s'assurant du statut sanitaire des carcasses (en vue d'export sur le continent) et en éliminant les défauts attribués à la matière première locale (hétérogénéité et adiposité des carcasses) (DE SAINTE MARIE et al., 1998). Ces produits dits « corses », s'ils ne mettent pas en péril les ventes des producteurs locaux à court terme (l'offre étant largement inférieure à la demande), affaiblissent l'image d'un produit traditionnel présentant des spécificités propres.

De plus, le marché étant très opaque, même les foires locales ne sont pas épargnées par l'étendue de la confusion engendrée par l'impossibilité de s'assurer de ce qu'on achète (DE SAINTE MARIE et al., 1998). Des producteurs fermiers peuvent en effet compléter leur production par la transformation de carcasses achetées bien souvent non locales. Dans l'optique de valoriser un produit local issu de systèmes d'élevage traditionnels (race, conduite, traditions), différentes initiatives sont apparues.

II. 1. Initiatives multiples autour de la race et des produits

Différents projets ont successivement vu le jour afin de valoriser au mieux les produits issus de l'élevage corse et de la race locale. Depuis 1970, pas moins de 3 démarches ont été initiées sans pouvoir déboucher sur un projet officiel déposé auprès des services de l'INAO (figure n°10, a).

Dans les années 90, un GIE est créé dans la vallée de la Gravona avec pour objectif de valoriser les produits locaux, dont la charcuterie. Suite à cette première étape, une Société d'Initiative et de Coopération Agricole se crée, la SICA *Testa Nera*, dans l'optique d'identifier et de valoriser une charcuterie haut de gamme (DE SAINTE MARIE and CASABIANCA, 1998). Les produits concernés alors sont les saucissons, puis les *prisutti* et la *coppa*.

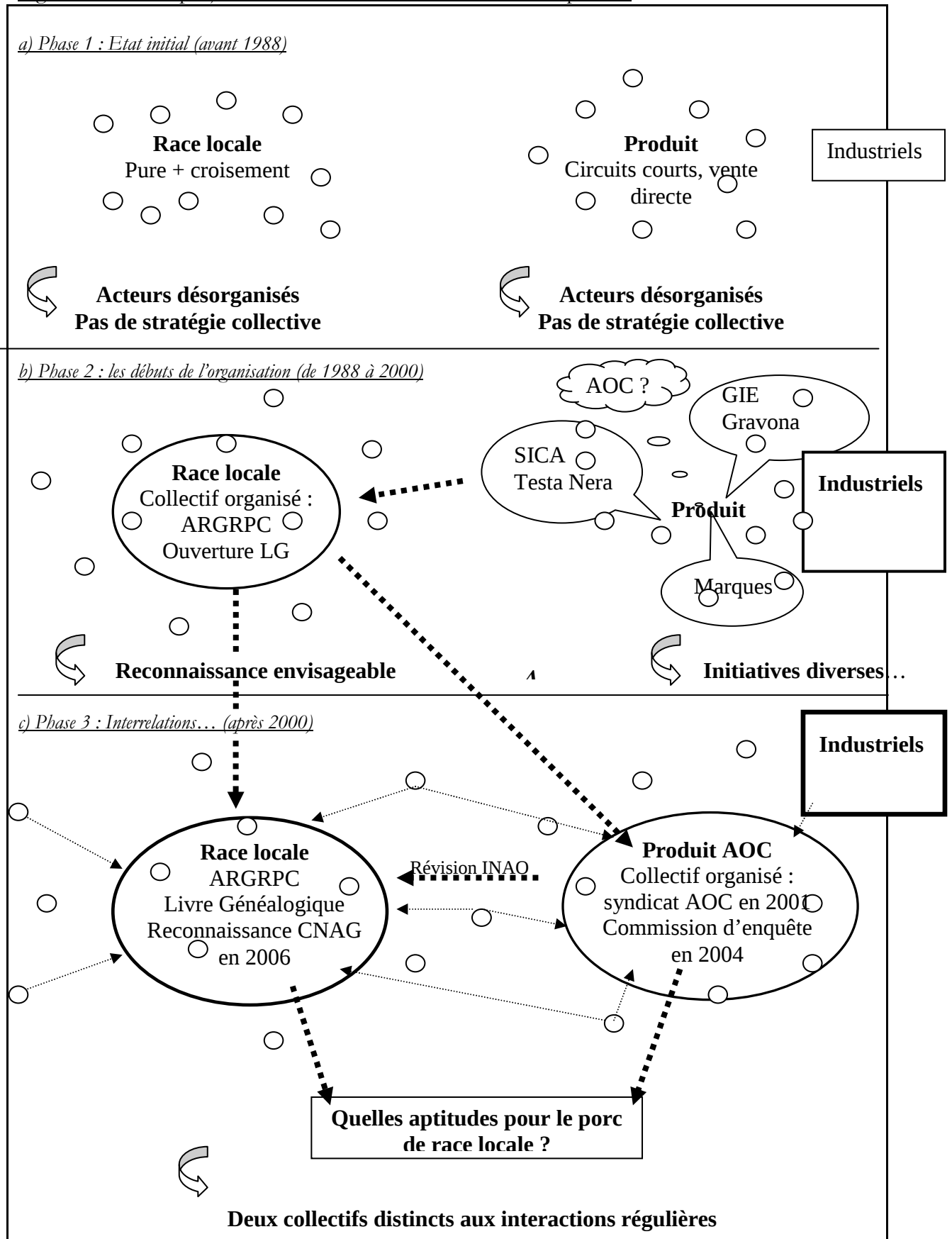
A cette époque, la SICA met en place un cahier des charges (le premier du genre), avec une réglementation technique que chaque éleveur adhérent et qui veut fournir des produits doit suivre. Le phénotype des animaux, la conduite d'élevage, la procédure de transformation et surtout de salage (innovation par le salage court), de séchage et d'affinage long sont des points essentiels qui sont vérifiés par un agent de la SICA. Les animaux aptes à intégrer cette filière sont identifiés par une commission d'agrément constituée à cet effet. Malgré la grande valeur ajoutée de ces produits de luxe, cette démarche échouera également. Des vols successifs ont entraîné le dépôt de bilan d'une entreprise qui pourtant, semblait avoir trouvé des débouchés plus que probants. Ces quelques projets se réalisent dans un contexte où l'idée d'une AOC permettant de protéger la charcuterie reste bien présente, mais sans présenter de faisabilité suffisante pour que quelqu'un la réactive (figure n°10, b).

La démarche a cependant amorcé une dynamique autour de l'enjeu patrimonial que représente la race locale de porc. En 1994, une association départementale d'éleveurs se crée en Corse du Sud. Cette association a pour objectif de mettre en place une gestion de la race locale, ce qui suppose donc d'adhérer au LIGERAL⁷ puis de la faire reconnaître par les autorités compétentes⁸. Un travail sur le moyen terme commence par une définition du standard de la race (CASABIANCA et al., 2000). Appuyés de chercheurs et de techniciens, les éleveurs ont ainsi défini les caractères fondamentaux permettant de qualifier les animaux de race corse. Ainsi, la construction du standard s'est faite « à dire d'acteurs ». Une initiative en parallèle se développe dans le *Taravu*, où la chambre d'agriculture souhaite mettre en place une pépinière d'animaux de race. Cette initiative de conservation *ex situ* du patrimoine génétique disparaîtra, alors que les principaux acteurs impliqués rejoindront l'Association Régionale de Gestion de la Race de Porc Corse, officiellement créée en 1998.

⁷ Il s'agit d'une association nationale des livres généalogiques de races porcines locales. Elle regroupe les associations pour la sauvegarde des porcs Basque, Gascon, Limousin, Bayeux et Blanc de l'Ouest.

⁸ La Commission Nationale d'Amélioration Génétique (CNAG) section porcine.

Figure n°10 : Des projets collectifs successifs liant la race et le produit



Suite à ces démarches autour de la race, qui avancent bien et promettent d'aboutir, la possibilité de promouvoir une AOC en charcuterie fait son chemin dans les esprits de certains acteurs locaux et un syndicat est créé en 2001. Commence alors le long travail de montage du dossier, qui à l'heure actuelle, n'est pas complètement terminé. L'objectif de cette AOC est de pouvoir protéger le mot « Corse » pour les produits charcutiers, afin de les démarquer clairement des produits réalisés avec des carcasses importées (figure n°10, c).

II. 2. Construction du projet d'AOC sur les traces de la réussite raciale

II. 2. 1. Le compromis initial

Depuis 2001, le projet d'AOC est en cours d'élaboration et de nombreux débats ont été ouverts au sein du collectif (syndicat de défense et de promotion de la charcuterie corse) afin de définir ce qui, plus tard, réglementera la production. Après avoir choisi les produits qu'il fallait protéger, sachant qu'il était nécessaire de limiter l'ampleur du projet et que seules les pièces entières ont été retenues pour l'instant (*prisuttu*, *lonzu*, *coppa*), deux éléments sont apparus comme étant fondamentaux dans les discussions.

Le premier est la question de l'alimentation des animaux. Dans le système traditionnel ancien, les animaux trouvaient de quoi assurer leur finition dans les châtaigneraies, les chênaies, et, s'il fallait nourrir les animaux à certaines périodes, les phases de finition des porcs ne présentaient pas de difficultés. Mais aujourd'hui, les ressources naturelles sont plus limitées, les châtaigniers sont souvent malades, la question de la gestion du foncier pose de fréquents problèmes, et les animaux ne peuvent plus dans leur totalité se nourrir des châtaignes et des glands en finition. Ils sont généralement nourris en partie avec de l'orge. Comment associer l'alimentation à l'orge et le lien au terroir ? L'alimentation pose donc question, et un choix doit être fait par le syndicat. A ce moment de l'histoire, le choix du collectif a été de ne pas exclure les éleveurs ne pouvant finir des animaux sans orge. La proposition était donc d'autoriser une finition selon trois modalités possibles : finition strictement à la châtaigne ou aux glands, finition à la châtaigne ou aux glands avec complémentation en orge si nécessaire, et finition à l'orge.

La race locale, qui avait été un élément concret de motivation à rentrer dans la démarche AOC, a été l'autre point important présent dans les débats sur la construction du cahier des charges. Faut-il favoriser les animaux de race pure corse, ou le croisement de femelle de race corse avec des mâles extérieurs (Large White et Duroc) est-il envisageable ? Cette dernière solution permet de se conformer aux usages locaux avérés qui remontent aux années 1960, où l'on cherchait à limiter l'adiposité de la carcasse avec des reproducteurs extérieurs dits améliorateurs, mais où l'on gardait des caractéristiques de comportement et d'exploitation des territoires par la mère qui conservait le maximum de génétique corse (femelle destinée à vivre plusieurs années sur une exploitation et à transmettre son savoir à sa descendance). Cette possibilité d'utiliser le croisement a donc été prévue dans le projet initial.

En précision, on doit dire que pour les règles de production d'une AOC, il faut bien s'assurer de la clarté des points que l'on souhaite mettre en avant : une « femelle majoritairement de génétique corse » n'est pas acceptable. Il faut donc s'assurer de l'utilisation d'animaux de race Corse obligatoirement « pure » pour les mères, et d'animaux extérieurs « purs » (soit le Large White, soit le Duroc, soit la race Corse) pour les pères. Cela dit, on notera bien que tous les animaux métissés et aux origines impossibles à reconstituer peuplant de nombreux élevages en Corse ne sont pas considérés comme étant aptes à rentrer dans la production sous AOC (même si les femelles peuvent être de type Corse et les mâles de type Large White par exemple). Le croisement de première génération doit donc être géré de façon stricte et rigoureuse, afin d'éviter des dérives de la gestion génétique des animaux élevés. Cela signifie une structuration claire de la génétique des troupeaux de porc dans les exploitations, et représente donc un challenge pour la réussite de l'AOC (vue la situation actuelle).

Suite aux nombreux débats qui ont ponctué les premières années de travail du syndicat et de son conseil d'administration, le projet d'AOC a été remis à l'INAO avec deux génotypes possibles (corse pur *vs* croisé entre truie corse et un verrat exogène) et deux modes de finition (orge *vs* exclusivement châtaigne et/ou gland). Cela donnait 4 possibilités prévues dans l'AOC. Dans ce cadre, seuls les produits issus d'animaux purs corses et ayant eu une finition exclusivement réalisée à la châtaigne ou aux glands pourront voir ces caractéristiques notifiées sur l'étiquette, permettant une meilleure valorisation au sein de l'AOC.

II. 2. 2. Evolution du projet jusqu'à aujourd'hui

Ce projet initial a été déposé à l'INAO en 2004, et les premières réponses de la commission d'enquête sont donc arrivées en cours d'année. Plusieurs éléments ont été soulevés, entraînant la nécessité pour le collectif (et même les collectifs) de faire des choix. La proposition du syndicat souhaitant mobiliser des animaux croisés ou pur, et deux types d'alimentations différentes représentait une partition de l'AOC en quatre combinaisons. Ce schéma se retrouve dans certaines AOC espagnoles⁹ où l'utilisation de la race ibérique autorise tout de même un certain niveau de croisement, et où différents régimes alimentaires sont autorisés pour les animaux. Mais dans le cas de l'AOC charcuterie de Corse, le collectif s'est retrouvé confronté à une certaine rigidité du système français face aux appellations d'origine. Là où le collectif souhaitait une diversité au sein de l'AOC, l'INAO souhaite une relative homogénéité, donnée pour seule garante de la cohérence de la démarche. Autoriser un si grand nombre de combinaisons dans l'AOC n'est donc pas retenu par la Commission d'Enquête. Un choix devait donc être fait : on rend possible deux options soit sur la question de l'alimentation, soit sur la question de la race. Le choix s'est porté, suite à de nombreuses discussions, sur une intransigeance quant à la race utilisée, avec plus de flexibilité sur l'alimentation. Le critère racial devient alors dans les discours une évidence. Un membre du CA n'hésite pas à dire :

« On savait qu'il fallait partir au départ de la race ! »

Alors que dans la première version, c'est le croisement qui était autorisé. Les raisons et conséquences de ce choix sont multiples, et on peut relever certains points.

On aurait pu s'attendre à l'autorisation du croisement, sachant que cette pratique remonte à près d'un demi-siècle maintenant, alors que l'alimentation des animaux à l'orge est une pratique beaucoup plus récente. Ce scénario aurait été en plus grande cohérence avec la démarche de l'AOC qui vise à s'appuyer sur les usages locaux. Mais en termes de stratégie, on peut dire que le choix de favoriser l'alimentation à l'orge répond à une stratégie adaptative évidente. Concrètement, la question de la châtaigneraie en Corse est un sujet complexe, qui implique un grand nombre d'acteurs et qu'on ne saurait faire évoluer rapidement (DE CASABIANCA and SANTUCCI, 1989). Ce n'est certainement pas un petit syndicat AOC qui pourra changer les difficultés de gestion des parcelles en indivis, des arbres qui ne sont quasiment plus entretenus

⁹ Les AOP « Guijuelo », « Dehesa de Extreladura », « Huelva » et « Valle de los Pedroches » prévoient toutes l'utilisation de deux types génétiques (purs ibérique vs croisés Duroc à 25 %) et trois types d'alimentation en finition (glands exclusif appelé « bellota », aliment exclusif appelé « pienso », gland puis aliment appelé « recebo »).

etc... La fluctuation des rendements en châtaignes et glands selon les années, ne permet pas non plus d'en faire une ressource fiable, et les risques de déclassement des carcasses pour cause de pénurie de châtaignes seraient trop importants. On peut ajouter aussi que la gestion d'une race peut sembler plus facile que celle de la châtaigneraie. Tous ces arguments pour comprendre que finalement, le choix réalisé répond à une logique bien précise. Sachant d'autant plus que l'utilisation exclusive de la race Corse est certainement plus porteuse en termes d'image, que l'utilisation de l'orge n'est dégradante.

II. 3. La gestion de la race à ses balbutiements

II. 3. 1. Constitution de la base de sélection

Dès l'ouverture du Livre Généalogique, une commission de l'ARGRPC, constituée d'éleveurs, de l'animateur et du technicien représentant l'IFIP, a sillonné les exploitations porcines afin d'identifier les animaux fondateurs de la race (F0). Dans chaque exploitation, il fallait donc repérer des animaux reproducteurs conformes au standard et non apparentés afin de favoriser la diversité génétique. Un appui financier de l'ODARC à cette époque là permettait de subventionner les exploitations à hauteur de 5 portées de truies F0 de différentes familles par exploitation. Cette subvention avait pour objectif de favoriser l'engagement des éleveurs dans la démarche. Comme le dit explicitement un éleveur de Corse du Sud :

« C'était un peu la carotte ! »

Le nombre de truies fondatrices repérées dans chaque exploitation s'est donc trouvé corrélé à cette aide potentielle (5 truies par exploitations), alors que l'ARGRPC apprendra plus tard du LIGERAL qu'il aurait été possible de désigner plus de fondateurs par exploitation.

Au départ de ce travail, 24 fondateurs mâles, représentant donc 24 lignées potentielles, et 96 fondatrices femelles, représentant donc 96 familles, ont été recensés. L'assiduité des éleveurs n'ayant pas été optimum, de nombreuses lignées sont perdues (12 à l'heure actuelle), ainsi que 24 familles. Les 12 lignées mâles restantes sont arrivées en F2 de même qu'une grande partie des familles (46 en F1 ; 32 en F2), mais un long travail reste à faire pour conserver et développer les lignées et familles restantes. Les problèmes rencontrés par les gestionnaires résident dans la difficulté qu'ont certains éleveurs à respecter les obligations dues à leur statut d'éleveur sélectionneur (ES), comme par exemple d'appliquer des accouplements raisonnés, de conserver des mâles jusqu'à un certain âge pour s'assurer de la pérennité des lignées etc... Les éleveurs, ne maîtrisant pas parfaitement la localisation de leurs animaux et les accouplements, ne peuvent

parfois assurer ces quelques règles, et des accouplements non pertinents en termes de gestion des familles et des lignées ont lieu, ce qui peut faire perdre quelques générations. Parfois même, certains décident de castrer un mâle pour pouvoir le charcuter plus tard sans avoir respecté les injonctions de l'ARGRPC.

II. 3. 2. Mise en place des règles de gestion

Au sein de l'ARGRPC, depuis le début de la démarche, un groupe de sélectionneurs a pris en main le projet racial. En 2006, 28 sont adhérents à l'association en tant qu'éleveurs sélectionneurs et sont enregistrés au LIGERAL. L'implication des éleveurs n'est cependant pas homogène : en 2006, 75% des portées étaient déclarées par 7 éleveurs sélectionneurs, avec un éleveur représentant à lui seul 30% des portées. Cette tendance s'observait déjà en 2005 et tend à se confirmer pour 2007. Des conventions liant les producteurs à l'ARGRPC doivent être réalisées : une pour les éleveurs sélectionneurs, une pour les éleveurs utilisateurs. Les discussions à ce propos sont longues et parfois controversées, et aujourd'hui, elles sont presque finalisées (même si personne n'a encore rien signé). On peut tout de même faire ressortir quelques idées générales des documents finalisés.

Les éleveurs sélectionneurs qui ont signé la convention s'engagent à mettre à disposition de l'ARGRPC, 2 jeunes cochettes et un jeune verrat sur 3 truies de famille différentes à chaque période de mise bas. Ils doivent avoir au minimum 3 familles et 2 lignées sur leur exploitation, doivent pouvoir prouver qu'ils ont les structures et outils permettant la traçabilité des animaux et la garantie des filiations et doivent respecter les conseils d'accouplements. Ils ne peuvent vendre ou échanger des animaux sans informer l'ARGRPC qui s'assurera de la compatibilité génétique de ces flux. Le retrait d'un éleveur de l'association entraîne la confiscation des animaux qui reviennent à l'association. Ce point n'est pas encore très clair : s'agit-il d'une confiscation des animaux ou de leurs boucles uniquement (cette dernière solution ne serait pas acceptée par le LIGERAL) ? Les éleveurs du conseil d'administration n'ont pour l'instant pas porté à discussion cette clause de la convention.

Les éleveurs utilisateurs devraient avoir un statut moins compliqué mais certainement discutable. Sa seule obligation est d'acheter ses reproducteurs chez les éleveurs sélectionneurs, sachant qu'il n'a pas le droit de faire de l'auto renouvellement. Il peut seulement produire des porcs charcutiers à partir de reproducteurs achetés chez les ES. Sa seule possibilité de faire de l'auto renouvellement revient à lui faire changer de statut : d'éleveur utilisateur, il peut devenir éleveur sélectionneur s'il s'engage à respecter les règles établies. En théorie, et selon les membres de

l'ARGRPC, ce scénario se tient, mais dans les faits, tout éleveur qui a des reproducteurs de race pure peut prendre l'initiative de contacter le LIGERAL directement pour faire reconnaître ses animaux. La commission d'agrément, si elle est constituée par les membres de l'ARGRPC, ne peut s'opposer à ces agréments (selon les responsables du LIGERAL).

III. Enjeux de gestion raciale

III. 1. Pour un développement de la race locale ?

III. 1. 1. L'AOC comme élément moteur au développement de la race

La race locale de porc corse, « *u porcu Nustrale* ¹⁰ » a été reconnue en 2006 et va être mobilisée dans l'AOC. Mais cela présuppose des disponibilités en animaux afin d'approvisionner les élevages en reproducteurs répondant aux critères de l'AOC. Cela implique une structuration des acteurs autour de la race, avec la mise en œuvre d'ateliers de production de reproducteurs chez les éleveurs sélectionneurs, le contrôle des performances et l'établissement de règles permettant de qualifier les animaux adaptés à ce qui est recherché. De ce fait, l'obligation raciale dans l'AOC soutient la dynamique de développement de la race, puisqu'il est nécessaire de se fournir en animaux de race pure. Les exploitations et la filière doivent bénéficier d'effets de structuration, et la région s'engage à appuyer ces démarches.

III. 1. 1. 1. La structuration des exploitations et de la filière

L'obligation raciale de l'AOC permet le développement de la race, et donc la structuration des exploitations. En effet, être éleveur sélectionneur implique un certain nombre de règles à respecter sur l'exploitation et nécessite donc des investissements en termes de structures. Les femelles doivent pouvoir être parquées ensemble, séparées des mâles pour éviter les accouplements non maîtrisés, les mâles doivent être enfermés à l'écart, les mises bas doivent se faire dans des parcs à mise bas pour permettre de s'assurer de la paternité des porcelets jusqu'au moment de leur identification (qui se fait un peu avant le sevrage) etc. A côté de cela, les éleveurs s'engagent à ne posséder que des animaux de race pure sur les exploitations (par site), ce qui oblige les éleveurs à s'engager entièrement dans la démarche de production de reproducteurs. A l'heure actuelle, seules quelques exploitations répondent à tous ces critères, mais la dynamique est lancée pour appuyer de nouvelles structurations d'exploitation.

¹⁰ Pour faciliter la lecture, nous utiliserons le nom usuel, porc corse, pour dénommer la race locale.

A l'échelle de la filière, l'obligation raciale a aussi de nombreux effets. Les plus remarquables sont la mise en place de structures collectives de production de reproducteurs. Pour les femelles, un atelier de sélection et de multiplication vient d'être créé au lycée agricole de Sartène, dans l'objectif de pouvoir fournir un maximum d'animaux reproducteurs à la filière. A terme, il devrait pouvoir fournir une cinquantaine de cochettes chaque année (chiffre modulable selon la pression de sélection que l'on appliquera). Pour les mâles, une verraterie est en cours d'élaboration, ayant pour objectif de permettre le contrôle de performances de jeunes mâles et d'effectuer les premiers pas de la sélection sur la voix mâle. Les critères et seuils d'exclusion des animaux ne sont pas encore définis, mais ils représenteront les bases de la politique de sélection de l'ARGRPC. Les mâles sortant de cette verraterie et étant certifiés seront redistribués aux éleveurs sélectionneurs qui diffuseront leur génétique à partir de leurs descendants.

Ces outils impliquent que soit clairement définies des procédures et des stratégies de gestion des animaux. Quels contrats établir entre les éleveurs sélectionneurs et l'ARGRPC ? Comment gérer une verraterie qui est un outil collectif au service de l'association de la race ? Quels critères de performance vont être observés et testés sur les candidats à la sélection ? Comment les ateliers de multiplication des reproducteurs seront-ils gérés et quel approvisionnement vont-ils permettre ? Y aura-t-il suffisamment d'animaux à répartir pour assurer la demande en reproducteurs (qui augmente déjà, avant même que les projets soient aboutis) ?

III. 1. 1. 2. La reconnaissance de la filière par la région

Les outils dont va se doter la filière pour assurer un approvisionnement en animaux de race pure nécessitent un appui par les organismes de développement régionaux. Les institutions régionales de développement et de financement, dont l'ODARC (Office de Développement Agricole et Rural de Corse) est l'organisme payeur, se sont positionnées clairement depuis la fin des années 90. La dynamique autour de la race locale était telle que ces institutions qui, jusqu'à cette époque, ne participaient pas à l'appui de la filière, se sont investies considérablement.

Après avoir aidé les éleveurs engagés dans la sélection des animaux de race sous la forme d'indemnités à la portée qualifiée (lors du repérage des animaux fondateurs), l'ODARC finance en partie la structuration des exploitations. En effet, par l'intermédiaire du syndicat AOC qui est l'interlocuteur privilégié de l'institution, des subventions à hauteur de 80% sont distribuées à un certain nombre de bénéficiaires, choisis, en théorie, selon leur niveau d'engagement dans la gestion de la race. On se rendra vite compte d'une partialité certaine dans la distribution de ces

fonds, ce qui entraîne l'apparition de tensions, mais au final, une dizaine d'exploitations ont bénéficié de cette aide. Dans le nouveau plan de relance, l'ODARC subventionne le marché des reproducteurs en instaurant une subvention à l'achat de reproducteurs de race pure. Cela devrait permettre de positionner le marché des reproducteurs de race pure à un niveau haut de gamme, sans pénaliser les possibilités d'achat par les éleveurs. En parallèle à ces actions pour la structuration des exploitations, l'ODARC assure le financement de la verraterie et de l'atelier de production de cochettes. Ainsi, les outils collectifs de développement de la race sont pris en charge à l'échelle régionale.

L'avancée des dossiers de la race et de l'AOC a clairement motivé les organismes locaux à s'investir. L'objectif final est bien d'assurer le développement de la race pour permettre un approvisionnement suffisant en animaux candidats à l'AOC. La région voit en effet d'un très bon œil le développement d'une telle démarche de qualité pour la filière porcine en Corse.

III. 1. 2. Enjeux autour de la dénomination de la race dans le décret

Dans le dossier AOC, les animaux destinés à produire de la charcuterie AOC sont en effet les descendants de reproducteurs à généalogie connue¹¹. Cela concerne donc les animaux issus de parents inscrits au LIGERAL. Mais malgré les différents engagements des bailleurs, le développement de la race n'est pas très rapide. Aussi, on peut se demander, à l'heure actuelle, la part des animaux de race pure dans les exploitations, qui sont susceptibles d'être transformés en produits AOC. Les éleveurs sélectionneurs produisent des reproducteurs pour leur exploitation, mais aucun marché n'a encore émergé réellement. De plus, un grand nombre de femelles n'ont pas été retenues pour l'inscription au LG lors du repérage des fondateurs. Il y a donc un nombre assez faible de porcs candidats potentiels à l'AOC.

III. 1. 2. 1. Des animaux apparentés à la race exclus du système

En parallèle à ce problème là, émerge une problématique issue de choix antérieurs. Lors de la mise en place du livre généalogique, tous les animaux des exploitations pouvant être potentiellement acceptables n'ont pas été retenus. En effet, il a semblé plus pertinent aux agents en charge de ce travail de ne pas intégrer dans ces livres des animaux apparentés, afin de favoriser une diversité d'origine génétique sans surcharger le travail de saisie et de gestion dès le départ.

¹¹ Sont nécessaires au moins deux générations pour inscrire une femelle et trois générations pour inscrire un mâle.

L'association au financement des portées à hauteur de 5 familles par exploitation a accentué cette limitation. Ce faisant, les truies sœurs de celles qui aujourd'hui ont une descendance reconnue ne sont pas intégrées au livre généalogique de la race, et ne peuvent pas produire de porcs charcutiers respectant les règles de l'AOC. Pour certains éleveurs, qui ont fourni une grande quantité d'animaux pour le livre (grands troupeaux avec diversité d'origine), cela laisse sur le côté une grande majorité des animaux constituant leur cheptel et qui pourtant sont des apparentés aux animaux inscrits au LIGERAL. Or, les truies mères sur une telle exploitation, ont toutes un rôle à jouer. Leur connaissance du territoire les rend toutes complémentaires, puisque les animaux se déplacent par groupe sur les parcours et que certaines truies prennent la tête de ces groupes. Ce sont elles qui transmettent ensuite ce savoir à leur descendance et permettent que chaque parcelle soit bien valorisée. Pour les éleveurs, il semble alors impossible de se séparer de ces truies, même si les « meneuses » ne sont pas celles inscrites au LIGERAL. Un éleveur l'exprime très clairement :

« Mon cas à moi : J'ai 40 truies et on m'en a identifié que 6 au départ. Mais moi... euh... je ne vais pas garder que ce qui naît de ces 5 truies, parce que moi j'ai des truies qui vont par exemple sur les transhumances, qui connaissent la montagne, qui vont amener leurs petits... parce que ça c'est important dans un élevage comme les nôtres, c'est la truie qui va orienter les petits et les amener par exemple aux périodes des châtaignes, toutes les châtaignes ne tombent pas au même endroit, au même moment ; donc la truie elle va connaître les pieds qui ont 15 jours d'avance. C'est important ça ! La truie elle va amener son troupeau aux points d'eau en montagne... Il y a pleins de paramètres comme ça, que souvent on a tendance à passer. Ces truies là qui n'ont pas été identifiées, jamais de la vie je m'en séparerai ! »

Il devient alors difficile d'avoir un troupeau d'animaux exclusivement destiné à la race pure et à l'AOC, et à l'inverse, démotivant de n'avoir qu'un petit quart du troupeau qui soit reconnu comme de race Corse et qui soit potentiellement producteur de porcs charcutiers AOC. Le dilemme qui se pose est clair : comment exclure de l'AOC des animaux qui pourtant sont présents sur l'exploitation, correspondent parfaitement au standard et sont apparentés aux animaux du LG ?

III. 1. 2. 2. Emergence d'une proposition alternative

Le syndicat AOC explore une alternative pour lever cette difficulté. Cela consiste tout d'abord à lever la nécessité exclusive des animaux de race pure, et d'y associer la possibilité d'inclure des animaux inscrits à un registre qui identifierait plutôt un type racial. Le syndicat souhaite que ce registre soit géré en parallèle du Livre Généalogique, par l'ARGRPC. De nombreuses questions

émergent de cette proposition du syndicat. En premier lieu, quelle gestion de ce registre ? Est-il provisoire, et dans ce cas, jusqu'à quand ? Quels sont les critères d'entrée dans ce registre, les critères d'exclusion ? Comment assurer la traçabilité des animaux, avec quels financements ?

Le syndicat AOC, collectif d'acteurs pour lesquels cette mesure est importante, et demandeur du registre, ne peut le gérer. C'est donc l'ARGRPC qui doit prendre en charge ce registre. Mais ne remet-il pas en question les efforts consacrés au Livre Généalogique ? Quelle pertinence cette association peut-elle trouver à assumer cette éventuelle initiative¹² ? Quelle surcharge de travail cela va-t-il représenter pour elle ? Cela ne donnerait-il pas moins de valeur aux reproducteurs issus du schéma ? Il semble que toutes ces questions ne soient pas abordées de front par les membres de l'ARGRPC. Pourtant, il est bien à craindre une mise en concurrence de la race locale. La dynamique de développement de la race locale entretenue par l'AOC pourrait se retrouver enrayée par la mise en place de ce registre de la race.

III. 2. Vitesse de croissance : une caractéristique majeure de la race locale

III. 2. 1. Règlement technique : race locale et pratiques de production

Le choix du syndicat AOC d'interdire le croisement au profit de la race pure associe cette dernière à diverses pratiques de production. La race locale est donc utilisée dans des systèmes permettant plusieurs types de régime alimentaire, et doit fournir après le passage à l'abattoir, des carcasses où le poids et l'épaisseur de lard sont règlementés.

L'alimentation à l'orge est une des alternatives alimentaires et se présente sous deux formes : l'alimentation à l'orge strictement, ou l'utilisation de l'orge comme solution palliative au manque de ressources naturelles (châtaignes et glands) une année donnée. Dans cette dernière situation, les effets de l'alimentation à la châtaigne sur la croissance compensatrice et sur la répartition des lipides sont dilués en fonction de la durée de la complémentation (SECONDI, 1999). L'éleveur qui, par l'utilisation des ressources naturelles, peut limiter ses charges alimentaires, ne se verra que partiellement pénalisé. Par contre, dans le cas d'une alimentation strictement à l'orge, l'éleveur s'affranchit des limites du milieu naturel et intensifie son système. Par là, il augmente ses charges alimentaires et doit donc améliorer la rentabilité de son système d'élevage.

¹² Qu'elle n'aurait pas prise s'il n'y avait pas eu de projet d'AOC.

En parallèle de ces pratiques, les valeurs de format des carcasses au niveau du décret sont un élément à mobiliser dans l'analyse. Lors de la première phase de construction du projet, le croisement était autorisé, et les valeurs seuils correspondaient donc à des animaux purs et à des animaux croisés. A l'heure actuelle, le croisement a été interdit et il ne reste que la race pure. Mais les valeurs seuils n'ont pas été modifiées : poids de carcasse de 85 à 140 kg (120 à 185 Kg environ en poids vif) ; épaisseur de gras dorsal : 4.5 cm de gras maximum (si poids carcasse entre 85 et 110 kg), 3 à 6 cm de gras (si poids carcasse entre 110 et 140 kg). On s'interroge alors sur les conséquences de l'association de tels éléments dans le règlement technique de l'AOC : race pure, alimentation à l'orge, valeurs seuils de porcs croisés.

III. 2. 2. Quelles valeurs seuils pour définir la croissance lente ?

Suite à une telle association de critères au sein du règlement technique, une pression pourrait s'exercer sur des critères de croissance et d'adiposité. Notons que le porc *Nustrale* montre une efficacité alimentaire faible et l'alimentation à base d'orge sera rendue coûteuse par un indice de consommation élevé¹³. Les éleveurs qui ne possèdent pas suffisamment de châtaigneraie ou de chênaies pour alimenter leur troupeau en période de finition peuvent alors s'inquiéter des aptitudes de cette race locale qui ne pourra pas leur permettre de bien valoriser l'alimentation qu'ils pourront donner et augmentera leurs charges de production. Si la génétique de la race peut être fortement orientée par les filières aval, cela peut nous laisser penser qu'alors, la capacité à bien valoriser l'alimentation à base d'orge pourrait être une des caractéristiques que certains souhaiteraient améliorer dans la race pure. Surtout qu'à cela, s'ajoute la possibilité de formats de carcasses plutôt important, et dans tous les cas supérieurs à ce que la race pure exprime généralement. Une telle analyse nous conduit alors à énoncer l'hypothèse suivante : du fait du choix de la race pure dans le projet d'AOC, les aptitudes de croissance du porc Nustrale peuvent devenir une source de conflit entre ceux qui souhaitent disposer d'un porc moins coûteux à produire et ceux qui sont attachés aux caractéristiques traditionnelles du porc « corse ».

Dans quelle mesure les caractéristiques de croissance du porc local, en l'occurrence la croissance lente, seront conservées ? La sélection ne risque-t-elle pas de s'orienter vers une pression en faveur des aptitudes des races exogènes en matière de croissance, de poids carcasse ? Les éleveurs ne vont-ils pas se donner comme objectif de rejoindre les performances des porcs croisés actuels

¹³ L'indice de consommation mesure le nombre de kilogrammes d'aliment complet nécessaire au croît d'un kilogramme de poids vif.

en matière d'efficacité alimentaire et de vitesse de croissance ? Cela pourrait remettre en question le fondement même de la définition de la race locale, avec une question encore peu facile à instruire : quel est le seuil maximum de la croissance dite « lente » ?

Outil de développement indéniable de la race Corse, l'AOC introduit tout de même un certain nombre de questions sur le devenir de la race locale. La structuration de la filière est envisageable au travers d'engagements pris par la région. Cet engouement territorial est-il indispensable à la réussite de tels projets ? Les choix de termes pour la dénomination de la race au niveau du cahier des charges ne sont pas sans conséquences majeures. La race ne risque-t-elle pas d'être mise en péril par ceux-là même qui à un moment souhaitaient la développer ?

La définition de cette race, en termes d'aptitudes et de performances n'est pas vraiment clarifiée. L'AOC va-t-elle apporter des réponses à cette question et est-elle légitime pour le faire ? La question que pose le contenu du cahier des charges en termes de seuils de croissance est la suivante : la gestion génétique doit-elle être la seule investie de ce rôle de régulateur de performances de croissance, alors qu'en théorie, les performances sont bien issues d'une équation plus complexe ? Ces questionnements interrogent plus généralement le rôle de l'encadrement de la production dans les cahiers des charges des AOC, et sa traduction possible en termes de génétique et de pratiques d'élevage.

Pyrénées Atlantiques : L'Ossau-Iraty en dynamique

L'analyse du cas des Pyrénées Atlantiques est spécifique de par sa configuration : 3 races sélectionnées selon les mêmes objectifs de sélection, et une AOC dont le contenu ne fait pas vraiment office de consensus. La situation particulièrement sujette à controverses de la modification du décret de l'AOC permet d'analyser une diversité d'arguments et de points de vue, et de discuter les différentes questions posées en termes d'interaction race/AOC.

Nous tracerons dans un premier temps un rapide historique des trois races, pour comprendre l'organisation de la sélection aujourd'hui. La construction de l'AOC Ossau-Iraty sera ensuite présentée, en soulignant bien les différentes étapes fondamentales de l'évolution interne au cahier des charges. Nous verrons ainsi les différents enjeux sous jacents liés aux races locales et à leur développement dans le département. Nous analyserons ensuite les questions que l'interaction AOC/race locale pose dans cette situation où tout le monde souhaite appuyer le devenir des races sur le développement de l'AOC. Cette interaction pourrait elle représenter un danger pour le devenir des races locales ? Car quelle est la pérennité de la filière AOC ? Et quel projet AOC veut-on associer à ces races ?



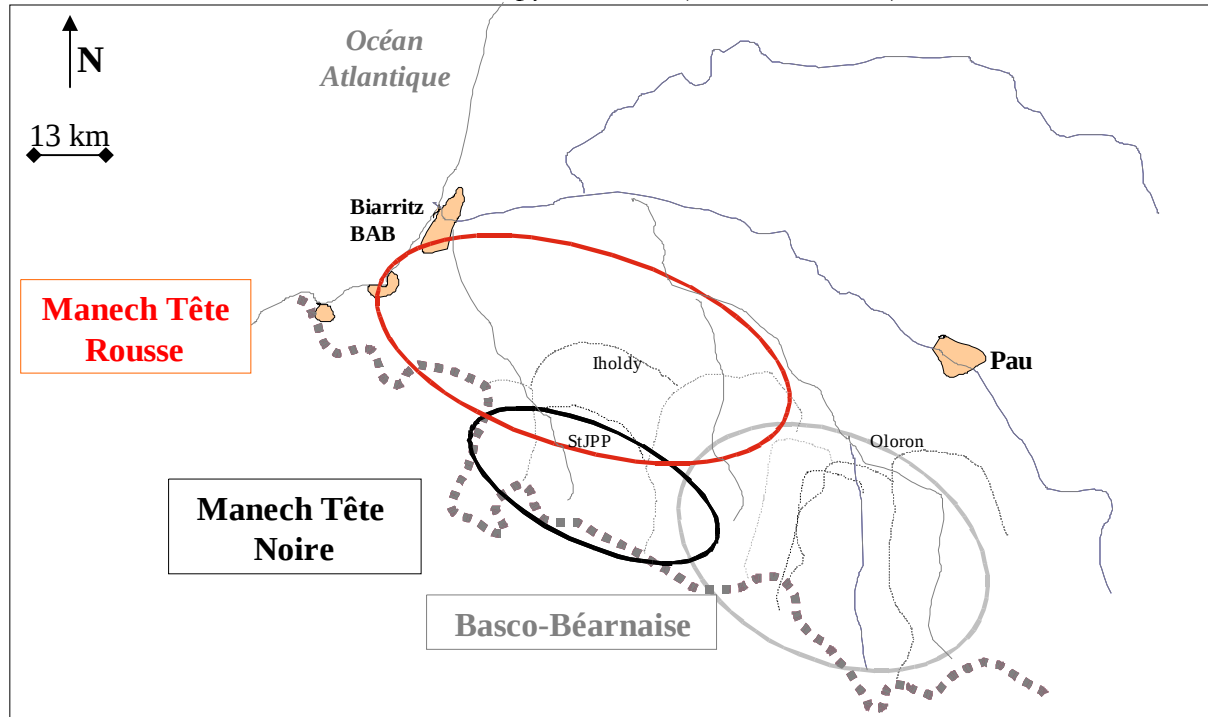
Troupeau de Manech Tête Rousse



Ossau Iraty à l'affinage en coopérative

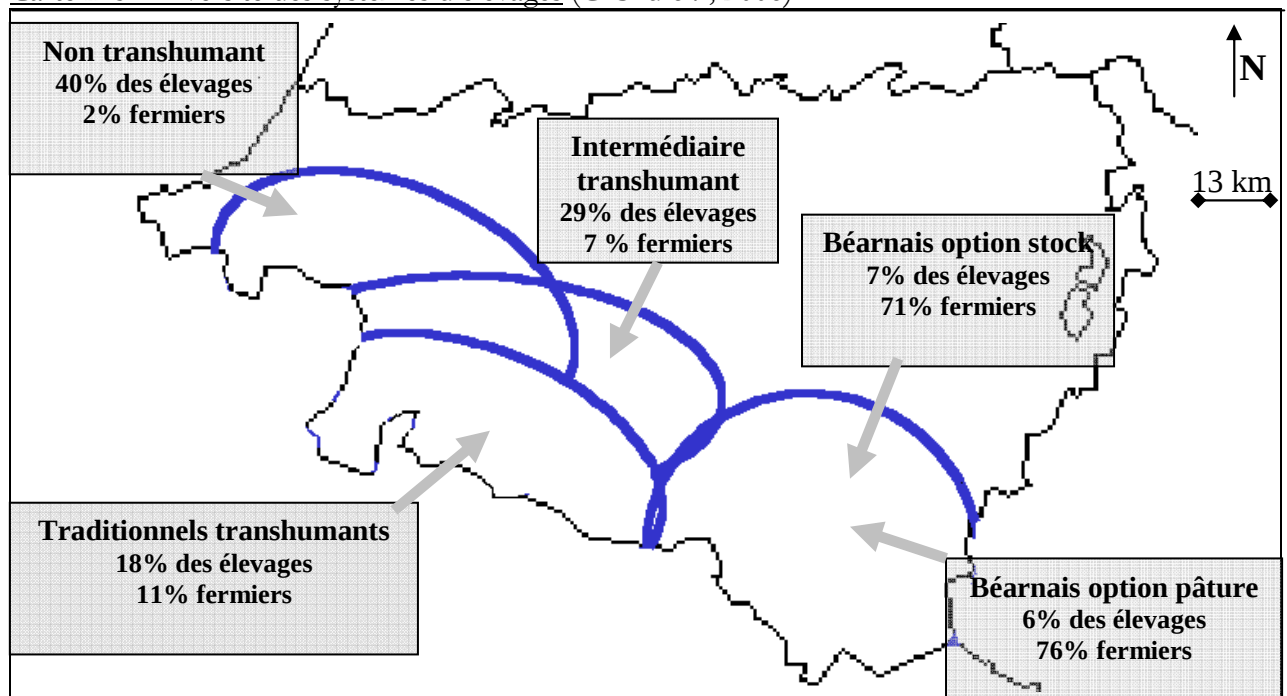
I. Les races ovines pyrénéennes

Carte n°4 : Localisation des races ovines pyrénéennes (GIS id 64 ; 2006)



Source : GIS id 64, 2006.

Carte n°5 : Diversité des systèmes d'élevages (GIS id 64 ; 2006)



Source : GIS id 64, 2006.

Tableau n°7 : Les pratiques des sélectionneurs en fonction des races

	Durée de pâture		Transhumance		Utilisation ensilage		
	> 11 mois	< 8 mois	%	Durée (jours)	Maïs	Herbe	Enrubanné
MTR	85	3	21	82	52	8	45
MTN	84	7	79	104	42	7	19
BB	46	0	83	98	52	8	35

Source : Etude Prospective Génétique « Races ovines laitières des Pyrénées », Mars 2006. Les schémas de sélection des races locales des Pyrénées Atlantiques.

Tableau n°8 : la localisation des éleveurs sélectionneurs (nombre et pourcentage par race)

	Béarn	Soule	Cize Baïgorry	Côte et coteaux basques	Total
MTR	1 (0.5 %)	39 (17.7 %)	35 (15.8 %)	146 (66 %)	221 (100 %)
MTN	0 (0 %)	17 (24.6 %)	32 (46.4 %)	20 (29 %)	69 (100 %)
BB	55 (72.4 %)	21 (27.6 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	76 (100 %)

Source : Etude Prospective Génétique « Races ovines laitières des Pyrénées », Mars 2006. Les schémas de sélection des races locales des Pyrénées Atlantiques.

I. 1. Trois races sur un territoire

Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, différentes races peuplaient les Pyrénées Atlantiques. Le pays Basque comptait un grand nombre de races diverses (NODIOT, 1946), comme la Sumbilla, la Provenzanoa, la Biscaina (sans cornes), la tête noire de Navarre (plutôt châtain), la grande Manech, la Basquaise, etc... Le Béarn se démarquait avec la Béarnaise. Ces animaux étaient, pour certains, élevés à des fins de production laitière et les jeunes pouvaient être abattus pour des besoins d'autoconsommation. D'autres avaient un caractère trop « sauvage » pour permettre leur intégration à un système de production quelconque. Ce n'est qu'à la fin du XIX^{ème} siècle que l'orientation réelle de la sous région vers la production de lait de brebis a lieu. L'implantation de Roquefort en tant que collecteur de lait ou de fromage en blanc y est fortement liée. Le paysage racial a, dès lors, été modifié progressivement. Les races présentes ne convenaient pas toutes à la production de lait dans des systèmes organisés. On a vu alors trois races se dessiner : la Manech Tête Rousse, importée d'Espagne pour être implantée principalement dans les zones de piémont ;

la Manech Tête Noire, originaire des grandes Manech de montagne ; et la Basco béarnaise, issue d'une fusion tardive entre la Basquaise blanche et la Béarnaise (années 70, avec l'apparition du schéma de sélection).

I. 1. 1. La Manech Tête Rousse

La Manech Tête Rousse semble clairement issue des importations de génétique espagnole : la Latxa est introduite dans la zone du piémont basque où elle deviendra la Manech Tête Rousse ¹⁴. Les petites races locales antérieures seront plus ou moins absorbées par cette race relativement productive. De mémoire d'homme, cette race se retrouve introduite dans une zone où les techniques d'amélioration de la production se développent : utilisation raisonnée de l'herbe, apparition de la machine à traire, premiers éleveurs investis dans le schéma de sélection etc... Cette race se caractérise par son petit format et sa tête colorée fauve, sans cornes pour les brebis. Du début des années 80 à aujourd'hui, les effectifs font plus que doubler (120 000 à 275 000 entre 1980 et 2003).

La localisation de cette race peut se visualiser sur la carte n°4. On peut noter une vaste zone s'étendant entre la côte Atlantique, les montagnes basques et allant jusqu'à la Soule. Le centre de cette aire de localisation est au niveau d'Iholdy, dans la microrégion appelée par certains « le triangle d'or du lait de brebis ». Elle est associée à des systèmes d'élevage de deux types, comme montré sur la carte n°5 : majoritairement laitier, avec une pratique de la transhumance existante mais non majoritaire. Ce sont principalement de grosses exploitations, tenues par des éleveurs qui peuvent maintenir leurs animaux à l'herbe une grande partie de l'année. Ces éleveurs élaborent et mettent en œuvre une conduite technique et la majorité des sélectionneurs en Manech Tête Rousse y sont implantés (tableau n°8).

En termes d'intégration au schéma de sélection, les exploitations en Manech Tête Rousse sont les meilleures élèves : 26% des Manech Tête Rousse font partie du noyau de sélection (inscrits au contrôle laitier et fournissant des reproducteurs intégrés au programme de sélection). Les sélectionneurs ont des systèmes d'élevages assez représentatifs des pratiques des éleveurs de Manech Tête Rousse (tableau n°7). Les éleveurs de Manech Tête Rousse considèrent aujourd'hui leur race comme une race rustique, adaptée au terroir, qui possède une marge d'amélioration de

¹⁴ On notera qu'en Espagne, la Latxa existe toujours. La Manech Tête Rousse s'est ensuite développée indépendamment de la Latxa espagnole.

sa production laitière encore importante. Ce discours se fonde généralement en référence à la race Lacaune. Mais les éleveurs de Manech Tête Noire ou de Basco Béarnaise, s'ils reconnaissent les potentialités d'amélioration laitière de la Manech Tête Rousse, ne lui reconnaissent pas forcément des qualités de rusticité (par rapport aux races qu'eux mobilisent).

I. 1. 2. La Manech Tête Noire

La Manech Tête Noire a une histoire sensiblement différente. Des échanges ont certainement eu lieu par le passé avec sa voisine d'Espagne (Latxa à tête noire), mais il est difficile d'imaginer que ça puisse continuer aujourd'hui : les notions de standard dans les deux pays montrent des différences certaines. Côté français, cette race se caractérise par son petit format, sa tête et ses extrémités noires et par la présence de cornes. La Manech Tête Noire a clairement régressé en termes d'effectifs : de 200 000 au début des années 80 à 115 000 en 2003. Les chiffres de ces dernières années confirment cette tendance : 122 000 en 1988 pour 115 000 en 2003.

Actuellement, la Manech Tête Noire est clairement localisée dans les hautes vallées de la zone de Baïgorry, zone où on retrouve la majorité de ses sélectionneurs (tableau n°8). Même si son influence s'est étendue plus bas, elle reste toutefois concentrée dans sa zone de prédilection, comme le montre la carte n°4 : la montagne. La transhumance est pratiquée dans une large majorité de cas (carte n°5), et est même un outil essentiel des systèmes de production pour faire face à de faibles surfaces d'exploitation où la ressource en herbe est fortement limitée. Les éleveurs de Manech Tête Noire, pratiquent pour une part non négligeable, la transformation fromagère.

Son intégration au schéma de sélection est plus faible que pour les Manech Tête Rousse : aujourd'hui, seulement 15% des animaux sont inclus dans le noyau de sélection. Pour les responsables du centre ovin, il faudrait qu'elle soit mobilisée à au moins 20% pour que la sélection soit réellement efficace. Les sélectionneurs pratiquent majoritairement la transhumance (tableau n°7). Les éleveurs de Manech Tête Noire au pays basque français ont un noyau dur qui milite pour maintenir un standard relativement strict en termes de couleur (noire sur la tête, les membres ...) et de cornage. Leurs objectifs ne sont donc pas forcément en adéquation avec les objectifs de sélection de l'UPRA qui privilégie l'accroissement de production de lait aux critères morphologiques ou de standard. Mais une partie des éleveurs de Manech Tête Noire s'est toutefois investie pour améliorer la génétique laitière de cette race, tout en étant vigilante à propos de la qualité du lait. De manière générale, la Manech Tête Noire reste aujourd'hui une

race de montagne adaptée à une conduite en milieu difficile : aptitudes nécessaires pour faire face à la topographie, au climat et relative flexibilité face à la sous alimentation (ARRANZ and BOCQUIER, 1997).

I. 1. 3. La Basco-Béarnaise

La Basco Béarnaise est spécifique de par son origine. La fusion de la Basquaise et de la Béarnaise, qui a eu lieu autour des années 70, semble clairement résulter de la volonté de constituer une base de sélection suffisamment large. Cette décision donne naissance à la Basco béarnaise actuelle, qui a un format relativement grand en comparaison de ses voisines, avec un chanfrein franchement busqué, un lainage blanc et des cornes pour les mâles et les femelles. Ses effectifs sont relativement stables, avec 80 000 têtes au début des années 80 et en 2003 (même si des fluctuations à la baisse ont pu apparaître entre temps).

Géographiquement, cette race est bien issue du Béarn (carte n°4), et dans une moindre mesure, du pays Basque (la zone frontière Basque/Béarn). Aujourd'hui, elle se localise en grande majorité dans le Béarn, même si la Soule en héberge encore quelques troupeaux. Elle est intégrée à des systèmes d'élevages en Béarn, basés sur l'exploitation de la pâture et la transformation fromagère puisque plus de 70% des éleveurs transforment leur production (carte n°5).

Son intégration au programme de sélection est proche de celle de la Manech Tête Rousse, avec 24% du cheptel qui fait partie du noyau de sélection. Bonne marcheuse, elle peut aisément couvrir de grandes distances (on se rappellera ses origines de grande transhumante jusqu'à Pau ou Bordeaux), ce qui en fait une race tout à fait adaptée aux montagnes Béarnaises. Elle est très prisée aujourd'hui pour cette qualité, associée à une capacité de production laitière satisfaisante (même si cette dernière est moindre qu'en Manech Tête Rousse).

I. 2. Mise en place d'un système de gestion

I. 2. 1. Les origines de l'organisation de la sélection dans la région

Au début du XX^{ème} siècle, la présence de la confédération de Roquefort entraîne une nécessité d'organisation de la filière. L'amélioration de la production laitière devient un des objectifs des producteurs, poussés par Roquefort qui souhaite augmenter sa production de fromage. Une fédération des syndicats ovins des Pyrénées Atlantiques se crée à la fin des années 50, afin de

permettre de bonnes négociations autour du prix du lait avec Roquefort. Suite à cela, un contrôle laitier géré par Roquefort se met en place en 1960, ce qui va permettre de repérer les mères à béliers. Un certain nombre de CETA (Centre d'Etudes Techniques Agricoles), travaillant, entre autres, sur l'alimentation et le sanitaire, sont créés dans le département. En parallèle de ces actions sur place, des séjours sont réalisés dans l'Aveyron, dans l'objectif de s'inspirer de l'expérience aveyronnaise en terme d'organisation de la gestion de la génétique. Peu de temps après, un petit haras de bélier est mis en place, à Ainharp.

Dans les années 1970, Roquefort stoppe sa collecte de fromage pour la fabrication du Roquefort et se tourne vers de la transformation de fromages de diversification. Les acteurs locaux veulent alors se démarquer de l'emprise de Roquefort, ce qui les pousse à s'organiser par eux mêmes. Les difficultés liées à la monte en main ou en liberté incitent à la mise en place de l'IA, dès 1975. Cette date correspond à la période de création de l'UPRA, de la coopérative d'insémination ovine des Pyrénées (CIOP) et à la diffusion plus massive du CL avec la création en 1976 du SCLO : Syndicat du Contrôle Laitier Ovin (CDEO, 2003). Tous ces organismes vont se retrouver sur le même site, à Ordiarp, où le Centre Départemental de l'Elevage Ovin voit le jour en 1983. La SICA Centre de Recherche des Elevages Ovins de Montagne (CREOM) est créée pour assurer un appui scientifique en tant qu'organisme de recherche-développement. Le Ministère, dès les premières années, apporte un soutien financier permettant la mise en place de ce nouvel outil.

I. 2. 2. Constitution du noyau de sélection et progression du schéma (CDEO, 2003)

Dès le début des années 80, le poids des outils de sélection sur les Pyrénées Atlantique s'accroît. Les adhérents au contrôle laitier officiel passent de 147 élevages en 1980 à 370 en 1990. Le nombre d'IA réalisé suit la même tendance avec un passage, toutes races confondues, de près de 5 000 IA en 1979 à près de 50 000 IA en 1990. Un engouement certain pour la sélection se fait sentir, et les gestionnaires expriment clairement leurs objectifs : « *Il faut produire autant de lait avec moins de brebis* » (CDEO, 1986).

Mais on peut sentir de nettes différences entre les races. Dès le départ, les éleveurs en Manech Tête Noire ne s'impliquent pas autant que ceux avec les deux autres races, ce qui amène le CDEO à exprimer ses craintes dès 1986 : « [...] *nous sommes très inquiets pour le rameau Manech Tête Noire qui ne décolle pas à cause de la transhumance* [...] ». L'objet de cette crainte, la disparition de la Manech Tête Noire, ne s'est pas concrétisé, alors que le discours, lui, perdure encore aujourd'hui.

La Manech Tête Rousse, par contre, est la race leader en termes d'amélioration génétique. Sur les traces de la race Lacaune dans le rayon aveyronnais, elle voit son potentiel génétique augmenter très régulièrement, ainsi que ses performances. Bonne élève du programme, elle représente pour certains l'espoir de systèmes de production plus rentables (systèmes avec des charges importantes), et pour d'autres au contraire, le risque de « lacaunisation » de cette race locale. La race Basco Béarnaise, de son côté, suscite moins d'émoi. Intégrée au schéma dans des proportions techniquement suffisantes, elle progresse tout en conservant l'image d'une race adaptable à tout type de situation.

Avec le temps, les outils deviennent plus précis. Une distinction apparaît entre le contrôle laitier officiel et le contrôle laitier simplifié. Le CLO permet un travail de précision avec des éleveurs engagés dans la démarche de sélection puisqu'ils doivent alors être adhérents à l'UPRA et avoir signé un contrat de sélection. Cela permet de constituer une base solide pour la création de progrès génétique. Par contre, le CLS permet à des éleveurs qui ne souhaitent pas trop s'engager, de voir progressivement les avantages (et contraintes) d'un tel outil. Ils participent ainsi à la diffusion du progrès génétique, sans contribuer directement à sa production. Dans l'encadré suivant, on notera les différences permanentes entre d'un côté la Manech Tête Rousse, et de l'autre la Manech Tête Noire et la Basco Béarnaise. L'implication dans la sélection des trois races est donc bien différente que ce soit en termes d'engagement au contrôle laitier (officiel ou simplifié) ou de reproducteurs testés (encadré n°2).

Encadré n°2 : Quelques chiffres sur l'organisation actuelle de la sélection (CDEO, 2005)

Contrôle laitier officiel : Animaux contrôlés (lait et taux) qui constituent la base de sélection

Nombre d'exploitations en	MTR : 218
	MTN : 64
	BB : 75

Contrôle laitier simplifié : Animaux contrôlés sur le lait strictement, exclus de la base de sélection

Nombre d'exploitations en	MTR : 127
	MTN : 6
	BB : 23

Centre départemental de l'élevage ovin : Elevage des mâles sélectionnés et contrôle de performances (croissance, fertilité)

Nombre de mâles entrés en centre (dernière génération) en	MTR : 199
	MTN : 57
	BB : 65

Centre d'insémination ovine des Pyrénées : Choix et récolte des béliers destinés à l'insémination (testages et améliorateurs)

Nombre de mâles de testage destinés à l'IA en	MTR : 151 MTN : 36 BB : 43
Nombre de mâles améliorateurs destinés à l'IA en	MTR : 106 MTN : 45 BB : 43
Nombre d'IA réalisées en	MTR : 55 478 MTN : 9 310 BB : 12 131

I. 2. 3. Objectifs et critères de sélection

Dès le début, l'objectif premier a été de produire du lait. La mise en place de l'outil de sélection a permis un réel progrès sur la quantité de lait, progrès qui ne fléchit pas ces dernières années: 104 à 175 litres par brebis en Manech Tête Rousse ; 89 à 133 litres par brebis en Manech Tête Noire ; 102 à 155 litres par brebis en Basco Béarnaise (de 1990 à 2006). Le progrès en lait est donc avéré (tableau n°9), même si on observe une moindre envolée en Manech Tête Noire.

Tableau n°9 : Evolution du progrès génétique, des effets troupeau et du progrès phénotypique 1985 -2006 (lait) ; 1994 – 2006 (taux).

Brebis en première lactation : calcul sur l'année de première lactation en équivalent adulte.

		Lait	TB	TP
	Race	(kg)	(g/kg)	(g/kg)
Progrès génétique	MTR	+ 4,05	- 0,26	- 0,12
	MTN	+ 2,47	- 0,07	- 0,03
	BB	+ 2,44	- 0,16	- 0,13
Effets troupeaux	MTR	+ 1,30	- 0,22	- 0,07
	MTN	+ 1,07	- 0,08	- 0,03
	BB	+ 0,83	- 0,01	0,00
Progrès phénotypique	MTR	+ 5,35	- 0,48	- 0,19
	MTN	+ 3,52	- 0,14	- 0,07
	BB	+ 3,27	- 0,16	- 0,14

Source : données Institut de l'Elevage ; 2006.

Comment expliquer cette différence ? L'histoire de la génétique a placé la Manech Tête Rousse (figure n°11) en position de force par sa localisation et par le type d'élevage dans lequel elle est intégrée (avec un effet troupeau qui soutient le progrès génétique), alors que la Manech Tête Noire (figure n°12), isolée dans des zones de montagne peu accessibles et partant en transhumance à la fin de chaque printemps, se retrouve dans des systèmes peu adaptés à l'intégration à la sélection (effet troupeau négatif sur les performances). La pratique fréquente de l'agnelage à deux ans pénalise aussi fortement la vitesse d'amélioration du progrès génétique. Son isolement et la faible réponse à la sélection du fait des milieux qu'elle exploite, la pénalisent donc. De plus, comme évoqué plus haut, les différences de point de vue sur le devenir de la race (question du standard), ne sont pas faites pour faciliter les choses. La Basco Béarnaise, de son côté, s'améliore moins spectaculairement que la Manech Tête Rousse, mais régulièrement (figure n°13).

En contrepartie de l'évolution positive de la production laitière, comme on peut l'observer dans le tableau n°9, les taux protéique et butyreux se dégradent, ce qui amène les gestionnaires à revisiter leurs critères de sélection. Jusqu'en 1998, en effet, les taux de matières ne sont pas pris en compte. A partir de 1998, et ce jusqu'en 2004, divers ajustements sont réalisés pour permettre l'intégration des taux aux critères de sélection. Cette longue période de transition est due à deux éléments majeurs. Tout d'abord, le testage sur critères qualitatifs coûte très cher, ce qui amène les gestionnaires à ne le réaliser, au départ, qu'à titre expérimental. Progressivement, il va se répandre à l'ensemble des élevages en CLO. Le deuxième élément est l'émergence d'un foyer de tremblante, qui oblige les sélectionneurs à se préoccuper en priorité des caractères de résistance des animaux (MINERY et al., 2002). Ainsi, il aura fallu une période de 6 ans pour permettre au schéma d'intégrer les critères de qualité du lait. A l'heure actuelle, la prise en compte dans le programme des critères de quantité de matières devrait permettre de stabiliser les taux. L'étape suivante devrait être d'intégrer directement les taux dans les critères de sélection, permettant ainsi d'améliorer les index sur les taux. On notera que l'évolution des critères de sélection pour ces races pyrénéennes est la même que celle suivie par la race Lacaune dans ses débuts.

Figure n°11 : Evolution du progrès génétique, des effets troupeaux et du progrès phénotypique de 1985 à 2006 pour la race MTR.

Brebis en première lactation, calcul sur première lactation en équivalent adulte. (Source : données Institut de l'Elevage ; 2006.)

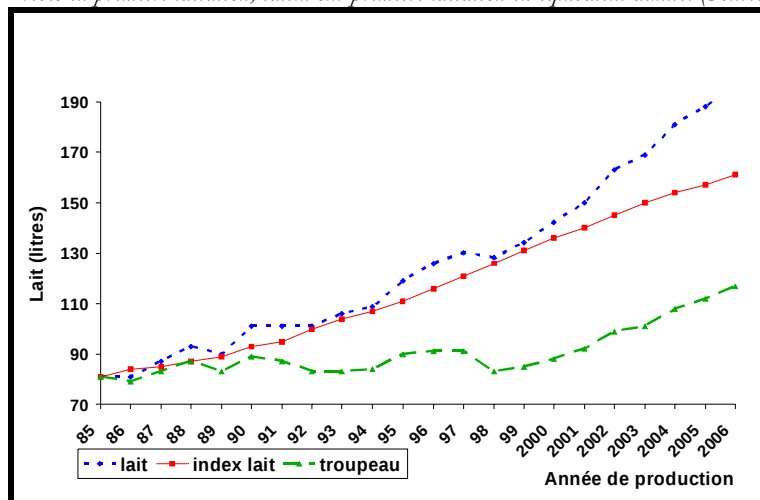


Figure n°12 : Evolution du progrès génétique, des effets troupeaux et du progrès phénotypique de 1985 à 2006 pour la race MTN.

Brebis en première lactation, calcul sur première lactation en équivalent adulte. (Source : données Institut de l'Elevage ; 2006.)

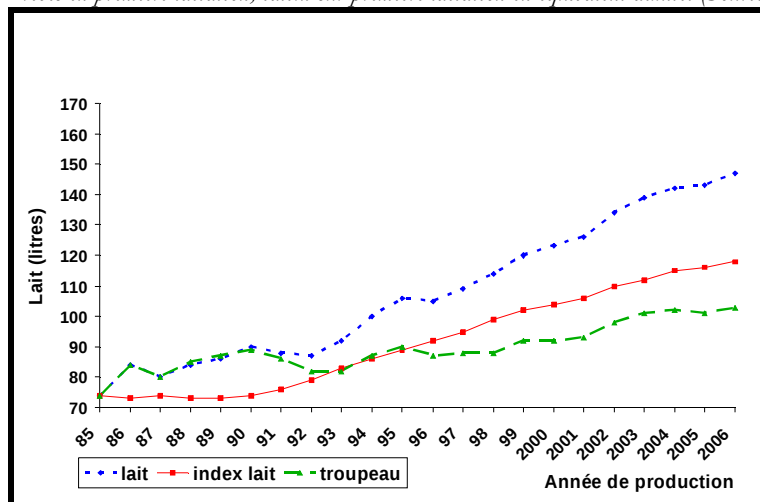
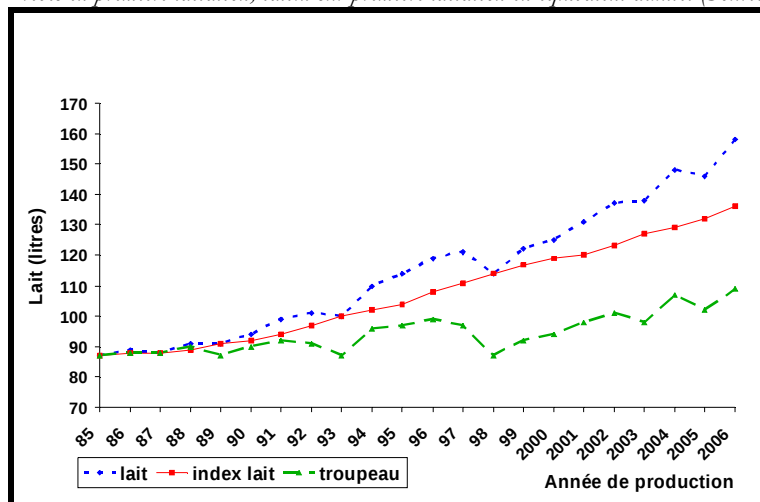


Figure n°13 : Evolution du progrès génétique, des effets troupeaux et du progrès phénotypique de 1985 à 2006 pour la race BB.

Brebis en première lactation, calcul sur première lactation en équivalent adulte. (Source : données Institut de l'Elevage ; 2006.)



Mais que fait-on des aptitudes spécifiques de ces races locales ? Les aptitudes de ces races représentent des atouts indéniables pour l'exploitation de l'ensemble du territoire, mais si certains cas prouvent le contraire, les programmes de sélection sur la Manech Tête Noire et la Basco Béarnaise ont une efficacité limitée du fait de la base de sélection plus réduite (cf. encadré n°2) et d'intervalles de générations plus larges. La capacité de marche prolongée de ces races, de résistance au climat humide, de récupération malgré une sous-alimentation prolongée, ne sont pas explicitement prises en compte par la génétique. Il n'y a, en effet, pas de mesure ni d'évaluation génétique réalisables aujourd'hui sur ces caractères. Le généticien de l'UPRA explique le fait que la sélection en ferme permet d'intégrer de manière implicite les capacités des animaux à exploiter une diversité de milieux (l'analyse de l'effet troupeau prend alors tout son sens). Dans le tableau n°9, on peut voir pour quelle race l'effet troupeau favorise une expression des performances très élevée, alors que pour certaines races, au contraire, on a une pénalisation de la génétique par un effet troupeau négatif. Toujours est-il que l'intégration des caractères fonctionnels, sur le modèle de l'ISOL en Lacaune (BARILLET et al., 2006), ne devrait pas trop tarder (d'après l'Ingénieur de l'Institut de l'Elevage).

II. Une AOC : l'Ossau-Iraty

II. 1. Filière et création de l'AOC

II. 1. 1. De l'approvisionnement en lait à la production de fromage

La filière ovine laitière des Pyrénées Atlantiques est apparue sous l'impulsion de la filière « Roquefort », qui s'est implantée dans les Pyrénées Atlantiques, comme en Corse, dans l'objectif de collecter des fromages en blanc ensuite ensemencés et affinés dans les caves du Combalou. Les laiteries de la Société des caves se sont donc installées et ont écoulé la quasi totalité de la production de lait de brebis, ce jusqu'aux années 80. L'appellation d'origine Roquefort, la première AO fromagère en France, permettait en effet aux affineurs de travailler du fromage frais produit dans des zones même lointaines de l'Aveyron.

Mais dans les années 70, la tendance s'est inversée. Le rayon de Roquefort devenant autosuffisant en lait de brebis pour la totalité de la production de fromage sous AO, les industriels de Roquefort se sont désengagés, ce qui a entraîné la fermeture d'un certain nombre de laiteries.

1970 : Roquefort : 6 800 000 litres ; Pâtes pressées hors Roquefort: 540 000 litres
1980 : Roquefort : 2 310 000 litres ; Pâtes pressées hors Roquefort: 11 128 245 litres
2005 : Roquefort : 0 ; Pâtes pressées hors Roquefort : 46 000 000 litres

Depuis lors, le lait des brebis pyrénéennes ne produit plus de fromage de Roquefort (interdit par décret), et produit quasi exclusivement des pâtes pressées non cuites (PPNC) : la tomme de brebis (MILLET, 1997). Divers groupes locaux (privés ou coopératifs) se sont en effet détournés de la transformation du lait de vache pour s'intéresser à celle du lait de brebis (CDEO, 1986) où une filière locale commençait à émerger. La production de tomme de brebis s'est donc développée dans les laiteries industrielles de l'ensemble des Pyrénées Atlantiques, alors qu'elle était jusqu'alors l'apanage de la production fermière, en particulier dans le Béarn. En 2005, la situation est stabilisée avec 15% de la production qui est d'origine fermière (GIS id 64, 2006). Le groupe Société du début du siècle, aujourd'hui détenu par Lactalis, est resté sur place pour investir dans ce nouveau créneau : en 2004, cette entreprise est la première productrice de pâtes pressées (MORIN et al., 2006). Ainsi, la filière ovine pyrénéenne est passée d'une situation de production de lait à une situation de production de fromage.

II. 1. 2. Structuration de la filière autour de l'AOC

II. 1. 2. 1. La naissance d'une AOC

Cette mutation de la filière ovine laitière a amené les acteurs à avoir une réflexion collective sur leur devenir. Dégagés du débouché exclusif de Roquefort, appuyée par les progrès de la sélection laitière au CDEO, la filière avait ainsi un moyen de prendre en main son devenir. Mais la tomme de brebis des Pyrénées était en train de devenir un produit de diversification pour les industriels, alors qu'il est d'origine fermière et symbolise un ensemble de savoir faire d'élevage et de transformation. Deux producteurs fermiers (dont un laitier reconverti), un du pays Basque et un du Béarn, ont alors pris l'initiative de lancer l'idée d'un projet d'AOC, dans l'objectif de protéger le produit par un nom et un territoire délimité. En impliquant les industriels prêts à s'engager dans la démarche, avec entre autres la laiterie des Chaumes (groupe Bongrain qui n'a pas intérêt à laisser Lactalis en situation de monopole), le décret d'AOC paraît en 1980. Dès lors, le Béarn se singularise par la création d'une coopérative de producteurs fermiers qui affine son fromage dans le hâloir collectif d'Accous. Mais la majorité des producteurs fermiers béarnais n'adhère pas à la

démarche. En pays basque, par contre, c'est un engouement général du côté des producteurs de lait. Si bien qu'on arrive très vite à une très large majorité des producteurs qui ont signé la déclaration d'aptitude (sur le département, 83% ont signé en 2005). Cette déclaration engage les éleveurs se situant dans une zone assez large, produisant du lait de brebis avec des « races traditionnelles adaptées aux régions de production »¹⁵ et vendant leur fromage sous le nom : Ossau-Iraty-Brebis Pyrénées. On notera que le nom de l'AOC a été créé pour l'occasion, et qu'il n'a aucune notoriété antérieure à sa reconnaissance en AOC.

II. 1. 2. 2. La production d'Ossau-Iraty

Les industriels sont engagés dès le départ dans l'AOC et produisent la grande majorité de la production, si bien qu'on parle aujourd'hui de cette AOC comme étant une « AOC industrielle ». Ces dix dernières années, le nombre des opérateurs n'a pas beaucoup évolué (Syndicat de défense Ossau-Iraty, 2006b). Seuls les fermiers affichent un doublement de leurs effectifs.

Fermiers : 66 DA en 1996 contre 154 DA en 2005

Producteurs de lait : 1631 DA en 1996 contre 1674 DA en 2005

Transformateurs et affineurs : 23 DA en 1996 contre 30 en 2005

De 1990 à 2004, la collecte du lait augmente légèrement, alors que la production de fromages PPNC par les laitiers augmente plus franchement. Cette production est largement supérieure à la production de lait AOC, comme elle l'est aussi par rapport au litrage total collecté dans le département : depuis 1998, du lait est importé des départements voisins et d'Espagne. Dès 2000, cela représente 20% du lait transformé dans le département (GIS id 64, 2006). La production de fromage AOC représente plus de 3,5 tonnes en 2004, mais ne représente que 35% de la transformation du lait répondant aux exigences de l'AOC. Les industriels choisissent en effet la diversification, tout en profitant de l'image que l'AOC leur apporte. Cela est permis par une mauvaise valorisation du fromage AOC qui se vend légèrement moins cher que son cousin non AOC (14 contre 14,2 euros/kg) appuyé par une image basque affirmée. En parallèle, le lait dans la région est payé le même prix pour la filière AOC que pour celle non AOC. On notera que le prix du lait payé aux apporteurs ne peut être qualifié de bas (supérieur à Roquefort) mais qu'il n'est pas non plus exceptionnel (inférieur à la Corse).

¹⁵ Décret du 6 mars 1980 relatif à l'appellation d'origine « Ossau-Iraty-Brebis Pyrénées » ou « Petit Ossau-Iraty-Brebis Pyrénées ».

II. 1. 3. L'évolution du décret Ossau-Iraty

La première version du décret, datant de 1980, était assez légère. L'espèce, la zone et le nom... Pour renforcer le lien au terroir et garantir la spécificité du produit, le syndicat a souhaité renforcer son décret, et ce, en deux étapes (Syndicat de défense Ossau-Iraty, 2006a). La première étape consistait à revoir la zone (trop large au départ), le nom (trop compliqué et trop long) et à préciser le nom des races (pour recentrer sur les races locales). Les débats ont été initiés en 1993, pour aboutir à des mises en application en 2000 et 2001. Le nom a été raccourci et se limite aujourd'hui à Ossau-Iraty. Cela permet une facilité de lecture et de reconnaissance en termes de marketing, mais permet aussi d'éviter la confusion avec le fromage non AOC des industriels : Pur Brebis Pyrénées. La zone de production a été réduite en 2001 suite à l'évolution des pratiques des éleveurs : selon l'animatrice du syndicat, des zones ne sont plus fréquentées par les éleveurs. Les races, quant à elles, ont été précisées en 1996 (applicable au 31 décembre 2000). Ainsi, on parle aujourd'hui de la Basco-Béarnaise, de la Manech tête noire et de la Manech tête rousse. En 2000, la sortie de l'AOC d'un certain nombre de producteurs est due à ce critère de production (Syndicat de défense Ossau-Iraty, 2006a).

Aujourd'hui, les effectifs de race produisant de l'AOC se répartissent comme présenté dans le tableau n°10.

Tableau n°10 : Répartition des effectifs de race dans la production de fromage en PA (en %)

	Ossau-Iraty	Autres produits (par déduction selon les effectifs totaux RGA 2000)
Manech Tête Rousse	20.2	79.8
Manech Tête Noire	25.4	74.6
Basco-béarnaise	23.6	76.4

Ces valeurs, basées sur le calcul de l'implication réelle dans la production des différentes races (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2006a), et non sur la base des signatures de DA, montre un débouché finalement limité de l'AOC pour ces races. En effet, moins d'un tiers des effectifs produit effectivement de l'AOC, alors que plus de 80% des éleveurs ont signé la DA. Les différences entre ces valeurs seront commentées dans le chapitre 10, du fait des multiples interprétations qu'elles permettent sur les interactions races/AOC.

II. 2. La modification du décret de 2007

La deuxième étape de modification du décret a été amorcée en 1999/2000. Ce n'est qu'en mars 2007 qu'elle aboutit concrètement, après avoir suscité de fortes polémiques.

II. 2. 1. Le projet de modification au départ

Le projet de modification remonte à l'année 1999. L'objectif est de renforcer encore le lien au terroir, de se mettre à jour avec l'évolution des pratiques de production et de transformation, et de repositionner l'AOC en produit haut de gamme. Il s'agit aussi pour certains producteurs de se protéger d'une lente dérive vers une production industrielle de masse. Des discussions sont engagées entre les différentes familles au sein du syndicat, afin de permettre de discuter sur les pratiques des uns et des autres. De nombreux débats auront lieu durant cette phase de construction. Une première liste de modifications est proposée en assemblée générale en 2003 par ce qu'on appellera « l'ancienne équipe », c'est-à-dire les responsables de l'époque. Acceptée par les professionnels, cette proposition est instruite par les instances de l'INAO. La délibération du CNPL en 2004 entraîne quelques modifications, puis une proposition définitive est déposée en février 2005 pour une validation par le CNPL le 24 mars 2005. Ce projet de modification concerne un grand nombre de pratiques, dont les principales peuvent être résumées ci-après : part de la pâture, saisonnalité de la traite, autonomie fourragère, limite puis interdiction des fourrages fermentés, limite de productivité à la brebis de plus de 6 mois (230 litres), seuil minimum de MSU (110 g/litre) etc. Un certain nombre de professionnels (transformateurs et une partie des laitiers) accusent le coup, mais le dossier entre dans la procédure de signature par le ministère et de publication au journal officiel. Tout semble joué à ce moment là, mais un retournement de situation va changer considérablement la donne.

II. 2. 2. Remise en cause et confrontations

II. 2. 2. 1. La demande de moratoire

En novembre 2005, le décret n'est pas encore édité au journal officiel. L'assemblée générale annuelle, qui est l'occasion pour le conseil d'administration de renouveler par 1/3 ses administrateurs, est l'occasion pour les opposants à ces modifications du décret, de prendre la majorité au sein du syndicat. Le nouveau président élu doit, de plus, être de la famille laitière (comme le prévoient les statuts par roulement interne), et celui qui est élu appartient aux opposants. Le nouveau groupe leader du syndicat souhaite alors revoir certaines mesures qui lui posent problème. Il s'agit des points concernant le niveau laitier, l'autonomie alimentaire, l'interdiction des fourrages fermentés et des OGM, de même que la limitation de la fertilisation

minérale. Le nouveau président, éleveur laitier en Manech Tête Rousse, exprime clairement son point de vue :

« Quand on nous a présenté le projet, on a dit... enfin y a pas que nous, à l'époque, tout le monde a dit : c'est pas bon, vous allez trop loin, c'est trop dur ! »

Ce leitmotiv a été repris par la majorité des opposants qui considèrent les nouvelles conditions impossibles à tenir à l'heure actuelle. La famille laitière a donc approuvé le projet de moratoire proposé par le nouveau président, et cela en grande majorité. Les entreprises laitières ont fait de même (ils sont inquiets de l'interdiction de la natamycine, antifongique qu'ils utilisent sur les croûtes des fromages vendus en libre service en GMS), alors que la famille fermière l'a refusé largement.

Les partisans du moratoire l'emportent donc et celui-ci est engagé par le syndicat pour empêcher la parution du décret au JO et pour se laisser le temps de faire d'autres propositions. L'évènement a été largement commenté dans la presse locale et régionale (AGRI, 2005; ETTER, 2005; Le journal du Pays Basque, 2005; Le journal Idatzia, 2005). Le ministre de l'époque, Dominique Bussereau, s'est alors déplacé et a accepté la demande de moratoire : le décret est finalement bloqué en cours de route. La situation est unique en son genre, puisque jusqu'à présent, aucun dossier ayant fait l'objet d'une délibération du CNPL et d'une signature par le ministre n'avait connu un tel blocage. Là où certains sont soulagés par cette nouvelle, d'autres restent abasourdis et sont fortement déstabilisés.

II. 2. 2. 2. Des positionnements divers

Pour comprendre la situation, il est nécessaire de poser un cadre. Il est difficile de faire une typologie en disant : tel type d'éleveur est dans ce camp, tel autre dans celui là etc... Cela dit, on peut tout de même énoncer quelques éléments de compréhension et proposer des tendances qui se dégagent. Les partisans d'un cahier des charges plus contraignant se trouvent en premier lieu parmi les producteurs fermiers. Pour eux, on ne peut pas garder une bonne image du produit et espérer une meilleure rémunération si on ne s'impose pas des règles de production donnant un sens fort à la démarche AOC. Il faut à tout prix éviter les dérives de l'intensification et l'encadrement des conditions de production le permet. Un éleveur fermier de Manech Tête Rousse le précise :

« A chaque fois ça été réfléchi de... dans les différentes mesures... d'encadrer les limites pour pas qu'y ait de dérives. Ça a été ça les motivations du contenu du cahier des charges. »

Une partie des producteurs laitiers est aussi de cet avis. En face, on trouve globalement les transformateurs industriels, qui veulent bien renforcer l'image du produit mais qui ne sont pas

forcément prêts à payer le lait plus cher, et l'autre partie des laitiers. Bien évidemment, tout le monde ne s'est pas engagé activement dans les débats, ce sont les leaders des diverses parties qui se prêtent à la confrontation. Des arguments techniques sont avancés dans les deux « camps », sur les questions de qualité du lait, de capacité d'autonomie des exploitations, de valorisation des surfaces en maïs ensilage...

Les prises de position politiques peuvent aussi représenter un élément explicatif du clivage observé. Les Pyrénées Atlantiques sont divisés en deux « camps », la confédération paysanne basque (ELB) et la FDSEA, chacun portant une vision bien différente de l'évolution future du monde agricole. Globalement, selon l'animatrice du syndicat, aucun leader de la nouvelle équipe ne s'affiche ELB (idéologie anti productiviste), et inversement, aucun leader de l'ancienne équipe ne s'affiche FDSEA. Ce face à face politique ne facilite pas la construction d'un compromis autour du projet de modification de l'AOC.

II. 2. 2. 3. Vers le compromis de la dernière chance

Depuis fin 2005, la situation est donc bloquée pour le dossier Ossau-Iraty. Plusieurs rencontres de travail, avec entre autres, le président du CNPL (Jean-Charles Arnaud), semblent aboutir puis échouent. La pression monte dans la filière qui se trouve déstabilisée par cette difficulté à trouver un compromis. Finalement, après de multiples tentatives officielles échouées (conseil d'administration...), c'est d'une initiative informelle que la solution va émerger. Un groupe de producteurs se forme, comprenant des membres de l'ancienne équipe et des membres de la nouvelle, des fermiers et des laitiers... L'objectif est de trouver rapidement une solution afin de pouvoir entamer la prochaine campagne laitière plus sereinement. Les éléments portant à discussion ont été éclairés et de nouvelles mesures sont proposées par ce groupe.

- ✖ Pour la limite de productivité, le seuil sera à 300 litres par brebis de plus de 6 mois (au lieu de 230 litres).
- ✖ Pour l'interdiction des fourrages fermentés, il faudra attendre 2018 (au lieu de 2015).
- ✖ Pour l'interdiction du mélange des aliments hors exploitation, il faudra attendre 2011 (au lieu de l'interdiction immédiate).
- ✖ Le seuil d'autonomie fourragère est fixé à 280 kg de matière sèche par brebis pour les achats hors zone (au lieu de 240 kg).
- ✖ L'autorisation des traitements et additifs en transformation et affinage est repoussée jusqu'en 2011 (au lieu de 2008).

Ces différentes mesures permettent surtout de donner le temps aux différents acteurs de la filière de se préparer pour faire face à cette nouvelle réglementation. Car pour beaucoup, l'ensilage fait partie de la ration de base des brebis, les fourrages sont en grande partie achetés à l'extérieur de la zone et l'achat de la ration complète fait partie des habitudes d'un certain nombre de producteurs qui ne produisent pas leurs céréales ou qui n'ont tout simplement pas de mélangeuse.

Cette proposition a été présentée lors des assemblées de secteurs qui ont connu une fréquentation bien plus importante que les années précédentes. Selon la directrice du syndicat, on peut clairement relier cela à la volonté de la filière entière de trouver un compromis autour de cette modification de décret. Suite à cela, une proposition est faite à l'assemblée générale de 2006 et fait l'unanimité. Finalement, tout le monde est content, après plus d'un an d'incertitudes, de voir enfin une solution faire surface et de remettre la filière sur ses rails.

III. Enjeux de l'interaction races / AOC

Après la description des races, de l'évolution de la sélection et de la mise en place d'une AOC qui a fortement évolué, on peut se pencher sur les liens entre cette AOC et la gestion de ces races.

III. 1. Un couplage pour le maintien des races locales

Au début de l'AOC, l'objectif était de préserver des savoir-faire divers, mais peu de critères étaient intégrés au cahier des charges. Les animaux autorisés pour l'AOC devaient être issus « des races traditionnelles adaptées aux régions de production... ». A l'époque de la parution du décret, les races exogènes ne représentaient pas une menace réelle pour les producteurs engagés dans la démarche qui par ce texte là, désignaient les races locales. Avec le temps, l'apparition de la race Lacau et sa diffusion dans la région ont commencé à inquiéter ces producteurs. Les races locales ne sont pas compétitives en termes de production laitière face à cette race améliorée. Si leurs aptitudes en termes d'exploitation des estives et de résistances aux aléas climatiques sont supérieures à celles de la race Lacau, elles ne permettent cependant pas d'exclure les risques de colonisation par cette race. Cette dernière présente en effet un certain nombre d'aptitudes d'adaptation à des milieux de moyenne montagne, qui peuvent tout à fait convenir en zone de piémont. Elle peut aussi être exploitée en système intensif. Un certain nombre de producteurs du syndicat AOC redoute l'implantation d'élevages intensifs voire quasiment hors sol, sachant que le cahier des charges initial n'est que peu restrictif en termes de conditions de production. Leurs inquiétudes se cristallisent aujourd'hui avec le projet d'implantation d'un producteur industriel

(4000 brebis Lacaune) sur la zone AOC. « *Il suffira de 50 producteurs de cette taille pour produire l'équivalent de ce qui est réalisé par 2000 familles actuellement.* » (ELB, 2006). Ce sont donc ces craintes dans le département qui ont motivé le syndicat de l'AOC, dès les années 90, à préciser les noms de race dans le décret. Deux questions majeures émergent alors de cette situation :

- ✖ L'inscription dans une AOC n'est-elle pas un outil un peu fragile pour assurer le maintien des races locales sur un territoire ?
- ✖ L'obligation de ces races locales dans l'AOC n'implique-t-elle pas alors une « lacaunisation » de la MTR ?

III. 1. 1. Fragilité d'un tel outil de maintien des races locales ?

L'objectif premier d'introduction explicative et nominative des races locales dans le décret en 1996 était de faire face à l'arrivée massive de brebis Lacaune. L'AOC participait ainsi au maintien des races locales. Avec le temps, l'interaction entre les races locales et l'AOC se renforce. Certains éleveurs souhaitent aujourd'hui que tous les éleveurs sélectionneurs (les garants du devenir des races) soient inscrits dans la démarche AOC. Dans les faits, on peut affirmer que la grande majorité des sélectionneurs est signataire de la déclaration d'aptitude. En parallèle, la nouvelle loi sur l'élevage voit, elle aussi, une nécessité de soutien des races locales par les filières, et vise la mise en place de financements de la sélection par ces dernières.

L'UPRA, dans la perspective de se préparer à entrer dans une nouvelle ère (nouvelle loi sur l'élevage, avec sa transformation en Organisme de Sélection), a demandé au GIS ovin (Groupement d'Intérêt Scientifique, ancien SICA CREOM) une étude prospective sur le devenir de la sélection des races ovines laitières des Pyrénées Atlantiques. De cette étude prospective¹⁶, présentée dans l'encadré n°3, cinq scénarios ont été proposés (GIS id 64, 2006) :

- ✖ La métamorphose : développement d'une économie de marché
- ✖ Terroirs et signes de qualité : trois races locales pour un terroir
- ✖ Reliques et lambeaux : crise profonde de l'économie pastorale
- ✖ Qualité double : fonctions environnementales et économie de la qualité
- ✖ L'euro cercle européen : construction d'une euro région

¹⁶ Cette étude prospective a associé un grand nombre de partenaires : GIS, INRA, Institut de l'Elevage, chambres d'agriculture, Interprofession lait de brebis, CDEO, GDS 64, CNBL, Syndicat de défense Ossau-Iraty, AREOVLA.

Encadré n°3 : La prospective génétique: 5 scénarios pour construire une stratégie de sélection des races locales (GIS id 64, 2006)

- 1- « La métamorphose » : industrialisation de la filière en piémont et développement de la Lacaune et de la MTR qui sont sélectionnées pour la production laitière intensive. En montagne, la MTN et la BB sont maintenues dans une situation assez chaotique où la production fromagère fermière résiste difficilement.
- 2- « Terroirs et signes de qualité » : le développement territorial se fait sur le couplage AOC/races locales. L'AOC gagne en puissance et améliore fortement sa qualité (produit et territoire). Les systèmes se diversifient et la filière se réapproprie les outils de sélection collective.
- 3- « Reliques et lambeaux » : l'économie pastorale est plongée dans une crise profonde (baisse consommation produits animaux, crise sanitaire). Forte diminution des effectifs d'éleveurs et les quelques derniers se tournent vers la Lacaune. Pas d'avenir possible pour la filière ovine laitière.
- 4- « Qualité double : Nature et aliment » : l'agriculture devient une agriculture de services qui remplit des fonctions agri environnementales et qui est solidement accrochée à une économie de la qualité. Dynamique des races locales renforcée alors que la sélection n'est plus considérée comme une priorité.
- 5- « L'Euro cercle pyrénéen » : Il y a renforcement de la dynamique transfrontalière avec construction d'une euro région. La MTR fusionne avec la Latxa. Les autres races locales n'ont pas un rôle fondamental à jouer.

Sur ces cinq scénarios, l'ensemble de l'interprofession se montre motivé pour atteindre le scénario 2, où la forte interaction entre les races locales et l'AOC permet un développement territorial fort. Ainsi, un consensus semble émerger quant aux objectifs de développement des races et de la filière. L'engouement pour l'interaction entre races locales et AOC est donc clairement porté par la majorité des acteurs locaux.

Mais cela implique une certaine dépendance des races vis-à-vis de l'AOC. D'où la question essentielle qui devient : quelle viabilité à long terme de cette AOC ? A l'heure actuelle, cette filière concerne plus de 80% des éleveurs qui ont signé la déclaration d'aptitude, mais seulement 36% du lait produit est effectivement transformé en AOC. Certainement en lien avec cette situation, le prix du lait destiné potentiellement à l'AOC n'est pas plus élevé que celui du lait normal (le

fromage AOC est même légèrement moins cher que certaines PPNC industrielles non AOC). Cette situation montre une certaine fragilité économique de la filière. Les difficultés du syndicat pour mettre en place un compromis autour de la modification du décret d'AOC montrent une fois de plus la fragilité de cette AOC. La diversité des points de vue, en lien avec la diversité des systèmes d'élevage des éleveurs engagés dans la démarche, témoigne d'une faible cohésion dans le syndicat. D'où une inquiétude présente lorsque l'on voit les acteurs baser l'avenir des races locales sur cette filière.

III. 1. 2. Evolution de la définition des races

L'interdiction de la Lacaune dans l'AOC élimine les animaux les plus productifs dans la région. Cette race colonisait les zones de production assez intensive, avec des systèmes pouvant être basés sur l'utilisation du pâturage intensif, de l'ensilage, de la ration complète, de l'agnelage à un an, (systèmes permettant l'expression d'une génétique laitière forte). En écartant cette race, et malgré le retrait consécutif d'un certain nombre d'élevages de la filière AOC, la place reste ouverte dans l'AOC pour des animaux capables d'être productifs dans ces systèmes. Leur type et leur localisation correspond plutôt bien à ceux de la race Manech Tête Rousse, qui devient alors une remplaçante potentielle de la Lacaune. En effet, sa réponse positive à la sélection sur le lait et sa présence dans des systèmes se rapprochant de ces caractéristiques (CDEO, 2006), en font une candidate idéale. Cela entraîne donc une volonté d'accentuation de l'effort de sélection à réaliser sur cette race, sachant que la limite de production à 300 litres et l'interdiction de l'ensilage en 2018, laissent finalement une large marge de manœuvre aux producteurs et à la sélection.

Ne se retrouve-t-on pas dans une situation de « lacaunisation » tendancielle de la Manech Tête Rousse ? Les qualités recherchées par une partie des éleveurs de Manech Tête Rousse engagés dans la sélection, sont bien aujourd'hui en lien avec l'amélioration de la production de lait, afin de compenser les coûts d'alimentation, de soins vétérinaires etc... La stabilisation des taux rentre aussi dans les nouveaux objectifs de sélection depuis 2004. Comme on peut le voir sur les deux graphiques (évolution Lacaune et Manech Tête Rousse), la Manech Tête Rousse est bien sur le même chemin que la Lacaune, en ayant une amélioration constante de son potentiel génétique et de ses conditions d'élevage (ça correspond à la première phase de la Lacaune, de 1980 à 1995). D'où des performances en constante augmentation, et l'accentuation du clivage entre elle et ses deux voisines : la Manech Tête Noire et la Basco Béarnaise. Car le projet racial de la Manech Tête Rousse, qui se traduit très bien dans son programme de sélection et ses résultats génétique, n'est pas aussi bien partagé pour les deux autres races. Peut-on accepter de définir l'avenir de ces deux

races locales de la même manière, ou doit-on chercher à cultiver leurs spécificités ? Un éleveur laitier en Manech Tête Noire y répond clairement :

« La race qui peut concurrencer les races exogènes, ça sert à rien ! Pour certains, c'est un but, alors qu'en fait, il faut se différencier par ses aptitudes... »

Ce qui reviendrait à construire des objectifs spécifiques et à mettre en place des programmes adaptés. Mais ce point de vue n'est pas forcément partagé par tout le monde. Et la question du financement devient alors un point épineux, car les organismes de sélection rencontrent des difficultés à assurer leur propre financement dans le contexte du nouveau dispositif génétique français.

III. 2. La limite de production : débat sur le devenir de la sélection

Le deuxième lien direct à faire entre l'AOC et la gestion des races est le sujet de la limite de production. La première proposition de seuil était à 200 litres par brebis de plus de 6 mois, puis elle a évolué à 230 litres pour finir à 300 litres. Les acteurs concernés, en exprimant chacun leur point de vue, construisent tous un lien entre la limite de production et la génétique raciale : lien souhaité ou redouté, il devient central dans les débats. Les longues périodes de négociations autour de la modification du décret de l'AOC ont été précieuses pour recueillir divers points de vue sur les races et leur sélection. Après avoir évoqué les arguments des uns et des autres, nous soulignerons la façon dont les acteurs ont créé ce lien par eux-mêmes.

III. 2. 1. Des points de vue divers

III. 2. 1. 1. L'origine de la limite de production : raisons et objectifs

L'idée de la limite de production est issue des réflexions de l'ancienne équipe du syndicat. Cette équipe exprime clairement les raisons et objectifs qui l'ont poussé à intégrer cette limite de production. Le premier élément évoqué est un élément de comparaison. Dans les filières AOC emblématiques, comme le Beaufort dans les Alpes, il y a une limite de production et le lait est bien payé. Ces AOC deviennent alors des modèles en termes de contenu des cahiers des charges. Le raccourci fait entre la limite de production et le prix du lait est un peu rapide, mais l'idée défendue est bien la volonté d'une AOC restrictive, contraignante, mobilisant des ressources locales, et qui par ce biais, devient une AOC rémunératrice. L'image que renvoie l'AOC est d'autant meilleure auprès des consommateurs, ce qui assure un avenir à la filière (il s'agit bien sûr d'une vision fondée sur l'image renvoyée par ces AOC, et qui ne tient pas compte des difficultés que certaines filières dans les Alpes rencontrent aujourd'hui).

Le deuxième élément mis en avant est la volonté de ne pas donner d'outils pour permettre la production de masse et l'intensification. Rejoignant l'objectif plus général concernant le projet de modification du décret, il y a ici traduction en termes de génétique : ils ne veulent pas d'animaux produisant trop de lait, synonymes pour eux d'une intensification des systèmes. Le « trop de lait » de départ était situé à 200 litres, avec une volonté d'orienter la production plutôt vers de la qualité (seuil minimum de MSU). Par cet élément là, ces producteurs souhaitent donc influencer sur la génétique. Un éleveur fermier en Manech Tête Rousse dit :

« Evidemment que tout le monde veut des brebis laitières qui donnent du lait... euh... mais est ce que tout le monde est partant pour faire la course aux élites ? Tout est là ...! »

Une partie de ces producteurs estime d'ailleurs que l'AOC est légitime pour porter l'avenir des races. Certains n'hésitent pas à dire que, puisque la majorité des éleveurs du département sont dans l'AOC, et que les éleveurs sélectionneurs aussi, ils peuvent et doivent avoir un levier d'action sur la génétique des races locales. Un responsable de ces producteurs va même plus loin :

« Il faut que tous les sélectionneurs soient dans l'AOC ».

Ce à quoi un sélectionneur en Manech Tête Rousse n'hésite pas à rétorquer, provocateur :

« Si les sélectionneurs doivent tous être dans l'AOC, alors il faut que tous les gens de l'AOC soient adhérents au contrôle laitier ! Ah ! C'est logique... »

Il ne fait aucun doute de l'interaction qui se doit d'exister entre AOC et gestion de la race. Mais jusqu'où faut-il aller ? L'AOC doit-elle devenir l'unique pilote de la gestion génétique des races locales. Cela aurait pour conséquence d'exclure de la sélection les éleveurs, pourtant « élites » de la sélection, qui ne respecteraient plus l'AOC. On voit là une détermination forte à souder l'AOC au devenir des races locales mais qui se traduit diversement auprès des différents acteurs de la filière.

III. 2. 1. 2. Les gestionnaires de la race redoutent l'impact de la limite de production sur les programmes de sélection

Face à la proposition à 200 litres et à ces arguments, les gestionnaires raciaux n'ont pas tardé à se manifester. Le CDEO a en effet fait paraître un numéro spécial de sa lettre d'information interne consacré à son point de vue sur la modification du décret. Les différents points y sont repris, et on notera l'importance donnée à la limite de production : une demi-page par point, deux pages et demie pour la limite de production. Son degré d'implication est clair. Dans son argumentaire, différents points sont mis en avant :

- ✕ Une comparaison avec les autres AOC laitières ayant une limite de production, en ramenant tout en équivalence de kg de fromage par ha, permet, avec divers calculs (en utilisant le chargement par exemple) de donner des équivalences entre espèces et entre AOC en litres/brebis. L'AOC Beaufort et l'AOC Laguiole sont mobilisées à ce propos. La conclusion est la valeur trop faible de la limite, qui n'est pas équivalente à ce que l'on trouve en bovin.
- ✕ Une comparaison avec les niveaux de production des autres races ovines laitières a pour objectif de montrer que la sélection a permis d'avancer mais qu'il reste encore une large marge de progrès à réaliser.
- ✕ Mais surtout, graphiques à l'appui, le centre démontre que l'augmentation de productivité par brebis chez les sélectionneurs permet, par diffusion, d'augmenter le niveau laitier chez tous les éleveurs ovins. L'exclusion des meilleurs élevages de l'AOC ne peut donc se révéler pertinent.

Le document conclut en précisant qu'un seuil à 200 litres est prématuré et qu'une valeur plus haute n'aurait pas d'impact sur les consommateurs : il faut donc ne pas mettre du tout de seuil de production, les gestionnaires s'engageant à faire plus d'efforts sur la qualité du lait. Suite à ce numéro et à des discussions entre gestionnaires et syndicat, le syndicat a porté la limite à 230 litres, sachant que le CDEO continue d'être opposé à cette mesure (surtout lorsqu'il est dit que tous les sélectionneurs doivent être dans l'AOC). Car pour eux, que faire des éleveurs déjà au dessus de cette limite de production, qui représentent l'élite de la race ? Le président du centre ovin conclut en disant :

« On ne peut pas les exclure de l'AOC ! »

III. 2. 1. 3. Pour une limite à 300 litres

Après le changement d'équipe au sein du syndicat, la position du syndicat a basculé. La nouvelle équipe du syndicat n'est pas prête à accepter une limite à 230 litres. Composée majoritairement de laitiers inscrits dans des systèmes de production assez intensifs (utilisation de l'ensilage, gestion des prairies, peu de transhumance), ils sont aussi principalement des éleveurs en Manech Tête Rousse. Parmi eux se trouvent une partie des élevages aux résultats les plus élevés au contrôle laitier. Leur proposition, dès le début, se situe donc à 300 litres. La nécessaire rentabilité des exploitations ne leur permet pas d'accepter une valeur trop basse : un niveau de production élevé leur permet de faire face à leurs charges d'exploitation. Ils expriment aussi une incompréhension des stratégies des éleveurs de montagne : comment peuvent-ils vouloir limiter leur production alors qu'ils ont de fortes charges, en particulier alimentaires, liées à leurs faibles surfaces d'exploitation ?

Les discussions avec le CNPL pour trouver un compromis évoquaient la possibilité d'un délai de mise en place de la limite à 230 litres, mais cette proposition n'a pas été retenue par la nouvelle équipe, qui souhaite conserver la valeur seuil de 300 litres. C'est cette valeur qui sera finalement retenue par le groupe informel ayant permis l'émergence du compromis final.

III. 2. 2. Le lien AOC/gestion génétique questionné

A l'heure actuelle, où le décret vient seulement d'être publié, il est impossible de voir des liens concrets entre les choix de l'AOC et les orientations de la génétique. Il faudra attendre quelques années pour cela. Cela dit, on peut souligner deux points.

Tout d'abord, si on confronte cette valeur aux moyennes actuelles de production des différentes races, on observe un écart sévère : 175 litres de moyenne en MTR, 155 litres en BB et 133 litres en MTN. Comme le soulignait le CDEO, on peut se demander alors le sens que peut prendre une telle limite en termes d'image. En revanche, si on met en regard la diversité des résultats au contrôle laitier, surtout en Manech Tête Rousse, on peut toutefois admettre que certains éleveurs n'en sont plus si éloignés (tableau n°11).

Tableau n°11 : Répartition des troupeaux au contrôle laitier selon leurs résultats de production (année 2006)

Litres/troupeau	50-100	100-150	150-200	200-230	230-300	300-350	Total
Nombre de troupeaux MTR	0	54	127	25	11	0	218
(%)	0	24,77	58,26	11,47	5,05	0	100
Nombre de troupeaux MTN	9	32	18	0	0	0	59
(%)	15,25	54,24	30,51	0,00	0,00	0	100
Nombre de troupeaux BB	1	35	29	6	2	0	73
(%)	1,37	47,95	39,73	8,22	2,74	0	100

Source : données Institut de l'Élevage ; 2006.

Même si cela concerne une minorité d'éleveurs, la question des enjeux de l'exclusion de l'AOC et son impact potentiel sur la constitution du schéma de sélection ne peut donc pas être totalement écartée. Mais finalement, en repositionnant cette limite de production à côté des autres conditions de production (interdiction ensilage etc.), ne peut-on estimer qu'il ne sera peut être pas si difficile de la respecter ? Car les élevages les plus productifs sont sans doute les élevages utilisant l'ensilage dans la ration des brebis. A quel niveau de production seront-ils lorsque l'ensilage sera éliminé de l'alimentation de leurs animaux ?

Au travers des discours des différents acteurs, on peut lire la façon dont chaque type d'acteur crée une interaction entre la limite de production et la gestion génétique. Pour certains, il s'agit clairement d'afficher l'AOC comme un outil d'orientation de la génétique. Pour d'autres, la crainte d'un impact sur la génétique rend concret un lien qui jusqu'alors ne peut être établi. Tous en sont à considérer cette interaction comme une évidence à laquelle on ne peut échapper. Mais ne peut-on considérer que d'autres moyens peuvent être employés pour respecter la limite de production tout en continuant à accumuler du progrès génétique ? L'imagination des uns et des autres souligne en effet un grand nombre de stratégies potentielles pour faire face à cette condition de production : alimentation réduite, agnelage à 2 ans, réforme plus tardive etc. Les éleveurs peuvent très bien trouver de multiples alternatives permettant de ne pas affecter la gestion génétique des races. Si tout le monde semble en être conscient, cela ne remet cependant pas en cause ce lien fort que chacun établit entre AOC et gestion génétique des races locales.

La situation dans les Pyrénées Atlantiques est particulièrement intéressante du fait des nombreuses controverses existantes entre les acteurs sur les races locales et leur lien avec l'AOC. Une interrelation forte est souhaitée par tout le monde, même si chacun la traduit à sa manière, en projetant des contenus différents dans l'AOC et dans les races. Mais les races locales peuvent-elles perdurer dans une telle dépendance ? Ne faut-il pas plutôt travailler indépendamment de cette interaction, pour assurer un développement des races quoiqu'il advienne au niveau de l'AOC ? Un projet racial basé sur les aptitudes spécifiques de ces races locales, orienté vers une amélioration du rendement fromager au travers de la qualité du lait permettrait aux gestionnaires de ces races de ne pas être dépendant du devenir de l'AOC.

A travers son cahier des charges, le syndicat AOC exprime sa vision des systèmes d'élevage à préserver sur le territoire. Tous les acteurs font un lien direct entre ces exigences et l'orientation de la sélection des races locales. La limite de production doit donc forcément influencer sur la génétique raciale. Mais la question qui se pose est alors la suivante : la gestion génétique doit-elle être la seule investie de ce rôle de régulateur des performances laitières, alors qu'en théorie, les performances sont bien issues d'une équation plus complexe ? Ces différents éléments interrogent plus généralement le rôle de l'encadrement de la production dans les cahiers des charges des AOC, et sa traduction possible en termes de gestion génétique et de pratiques d'élevage.

PARTIE 3

Analyse transversale et discussion :

**Construction des objectifs de sélection,
diffusion des reproducteurs et
appropriation de la ressource génétique**

L'encadrement des performances et la gestion des races

Les races mobilisées dans les AOC se retrouvent associées avec un certain nombre de conditions de production. Certaines peuvent avoir, à priori, un impact sur les races concernées. Dans ce chapitre, nous nous intéresserons plus particulièrement à l'encadrement des performances dans les cahiers des charges AOC, et essaierons de déterminer dans quelle mesure cet encadrement peut représenter un facteur d'impact sur les programmes de sélection. En filière lait, l'encadrement se traduit par une moyenne de production à ne pas dépasser : on parlera de limite de production. En filière viande, on s'intéressera aux valeurs minimales et maximales des poids carcasses : on parlera de seuils pondéraux. Dans les deux types de filières, ce sont les performances des animaux qui sont ciblées, que ce soit des performances de production de lait ou de viande.

Pour analyser la situation en filière laitière, nous nous appuierons sur les cas des Alpes du Nord et des Pyrénées Atlantiques. Nous déterminerons dans un premier temps les raisons qui ont poussé les producteurs à introduire ces limites. Nous essayerons ensuite de comprendre la démarche de construction des index de sélection, et de voir l'influence de la limite de production sur cette démarche. En analysant l'évolution des potentiels génétiques et des performances laitières, nous retraduirons les limites en niveau d'enjeu pour les différentes races, avant de proposer des outils de régulation de ces performances. Pour analyser la situation en filière viande, nous présenterons les performances de croissance moyenne des animaux pour souligner les particularités du porc Corse. Nous discuterons de la place de la génétique et de l'alimentation dans la construction de ces performances. Nous pourrions ensuite confronter les résultats de production aux seuils pondéraux du cahier des charges AOC et discuter des alternatives qui sont ainsi laissées aux producteurs. Nous verrons en quoi la sélection pourrait être influencée par ces seuils pondéraux.



Tank à lait en exploitation bovine

Frottage de l'Ossau Iraty



Prizutti en phase de salage

I. Influences de l'encadrement de performances dans la filière laitière

Nous nous intéressons, en premier lieu, aux stratégies exprimées par les différents acteurs au niveau des choix en matière de construction des règles techniques des AOC (à propos de la limite de production), en se basant sur l'analyse des entretiens avec les différents acteurs des filières. Nous verrons ensuite l'éventuelle incidence des choix de filière sur la construction des index et la pondération des caractères. Nous mobiliserons pour cela les résultats d'analyse des documents techniques, de même que les points de vue des experts de l'Institut de l'Élevage et de l'INRA. Suite à cela, nous pourrions resituer la valeur relative des limites de production dans les différentes AOC, au regard de l'évolution des performances et des valeurs génétiques moyennes des populations raciales concernées. La confrontation entre évolution des performances et évolution des valeurs génétiques nous permettra de mettre en discussion le rôle que joue la gestion génétique pour permettre aux éleveurs de respecter l'encadrement des performances.

I. 1. La limite de production à dire d'acteurs

Les raisons de mise en place de la limite de production dans les règlements techniques diffèrent d'une AOC à l'autre.

Dans le cas de l'AOC Beaufort, la limite de production de 5000kg a été introduite en 1993, par modification du décret. L'objectif premier de cette nouvelle règle est de favoriser la prédominance des systèmes techniques basés sur l'utilisation de l'herbe et du foin. Le président actuel de l'AOC précise : « *Avec une alimentation toute à l'herbe et au foin, on ne peut pas arriver à ce niveau de production.* ». Cette règle rejoint des préoccupations plus environnementales : il faut maintenir des troupeaux à l'herbe pour préserver les espaces de montagne (VIALLET, 1993). Le deuxième élément rejoint des préoccupations de gestion de la filière en termes de marché : faire une politique de lait d'herbe, qui favorise l'étalement des vêlages. En effet, la majorité des mises bas ont lieu en automne, avec des périodes de lactation correspondant à des phases de complémentation des animaux qui produisent alors plus de lait. Il y a donc des périodes de production de lait importante et des périodes de production de lait plus faible. Avec les vêlages de printemps il est possible d'étaler la production et d'avoir des lactations à l'herbe qui, si elles ne sont pas d'un volume aussi important qu'avec la complémentation, favorisent la diminution des

charges alimentaires. Le syndicat compte donc sur la limite de production pour que les éleveurs déplacent les périodes de vêlage, sans pour autant diminuer la rentabilité de leurs systèmes de production.

Dans le cas de l'AOC Tome des Bauges, la limite de production à 5500kg a été introduite dès la création de l'AOC, en 2003. Les raisons évoquées sont, en partie, similaires : assurer la cohérence avec des systèmes alimentaires basés sur le foin et l'herbe. Mais un autre point est mentionné. Selon l'animatrice du syndicat, c'est la commission d'enquête du CNPL qui a proposé au syndicat d'instaurer une limite de production dans le décret. On peut estimer que l'exemple de la filière Beaufort a servi de repère pour orienter la politique des AOC laitières du département.

Dans le cas de l'AOC Ossau-Iraty, la limite de production proposée à 230 litres (première phase de modification du décret) est issue des réflexions de l'ancienne équipe du syndicat. Le premier élément invoqué est un élément de comparaison avec les filières AOC emblématiques, comme le Beaufort. L'idée défendue est bien la volonté d'une AOC restrictive, contraignante, mobilisant des ressources locales, et qui par ce biais devient une AOC forte et puissante. Le deuxième élément mis en avant est la volonté de ne pas donner d'outils pour permettre la production de masse et l'intensification. L'équipe ne veut pas d'animaux produisant trop de lait, synonyme pour eux de systèmes intensifs difficilement cohérents avec l'exploitation des espaces de montagne. La limite de production représente pour eux un moyen d'influer sur la génétique raciale aujourd'hui fortement axée sur la production de lait, en réorientant les efforts sur la qualité. L'équipe actuelle du syndicat AOC, suite à son élection à l'automne 2005, a cependant augmenté le seuil de la limite de production qui est aujourd'hui à 300 litres. Les membres de cette nouvelle équipe veulent ainsi s'assurer d'une marge de manœuvre en termes de gestion génétique et d'intensification de leurs systèmes d'élevage. Il sera intéressant d'analyser les influences potentielles des deux limites : 230 litres et 300 litres.

I. 2. Construction des objectifs de sélection

Les objectifs de sélection sont le moyen d'exprimer ce que sera la race de demain. Ils se formalisent sous la forme d'index de sélection, introduisant plusieurs caractères, ou sous forme de critères simples. Analyser leur contenu permet donc de mettre en évidence les choix effectués par les gestionnaires pour orienter la race. Nous verrons par cette analyse, si ces objectifs traduisent ou pas les exigences des AOC.

I. 2. 1. Chez les bovins

I. 2. 1. 1. Principe

L'index de synthèse laitière (INEL) a une définition nationale. De 1978 à 2001, la construction de cet index a évolué, intégrant progressivement les taux protéique (1989) puis butyreux (2001) à la formule basée sur les quantités de matière (BONAITI et al., 1990). Aujourd'hui, la formule de l'INEL est la suivante :

$$\text{INEL} = 0.98 (\text{MP} + 0.2 \text{ MG} + \text{TP} + 0.5 \text{ TB}).$$

On notera que cette formule n'a jamais mobilisé la quantité de lait en tant que telle, du fait de sa corrélation négative avec les taux. Le calcul de cet index se fait sur la base des quantités de matière, ce qui permet de stabiliser les taux. Ce n'est qu'avec l'introduction directe des taux qu'il a été possible de les améliorer. Le deuxième point à noter est la place prépondérante de la matière et du taux protéique, ayant toujours une pondération supérieure à celle de la matière grasse et du taux butyreux. La différence de réponse à la sélection de ces différents éléments permet ainsi d'assurer un rapport TB/TP toujours correct.

L'index de synthèse globale (ISU), créé en 1993 pour les 3 grandes races laitières et en 2001 pour les races régionales, inclut l'INEL et une synthèse des index fonctionnels (fertilité (FER), taux de cellules (CEL), longévité (LGF), et morphologie (MO)). Sauf exception, les poids relatifs de l'INEL et de la synthèse fonctionnelle sont égaux, ainsi que les poids relatifs entre les 4 caractères fonctionnels. Chaque ISU est défini à l'échelle raciale (les pondérations des caractères), sous la responsabilité des UPRA (futurs OS). Les études nécessaires à son élaboration sont effectuées par l'Institut de l'élevage et l'INRA (COLLEAU and REGALDO, 2001).

- On détermine un certain nombre de cas types (filères avec prix du lait, pratiques d'élevage, résultats économiques des EA etc.) qui permettront d'évaluer les variations du poids d'un certain nombre de caractères sur le revenu des éleveurs. Un petit nombre de cas types est ensuite choisi par les UPRA. On soulignera l'importance du choix des cas types : il en dit long sur le lien établi entre les races, les systèmes de production, et les filères par les gestionnaires raciaux.
- Le travail d'évaluation a permis à l'IE d'aboutir à une proposition de pondération des différents caractères en rapport à l'INEL : 25% pour chaque caractère. Ces pondérations seront ensuite ajustées par les UPRA en fonction des différentes races : le classement des taureaux d'IA en fonction des différentes pondérations proposées permettent à l'UPRA

de choisir l'ensemble final de pondérations. Les choix en matière de pondération des caractères traduisent clairement l'orientation génétique que l'on donne à la race.

I. 2. 1. 2. Le choix des cas types

Dans le cas de la Montbéliarde, la filière Comté représente un des cas types (les 3 autres sont sur le Massif central et la région Rhône Alpes). Pour la race alpine Tarentaise, il y a un cas type exclusif, qui est la filière Beaufort, en y associant des systèmes de production pratiquant l'estive. Pour la race alpine Abondance, les filières Beaufort et Reblochon représentent les deux cas types retenus. On notera que pour la filière Beaufort en race Abondance, l'association est faite avec des systèmes sans estives, contrairement à la filière Beaufort pour la race Tarentaise où la montée en estive est prise en compte.

Ces races, en particulier les deux dernières, sont donc clairement affichées comme étant liées aux filières AOC et à des systèmes de production spécifiques. Dans l'ensemble des cas, on peut noter une cohérence entre ces choix de filières et les effectifs des races mobilisées dans chacune (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2006a). On pourra aussi traduire ces choix en termes d'image véhiculée (tableau n°12).

Tableau n°12 : Exemples de liens race / AOC pour le cas des Alpes du Nord

Race	Montbéliarde	Tarentaise	Abondance
% des effectifs de race dans AOC	11,5% en Comté 25% en fromage AOC	50% en Beaufort	26% en Reblochon 10 % en Beaufort
Image de la race véhiculée	Fromagère de qualité Laitière	Fromagère de qualité Montagne	Fromagère de qualité Diversité de systèmes

I. 2. 1. 3. La pondération des caractères

On peut aller plus loin en termes de lien et d'impact direct des AOC sur la gestion des races en s'intéressant aux pondérations choisies pour les différents caractères au sein de l'index de synthèse globale (ISU).

La race Montbéliarde conserve les pondérations proposées par l'IE (25% pour chaque caractère), mais affirme sa vocation fromagère en intégrant dans son ISU un INEL modifié (renforcement du poids relatif du taux protéique). L'ISU Montbéliarde est donc aujourd'hui :

$ISU = 0.5 \text{ INEL}_{\text{modifié}} + 12.5\% \text{ CEL} + 12.5\% \text{ FER} + 12.5\% \text{ LGF} + 12.5\% \text{ MO}$, avec
 $\text{INEL}_{\text{modifié}} = \text{MP} + 0.1 \text{ MG} + 0.5 \text{ TB} + 3 \text{ TP}$.

Le directeur de l'UPRA affirme d'ailleurs : « [...] considérant le nombre de fromages AOC associés à la race, l'UPRA Montbéliarde, avec ses 3 collègues, a pris la décision de redonner du poids au TP (+2TP) au dépend de la matière grasse (-0.1MG). » (VACELET, 2001).

La Tarentaise affirme son caractère montagnard en minorant le poids relatif de l'INEL dans son ISU (45% contre minimum 50% pour toutes les autres races), cette orientation ayant été fortement soutenue par le syndicat AOC Beaufort. Deux raisons peuvent être évoquées :

- Selon l'IE, le principal objectif est d'améliorer la fertilité, qui est potentiellement dégradée par l'amélioration de la production laitière (Anonyme, 2003).
- Pour l'UPRA, la limite de production à 5000 litres de lait par vache en lactation dans le règlement technique de l'AOC Beaufort est un élément qui doit être pris en compte.

Descendre la pondération du caractère de production à 45% ne va pas ralentir fortement l'amélioration du potentiel laitier de la population. Mais en termes d'image auprès des éleveurs, l'UPRA joue certainement une carte importante en clamant ainsi sa politique raciale.

L'ISU Tarentaise est donc : $ISU = 0.45 \text{ INEL} + 16.5\% \text{ CEL} + 16.5\% \text{ FER} + 5.5\% \text{ LGF} + 16.5\% \text{ MO}$.

L'UPRA Abondance, de son côté, n'a pu définir l'ISU de sa race. Les différentes propositions faites par l'IE n'ont pas trouvé d'échos favorables chez les gestionnaires raciaux, qui souhaitent tout à la fois maintenir un potentiel de rusticité pour une race adaptée à la montagne (AOC Beaufort et Reblochon), et améliorer le potentiel laitier pour une race mobilisée dans des systèmes de production en piémont, relativement intensifs (AOC Reblochon et systèmes hors AOC) (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2006b). De plus, l'IE refuse d'introduire une pénalité sur le pourcentage de gènes Holstein rouge chez les reproducteurs au sein de l'ISU, ce que l'UPRA souhaitait vivement. L'explication de la volonté de l'UPRA de pénaliser la génétique HR nous permet de mettre en avant le lien fort entre gestionnaires d'AOC et gestionnaires raciaux.

En effet, le syndicat Beaufort porte une politique de refus catégorique de ces animaux à gènes HR, comme on peut le lire dans divers règlements techniques où sont explicitement exclus tous les animaux ayant une part de génétique étrangère. Pour l'infusion de génétique Holstein rouge dans le cas de la race Abondance (infusion datant des années 80 visant à améliorer le potentiel laitier), le syndicat Beaufort est clair : interdiction d'utiliser des reproducteurs présentant plus de

6,25 % de génétique HR. Si la politique du syndicat est plutôt radicale, on peut estimer que chez les éleveurs, les avis sont plus partagés et nuancés. Au niveau de l'AOC Reblochon, aucune politique à ce propos n'est clairement affichée : certains estiment que cette phase d'holsteinisation fait partie de l'histoire raciale et qu'il faut l'assumer ; d'autres auraient tendance à la regretter, mais dans l'ensemble, personne ne semble en faire grand cas. Par contre, les producteurs de piémont apprécient particulièrement le potentiel laitier dont fait preuve la race, et à ce titre, ne souhaitent pas éliminer les animaux ayant encore un pourcentage de génétique Holstein rouge. Il est cependant intéressant de voir comment l'UPRA s'est emparée de ce dossier. Elle critique fortement la « holsteinisation » de la race Abondance, alors que les généticiens affirment que le taux de gènes HR n'a jamais dépassé 5 à 6 %. Aujourd'hui, au regard des analyses génétiques, on peut même supposer qu'il y a eu une contre sélection (MAT'TALIA et al., 2006).

L'UPRA est donc tiraillée entre une AOC Beaufort qui refuse cette génétique, et une AOC Reblochon qui en majorité, tire quand même grand profit de cette phase de l'histoire. La décision prise a donc été la suivante : il faut pénaliser la génétique Holstein au niveau de l'ISU, pour que les reproducteurs concernés (généralement en tête de liste) soient déclassés. Car l'UPRA se refuse de les éliminer purement et simplement. L'IE refusant l'introduction d'une pénalité dans l'ISU, le débat se termine et la race se retrouve sans ISU. De ce fait, chacun peut continuer d'appliquer sa politique : l'AOC Beaufort, celle du choix des reproducteurs en excluant ceux ayant des gènes HR ; certains membres de l'AOC Reblochon, celle favorisant des animaux plus productifs.

Chez les bovins, dans le cas où une race est mobilisée par une AOC et où cette AOC exprime clairement ce qu'elle souhaite en termes d'orientation des animaux, le lien se fait très facilement entre l'AOC et la construction de l'ISU. Il se traduira par une cohérence entre l'orientation de la génétique et les préconisations de l'AOC. Mais dans certains cas, une race est mobilisée par différentes AOC qui, entre elles, n'ont pas la même vision du devenir de la race, et qui pour certaines, ne peuvent même pas se mettre d'accord, en interne, en termes d'orientation des animaux à mobiliser dans les systèmes. Le lien entre AOC et orientation génétique deviendra alors évident, non pas en exprimant une cohérence, mais en montrant la difficulté qu'il y a à trouver un compromis. L'absence d'ISU devient un indicateur clair.

I. 2. 2. Chez les ovins

Le cas des ovins est sensiblement différent de celui des bovins. L'index de synthèse était jusqu'en 1998 un index simple sur la quantité de lait, et a évolué pour être aujourd'hui une combinaison des quantités de matière protéique et de matière grasse (MARIE-ETANCELIN et al., 2006). Outre le fait que la sélection en ovins pyrénéens soit récente (années 70), la nécessité pour le schéma de prendre en charge la gestion de la tremblante à la fin des années 90 a certainement ralenti les possibilités de porter un effort de sélection sur les taux. Mais depuis quelques années, au sein du syndicat Ossau-Iraty, les partisans d'une limite de productivité expriment leur volonté de renforcer le poids de la richesse du lait dans l'index de synthèse. Ces producteurs souhaitent dès aujourd'hui, que la MSU soit prise en compte dans la sélection (pour permettre de répondre au seuil d'exigence de MSU du nouveau décret de leur AOC), et que la productivité laitière ne soit pas le seul critère mobilisé (limite de production). Les responsables de la sélection pyrénéenne, de leur côté, semblent enclins à intégrer les taux directement dans les critères de sélection d'ici les années à venir, mais restent sceptiques quant à l'introduction d'une limite de production. Dans tous les cas, la qualité et la quantité de lait sont au cœur des préoccupations du syndicat AOC qui essaye tant bien que mal d'influer sur les décisions prises dans le cadre de la sélection laitière. Le niveau de développement de l'index synthétique comme outil de gestion génétique est trop faible pour que puisse aujourd'hui apparaître clairement un lien direct avec l'AOC. Mais les années à venir, où l'ISOL des races ovines pyrénéennes devrait se construire, selon le modèle Lacaune (BARILLET et al., 2006; MARIE-ETANCELIN et al., 2006)), seront riches d'enseignement.

I. 3. Limite de production et productivité

I. 3. 1. Potentiel génétique et performances laitières

Resituer le potentiel génétique des différentes races considérées passe par l'évocation des progrès annuels réalisés. Les mettre en parallèle avec les performances moyennes observées permet de souligner les cas où les systèmes d'élevage peuvent représenter un facteur limitant l'expression du potentiel génétique (l'évolution de l'effet troupeau permet la confirmation).

I. 3. 1. 1. Pour les bovins

Tableau n°13 : Evolution des moyennes des vaches par campagne de production : pentes de "progrès" annuel (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2007)

(Estimations par régression linéaire ; animaux en 1^{ère} lactation ; exprimé en équivalent lactation adulte)

		Lait (1980-2000)	TB (1980-2000)	TP (1980-2000)
	Race	(kg)	(g/kg)	(g/kg)
$\Delta G a :$ Progrès génétique annuel	ABO	+ 38,4	+ 0,004	+ 0,015
	TAR	+ 39,6	- 0,003	+ 0,007
	MON	+ 70,2	+ 0,039	+ 0,019
$\Delta HxY :$ Effets troupeaux x année	ABO	+ 19,2	+ 0,025	+ 0,017
	TAR	- 12,6	+ 0,013	+ 0,025
	MON	+ 13,0	+ 0,045	+ 0,012
$\Delta P :$ Progrès phénotypique annuel	ABO	+ 63,5	+ 0,042	+ 0,053
	TAR	+ 32,5	+ 0,001	+ 0,032
	MON	+ 89,3	+ 0,101	+ 0,050

Le tableau n°13 montre qu'il y a des différences notables de ΔGa entre les races, tant sur le lait que sur les taux. La Montbéliarde est largement en tête, suivi de la Tarentaise et de l'Abondance, les résultats de cette dernière étant en deçà des objectifs visés par les tenants de l'infusion de génétique Holstein rouge. Malgré cela, l'amélioration des taux ou leur stabilisation (à l'exception du TB de la Tarentaise) dénote une cohérence avec la vocation fromagère des races et la structure de l'INEL.

La confrontation des ΔGa aux performances moyennes donne un premier élément d'analyse pertinent. Sur le caractère laitier, on observe des différences fortes entre la progression de la génétique, et la progression des performances laitières ($\Delta Pa > \Delta Ga$ en MON et ABO). En Abondance, en effet, les performances laitières évoluent bien plus vite que le progrès génétique. Une certaine intensification des systèmes d'élevage, en particulier dans les zones de piémont, est sans doute la raison d'une telle différence. La pente de l'effet troupeau, clairement positive, le confirme bien.

La race Montbéliarde est celle où la distance entre évolution des performances et du progrès génétique est la plus faible. Cela dit, l'évolution de ses performances, comme en race Abondance, est soutenue par une évolution positive de l'effet troupeaux qui vient s'ajouter au progrès génétique. Dans ces deux dernières races, on peut estimer que les animaux expriment pleinement leur potentiel génétique, dans des systèmes peu contraignants.

En race Tarentaise, la situation est sensiblement différente avec un rythme d'évolution des performances laitières du même ordre (et même légèrement inférieur) que le progrès génétique annuel. Cette situation peut certainement être imputée à des facteurs limitant liés aux systèmes d'élevage, qui ne permettent pas aux animaux d'exprimer pleinement leur potentiel génétique. L'évolution de l'effet troupeau est en effet négative, ce qui confirme bien cette hypothèse.

L'évolution des taux est pour les trois races, strictement positive. Seul le progrès génétique annuel du TB en race Tarentaise accuse une légère dégradation.

I. 3. 1. 2. Pour les ovins

Tableau n°14 : Evolution des moyennes des brebis par campagne de production : pentes de "progrès" annuel (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2007)

(Estimation par régression linéaire ; animaux en 1^{ère} lactation ; exprimé en équivalent lactation adulte)

		Lait (1985-2006)	TB (1994-2006)	TP (1994-2006)
	Race	(kg)	(g/kg)	(g/kg)
ΔG_a : Progrès génétique annuel	MTR	+ 4,050	- 0,256	- 0,122
	MTN	+ 2,473	- 0,069	- 0,035
	BB	+ 2,440	- 0,159	- 0,135
ΔH_{xY} : Effets troupeaux x année	MTR	+ 1,301	- 0,219	- 0,067
	MTN	+ 1,065	- 0,077	- 0,034
	BB	+ 0,831	+ 0,007	- 0,003
ΔP : Progrès phénotypique annuel	MTR	+ 5,350	- 0,476	- 0,193
	MTN	+ 3,521	- 0,144	- 0,068
	BB	+ 3,271	- 0,156	- 0,142

Le tableau n°14 montre que la Manech Tête Rousse connaît une dégradation de ces caractères bien plus élevée que ses voisines. Un lien direct peut être établi avec la forte progression du

caractère laitier. L'effort important consacré à ce caractère a en effet contribué à pénaliser fortement la qualité du lait. Les autres races, Manech Tête Noire et Basco Béarnaise, si elles n'ont pas eu une aussi bonne amélioration de la production laitière, connaissent une dégradation moindre de leurs taux, à l'exception de la Basco Béarnaise qui voit son TP fortement pénalisé. La dégradation du ΔGa des taux est aussi liée à la prise en compte tardive de la richesse du lait dans le critère de sélection. En effet, le contrôle qualitatif est monté en charge lentement, entre autre du fait des coûts élevés qu'il engendre, et le programme d'éradication de la tremblante a concentré la majeure partie de l'effort de sélection. La sélection, jusqu'au début des années 2000, ne s'est donc faite que sur le caractère laitier par les quantités de matière. L'amélioration de la quantité de lait au détriment de la qualité du lait est une des causes de la mobilisation du syndicat AOC pour l'instauration d'une limite de production associée à un seuil minimum de MSU (110 g/litre de lait).

La confrontation des progrès génétiques annuels à l'évolution des performances donne des éléments d'analyse intéressants, en particulier sur le caractère production de lait. Pour ce caractère, la supériorité de l'évolution des performances est liée à un effet troupeau positif qui permet une amélioration des résultats. Finalement, dans le cas des races ovines, on peut considérer que les systèmes d'élevages sont peu limitants en termes d'expression du potentiel génétique, et qu'à une exception près, ils accentuent la tendance.

I. 3. 1. 3. La limite de production en perspective

La comparaison de ces évolutions avec les moyennes de contrôle laitier incite à changer de regard sur les limites de production. La limite de production du Beaufort est de 5000 kg de lait par vache en lactation par an. En la situant par rapport aux races concernées, on peut estimer globalement, qu'elle peut être respectée facilement en race Tarentaise (moyenne actuelle à 4000 kg et ΔPa à 32,5 kg), qui si elle améliore son potentiel génétique, n'en reste pas moins limitée par des facteurs extérieurs (dont les pratiques d'élevage). Cela est plus difficile en race Abondance (moyenne actuelle à 5100 kg et ΔPa à 63,5 kg), où on peut supposer que la diversité des systèmes d'élevage en Haute-Savoie entraîne des situations contrastées (et donc un fort écart type). Pour la limite de production en Tome des Bauges, qui est de 5500 kg de lait par vache en lactation par an, elle semble poser peu de problèmes en race Tarentaise et reste à surveiller en race Abondance. Par contre, on peut se questionner sur la race Montbéliarde qui a une moyenne contrôle laitier largement plus élevée (6400 kg). Même si la moyenne départementale de cette race est de 5800 kg en Savoie (en 2004), on reste sur une valeur déjà au-delà de la limite autorisée. S'ajoute à cela une

progression des performances non négligeable chaque année, ΔPa à 89,3 kg, issue du progrès génétique mais aussi de l'amélioration des conditions d'élevage des animaux.

Ces éléments de réflexion, fondés sur l'analyse des moyennes, pourraient être complétés par une analyse de la répartition des performances laitières et des valeurs génétiques des femelles dans les troupeaux du département (information qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pu recueillir). Les facteurs étudiés pourraient être la localisation (piémont vs montagne) et l'appartenance aux AOC. Une représentation cartographique des types génétiques des animaux reproducteurs dans l'AOC pourrait alors se révéler tout à fait pertinente (BRUNSCHWIG et al., 2004).

La limite de production en Ossau-Iraty (300 kg) ne représente à l'heure actuelle qu'un horizon lointain pour les 3 races locales mobilisées. La Manech Tête Rousse est celle qui se retrouve le plus proche de cette limite, avec une moyenne CLO de 175 litres et un ΔPa de 5,3 litres. A l'horizon d'une dizaine d'années, la Manech Tête Rousse peut avoir une moyenne proche de la première limite proposée (230 litres). En Manech Tête Noire, la moyenne de 136 litres, avec un ΔPa de 3,5 litres laisse une marge de manœuvre bien plus importante, de même qu'en Basco Béarnaise (moyenne de 155 litres pour ΔPa de 3,2 litres). Cela dit, en observant la répartition des résultats du CLO, il apparaît clairement qu'il y a une grande hétérogénéité des performances de production entre les exploitations (tableau n°11, chapitre 6).

Le facteur race est clairement identifiable puisque la Manech Tête Noire ne dépasse pas les 200 litres, alors que quelques troupeaux de Manech Tête Rousse dépassent les 230 litres. Pour chaque race, il y a une classe privilégiée où l'on trouve le maximum d'effectifs : 100-150 en Manech Tête Noire et en Basco Béarnaise ; 150-200 en Manech Tête Rousse. Ce tableau permet de montrer la nécessaire exclusion qu'aurait dû entraîner la limite de production à 230 litres. Cela dit, ces exclusions auraient été marginales par rapport à l'ensemble des exploitations. Ce tableau montre cependant clairement que c'est la Manech Tête Rousse qui a le plus à craindre de la limite de production. La Basco Béarnaise, si elle a quelques exploitations au-delà de 230 litres, progresse bien plus lentement que la Manech Tête Rousse et a encore une marge de manœuvre certaine.

I. 3. 2. Outils de régulation des performances

Quels enseignements peut-on extraire de la confrontation des dires d'acteurs aux résultats de progrès génétique et d'amélioration des performances ? La gestion génétique n'est pas le seul outil

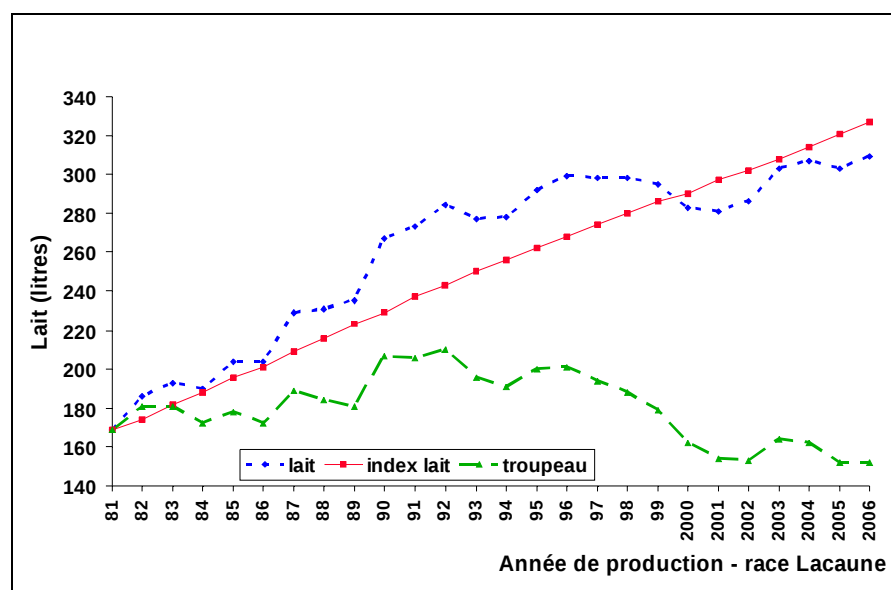
envisageable pour influencer sur les performances. Mais face aux pratiques d'élevage, représente t il un levier facile et efficace ? Si les contrôles de ces limites de productions ne sont pas encore opérationnels (ils font actuellement l'objet d'essais et ajustements dans le cadre de l'AOC Beaufort), il n'en reste pas moins qu'avec la nouvelle organisation des contrôles (évolution INAO), les producteurs vont devoir être capables de répondre clairement à ses exigences.

Au plan zootechnique, il est bien connu que l'expression des performances n'est liée qu'en partie à la valeur génétique, et que les effets dits de milieu (alimentation, conditions de vie) ont un rôle non négligeable à jouer. Divers travaux étudient et tentent de quantifier le rôle des différents facteurs influençant les performances, que ce soit pour les bovins (BARGO et al., 2002; COULON and PRADEL, 1997; KENNEDY et al., 2002), ou les ovins (BOCQUIER and CAJA, 2001; BOCQUIER et al., 2002). La race Tarentaise fait des progrès en génétique mais en termes de performance, elle évolue beaucoup moins vite. L'Abondance progresse deux fois plus vite en performances qu'en génétique. Quant à la Montbéliarde, elle produit moins en Savoie qu'à l'échelle nationale : on est bien sur des systèmes d'élevages plus limitants (ou moins performants). En races ovines, on peut montrer la même chose, même si c'est à un moindre degré et si ce n'est que dans un sens. Considérée comme une référence, la race Lacaune dans l'AOC Roquefort permet d'illustrer cette analyse par sa capacité actuelle à améliorer son potentiel génétique, tout en restant à un niveau de performances stable.

Encadré n°4 : Illustration par le cas de la race Lacaune

La race Lacaune n'est pas confrontée à une limite de production telle que dans les AOC que nous étudions, cela dit, dans le cadre du paiement du lait de la filière (basé sur un volume individuel de référence : VIR), qui entraîne une baisse du prix du lait au-delà du VIR, la stabilisation des performances laitières est une stratégie que les éleveurs ont développé. Au lieu de faire évoluer leur niveau génétique pour une diminution de la production de lait potentielle, une évolution globale des pratiques d'élevages a orienté les systèmes vers une baisse des performances par le changement des habitudes alimentaires des animaux. Ainsi, les charges alimentaires des exploitations diminuent, pour un volume de lait qui reste en deca du VIR et est donc bien payé. Le niveau génétique, de son côté, continue d'évoluer à la hausse : elle ne sert plus à produire plus de lait, mais à produire du lait moins cher. Le graphique ci-dessous nous montre clairement cette situation.

Figure n°14 : Evolution génétique et de milieu en race Lacaune.

L'AIT en 1^{ère} lactation exprimé en équivalent adulte (Institut de l'Elevage/INRA, 2006)

Depuis 1997, l'évolution des performances (en bleu) stagne, en étant corrélée à un effet troupeau (en vert) dégressif. Le progrès génétique, en rouge, est par contre en augmentation constante. L'équilibre ainsi trouvé entre les pratiques d'alimentation, la gestion génétique et les performances permet aux éleveurs de rester sur des systèmes de production adaptés à leur situation.

Les stratégies d'acteurs liées à la limite de production sont diverses et ne sont pas forcément corrélées avec la sélection. Dans les Alpes, la race Tarentaise limite son INEL dans l'ISU, mais il s'agit surtout d'une question d'image. Entre 45 et 50% d'INEL dans l'ISU, on ne s'attend pas à une différence d'évolution spectaculaire sur le plan du potentiel génétique des animaux. Par contre, ce choix porte un projet politique d'orientation de la race en lien avec son territoire, fortement représenté ici par l'AOC Beaufort. L'objectif à long terme de l'AOC étant de promouvoir un développement durable dans le département, en s'appuyant sur la ressource génétique, il y a donc une cohérence entre les règles de production de l'AOC (limite de production, alimentation spécifique, conduite extensive) et les règles de sélection de la race (ISU, critères d'exclusion), qui doit pouvoir porter la même image. On peut donc parler de lien politique pour une cohérence territoriale.

En Abondance, des stratégies diverses entre les producteurs sous AOC et les producteurs sans AOC rendent difficile l'émergence d'un compromis sur la politique raciale. La cohérence est alors recherchée dans la mise à disposition des éleveurs d'une certaine diversité de taureaux d'IA, ce

qui permet à chacun de faire ses choix et de les ajuster à ses pratiques d'élevage. En Montbéliarde, mis à part le maintien d'une orientation fromagère dans la génétique, c'est aux éleveurs de gérer l'encadrement des performances à leur échelle.

Dans les Pyrénées Atlantiques la situation est un peu différente. Dans la construction des règles techniques de l'AOC, certains affirment clairement une volonté d'influencer les choix en matière de gestion génétique. Ce lien est donc porté par les acteurs comme un outil d'influence de la filière sur la race. Durant les débats autour de la valeur seuil, les gestionnaires raciaux ont clairement exprimé leur crainte de voir la limite de production devenir un frein à la progression de la génétique raciale, en excluant par ce biais les meilleurs élevages de la région. De leur côté, ils mettent donc eux aussi en avant un lien fort entre la limite de production et la sélection. Les différents groupes d'acteurs mettent ainsi la gestion génétique au cœur d'un débat : la sélection semble ici instrumentalisée à des fins plus générales de soutien de projets de développement divers de la filière ovine laitière dans les Pyrénées Atlantiques.

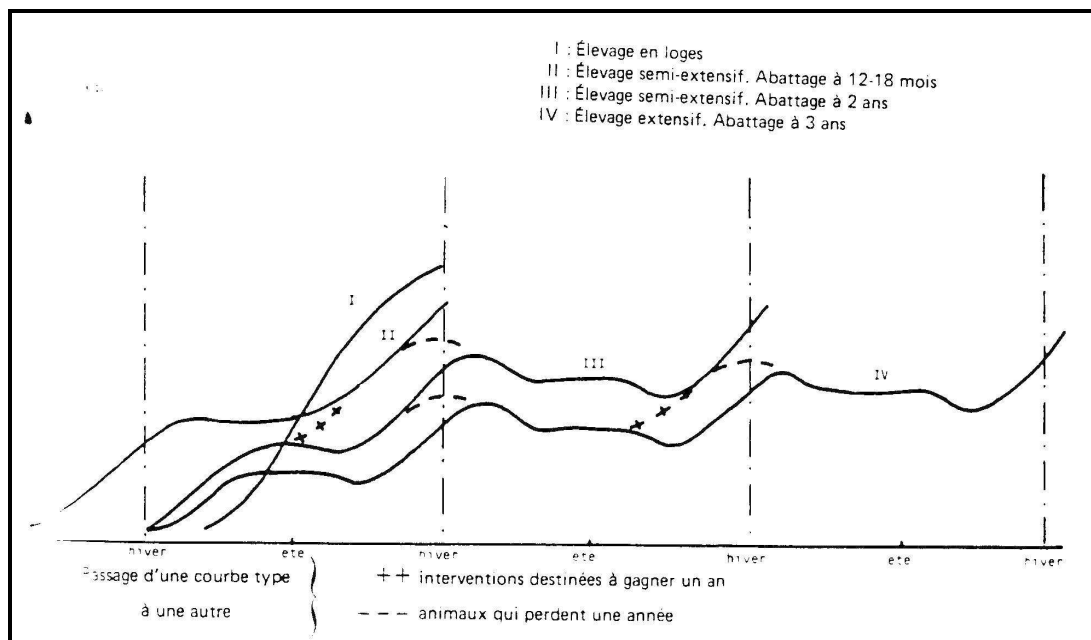
II. Influence des seuils pondéraux en filière viande

La question de l'encadrement des performances en filière viande se traduit dans le cas du porc Corse. La comparaison de la vitesse de croissance (au travers des poids et des GMQ) de divers génotypes, avec les seuils fixés par le cahier des charges de l'AOC permettra de mieux comprendre la situation actuelle. Un approfondissement du rôle potentiel de l'alimentation à l'orge sur ces performances permettra d'affiner la perception des enjeux sous-jacents.

II. 1. La construction des performances zootechniques

On s'intéresse ici aux performances de croissance des porcs de race Corse. Ces animaux présentent une courbe de croissance spécifique, qui varie d'autant plus selon le type de conduite (figure n°15).

Figure n°15 : Courbes de croissance types des porcs en Corse (MOLENAT and LUQUET, 1988)



On analysera donc la place de la génétique et de l'alimentation (en référence au cahier des charges AOC) en tant que leviers d'amélioration des performances de croissance.

II. 1. 1. Performances et facteur génétique

A l'heure actuelle, l'obtention de données précises sur les performances de croissance des porcs corses n'est pas évidente. La bibliographie nous donne des éléments généraux sur d'autres races rustiques dites à croissance lente, comme le porc Gascon ou le porc Basque (LABROUE, 1998), mais peu d'éléments chiffrés concernent le porc insulaire... Tout de même, au début des années 70, une expérimentation a été menée au Centre National de Recherches Zootechniques sur un petit troupeau d'animaux de race corse, dont les résultats sont présentés par (CONSEIL et al., 1980). En condition d'élevage hors sol (logement en case individuelle, avec types d'aliment, classiques en élevage industriel, comprenant une majorité d'orge) le poids moyen des porcelets de 60 jours est de 7 kg (contre 20 en Large White). Dans la thèse de (SECONDI, 1999), qui élargit la comparaison entre les différentes races rustiques et améliorées, on observe un certains nombre d'éléments permettant de caractériser les spécificités de croissance du porc corse (tableau n°15).

Tableau n°15 : Performances de croissance des porcs de différentes races élevées selon deux types de pratiques et nourris ad libitum (MASSABIE et al., 1998; SECONDI, 1999; SECONDI et al., 1996)

Génotypes	Age à 100 kg (jours)	Gain Moyen Quotidien (g/jour)	Epaisseur de lard (mm)	Indice de Consommation (Kg d'aliment/kg de gain de poids)
Conduite industrielle				
Large white*Landrace (Legault et al., 1996)	172	811	24	3.1
Gascon (Quittet et ZERT, 1971)	253	529	-	3.9
(Legault et al., 1996)	236	537	46.3	4.5
Limousin (Quittet et ZERT, 1971)	256	514	-	4.0
(Legault et al., 1996)	212	537	54.1	4.0
Basque (Quittet et ZERT, 1971)	261	539	-	3.7
Ibérique (Odriozola et al., 1969)	>220	600	-	4.1
Meishan (Poilvet et al., 1990)	>290	-	-	-
(Noblet et Dubois, 1990)	-	450	-	-
(Kanis et al., 1990)	-	-	-	3.5
Corse (Conseil et al., 1980)	540	190	39.8	6.7
Conduite semi plein air				
Porc spécialisé (été/hiver) (Massabié et al., 1998)	-	766/835	10.9/12	2.63/2.82
Corse (Secondi et al., 1996)	279	420	-	8.1

Ces éléments de comparaison nous confirment la lenteur de la croissance du porc Corse en condition d'élevage industriel : il a de loin le plus faible gain de poids au regard des autres races rustiques françaises. Un GMQ de 190 g/jour place le porc corse largement en retrait : le GMQ de race française le plus faible en comparaison est à 514 g/j (le Limousin). L'âge à 100 kg du porc Corse (540 jours) corrobore évidemment ces chiffres, du fait de la méthode de calcul. Ces éléments chiffrés tendent à mettre en avant le facteur génétique comme déterminant en termes de vitesse de croissance. Les données du porc Corse datent d'expériences effectuées dans les années 70, et une étude plus récente (années 90), réalisée en semi plein air, apporte des références assez différentes.

Dans ce deuxième type de conditions, les porcs corses se comportent différemment des précédents : le GMQ est de 420 g/j entre 5 et 14 mois. On est donc sur des valeurs beaucoup plus proches des résultats présentés précédemment pour les autres races rustiques. L'âge à 100 kg (279 jours) est lui aussi bien plus proche des valeurs précédemment observées. La différence est toutefois maintenue avec les porcs spécialisés conduits en semi plein air qui se situent entre 766 et 835 g/j selon la saison.

On remarquera une forte différence de vitesse de croissance entre les deux expérimentations sur les porcs corses. Quelle explication donner à ces différences de performances entre l'expérimentation des années 70 et celle des années 90 ? On peut proposer une hypothèse, liée au choix du facteur génétique comme élément fondamental constitutif des performances : le génotype corse des deux expérimentations n'est pas le même. Les animaux de génotype corse dans les années 90 ont pu connaître l'apport de gènes étrangers dans leur histoire génétique (cf. chapitre 6), alors qu'on peut supposer que les autres n'ont pas encore connu cette phase. Confirmée à dire d'expert (CASABIANCA et MAESTRINI, communication personnelle), cette hypothèse pourrait expliquer les différences observées entre ces deux périodes. Le potentiel génétique des animaux corses en termes de croissance a donc sérieusement évolué (comme pour les races spécialisées). Ce qui est sûr, c'est que les animaux utilisés aujourd'hui sont certainement plus proches de ceux des années 90 que de ceux des années 70. On se basera donc sur ces derniers chiffres pour faire la comparaison avec les éléments du cahier des charges.

On notera aussi l'épaisseur de lard, qui se situait à 39,8 mm dans les années 70. Aujourd'hui, à dire d'expert, l'épaisseur de lard se situerait autour de valeurs équivalentes (entre 3.5 et 4.5 cm), ce qui signifie qu'il y a eu une faible évolution de ce caractère. Ces valeurs sont largement supérieures à celles que l'on trouve en race spécialisé, ce qui, étant donné les conditions comparables d'expérimentation, tend à confirmer le poids de la génétique sur un tel caractère (CONSEIL et al., 1980).

II. 1. 2. Performances et facteur alimentaire

François SECONDI (SECONDI, 1999), explique qu'en système extensif, les conditions de production influent fortement sur les performances de croissance qui varient selon les périodes de l'année. La fluctuation de l'accès aux ressources explique en grande partie cet état de fait (facteur alimentaire). Les porcs corses étant conduits exclusivement en extensif, du moins dans le cadre de la gestion de la race et de l'AOC, on suppose qu'il y a un intérêt certain à approfondir le

type d'alimentation des animaux. Plus particulièrement, on cherche à mettre en évidence le rôle d'une alimentation à l'orge (autorisée par le cahier des charges de l'AOC) sur la vitesse de croissance.

En premier lieu, on peut qualifier l'orge d'aliment énergétique, fréquemment utilisé dans la composition des aliments composés pour les porcs. Cette céréale présente l'avantage d'être pauvre en matière grasse (1.8 à 2% de MG brutes) et permet de produire des graisses de qualité (BOURDON et al., 1984) : 55.4% d'acide linoléique par rapport aux MG totales (SAUVANT et al., 2002). En Corse, l'orge est considérée comme un aliment de substitution aux glands et aux châtaignes, et permet ainsi de finir des animaux avant l'abattage.

A dire d'experts (MAESTRINI, communication personnelle), une finition à l'orge ne permet pas d'accélération de la croissance des animaux. Aucune expérimentation ne permet à l'heure actuelle d'infirmer ce point de vue. Par contre, le rapport gras/maigre des animaux finis à l'orge est plus faible, ce qui, selon certains éleveurs, est préférable en termes de valorisation de la carcasse. On retrouve ici des tendances observées en race Alentejano, au Portugal, où des animaux finis en « *montanheira* » (glands) présentent un rapport tissu maigre/tissu gras inférieur à des animaux engraisés industriellement (PIRES DA COSTA and OLIVEIRA, 2000). En effet, une finition à la châtaigne ou aux glands, plus riches en acides gras et se faisant à un âge avancé des animaux (faible dépôt protéique), entraîne généralement une augmentation du dépôt de graisse (SECONDI, 1999). Mais si le dépôt de gras est plus important, la présence de gras intra musculaire aussi, ce qui assure une qualité de viande bien supérieure. De plus, même si les acides gras contenus dans l'orge permettent de former des graisses de qualité, il n'y a pas l'apport gustatif spécifique à la finition châtaigne ou gland et lié à la composition des acides gras. En effet, la présence importante d'acides gras polyinsaturés dans les carcasses des animaux finis à la châtaigne améliore la qualité des produits finis (COUTRON-GAMBOTTI et al., 1998). Des expériences sur le porc Corse dont les résultats n'ont pas encore été publiés tendraient à montrer la spécificité sensorielle des gras d'animaux finis à la châtaigne (CASABIANCA, communication personnelle). Cela rejoindrait les résultats observés chez le porc ibérique, où il a été montré une augmentation de la part d'acide oléique dans les tissus adipeux des porcs finis au glands (MONIN, 2000), ce qui améliore les qualités organoleptiques des produits.

Dans les deux cas de finition, orge ou châtaigne/gland, la condition majeure pour ne pas entraîner un dépôt de gras trop important est le maintien d'un poids moyen pendant la période

d'été (estive). Que les animaux soient en estive ou pas, il faut leur assurer une alimentation équilibrée pour qu'ils ne perdent pas trop de poids. En effet, une phase de grosse restriction alimentaire entraîne une croissance compensatrice très importante durant la phase de finition (quelle qu'elle soit) basée principalement sur le dépôt de gras (CASABIANCA, 1980), ce qui au final n'avantage pas l'éleveur. Mais l'apport alimentaire nécessaire avant la période de finition implique alors une augmentation des charges alimentaires. Cette augmentation est d'autant plus importante si la finition est faite à l'orge.

II. 2. Les règles de l'AOC face aux résultats zootechniques

II. 2. 1. Confrontation des résultats au cahier des charges

Les règles pondérales actuellement proposées dans le dossier d'AOC ont été instaurées au moment où le croisement (Corse*Large White ou Duroc) était autorisé. Ainsi, les valeurs seuils (minimum et maximum) de poids carcasse des animaux représentent une gamme assez large.

- Âge : 12 à 36 mois
- Poids carcasse : 80 à 140 kg

Ces valeurs sont à comparer avec les données actuelles en terme de poids à l'abattage des porcs charcutiers. MOLENAT et al. (1984, cité par (SECONDI, 1999) proposent une répartition des poids d'abattage en système d'élevage extensif corse. Ainsi, la majorité des abattages (entre 45 et 50 %) auraient lieu sur des animaux entre 60 et 80 kg de poids carcasse. Le reste des effectifs se répartissent principalement entre 40 et 60 kg (entre 25 et 30 %) ou 81 et 100 kg de poids carcasse (entre 20 et 25 %). On se retrouve donc bien, pour une part des effectifs observés, en dehors des valeurs proposées par l'AOC.

Mais à dire de certains éleveurs, les poids d'abattage varient aujourd'hui entre 75 et 130 kg de poids carcasse. Tout d'abord, on peut dire que ces valeurs sont plutôt cohérentes avec l'évolution du génotype Corse, comme on a pu le voir précédemment entre les vitesses de croissance des porcs dans les années 70 et celles dans les années 90. Aujourd'hui, les poids carcasses concernent des éleveurs utilisant la race pure (dont le génotype a donc évolué), mais aussi des éleveurs utilisant des animaux croisés (degrés de croisement impossibles à définir). On peut ainsi noter la concordance avec les valeurs de l'AOC, sachant que les éleveurs dans la démarche raciale ont plutôt tendance à donner des poids plus faibles que ceux qui ne sont pas dans la démarche (et qui ont des animaux croisés). Les valeurs du projet AOC permettent ainsi à des animaux croisés de coïncider en termes de poids (cohérent avec les raisons de choix de ces seuils : à l'époque, le

croisement était autorisé). Cela dit, les éleveurs sont aussi très conscients de l'hétérogénéité de leurs troupeaux. Des animaux peuvent être beaucoup plus légers (65 kg de poids carcasse), ou même parfois plus lourds (jusqu'à 140 kg de poids carcasse). Les animaux trop légers ne permettent pas la valorisation des jambons, qui sont alors trop petits. En conséquence, les jambons sont passés en saucissons, ou les animaux sont gardés une année de plus pour qu'ils atteignent un poids supérieur.

II. 2. 2. Orientation génétique : améliorer les performances de croissance

L'adéquation des valeurs seuils à une gamme d'animaux allant du porc pure race au porc croisé est avérée. Dans les règles de production, c'est pourtant la race pure exclusivement qui doit être utilisée. En parallèle, les éleveurs sont amenés à utiliser l'alimentation à l'orge en complément ou de façon systématique, s'il vient à manquer de ressources naturelles ou si les producteurs n'ont pas d'accès aux chênaies et châtaigneraies dans leur système. Cela n'est pas considéré comme facteur d'exclusion par l'AOC. En revanche, ce sont des situations qui coûtent plus cher aux éleveurs.

Cette augmentation des coûts de production risque d'entraîner un changement d'orientation des systèmes de production, traditionnellement basés sur la production au moindre coût valorisant les espaces naturels. « Dans ce type de production, les animaux ne sont pas conduits dans le but d'atteindre leur potentiel de croissance maximal mais pour valoriser au mieux les ressources naturelles disponibles. » (SECONDI, 1999). L'alimentation à l'orge, par l'augmentation des charges alimentaires, peut entraîner une volonté d'obtention de carcasses plus lourdes, ce que l'AOC permet, afin de bénéficier d'un prix des carcasses plus intéressant.

Or, si les performances de production, en l'occurrence le poids carcasse, dépendent entre autres de la qualité de l'aliment, elles dépendent aussi de la capacité de l'animal à bien le valoriser. Si le potentiel de croissance de l'animal est limité, il ne servira à rien d'augmenter son alimentation. Améliorer le potentiel de croissance des animaux représente donc un enjeu de par la nécessité de compenser les frais engagés pour nourrir les animaux pendant l'estive et éventuellement pendant la finition. Car l'intégration dans la filière AOC dépend aussi de la capacité de l'éleveur à mettre son atelier de transformation aux normes et à rationaliser l'utilisation du territoire (parcs). Il est donc là aussi nécessaire de trouver les financements permettant la structuration des exploitations, et l'amélioration des poids carcasses est une des possibilités envisagées (les aides à la structuration

ne couvrent pas la totalité des exploitations et sont ponctuelles). Un des leviers actionnables par les éleveurs est donc bien la gestion génétique, permettant d'améliorer le potentiel de croissance des animaux et de valoriser pleinement l'alimentation qui leur est distribuée. La gamme de poids très large donnée par le cahier des charges laisse donc la possibilité de travailler sur ce caractère.

II. 2. 3. La croissance lente selon les éleveurs

Certains éleveurs, à l'heure actuelle n'hésitent pas à critiquer la notion de croissance lente. S'ils semblent reconnaître la qualité de viande liée à la vitesse de croissance (répartition des gras), les pertes économiques engendrées sont réelles et ne leur conviennent pas (coût de stockage des animaux, poids limité des carcasses etc.). L'augmentation des coûts liés à la démarche raciale et au projet d'AOC accentue ce sentiment. Quelle origine attribuent-ils à cette croissance lente ?

Dans la majorité des entretiens, on observe une certitude sur l'effet du milieu sur ce caractère. En effet, seuls quelques-uns évoquent son origine génétique. Les éleveurs observent les performances des porcs dans des exploitations différentes, où ils savent que la conduite n'est pas la même (surtout sur l'alimentation). Les exploitations où les animaux sont moins bien nourris présentent des animaux avec des poids plus faibles que les autres et inversement. Les éleveurs semblent donc considérer que les performances des animaux bien nourris montrent le rôle de l'alimentation, et que le génotype (corse), s'il a un effet, reste minime voire nul pour certains :

« La croissance lente ça n'existe pas, c'est les conditions de production qui font que la croissance est lente ! »

Cela est aussi dû à l'observation de l'évolution des performances d'animaux issus de la même fratrie dans des exploitations différentes. Les différences de performances peuvent être frappantes. Pourtant, si l'alimentation influe sur l'expression du potentiel génétique, il reste certain que le génotype est la base des performances de croissance. Pour un génotype donné, il existe un seuil d'alimentation au dessus duquel les animaux ne pourront pas croître plus vite : la génétique sera alors le facteur limitant.

Le point de vue des éleveurs sur la croissance lente (importance du facteur alimentaire) tient aussi au fait que les animaux dits corses aujourd'hui (même ceux dans le LG), sont issus de familles ayant bénéficié d'infusion de génétique extérieure (pour amélioration des performances justement, voir chapitre 6). Cela explique que certains animaux corses peuvent avoir des performances exceptionnelles sous certaines conditions de conduite. En effet, dans certaines situations, le reliquat de gènes LW ou Duroc dans le patrimoine génétique des porcs corses

d'aujourd'hui permet d'observer des performances particulièrement élevées des animaux en comparaison avec des animaux qui sont issus de familles n'ayant pas connu ces infusions. Mais il faut croire que les croisements successifs qui ont « métissé » la population durant les 30 dernières années sont occultés par les éleveurs, ou bien qu'ils omettent d'y faire allusion pour expliquer leurs observations.

Tous ces éléments nous amènent vers le même point. Les éleveurs ne soulignent pas l'aspect génétique de la croissance lente : à leurs yeux, il s'agit d'une spécificité du système de production. Dans cette situation, la croissance lente ne représente donc pas réellement une garantie de la typicité de la race (elle a d'ailleurs fortement évolué sur ce critère). En conséquence, une telle certitude peut laisser la porte ouverte à la sélection sur la vitesse de croissance. Cela permettrait aux éleveurs d'améliorer le poids de leurs animaux, de favoriser la production de prisuttu et de rentabiliser les coûts engendrés par l'alimentation à l'orge, tout en restant dans les seuils préconisés par le projet d'AOC.

On peut alors se poser la question de ce qu'est la race locale, car une telle orientation peut à terme ôter à cette race cette spécificité pourtant génétiquement avérée. Les éleveurs considèrent-ils que la croissance lente soit une caractéristique d'hier et qu'elle ne doive pas l'être pour la race de demain ? C'est finalement le projet d'AOC qui amène à toutes ces réflexions, mais est-ce réellement un point de vue partagé ? L'AOC, en conservant des seuils correspondant à des animaux croisés n'est-elle pas en train de remodeler la race à son image ? Si la sélection semble vouloir se concentrer sur le caractère de la vitesse de croissance (avec celui de l'épaisseur de lard), comme ça a été le cas dans les années 1990 (CASABIANCA et al., 2000), comment les caractéristiques de comportements en élevage extensif et de rusticité peuvent-ils être conservés ?

La sélection est un des leviers d'adaptation des cheptels aux exigences des AOC, mais il n'est pas le seul, quoiqu'en pensent certains acteurs. La place des pratiques d'élevage demeure importante, les règles techniques des AOC concernant les performances et non les valeurs génétiques. Mais les pratiques ont aussi leurs propres limites, imposées par la génétique. Dans les cas laitiers étudiés ici, la marge de manœuvre des producteurs est encore grande vis à vis des limites de production (d'autant plus qu'aucun moyen de contrôle n'est, à l'heure actuelle, totalement opérationnel), sauf dans le cas de certaines races exploitées en zone AOC, mais dans des systèmes techniques relativement intensifs. Pour le cas viande, la marge de progression en termes de performance de croissance est, elle aussi, très importante, et la mise en place de la sélection nous révélera progressivement les choix réellement faits par les éleveurs.

Mais dans tous ces cas, la place de la génétique est questionnée. Quel message porte-t-on lorsque l'on inscrit des performances dans un cahier des charges ? L'amélioration génétique est-elle visée ? Souhaite-t-on orienter les performances à la baisse, ou au contraire à la hausse ? Dans les situations étudiées, c'est bien les projets d'AOC qui amènent à interroger la gestion génétique des races de demain. Ont-ils toute légitimité pour le faire ?

Le couplage race/AOC et la diffusion des races

La construction des cahiers des charges AOC amène les acteurs des syndicats à faire des choix divers, dont celui de la ressource animale qui devra être utilisée pour la production. Ils sont ainsi amenés à nommer des ressources génétiques choisies selon différentes raisons plus ou moins explicites. Ces ressources sont ainsi désignées pour faire office de lien au terroir, et asseoir la légitimité de l'AOC. Mais désigner une ressource comme exclusive à la production sous AOC n'est pas sans conséquences.

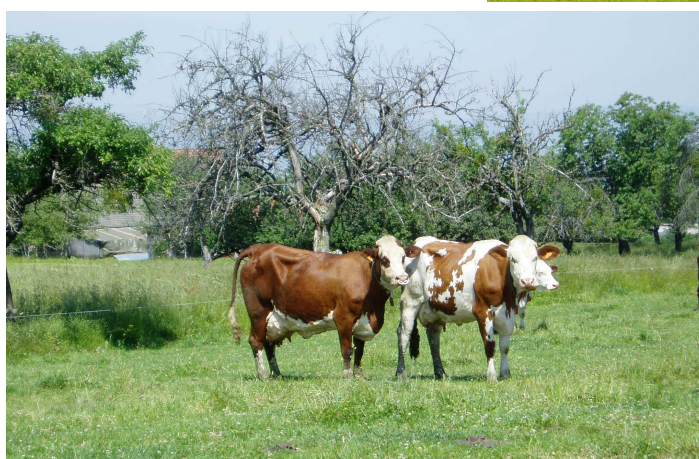
Le choix des termes de la désignation sont primordiaux : les diverses possibilités de dénomination de la ressource sont en effet liées à divers enjeux que nous soulignerons. Changer le nom d'une race n'est pas un acte anodin ; autoriser dans l'AOC des animaux de type racial n'est pas sans conséquences pour le marché des reproducteurs de race pure ; l'existence d'un réel projet racial donne du sens à la désignation d'une race dans une AOC. Une diversité de questions que l'on peut poser aux regards des situations étudiées, et certainement à considérer dans le cas d'autres couplages race/AOC réalisés en France (et en Europe).

L'obligation raciale dans les AOC entraîne une nécessité pour les éleveurs de s'approvisionner en animaux de race. Dans le cas des races locales, cela permet a priori de dynamiser le marché des reproducteurs, qui prennent alors une valeur supérieure au travers de l'AOC. A première vue, cette situation est plutôt favorable au développement d'une race, mais cela nécessite une structuration du marché des reproducteurs : assurer la production de reproducteurs et leur diffusion. L'engagement des instances départementales ou régionales est ainsi mis à l'épreuve par la nécessité d'outils de multiplication et de diffusion des animaux. Dans certaines filières, les éleveurs ne peuvent pas gérer à eux seuls les conséquences directes d'un accroissement de la demande en animaux de race. L'analyse des cas corses et alpins sera ici particulièrement enrichissante : l'investissement par la région ou l'interprofession dans le développement des races montreront une influence nette des AOC sur les races mobilisées. Les Pyrénées Atlantiques, en revanche, n'ont pas une nécessité particulière de développer leur marché des reproducteurs.



Truies et porcelets de race *Nustrale*

Troupeau de Basco-Béarnaises



Troupeau mixte Abondance / Montbéliarde

I. Enjeux autour de la dénomination de la race

I. 1. Dénomination de la race dans les décrets d'appellation

Nommer une race dans un décret d'appellation peut se faire selon diverses modalités. Nous verrons, dans un premier temps, comment la mobilisation du nom d'une race pour nommer un produit AOC entraîne la modification du nom de la race. Nous verrons ensuite comment la dénomination des races dans les décrets a évolué entre les années 70 et aujourd'hui, et les questions qui en découlent.

I. 1. 1. Changements de nom des races mobilisées par les AOC

Les noms des races mobilisées par les AOC sont parfois remis en cause suite à une interprétation de la réglementation européenne. Le texte européen (règlement CEE n° 2081/92 du 14 juillet 1992) précise :

« Un nom ne peut être enregistré comme appellation d'origine ou comme indication géographique lorsqu'il est en conflit avec le nom d'une variété végétale ou d'une race animale et que, de ce fait, il est susceptible d'induire le public en erreur quant à la véritable origine du produit. »

« Etre en conflit » et « Induire le public en erreur » : comment interpréter ces expressions pour un nom propre ? L'exercice n'est pas aisé. Quoi qu'il en soit, ce règlement européen a été interprété par l'INAO comme l'impossibilité de désigner par le même nom une race et une AOC. Cette règle s'applique pour les AOC créées après 1992, ce qui explique que l'AOC Abondance (création en 1990) puisse mobiliser une race du même nom. Mais dans le cadre du projet AOC en Corse, cette règle entre totalement en vigueur et est clairement exprimée par la commission d'enquête. Un choix doit être fait : il faut « sacrifier » le mot Corse pour la race ou pour le produit AOC. Dans ce cas, comme d'ailleurs dans la majorité des cas de ce type en France (AOC Taureau de Camargue, AOC Maine Anjou etc.), c'est le nom de la race qui sera « sacrifié » au profit de l'AOC. Il est bien évident que le nom représente un enjeu de marketing capital. Ainsi, la race inscrite au ministère sous la dénomination Corse se retrouve modifiée : ce sera la race Nustrale (la commission d'enquête a rejeté la proposition Cursinu, qui était trop proche de Corse et qui correspond aussi à une race de chien).

Avec ces changements de nom, les noms d'usage pourront continuer à exister, mais les noms administratifs reconnus qui seront affichés officiellement, seront les noms Nustrale (AOC Charcuterie de Corse), Raço di biou (une des deux races exigées pour l'AOC Taureau de

Camargue) et Rouge des prés (la race exigée pour l'AOC Maine Anjou). Sur le marché des reproducteurs, il faut alors le temps nécessaire pour que les éleveurs aient connaissance de ce changement. L'appropriation de ce nouveau nom se compte à hauteur de générations humaines.

On notera que cette situation a des conséquences aussi dans les situations où il y a concordance de nom, comme pour l'AOC Abondance. En effet, la « chance » du syndicat de pouvoir utiliser une race ayant le même nom que l'AOC a servi d'argument à la commission d'enquête en charge du dossier pour exiger une augmentation des effectifs de cette race dans l'AOC. L'utilisation d'un nom commun, pour respecter le texte européen, doit assurer le public que la race en question est bien présente. Dans ce cas de figure, on peut attendre que la règle INAO participe à relancer le marché des reproducteurs de race Abondance, puisque l'exigence de la commission doit entraîner une meilleure diffusion des animaux de race pure sur les exploitations pour augmenter les effectifs.

La question du nom de la race représente donc un élément porteur d'enjeux divers pour les acteurs (producteurs, INAO, consommateurs...) en présence.

I. 1. 2. Evolution des décrets d'appellation

Outre la modification du nom de la race, la question de la dénomination des races dans les règlements d'AOC reste primordiale. On notera d'ailleurs une nette évolution des dénominations, avec des situations qui finissent par poser un certain nombre de questions, examinées ci-après. On observe pour les trois situations étudiées, une évolution des termes utilisés pour nommer les animaux autorisés.

Pour les AOC anciennes, on parlait de « races traditionnelles », de « races locales ». C'était le cas du Reblochon, du Beaufort et de l'Ossau-Iraty. Les premiers décrets, par ces termes, désignaient de façon implicite les races locales traditionnellement utilisées dans ces régions. Mais cela s'est vite révélé insuffisant. Le développement de la Lacaune en Pyrénées et de la Holstein dans les Alpes a poussé à la modification des textes, en 1986 pour le Beaufort, en 1990 pour le Reblochon et en 1996 pour l'Ossau-Iraty. Depuis, les races sont donc nommées précisément dans les décrets.

Pour l'Ossau-Iraty et le Reblochon, les races sont simplement nommées, mais pour le Beaufort, on note des nuances entre 1986 et 1993 :

1976 : « *vaches de races locales* »

1986 : « *vaches de races locales tarine et abondance* »

1993 : « *vaches de races locales tarine ou abondance, soit répondant aux critères de la section principale du livre généalogique, soit ayant fait l'objet d'une authentification à partir des caractères phénotypiques reconnus.* »

Cette évolution du degré de précision dans le cadre de l'AOC Beaufort est intéressante à analyser. Elle peut être mise en parallèle avec les discussions ayant lieu au sein du syndicat de l'AOC Charcuterie de Corse. En effet, dans le cadre de ce projet d'AOC, la dénomination de la race n'est pas encore clairement définie et suscite des polémiques. Au départ, les animaux autorisés devaient être de race pure, ou issus de parents dont on connaît la généalogie sur au minimum deux générations. Cela correspondait donc à des animaux inscrits à la section principale du Livre Généalogique (LG). Mais la difficulté pour trouver des animaux inscrits à la section principale a rouvert le débat sur cette dénomination. La proposition de création d'un registre a donc été faite dans ce sens : permettre d'augmenter le nombre d'animaux éligibles à la production sous AOC. La dernière proposition du syndicat est d'inscrire dans ce registre des animaux ayant le phénotype corse (couleur, format...). On se retrouverait donc avec la même dénomination que pour l'AOC Beaufort : animaux inscrits au LG et animaux correspondants au phénotype de référence.

Ces deux exemples (Beaufort et Charcuterie Corse) soulignent les questions liées au parallèle entre race pure (définie selon la législation) et type racial (que l'on définit comme une reconnaissance strictement phénotypique). Comment, dans une AOC, choisir les animaux que l'on considère susceptibles de porter un réel projet de développement territorial ? La dynamique de développement de la race par l'AOC ne risque-t-elle pas d'être totalement enrayée par cette possibilité d'inclure des animaux simplement de type racial ? Dans le paragraphe suivant, nous approfondirons ces questions et essaierons de comprendre les mécanismes mis en œuvre.

I. 2. La race pure et le type racial

I. 2. 1. Éléments de définition

Nous choisissons dans ce travail de bien clarifier la différence entre ces deux termes, du fait de l'enjeu qu'ils représentent pour le développement des marchés de reproducteurs. En se fondant sur les textes législatifs on peut établir une définition de ce qu'est un animal de race pure, alors que la définition du type racial reste à l'heure actuelle un peu floue. Chaque utilisateur de ce terme lui donne une définition propre. Nous ferons donc un récapitulatif des quelques éléments trouvés pour proposer la définition que nous utiliserons pour l'analyse.

Nous ne développerons pas ici les différentes conceptions possibles de la notion de race (LAUVIE, 2007; PELLEGRINI, 1999) mais nous nous appuyerons sur la définition législative dans le but d'éclairer notre questionnement.

Décret n°2006/1662 du 21 décembre 2006 relatif à l'identification et à l'amélioration génétique des animaux : « *Race : un ensemble d'animaux qui a suffisamment de points en commun pour pouvoir être considéré comme homogène par un ou plusieurs groupes d'éleveurs qui sont d'accord sur l'organisation du renouvellement des reproducteurs et des échanges induits, notamment au niveau international.* » Y associer la notion de pureté revient à introduire la nécessité d'inscription des ascendants (parents et grands parents) au LG de la race, de même que l'inscription (potentielle ou effective) de l'individu concerné. Dans le cas de la mise en place d'un LG, comme dans le cas porcin en Corse, il est nécessaire de connaître les ascendants sur 2 générations pour qu'un animal reproducteur puisse être inscrit à la section principale du LG (les fondateurs remontent à 2 générations).

La notion de type racial, quant à elle, n'a ni définition légale ni une définition qui soit admise par tous. Dans les différents domaines animaux, ce terme est employé selon des sens bien spécifiques à chaque fois. Pour les filières bovines, en ce qui concerne la traçabilité des produits, on parle de type racial bovin viande ou bovin lait. Il s'agit donc de définir un type de race en fonction de l'usage que l'on en fait. Dans la filière Comté, dans le décret d'appellation, on assimile le type racial au code race. Enfin, dans la réglementation relative à l'identification des carnivores domestiques, on trouve : « *Type racial : le libellé du phénotype de l'animal, cet élément d'appréciation d'apparence ne doit pas être interprété comme une race au sens de son inscription à un livre généalogique* » (Arrêté du 2 juillet 2001 relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques). Le type racial devient alors un indicateur phénotypique, qui n'engage pas de reconnaissance officielle. On se rapproche alors de la définition plus générale de la notion de type : « *Ensemble des caractères distinctifs (choisis d'après des critères divers) de certains groupes d'objets, d'individus, permettant leur classification* » (<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/type?>). C'est alors le critère standard de race qui permet de définir les caractères distinctifs et on ne s'intéresse pas au patrimoine génétique. Nous choisissons cette dernière définition pour la notion de type racial, ce qui correspond ainsi à une partie de la dénomination des races dans le décret Beaufort, et à la définition de ce qui constituerait un registre pour l'AOC Charcuterie de Corse.

I. 2. 2. Mise en dynamique du marché des reproducteurs de race pure

L'autorisation d'utilisation des animaux de type racial donné pour la production d'AOC permet, à première vue, d'augmenter le nombre d'animaux éligibles pour la filière. Mais en parallèle, on peut s'interroger sur la mise en concurrence qui est alors créée autour des animaux de race pure.

I. 2. 2. 1. La rareté de la ressource

L'obligation d'utiliser des animaux de type particulier instaurée par l'AOC crée de la rareté et a donc une influence sur la valorisation marchande de la ressource. La race pure ou le type racial peuvent être des composantes de cette ressource. La situation entraîne alors la création d'un marché pour les composantes de cette ressource, en induisant une forme d'organisation des échanges (GUERRIEN, 2002). Les producteurs en AOC souhaitent s'approvisionner en animaux reproducteurs de race pure pour assurer les conditions de production de l'AOC. Dans le cas d'une exclusivité de la race pure comme composante de cette ressource (inscrite dans le décret d'AOC), le phénomène de rareté peut apparaître et faire ainsi augmenter sa valeur. « *Le « prix » de chaque bien échangeable exprimé en quantité d'unités monétaire est le reflet et la mesure de sa rareté et de son utilité [...]* » (LANGLOIS, 1998). Selon la disponibilité des animaux de race pure sur le marché, la ressource permettant l'obtention de l'AOC est en effet considérée comme plus ou moins rare, ce qui peut lui conférer une valeur supplémentaire si l'offre est inférieure à la demande (DARPOUX and ROUSSEL, 1972). Dans le cas d'une autorisation d'utilisation du type racial, l'exclusivité qui était donnée à la race pure disparaît, et la ressource devenant moins rare, la composante race pure perd alors de sa valeur.

Dans la région du Beaufort, les animaux sont en large majorité inscrits ou inscriptibles au LG. Le type racial concerne surtout quelques animaux dont la généalogie n'a pu être reconstituée, ou bien des animaux croisés qui ont conservé le phénotype Tarentais ou Abondance. La composition de la ressource ne représente pas alors un enjeu de taille, même si certains organismes raciaux s'en préoccupent (document interne UPRA Tarentaise) En théorie, cela ne représente donc pas un nombre trop important de cas et le déséquilibre entre les composantes de la ressource animale joue en faveur de la race pure : il n'y a pas de dévalorisation de la race pure car sa valeur est ancrée dans le projet racial porté par les gestionnaires.

En Corse, les animaux de type racial corse sont largement majoritaires et les animaux de race pure sont encore en effectifs très faibles (base de données LIGERAL). C'est d'ailleurs la raison pour

laquelle le syndicat souhaite créer un registre de la race. La question du type racial concerne alors un nombre très élevé d'animaux. Si les porcs croisés dispersés sur le territoire ne sont que partiellement conformes au phénotype, il existe un grand nombre d'animaux conformes sur les exploitations des sélectionneurs, de type racial corse, dont on connaît la généalogie mais qui n'ont pu être inscrits au LG pour des raisons évoquées précédemment (cf. chapitre 6). Ces animaux, ajoutés à ceux présents dans des exploitations diverses, représentent clairement des effectifs supérieurs à ceux des animaux de race pure, et introduisent alors une notion de concurrence à la race pure. Le déséquilibre entre les composantes de la ressource animale joue en défaveur de la race pure : il y a risque de perte de valeur de la race pure car le nombre d'acteurs réellement motivés par un projet racial en tant que tel peut ne pas être suffisant pour faire contrepoids. On notera cependant un changement d'orientation depuis ces derniers mois avec un refus de l'ARGRPC d'accepter de créer et de gérer le registre. L'association semble s'être aperçue du danger que cela pouvait représenter pour la gestion et le développement de la race pure.

I. 2. 2. 2. Différences de coût entre les deux composantes de la ressource animale

Sur le marché des reproducteurs, la question de l'accessibilité aux reproducteurs se pose, entre autres, en termes de coût. La race pure et le type racial mis en concurrence peuvent présenter des coûts de production et d'accessibilité qui déterminent la propension des acheteurs à se tourner plutôt vers l'un ou l'autre. Ces différences conditionnent alors le développement de ces composantes. De manière générale, un animal de race pure sera plus cher à l'achat qu'un animal de type racial. En premier lieu, nous devons tenir compte du coût de production. Les procédures d'indexation entraînent des coûts incompressibles pour les entreprises de sélection (que les reproducteurs soient finalement retenus ou pas). Pour les éleveurs, la valeur génétique coûte cher, selon la qualité de l'animal, en particulier pour les mâles où les prix des IA varient en fonction du classement (en bovin) ; la prise en compte de l'origine génétique des animaux dans le système d'exploitation oblige à des contraintes en termes de pratiques d'élevage et de gestion des accouplements (coût en travail sur la généalogie) ainsi qu'en termes de surveillance pour assurer une filiation fiable (coût en temps voire en matériel). Les différences de coûts de production entre animaux de race pure et animaux de type racial sont alors claires : la production d'un animal de type racial n'implique pas ces coûts qui sont spécifiques à la production de race pure. Dans un second temps, on peut y associer les coûts de l'accessibilité : l'achat de reproducteurs de race pure peut obliger à avoir accès à des réseaux non connus (coûts de transaction (GUERRIEN, 2002)) ; la possibilité de profiter des outils collectifs (dont l'IA) dépend du système d'élevage et de la localisation de l'exploitation. Les systèmes de montagne avec estives sont particulièrement

concernés par cette problématique, et ce d'autant plus que la nouvelle LOA supprime le monopole de zone pour la mise en place et laisse aux entreprises de sélection le soin de gérer la réalisation des IA. L'Etat garantit tout de même aux éleveurs des zones les plus isolées de bénéficier du progrès génétique au même prix que les autres au travers du service universel de l'insémination. Mais l'accès à l'information sur les reproducteurs eux-mêmes peut devenir beaucoup plus coûteux, surtout en comparaison des animaux de type racial où l'approvisionnement peut être assuré par des réseaux anciens d'échanges de reproducteurs. En fonction des cas étudiés, ces coûts se répartissent donc différemment (tableau n°16).

Tableau n°16 : Illustration de quelques coûts engendrés par l'utilisation de la race pure

	Alpes du Nord	Corse	Pyrénées Atlantiques
Prise en compte des caractéristiques génétiques (Coût de production)	Peu de contraintes (faible)	Contraintes d'accouplements (important)	Contraintes d'accouplements (important)
Filiations à assurer (Coût de production)	Facile : prolificité faible et bonne structuration des EA, procédure ancienne (faible)	Difficile : risque d'adoption du fait de portées multiples et faible structuration des EA (important)	Mitigé : risques de rejet et d'adoption mais bonne structuration des EA (moyen)
Accès aux réseaux (Coût de transaction)	Ancré dans les pratiques (faible)	Nouveaux réseaux à créer (important)	Mitigé : certains éleveurs sont isolés (moyen)

L'isolement géographique pourra aussi représenter un coût pour l'accès à la génétique raciale. Dans tous les cas, la comparaison en termes de coût de production et de coût d'accessibilité entre race pure et type racial donne largement l'avantage au type racial qui coûte beaucoup moins cher à produire et à trouver que l'animal de race pure. Se pose alors une autre question : qu'est-ce qui va motiver les éleveurs à investir dans des animaux de race pure ?

I. 3. Définition intra race

I. 3. 1. L'existence d'un projet racial

Le premier élément de réponse tient à la présence ou à l'absence de projet racial. Cela peut se lire à deux niveaux.

Collectivement, l'existence d'un vrai projet racial entraîne l'organisme gestionnaire à diffuser de l'information et à mettre en œuvre des outils pour favoriser le développement de la race pure. Un programme de sélection avec des objectifs clairs et des résultats à la clé en terme de progrès génétique sont des atouts que le collectif peut faire valoir afin d'augmenter la valeur des

reproducteurs de race pure aux yeux des éleveurs. Il a aussi tout intérêt à proposer une gamme d'animaux et de prix variés afin de satisfaire le maximum d'éleveurs.

En parallèle, à l'échelle individuelle, il faut des éleveurs réellement engagés dans une démarche de valorisation de la race dans un système de production où elle apporte des aptitudes et des performances recherchées. Il y aura des différences de choix entre des éleveurs qui s'inscrivent dans un projet racial et ceux qui chercheront seulement des animaux capables de constituer une ressource pour produire de l'AOC. Dans cette catégorie, on pourra d'ailleurs identifier des éleveurs qui choisissent des animaux de race pure pour l'AOC pour des raisons de « confiance » (assurance d'une plus-value dans le temps) mais qui ne s'engageront pas à proprement parler dans un projet racial : ils ne persisteront pas si l'AOC venait à disparaître.

Dans le cadre de la race Tarentaise, le projet racial existe et est porté par un collectif fortement engagé. La vision de la race est assez partagée par l'ensemble des éleveurs, et les notions d'aptitude à la marche, à la valorisation de fourrages grossiers, de résistance aux aléas climatiques divers et à la vie en stabulation de longue durée sont des éléments clés mis en avant pour cette race. En termes de programme de sélection, l'ISU affiche clairement les orientations qui sont données à la race. Des réflexions autour du soutien à la multiplication et à la diffusion des génisses sont entreprises, et un réel travail de promotion est mené. On est donc sur une démarche qui, malgré des tensions internes inhérentes à tout type de collectif, promeut un projet bien ciblé. Pour la race Abondance, on peut considérer que le projet racial existe aussi (malgré l'absence d'ISU), mais il se présente bien différemment. Il se base semble-t-il sur la diversité intra race et sur la capacité de ces animaux à s'adapter à des situations contrastées. Cela dit, la transparence d'une telle situation est plus difficile à assurer. Pour illustration, l'absence d'éléments, dans les icônes « programme de sélection » et « objectifs de sélection » sur le site de l'UPRA Abondance. Toutefois, ce qu'il convient de noter vis-à-vis de l'AOC Beaufort, c'est qu'avec un projet moins ciblé, l'Abondance prend tout de même lentement le dessus en termes de proportion des races dans la production (51% Abondance contre 49% Tarentaise environ). Il est ainsi clair que dans les deux situations (projet ciblé ou non), les gains existent bel et bien.

Dans le cas Corse, la situation est plus complexe. La gestion de la race est antérieure au projet d'AOC, ce qui laisse supposer l'existence d'un projet racial. Mais l'apparition du projet d'AOC a fini par brouiller les pistes : à l'heure actuelle, ce sont les objectifs de l'AOC qui tendent à orienter la race. Un projet racial indépendant de l'AOC n'est donc plus clairement visible. Le registre peut

alors représenter une solution d'approvisionnement plus simple pour les éleveurs utilisateurs en permettant la production sous AOC sans contrainte de gestion.

Dans le cas des Pyrénées Atlantiques, les races ne sont pas en concurrence avec un type racial. On peut toutefois souligner que le projet racial ne concerne pas une race mais trois races. On est sur les mêmes objectifs de sélection, sachant que le projet est surtout porté par la MTR. On peut s'interroger sur l'existence de projets raciaux propres pour la BB et la MTN. En MTN, un groupe d'éleveurs a un projet indépendamment des gestionnaires officiels de la race, mais ils ne représentent qu'une petite minorité d'éleveurs.

I. 3. 2. La gamme de reproducteurs proposés

Une autre conséquence visible de l'obligation raciale est l'augmentation induite de la diversité des types de reproducteurs proposés. En effet, l'élargissement de la gamme d'animaux d'une race permet d'augmenter le nombre potentiel d'animaux éligibles. On sort là de la concurrence entre race pure et type racial pour approfondir la notion de définition de la race. Le niveau de sévérité de la définition de la race pure définit le taux d'exclusion des animaux proposés. Une définition très stricte de la race entraîne donc a priori un degré d'exclusion élevé, alors qu'une définition plus souple permet de diminuer l'exclusion, d'augmenter le nombre d'animaux et d'améliorer leur diffusion. Deux des cas étudiés permettent d'illustrer cette situation.

Dans le cas des Alpes du Nord, le cas de l'AOC Abondance est particulièrement pertinent à cet égard. La modification récente du décret oblige les éleveurs ayant signé la DA à augmenter leurs effectifs de race Abondance. Cela concerne en majorité les éleveurs qui à l'heure actuelle ont des vaches Montbéliardes. La motivation de ces éleveurs à changer de race est toute relative (COLIN, 2006). Si certains sont enclins à le faire, d'autres préféreront sortir de la démarche AOC mais certains n'auront pas trop le choix (surtout ceux qui sont dans la zone Abondance qui n'est pas commune avec la zone Reblochon : l'AOC Abondance est leur seule possibilité de valorisation sous SOQ). Pour ces éleveurs, l'UPRA doit pouvoir fournir des animaux qui correspondent à leur système de production et qui leur permettent d'obtenir des résultats se rapprochant de ceux obtenus avec les Montbéliardes. Cette situation tire donc d'autant plus la race vers un modèle Montbéliard. Cela convient bien à un certain nombre d'éleveurs de piémont qui sont déjà en Abondance sur des systèmes assez proches. De l'autre côté, les éleveurs d'Abondance des 4 AOC savoyardes situés en montagne, souhaitent conserver une race aux aptitudes de montagne. Les caractères montagnards de la race seront donc privilégiés. La gamme de reproducteurs devrait

donc s'élargir dans le sens d'un accroissement du potentiel laitier, sans toutefois de perte importante des aptitudes montagnardes. Il peut être perçu comme nécessaire pour assurer l'adhésion des éleveurs anciennement en Montbéliarde. L'UPRA s'assure d'ailleurs par là, une ouverture de marché potentielle.

Dans le cas de la Corse, on peut observer un effet assez semblable de l'AOC sur la définition de la race. Le croisement était en effet utilisé depuis plusieurs décennies mais a été interdit, à termes, dans le projet d'AOC. De la même manière que pour la race Abondance, on pourrait arriver à un élargissement des types d'animaux représentant la race locale, du fait de l'interdiction des animaux croisés. Cela pourrait à terme permettre d'obtenir des résultats assez similaires aux porcs croisés actuels en termes de caractéristiques de poids carcasse des animaux et serait acceptable en termes de seuils autorisés par l'AOC (voir chapitre 8). Dans ce cas d'étude, l'existence du registre, s'il peut freiner le développement de la race, pourrait aussi paradoxalement limiter cette orientation de la gestion génétique.

Ces situations nous amènent à nous interroger sur l'intérêt d'une approche restrictive de la race. Obliger à l'utilisation exclusive d'une race induit la formation de groupes supplémentaires s'exprimant sur l'orientation génétique, expression qu'ils estiment d'autant plus légitime qu'ils sont contraints d'utiliser la race.

Finalement, par cette analyse des données recueillies, on se rend compte d'enjeux importants : les races sont mobilisées, mises sur le marché et remodelées, en fonction des exigences des AOC. Les impacts de la désignation des races dans les décrets sont donc évidents et concernent bien en particulier la définition de ces mêmes races et leur développement. On peut s'interroger sur la légitimité d'autoriser des animaux de type racial, que ce soit d'un point de vue strictement génétique, ou d'un point de vue du rôle de la ressource génétique dans l'affirmation du lien au terroir.

II. Appui au marché des reproducteurs

L'approvisionnement en reproducteurs des exploitations est une activité personnelle de l'éleveur, qui choisit selon divers critères ses animaux, les lieux d'achats et les modalités de transaction.

Cette activité n'appelle en général aucune aide financière qui lui soit propre. Le développement d'un marché de reproducteurs ou sa création pour les besoins d'une AOC nécessite néanmoins des investissements forts de la part des éleveurs sélectionneurs et organismes raciaux. Pour que ces coûts ne représentent pas une barrière au développement des races (composante des ressources mobilisables), et donc des AOC, les instances départementales ou régionales peuvent s'investir afin de favoriser l'émergence de ces démarches à vocation de développement territorial. Cela est d'autant plus vrai aujourd'hui où la nouvelle loi sur l'élevage entraîne un désengagement certain de l'Etat en terme de financement direct. Les régions devront prendre le relais pour combler en partie ce manque. Nous verrons ainsi comment une dynamique de soutien du marché des reproducteurs peut exister et permettre d'accélérer le développement des races (et indirectement la mise en place de l'AOC), ainsi que par quels investissements de structure il est possible de soutenir ces démarches.

II. 1. Les aides directes au producteur

Une des formes d'engagement des institutions locales peut être une aide financière directe au producteur, obtenue sous certaines conditions. Cette possibilité est pertinente lorsque le producteur doit faire de gros investissements (pour accéder au marché) tels que ceux présentés précédemment : travail de gestion génétique à but collectif ou investissements en temps et en matériel pour assurer la filiation. Une subvention peut alors être octroyée pour financer les moyens (structure de l'exploitation, structure génétique ...) ou les résultats en eux mêmes (ici l'achat de reproducteurs). On peut estimer dans les deux cas que cela induit une concurrence déloyale sur le marché, mais l'intérêt collectif (développement régional d'une filière) poussant à de telles situations semblent justifier ces pratiques.

Dans les Alpes du Nord, dans le cadre du programme de développement de la race Abondance, une réflexion a été engagée à ce propos. Faut-il aider financièrement la reconversion des troupeaux ? Les reproducteurs de race Montbéliarde sont en effet plus faciles à trouver et sont moins chers que les reproducteurs de race Abondance. Des camions entiers de génisses Montbéliardes font fréquemment le trajet depuis la Franche Comté pour venir approvisionner les exploitations savoyardes. Pour la race Abondance, la priorité est donc d'améliorer le nombre de génisses disponibles. Un des éléments est de favoriser les IA en race pure (beaucoup font du croisement pour mieux valoriser les veaux). Le deuxième élément est de récupérer certains veaux femelles destinés à l'abattage afin d'en faire des génisses de renouvellement. Ces deux points induisent des coûts supplémentaires pour l'éleveur : est-il donc envisageable de le financer ? A l'heure actuelle, aucun financement n'est attribué à ce propos, mais la situation pourrait évoluer.

Dans la filière en Corse, la mobilisation financière des instances de développement a par contre eu lieu. Cela s'explique par une nécessité évidente de soutien aux exploitations étant donné leur faible niveau de structuration. Le faible développement de la filière porcine oblige effectivement à de très gros investissements pour lancer la dynamique de filière autour de la race et autour de l'AOC. Ainsi l'ODARC, au travers de Contrat de Plan Etat Région (CPER) et du Plan de Relance (PR) de la filière porcine, a ciblé une partie de ses financements sur la démarche raciale et la certification AOC. Une aide à la portée a été octroyée sur le PR 2003-2006, soutenant ainsi les éleveurs produisant des animaux de race pure de première génération (F1). Une subvention a été accordée à un nombre limité d'éleveurs pour la restructuration de leurs exploitations (construction de cabanes à mise bas et de parcs de saillie). Cette subvention pourrait être reconduite pour les années à venir. L'achat des reproducteurs, quant à lui, sera financé sur le plan de relance 2006 – 2008, à hauteur de 50%.

Cette forme d'aide au développement du marché et des filières présente des limites, en particulier de par son impossibilité à soutenir tout le monde, même si cela se révélait nécessaire. Cette approche favorise en effet les démarches individuelles mais ne peut être garant du soutien des dynamiques collectives : la nécessité d'être adhérent à une démarche collective ne suffisant bien évidemment pas. Il permet aussi le développement de dynamiques opportunistes où certains éleveurs pourraient ne s'engager qu'à seule fin d'obtention de primes. Les difficultés de développement de la race porcine corse pourraient être la conséquence de tels effets pervers.

II. 2. Le financement d'outils de soutien du marché

Une autre forme de soutien est la mise en œuvre de démarches prenant en compte, plus collectivement, le développement des filières et du marché. Il s'agira de financements favorisant la mise en place de moyens humains pour des réflexions collectives autour des dynamiques de marché (comment le créer, l'approvisionner, le renforcer ?...), et des moyens sanitaires permettant le développement et la diffusion d'animaux sains pour une pérennisation des systèmes de production. Ce niveau d'engagement des instances présente l'avantage d'englober l'ensemble des acteurs concernés et de construire une vision à plus long terme (contrairement aux aides directes au producteur).

II. 2. 1. Mobilisation de ressources humaines

Les stratégies locales ou régionales de développement des races locales ne sont pas portées uniquement par les acteurs gestionnaires de ces races. Pour favoriser une adéquation entre les besoins de la filière et l'offre fournie par les gestionnaires, des concertations sont nécessaires à une échelle plus large. Dans le cadre d'une création de marché des reproducteurs spécifique à l'AOC, il peut être pertinent de rassembler tous les acteurs impliqués directement dans ces questions, à l'échelle du territoire en question. Une telle démarche permet d'assurer une certaine crédibilité au projet d'association ou de renforcement entre la race et l'AOC, et peut apporter un sentiment de confiance aux acheteurs potentiels de ces animaux. Dans le cas de nécessaire reconversion, cela s'avère primordial, en particulier lorsque la majorité des producteurs n'hésitent pas à parler des difficultés d'approvisionnement en animaux de race pure.

Le cas de l'AOC Abondance et de la race du même nom est très illustratif à ce propos. Lors de la forte recommandation de la commission d'enquête du fromage Abondance sur le syndicat, pour obtenir un pourcentage de race Abondance plus important, la première réaction des producteurs a été de refuser tout compromis (en particulier les éleveurs en race Montbéliarde qui n'envisageaient pas du tout de devoir convertir leurs troupeaux). C'est bien la création d'un groupe politique au sein de l'interprofession, le CIELS (Comité Interprofessionnel des Eleveurs Laitiers des Savoie) qui a permis l'ouverture d'un dialogue amenant à un accord : le pourcentage de race devra être respecté non pas par exploitation, mais par total de production AOC. Ce CIELS a permis la mise en œuvre d'un groupe de travail pour le développement de la race Abondance. Ce groupe de travail, constitué pour une part par des professionnels, a financé un groupe de techniciens dont l'objectif a été de construire un programme de développement pour la race, en vue d'assurer la mise à disposition d'un nombre d'animaux suffisant sur le marché. Différentes institutions se sont ainsi retrouvées ensemble autour de la table pour construire le devenir de cette race : la Fédération Des Coopératives Laitières (FDCL), l'UPRA, la CEIA 74, l'AFTALP (Association des Fromages Traditionnels des ALPes), le SIFA (Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance), le Contrôle Laitier, et le GIS Alpes du Nord. Cet outil a permis la réalisation d'actions primordiales pour le développement de la race : redistribution des rôles entre les diverses instances, évaluation du marché, mobilisation des éleveurs par courrier pour récupérer des génisses, création d'un site web etc. Aujourd'hui, la filière a gagné en crédibilité, ne serait ce que face à l'INAO, pour assurer que les effectifs raciaux seront obtenus dans les délais.

II. 2. 2. Mise en œuvre de plans sanitaires

Un certain nombre de règles régissent le statut sanitaire des animaux d'élevage, et en particulier les reproducteurs. Cet aspect sanitaire ne peut être dissocié de tout développement et de toute diffusion. Les flux d'animaux doivent être sous contrôle afin d'assurer la meilleure qualité sanitaire possible pour les exploitations et les produits finis. L'appui des instances sanitaires locales, financées par la région ou par le Ministère de l'Agriculture, peut être envisagé en cas de crise sanitaire (mettant ainsi en péril le développement des races et de l'activité elle-même), ou de nécessité de mise en conformité à la réglementation (permettant la mise en place d'un plan de développement).

Le département des Pyrénées Atlantiques a été le plus touché par la crise de la tremblante. Un programme national financé par l'Etat a été mis en place pour toutes les races (PALHIÈRE et al., 2003). Un programme de développement de la résistance à la tremblante s'est donc mis en place au niveau du centre ovin d'Ordarp, programme qui a été efficace pour sélectionner les animaux résistants à cette maladie. Si cette action reste non spécifique à l'AOC, on notera cependant que l'enjeu était de taille : l'AOC pouvait être mise en danger par le développement de cette maladie chez les races locales. En effet, certains élevages touchés par la maladie ont dû commencer par se réapprovisionner en Lacaune (où on trouvait plus facilement des animaux résistants étant donné l'importance de la population), avant de reconstituer progressivement des troupeaux en race locale. Ces cas sont rares, du fait du faible nombre de troupeaux abattus, mais représentait cependant un danger potentiel. La concertation immédiate de l'interprofession pour rendre le programme « tremblante » prioritaire aura donc permis d'éviter le pire.

En Corse, en ce qui concerne les porcins, on n'est pas en situation de crise. Néanmoins, cette région est une des rares à ne pas être indemne de maladie d'Aujeszky (entre autres), ce qui rend, vu la réglementation en la matière (Arrêté du 20 juin 1996 relatif aux conditions sanitaires exigées à l'égard de la maladie d'Aujeszky pour la circulation des porcs d'élevage), les flux d'animaux compliqués à gérer :

- Impossibilité d'exporter des animaux sur le continent : ceci n'est pas un problème prioritaire à l'heure actuelle, mais en termes d'image, n'est pas de très bonne augure pour la vente de produits AOC issus de cheptels contaminés.

- Impossibilité de vendre des animaux contaminés : cette situation est très problématique. Jusqu'à aujourd'hui, les échanges d'animaux ont quand même lieu, mais dans un système sous certification, cette situation risque d'engendrer un certain nombre de difficultés.
- La multiplication de la race ne peut passer que par des animaux sains.

Il est donc nécessaire, voire même impératif, de mettre en œuvre un programme de prophylaxie étendu à toute la région et permettant d'endiguer, d'ici les décennies à venir, cette épidémie de maladie d'Ausjeszky. Un tel programme ne peut être géré qu'à l'échelle régionale, et les enjeux que représente l'obtention de l'AOC ont relancé une dynamique auprès de la FRGDS (avec financement ODARC). Les premières actions sont menées auprès des éleveurs sélectionneurs, qui peuvent ainsi produire et diffuser des animaux reproducteurs sains ou vaccinés. La démarche AOC a clairement permis la mise en œuvre d'une telle dynamique qui jusque là n'était pas apparue. Et c'est bien le soutien de la région, au travers du financement de la FRGDS qui va permettre par la vaccination systématique de tous les reproducteurs présents dans les troupeaux des éleveurs sélectionneurs de fiabiliser le marché des reproducteurs et de permettre aux éleveurs de protéger le statut sanitaire de leurs élevages (sachant qu'aujourd'hui, quelques élevages sont tout de même indemnes de la maladie).

II. 3. Mise en place de structures départementales

L'appui financier pour le développement des races dans l'objectif de fournir la matière première permettant la production d'AOC se traduit aussi par la mise en place de structures techniques de développement de ces races. Des centres de sélection et des centres de multiplication peuvent alors se révéler totalement pertinents en appui au travail réalisé par les élevages. L'implication des instances locales (région, département) dans le développement de ces structures permet le développement d'un patrimoine, en association avec le développement territorial (LAUVIE, 2007).

Dans le cas des Pyrénées Atlantiques, c'est ce qui avait eu lieu lors de la création du centre ovin en 1976, qui précède de quelques années seulement la parution du décret d'AOC (1980). Ainsi, les instances locales, en interaction avec les producteurs locaux (LABATUT, 2006), mettent à disposition de la filière les outils matériels de création et de diffusion du progrès génétique (fortement promotionnés par la Chambre d'agriculture des PA à l'époque). L'AOC n'est pas la seule raison de cet appui mais n'y est tout de même pas étranger. Cet outil est d'ailleurs

revendiqué aujourd'hui par certains éleveurs de l'AOC qui estiment être les décisionnaires légitimes de la gestion génétique des races locales. Plus de 80 % des producteurs en race locale ont signé la déclaration d'aptitude de l'AOC et il y a une volonté de projet territorial basé sur la qualité : l'argument est fort mais n'est pas suivi par le CDEO.

Dans le cas de la Corse, le développement du projet d'AOC, concomitant de celui de la race locale, illustre parfaitement la possibilité de mise en place de structures collectives. La préoccupation des éleveurs est bien de pouvoir fournir un maximum d'animaux reproducteurs de race pure pour assurer la production sous AOC. Ceci est d'autant plus urgent que l'accroissement des effectifs de la race a tendance à être relativement lent depuis quelques années, et que la signature du décret dans les années à venir instaure une situation d'urgence. En 2003, le projet de verraterie (centre de contrôle des performances pour les mâles) a vu le jour, proposé sous financement ODARC. Cette verraterie devait permettre de créer du progrès génétique, en sélectionnant les meilleurs mâles (critères encore à définir). Mais depuis 4 ans que le projet est en cours, cet outil n'est toujours pas prêt. Le projet est tout à fait pertinent pour soutenir le développement de la race, et démontre l'engagement régional autour du projet. Mais la lenteur de la démarche inquiète les producteurs qui à l'heure actuelle, voient les petits verrats être castrés ou conservés sans qu'il y ait eu un véritable travail de sélection.

En parallèle, depuis 2005, un projet d'atelier de multiplication de cochettes a vu le jour, en partenariat avec le LAP de Sartène. Cette initiative, contrairement à la première, est opérationnelle et va permettre à la prochaine saison, d'alimenter le marché des jeunes cochettes. La difficulté va apparaître lorsque le renouvellement des mâles sera nécessaire : l'objectif premier étant d'intégrer des verrats parmi les meilleurs pour devenir père à cochettes. Pour cet atelier, la région a une fois de plus apporté un soutien financier, permettant au LAP de restructurer son exploitation pour assurer la mise en place de l'atelier de multiplication.

Ces situations montrent bien l'engagement des politiques dans le développement des races locales en lien avec les AOC. Dans le cas de la Corse, la gestion des financements passe directement par le syndicat AOC qui devient l'interlocuteur privilégié de l'ODARC. Une cohérence est donc bien affichée, et peut permettre le développement effectif des races.

Désigner une race dans un cahier des charges est un acte lourd de conséquences. Cela permet de donner de la valeur à la race, en tant que ressource exclusive de l'AOC, mais uniquement si la race pure est la seule autorisée. La façon dont les membres du syndicat AOC choisissent les termes pour désigner la ressource génétique va, en effet, induire des situations diverses, et la mise en concurrence de la race pure avec des animaux de type racial est un point à analyser spécifiquement. Cela est d'autant plus vrai si l'objectif de la mobilisation de la race est de favoriser son développement. En termes de construction du lien au terroir au travers de la ressource génétique, cela pose aussi des questions que les syndicats se doivent de prendre en compte : quelle est la légitimité de chaque ressource (race pure et type racial) pour construire un développement territorial ? Toutes ces questions montrent aussi la nécessité d'avoir un réel projet racial pour développer la race et ne pas être fragilisé par les décisions internes aux AOC.

En parallèle de la définition de la ressource, il faut s'assurer de pouvoir fournir les circuits d'approvisionnement en reproducteurs des producteurs engagés dans les démarches AOC. Là, le rôle des régions et interprofessions est essentiel dans le cadre de filières peu structurées. Dans ces démarches AOC, dont on peut attendre un impact sur le développement territorial, l'encadrement par une échelle supérieure à celle du syndicat permet une meilleure harmonisation entre les besoins créés par l'AOC et ce que les structures en place peuvent produire. Que ce soit sous forme de mise à disposition de ressources humaines, d'outils techniques ou de fonds financiers, cet appui permet d'autant plus d'ancrer territorialement les démarches AOC/race locale. Ces filières peuvent-elles se passer de ces appuis institutionnels ?

Conditions d'influence des règles AOC sur la gestion raciale

L'hypothèse que nous avons suivie suggère que deux types de facteurs marquent les influences de l'AOC sur la gestion génétique. Il s'agit tout d'abord des interactions des collectifs d'AOC avec les collectifs raciaux : quels éléments peuvent caractériser le degré d'interaction entre les collectifs ?

La deuxième famille de conditions concerne la marge de manœuvre des éleveurs. Une condition de production de l'AOC n'a pas forcément un lien direct avec la gestion génétique, et la nécessité de mobilisation de la gestion génétique du troupeau pour y répondre devient alors un élément à remarquer. Dans les cas étudiés, quelles conditions sont susceptibles de concerner de manière non exclusive la gestion génétique, ou quelles pratiques peuvent être mobilisées en contrepartie ?

En nous appuyant sur les interactions relevées sur les terrains d'études, nous proposerons des critères potentiels pour qualifier l'interaction et la marge de manœuvre des éleveurs. Nous essayerons d'explorer leur domaine de pertinence dans les cas étudiés : représentent-ils des clés de lecture des influences des AOC sur la gestion raciale ? Nous allons essayer de comprendre dans un premier temps, les interactions entre les collectifs AOC et les collectifs raciaux. Ensuite, nous approfondirons la question de la marge de manœuvre des éleveurs vis-à-vis des règles de l'AOC, eux-mêmes en interactions avec ces deux collectifs. Le rôle de ces deux éléments dans l'orientation des programmes de sélection et dans le marché des reproducteurs sera discuté. Une représentation des critères sous forme d'un schéma, donnera une vision globale des conditions d'expression de l'influence des AOC sur la gestion raciale.



Troupeau de Basco-Béarnaises

Jeune taureau Abondance



Porcelets *Nustrale*

I. Situations étudiées et proposition de critères pour l'analyse

I. 1. Récapitulatif des influences relevées sur le terrain

Les situations rencontrées sur le terrain mettent en avant des influences diverses, les configurations étant spécifiques à chacune (nombre de races/nombre d'AOC). Il faut distinguer trois catégories : les influences effectives, que l'on peut déjà constater ; les influences prévisibles, du point de vue de nos analyses ou du point de vue des acteurs rencontrés ; l'absence d'influence.

I. 1. 1. Les influences effectives

Elles se classent en deux catégories majeures : les influences sur les programmes de sélection, les influences sur le marché des reproducteurs.

Influence sur les programmes de sélection

1. Encadrement des performances (limite de production):
 - AOC Beaufort / race Tarentaise : la pondération à minima de l'INEL dans son ISU.
 - AOC Beaufort / race Abondance : l'absence d'ISU
2. Gènes HR : refusé par Beaufort, volonté de pénalisation dans l'ISU par l'UPRA
3. Soutien de l'orientation laitière pour la race Abondance : part de l'AOC Reblochon (éleveurs de piémont) et de l'AOC Abondance (éleveurs en reconversion raciale).

Influence sur le marché des animaux reproducteurs

1. Soutien à la production de reproducteurs
 - Race *Nustrale* par la région Corse (lignes de crédits « filières de qualité » / AOC) : atelier de multiplication de cochettes, verraterie, subventions à la structuration des éleveurs sélectionneurs et à l'achat de reproducteurs de race pure.
 - Race Abondance par l'interprofession : un groupe de travail pour le développement de la race afin d'améliorer la disponibilité en reproducteurs (demande de l'AOC Abondance).
2. Mise en concurrence : race Nustrale concurrencée par le type racial autorisé par l'AOC Charcuterie Corse.
3. Changement de nom officiel de la race : Corse devient Nustrale pour permettre la mise en place de la certification AOC sur la Charcuterie Corse.

I. 1. 2. Les influences prévisibles

Les influences prévisibles se classent, elles aussi, en deux catégories : du point de vue de nos analyses, et du point de vue des acteurs concernés.

Du point de vue de nos analyses : orientation des programmes de sélection par les choix de l'AOC (orge, poids carcasse autorisés).

Du point de vue des acteurs : l'influence de la limite de production (230 litres) de l'Ossau-Iraty est espérée par une partie des producteurs, et crainte par les gestionnaires et certains autres producteurs.

I. 1. 3. L'absence d'influence

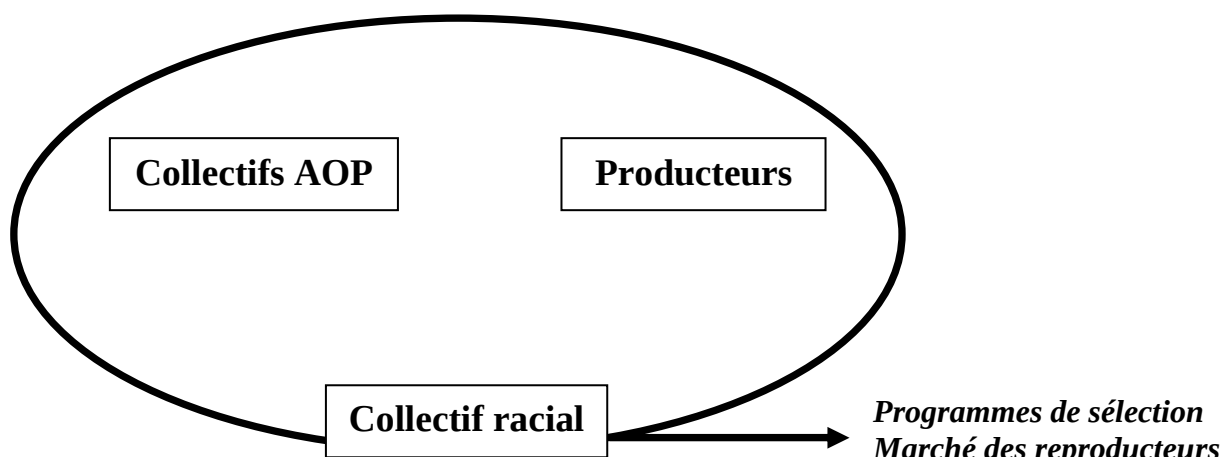
L'absence d'influence concerne l'encadrement des performances.

1. Limite de production à 300 litres de l'Ossau-Iraty sur les programmes de sélection des brebis laitières pyrénéennes (limite très au-delà de la moyenne actuelle).
2. Limite de production à 5500 kg de la Tome des Bauges sur les programmes de sélection de la race Montbéliarde (production marginale pour la race).

I. 1. 4. Démarche d'analyse

Avant toute chose, comment représenter simplement les « forces » en présence ? Les influences que nous avons mises en évidence mettent en scène un certain nombre d'acteurs ou de collectifs. Il s'agit des collectifs raciaux, qui prennent les décisions sur l'orientation des programmes de sélection et gèrent en partie le marché des reproducteurs, et des collectifs AOC, qui expriment des exigences au travers de leurs cahiers des charges, ainsi que des producteurs intégrés dans une diversité de systèmes d'élevage. Dans ce paragraphe, nous élaborons un schéma extrêmement simplifié permettant de représenter ces différents acteurs individuels ou collectifs (figure n°16).

Figure n°16 : Représentation simplifiée des « forces » en présence



L'objectif des paragraphes suivants va être de compléter cette représentation en proposant différents types de liens observables entre ces « forces », qui seraient susceptibles d'expliquer les influences des AOC sur la gestion des races (conditions d'expression).

I. 2. Définir les conditions au travers de critères

Les deux conditions proposées pour comprendre les influences des AOC sur la gestion des races peuvent se décliner en plusieurs éléments concrets observables sur le terrain. Ces éléments, que nous appellerons critères, nous serviront donc à appréhender les deux conditions majeures. Nous tâcherons de montrer dans les différentes situations étudiées, les cas où ces critères représentent des clés de lecture explicatives des influences de l'AOC sur la race. L'intérêt de ces critères n'est pas de les considérer chacun comme un moyen de comprendre des influences à l'œuvre (les situations sont bien trop complexes), mais plutôt de les considérer comme des clés d'entrée à croiser dans la compréhension des influences des AOC sur la gestion raciale.

I. 2. 1. L'interaction entre les collectifs

Pour l'interaction entre les collectifs on s'intéressera à deux postes clés dans le schéma représenté au paragraphe précédent : le collectif racial, et le collectif AOC. Nous définirons l'interaction comme une action réciproque qu'exercent entre eux des êtres, des personnes et des groupes ([www.cnrtl.fr/lexicographie/interaction?](http://www.cnrtl.fr/lexicographie/interaction)). Dans notre analyse de l'orientation des programmes de sélection et de la gestion du marché des reproducteurs, les interactions concernent les membres du conseil d'administration du collectif racial entre eux, mais aussi avec de potentiels groupes ou acteurs extérieurs, dont le collectif AOC (en tant qu'entité ou au travers de ses membres). Le syndicat AOC n'est cependant pas le seul groupe extérieur au collectif racial à intervenir sur les décisions prises, puisqu'il y a aussi les syndicats de race par département, les entreprises de sélection, l'interprofession, etc.

Pour le syndicat AOC, il y a tout intérêt à établir une relation avec le gestionnaire racial, seul fournisseur d'une des ressources primordiales du système AOC. Le gestionnaire racial est en effet, dans ce cas, un maillon essentiel dans le processus de production sous AOC. Cette relation peut permettre au syndicat de réduire « [...]cette dépendance par la construction d'alliances et d'accords au-delà des frontières strictes de l'organisation, [...] et à constituer un « environnement négocié » (FRIEDBERG, 1993). Cet environnement négocié, représentant un enjeu capital pour

les membres du syndicat, peut se lire au travers de différentes interactions que nous chercherons à définir aux travers de critères. Les critères que nous proposons sont au nombre de 3.

- L'analyse des financements de la sélection : un groupe financeur est, a priori, en attente d'un retour sur investissement. Il devra donc être satisfait des résultats, ici de l'orientation que prendra la sélection. Le syndicat AOC peut être un de ces financeurs.
- L'analyse de la répartition des effectifs de la race concernée. On considèrera que, plus le nombre d'animaux d'une race concernés par une AOC est élevé, plus l'AOC aura du poids dans la prise de décision.
- L'analyse des représentations croisées (doubles casquettes) dans le groupe décisionnel de la race. Les membres (mandatés ou non) appartenant aux deux collectifs (race et AOC simultanément) seront repérés : ils peuvent être des éléments clés.

Tous ces éléments sont quantifiables et sont relativement aisés à obtenir. Il peut en effet s'agir de récolter un certain nombre de documents écrits, comme les comptes, les listes des membres des associations, les bases de données animales... Ces propositions seront à informer dans les différentes situations analysées sur le terrain.

I. 2. 2. La marge de manœuvre des éleveurs

Pour la marge de manœuvre des éleveurs, on s'intéressera aux trois postes clés dans le schéma représenté au paragraphe précédent : les producteurs, les collectifs AOC et le collectif racial. On définira la notion de marge de manœuvre comme un « espace dans lequel peut s'exercer un moyen mis en œuvre pour obtenir un résultat recherché » (inspiré de [www.cnrtl.fr/lexicographie/manoeuvre?](http://www.cnrtl.fr/lexicographie/manoeuvre) et www.cnrtl.fr/lexicographie/marge?). La notion de marge de manœuvre est particulièrement pertinente pour l'analyse de l'orientation des programmes de sélection. Dans le cas des discussions autour du marché des reproducteurs, cette approche, quoiqu'elle introduise un point de vue à ne pas négliger, sera moins riche d'enseignement.

Nous aborderons la question de la marge de manœuvre des éleveurs dans deux sens :

- Un collectif racial ne prend pas en compte les choix de l'AOC : l'éleveur doit modifier ses pratiques d'élevage pour répondre aux exigences de l'AOC. Si sa marge de manœuvre est trop faible, il risque d'être exclu de l'AOC. La marge de manœuvre devient ici un moyen par défaut (pour les éleveurs) de répondre aux exigences des AOC.

- Il existe une marge de manœuvre importante des éleveurs qu'ils mettent spontanément à profit : le collectif racial n'a pas besoin de prendre en compte les règles de production de l'AOC. La marge de manœuvre devient un moyen volontaire (pour les éleveurs) de répondre aux exigences des AOC.

Cette marge de manœuvre peut être déclinée en deux grands éléments : le choix des animaux reproducteurs et les pratiques d'élevage diverses. Dans le cas du choix des animaux, on s'intéresse à deux critères fondamentaux :

- La gamme de reproducteurs proposée par les coopératives d'insémination, qui est étroitement liée aux choix effectués par les gestionnaires raciaux (classement selon ISU). Une large gamme de reproducteurs permet aux éleveurs d'influer sur la structure génétique de leurs troupeaux pour faire face, entre autres, à l'encadrement des performances.
- Le choix des mâles et des accouplements, sachant que ces choix ne sont pas systématiquement réalisés par les éleveurs. Cela donne une idée de la réelle prise en main de la constitution génétique du troupeau par l'éleveur.

Dans le cas des pratiques d'élevage diverses, on s'intéresse à deux critères :

- La conduite technique du troupeau en termes de mise à la reproduction, âge de réforme etc. : par ce biais là, l'éleveur peut influencer sur le nombre d'animaux de l'exploitation et se conformer aux limites de production de certaines AOC en ajustant la production du troupeau.
- L'alimentation des animaux, sachant qu'une grande part des performances des animaux est due à l'alimentation, en association à la génétique. L'alimentation peut en effet jouer un rôle de facteur limitant et permettre de respecter les règles de production.

Tous ces éléments ne sont pas quantifiables et ne sont pas forcément aisés à obtenir. Le passage par des entretiens avec les éleveurs est ici nécessaire, alors que dans le cas des critères en lien avec les interactions, le grand nombre de documents écrits nous permet de trouver assez facilement l'information.

Les influences effectives serviront de base d'analyse pour qualifier les critères de clés de lecture explicatives ou non, de même que l'absence d'influence. Nous discuterons des influences prévisibles qui permettront d'enrichir la discussion tout en étant basés sur du virtuel.

II. Analyse des interactions entre les collectifs

Dans la gestion génétique, les choix décisionnels permettent d'élaborer des stratégies d'orientation des races considérées. La décision de création d'un index, les pondérations choisies, les seuils d'exclusion et d'acceptation des reproducteurs (etc.) sont des éléments définis au sein des conseils d'administration (parfois avec l'appui des comités techniques). Les professionnels peuvent ainsi exprimer leurs visions de l'avenir d'une race. Dans une situation idéale, chacun peut exprimer son point de vue, être écouté, et la décision finale permet de prendre en considération tous les points de vue. Mais dans les faits, la prise de décision ne se réalise pas dans des situations où chacun est sur un pied d'égalité (en termes de poids décisionnel). On peut en effet définir la décision comme étant le « résultat d'un processus d'interaction entre des acteurs individuels et/ou collectifs ayant des représentations et des « poids » différents dans la négociation » (Weber et Bailly, 1993 et Weber et Reveret, 1993 cités par (WEBER, 1995)). On va donc s'intéresser aux différents éléments caractérisant les interactions qui permettent d'aboutir à une prise de décision sur l'orientation génétique, en se focalisant sur le rôle éventuel des syndicats AOC.

II. 1. Le financement de la sélection

Avec la nouvelle LOA, la question du financement des opérations d'amélioration génétique est centrale : la part de l'Etat dans le financement diminue pour laisser une plus grande place au financement par la profession (MOCQUOT, 2006). Il est clairement recherché des cohérences territoriales entre les races et les filières, en particulier les filières de qualité, qui participeront ainsi à financer une partie des frais liés à l'amélioration génétique. Cette idée est fortement reprise par le CORAM (Encadré n°5), qui souhaite renforcer « le lien entre les races locales et leurs produits typiques » (Anonyme, 2006). La stratégie qu'il propose pour faire face à la démutualisation due à la LOA de 2006 et au désengagement de l'Etat, est bien de construire à l'échelle des territoires, des cohérences suffisamment fortes pour que les opérations génétiques soient soutenues financièrement par les filières concernées (sachant que les zones de montagne vont tout de même profiter d'un service universel d'IA). La notion de financement est donc bien considérée comme primordiale, en particulier pour le cas des races locales, qui ont des effectifs limités.

Encadré n°5 : Le Collectif des RAces de Massifs (CORAM)

Le Collectif des Races de Massif a été créé en 2005. Il s'est créé pour représenter un interlocuteur commun aux races de montagnes dans les échanges et les négociations avec France Génétique Elevage dans le cadre du nouveau dispositif génétique français. Il regroupe les races bovines et ovines rustiques des massifs du sud de la France. En races ovines, on compte, entre autres, les races ovines laitières des Pyrénées Atlantiques (MTR, MTN et BB). En races bovines, on compte depuis peu les races bovines laitières locales des Alpes du Nord (Abondance, Tarentaise). Ce collectif défend les spécificités de ces races en axant tout ou partie de sa stratégie sur le concept race-territoire-produit. Il souhaite la reconnaissance de ces races et de leurs OS, avec des garanties de financement permettant d'assurer le contrôle de performances, le contrôle individuel et le fonctionnement des OS. Il représente un interlocuteur privilégié pour les races locales dans le cadre de la mise en place du nouveau DGF. La question du financement de la sélection est au cœur de ses préoccupations.

Le critère du financement de la sélection pourrait donc permettre, dans un premier temps, d'examiner l'engagement actuel des syndicats AOC en termes de gestion raciale. Dans les textes, avant la LOA de 2006, rien n'oblige les syndicats à financer la sélection (la réglementation le suggère seulement et ce n'est que très rarement suivi de faits). L'Etat joue en effet un rôle important, de même que certaines régions (LAUVIE, 2007) en subventionnant les UPRA (pour les ruminants) et le LIGERAL (pour les races locales de porc qui se démarquent des races de porc spécialisées tenues par les firmes privées). Par exemple, les financements 2006 de l'Amélioration Génétique prévus en 2005 par le Ministère de l'Agriculture (au titre du chapitre 44-70) étaient de près d' 1 100 000 euros pour les bovins, de près d' 1 300 000 euros pour les ovins, et de près d' 1 000 000 d'euros pour les porcins. Les départements peuvent quant à eux, mettre à disposition des techniciens de chambre d'agriculture. En parallèle, on observe dans certaines situations un financement de la part des filières. Si le financement des organismes publics a pour objectif de maintenir la biodiversité animale, les financements de la part des filières sont davantage à but lucratif : le retour sur investissement fait sans aucun doute partie des attentes des financeurs.

Dans les Alpes du Nord, les UPRA Abondance et Tarentaise reçoivent une subvention du Ministère pour 2006 de 45 350 et 27 930 euros respectivement. D'après la directrice de l'UPRA Tarentaise, une aide de la part de l'ensemble des filières, de l'ordre de 45 000 euros, serait

reversée chaque année à chaque UPRA. Au regard des subventions d'Etat, cela représente une somme quasi équivalente en Abondance, et presque doublée en Tarentaise. Il existe aussi, par l'intermédiaire de l'AFTALP (Association des Fromages Traditionnels des Alpes) des financements autour de la promotion des races, comme par exemple la subvention des concours de race locaux ou nationaux. En parallèle à ces aides communes aux différentes UPRA, le syndicat Beaufort apporte une contribution à l'UPRA Tarentaise pour financer directement la sélection, et ce à hauteur de 18 000 euros par an (pour 2005). Il est le seul syndicat à avoir cette pratique et ne l'applique pas dans le cas de la race Abondance. Le syndicat de la Tome des Bauges semble prendre le même chemin pour les années à venir. Le reste du financement provient globalement de la cotisation des adhérents. Les financements des filières représentent ici des entrées considérables pour les UPRA bovines des Alpes du Nord. Il n'y a par contre aucun financement des filières savoyardes vers l'UPRA Montbéliarde. En Corse, c'est le LIGERAL qui est directement financé par le Ministère, et ce à une hauteur de 10 000 euros pour 2006. Le syndicat AOC, quant à lui, ne finance pas directement l'association de gestion de la race locale, mais permet cependant à cette association d'avoir accès aux aides régionales (Plan de relance, CPER,...). Dans les Pyrénées Atlantiques, le Ministère accorde une subvention 2006 de 102 600 euros. Le syndicat AOC, par contre, ne finance pas l'UPRA. Finalement, ce syndicat qui, pour certains producteurs (anciens administrateurs), doit être le décideur en termes de sélection laitière, ne se donne pas les moyens financiers de pouvoir le devenir.

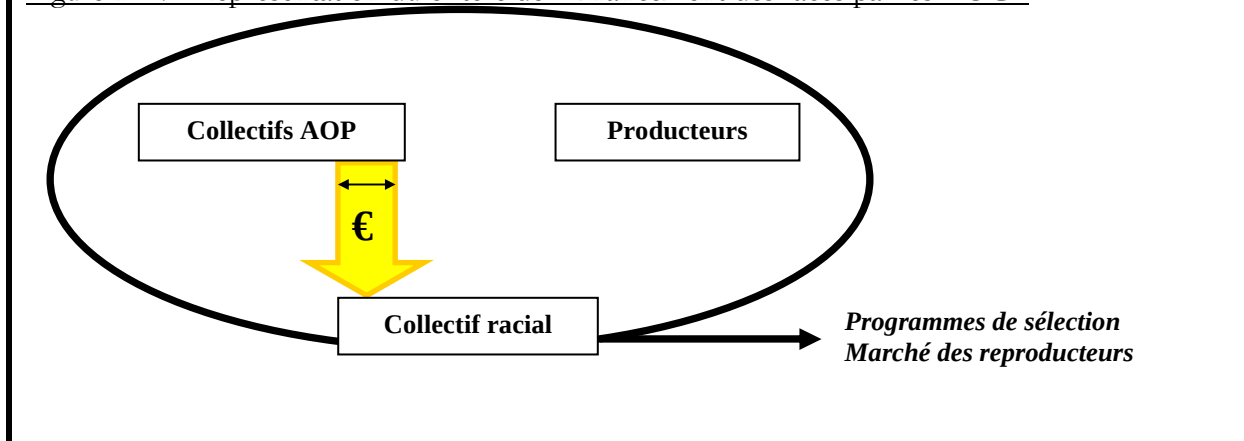
Dans ces situations, il est clair que le cas des Alpes du Nord est le plus riche d'enseignements. En termes de financement, le lien est fait entre l'ensemble des filières et les UPRA, mais surtout entre le syndicat Beaufort (et Tome des Bauges à venir) et l'UPRA Tarentaise. Cela peut être mis en parallèle avec la prise en compte de la limite de production par l'UPRA Tarentaise. L'absence d'influence de ces filières AOC sur l'UPRA Montbéliarde peut aussi être expliquée en partie par ce critère du financement. Il représente alors une clé de lecture explicative des influences de l'AOC sur la gestion raciale. En revanche, il ne représente pas un élément explicatif pour la question des gènes HR entre l'AOC Beaufort et la race Abondance puisque le syndicat Beaufort ne finance pas l'UPRA Abondance et qu'il y a tout de même une influence. Le cas Corse est moins clair puisque le lien financier est indirect. On peut supposer que cette configuration entraîne, nécessairement, une prise en compte des volontés du syndicat en termes d'orientation génétique, mais rien ne peut être encore affirmé. Dans les Pyrénées Atlantiques, l'absence de financement aussi bien que celle de la prise en compte de la limite de production (la valeur actuelle de cette limite permettant de toute façon d'éviter de se poser la question de l'impact

potentiel sur la génétique) sont cohérentes. Dans ce cas aussi, on peut utiliser le critère du financement comme une clé de lecture des conditions d'influence de l'AOC sur la race.

Finalement, l'ensemble des situations étudiées montre la pertinence d'utiliser le critère de financement comme une clé de lecture des influences des AOC sur les races. Les quelques situations faisant exception nous permettent de confirmer que ce critère ne peut cependant être pris comme unique élément de compréhension des interactions.

Dans l'optique de construction d'une représentation globale des différents critères, on peut proposer une forme symbolique pour traduire ce critère, la double flèche signifiant le volume de financement attribué (figure n°17).

Figure n°17 : Représentation du critère de « financement des races par les AOC »



II. 2. La répartition des effectifs de race

La notion quantitative de la part des animaux de chaque race inscrite dans la production sous AOC peut représenter un critère intéressant. En effet, on peut supposer qu'une AOC ne mobilisant qu'une très faible part des effectifs d'une race n'aura pas beaucoup de poids dans la prise de décision, du fait de sa non représentativité en tant qu'utilisateur de la race. À l'inverse, une AOC mobilisant une grande partie des effectifs d'une race, aura un poids conséquent en termes de prise de décision (représentativité des utilisateurs). Pour analyser ce critère, nous nous fondons sur les résultats de (LAMBERT-DERKIMBA et al., 2006a). La part des effectifs de races mobilisées par les AOC est présentée dans les études de cas, pour les Alpes du Nord et les Pyrénées Atlantiques. Pour le cas Corse, l'analyse est légèrement biaisée du fait du non aboutissement du projet d'AOC, et du faible niveau de développement de la race. Le critère

analysé est donc la représentativité numérique des AOC par l'analyse de la répartition des effectifs de race selon la destination de leur production.

II. 2. 1. Confrontation aux situations étudiées

Pour le cas des Alpes du Nord, la répartition des effectifs est présentée dans le tableau n°5 du chapitre 4. Le lien Tarentaise / Beaufort est à confronter à l'influence de la limite de production sur la construction de l'ISU. On peut estimer que la représentativité du Beaufort pour la race est une condition de cette influence (48% des effectifs). Le critère représente donc ici une clé de lecture explicative. Pour la race Abondance, au regard des effectifs mobilisés par les différentes AOC et les autres produits, on peut comprendre la difficulté à construire une vision claire pour le gestionnaire racial (limite de production d'un côté, soutien de la productivité de l'autre). L'impact du collectif Beaufort sur la gestion de cette race, au travers de la limite fixée au pourcentage de gènes HR, peut sembler plus important que ne le laisse supposer la proportion du cheptel racial mobilisée par le Beaufort (9,6%). Sans doute cette volonté du syndicat AOC a-t-elle rencontré une volonté de l'UPRA qui s'était déjà manifestée indépendamment. L'analyse de la répartition des effectifs, dans ce cas, ne nous permet pas d'expliquer l'influence de l'AOC Beaufort sur la race Abondance : malgré de faibles effectifs mobilisés, il y a une influence forte (qui vient se confronter à d'autres visions de la race au niveau de l'UPRA). Dans le cadre de l'AOC Abondance, malgré une très faible représentativité en termes d'effectifs de la race (2.1% des effectifs), l'AOC a une forte influence sur le développement de la race : le groupe de travail est là pour répondre aux besoins de cette AOC particulièrement. Le cas de la race Montbéliarde, où les effectifs mobilisés par les différentes AOC savoyardes sont « ridicules » en comparaison aux autres produits (<1% des effectifs), montre par l'absence d'influence, une certaine cohérence : il n'y a aucune représentativité de la race dans ces AOC, leur point de vue n'est donc pas pris en compte dans la construction des programmes de sélection. La clé de lecture est ici pertinente à utiliser.

Pour le cas des Pyrénées Atlantiques, la répartition des effectifs est présentée dans le tableau n°10 du chapitre 6. Globalement, les races sont mobilisées à hauteur de 20 à 25 % pour produire de l'AOC. Une telle situation nous interpelle : comment l'AOC peut-elle être à l'origine des choix de sélection, si aucune des races n'est mobilisée à plus d'un tiers de ses effectifs ? Ici en effet, une représentativité faible n'entraîne pas de conséquences de l'AOC sur la race (il n'y a pas de prise en compte de la limite de production). La répartition des effectifs pourrait donc être une clé de lecture intéressante. Mais en cherchant plus loin, il faut ajouter que si la part des races produisant

réellement de l'AOC est faible, le nombre d'éleveurs ayant signé la déclaration d'aptitude est élevée : 86% environ. Si on prend cette valeur là, la répartition des effectifs ne peut représenter un élément explicatif car une représentativité forte des races dans l'AOC ne permet pas d'influencer la gestion raciale. Se pose alors la question de la valeur à prendre en compte, dans une telle situation.

En Corse, la situation est telle, qu'à l'heure actuelle, on peut difficilement confronter le critère de représentativité par les effectifs à la réalité : le projet d'AOC n'est pas abouti et les effectifs de race pure sont encore très limités. Par contre, on peut avancer une hypothèse : la répartition des effectifs de race va très certainement donner une large majorité (peut être même une quasi-exclusivité) aux producteurs en AOC. La construction simultanée des deux projets est évidente, et les premiers animaux reconnus de race pure sont chez des éleveurs membres de la démarche AOC. Le développement de la race, qui devrait prendre un certain temps, est un élément primordial pour l'AOC qui ne peut pas exister sans ces animaux de race pure. C'est d'ailleurs pour l'AOC que le développement de la race est soutenu à l'échelle régionale. Si on considère que la répartition des effectifs est une clé de lecture pertinente pour comprendre les interactions, on peut supposer que le syndicat AOC aura un rôle à jouer non négligeable dans la gestion raciale.

II. 2. 2. Questionnement autour du critère de représentativité

Dans les différentes situations, on peut analyser ce critère de représentativité par les effectifs de plusieurs manières. Parfois, il nous permet de comprendre les influences des AOC sur la gestion raciale, mais parfois non. On peut aussi ajouter que selon certaines situations précises, on doit avoir un regard sur ce critère bien différent. Par exemple, dans le cas de la race Abondance et de l'AOC Abondance, le fait que les effectifs mobilisés soient faibles entraîne un impact sur le développement de la race. La répartition des effectifs de la race n'est plus alors observée comme un élément quantitatif permettant de faire ressortir une représentativité des utilisateurs. Il s'agit plutôt d'analyser ce critère comme un élément qualitatif, s'appuyant sur la symbolique race-produit-territoire (race Abondance / produit Abondance / Vallée d'Abondance). Une défaillance dans le triptyque, par les effectifs faibles de la race Abondance dans cette AOC, entraîne une réaction directe de la commission commanditée par l'INAO en vue de la remobiliser. Cette situation ne nous permet donc pas d'utiliser la répartition des effectifs comme clé de lecture des influences de la même manière que dans les autres cas.

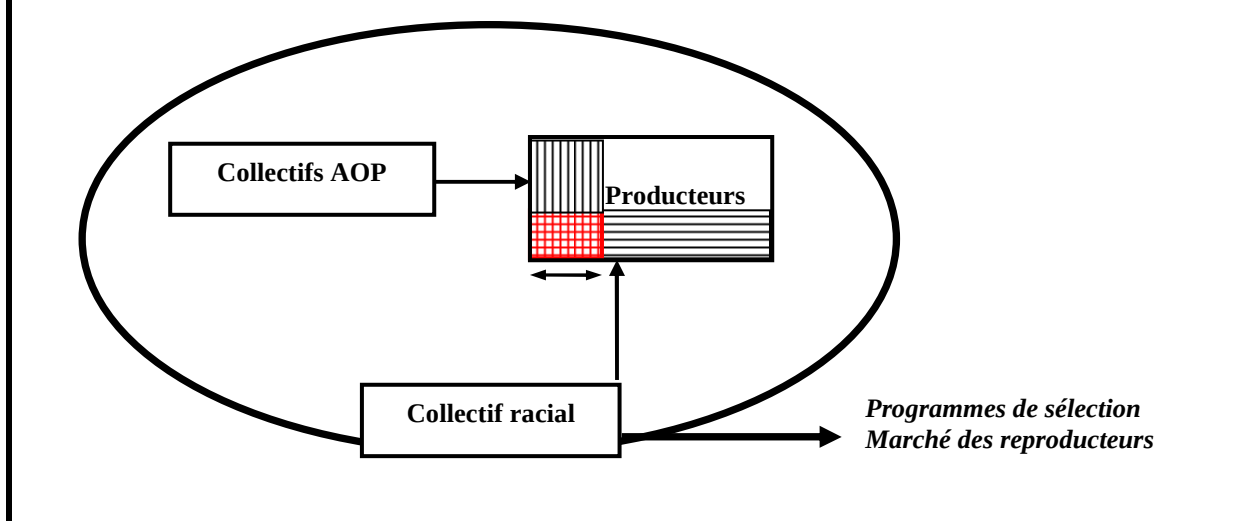
Dans le cas des Pyrénées, le critère est plus difficile à utiliser. Il semble cohérent si on se base bien sur les effectifs de brebis qui produisent l'AOC, mais perd toute cohérence si on s'intéresse aux éleveurs (et à leurs brebis) qui ont signé la DA. Faut-il s'intéresser aux exploitations ayant signé la DA ou à celle produisant vraiment les AOC ? Le manque de lisibilité pour les éleveurs (laitiers) sur la destination du lait livré les amènent à considérer que, de toute façon, ils font de l'AOC¹⁷. Ils s'estiment plus que représentatifs : certains ne proposent-ils pas que les sélectionneurs soient impérativement producteurs d'AOC ? On peut ajouter que les craintes exprimées par le CDEO au sujet d'une limite de production plus basse, étaient de voir les éleveurs élites de la race être exclus de l'AOC : c'est bien le nombre d'éleveurs en DA qui est pris en compte dans l'argumentation, et pas le nombre réel de brebis produisant du lait à AOC. Le cas Pyrénées Atlantique est le seul à présenter un tel décalage. Il met en perspective une question tout à fait pertinente pour affiner ce critère : de quels animaux parle-t-on ? Si la question ne se posait pas dans les autres cas d'étude, elle devient, ici, un point essentiel à éclaircir pour définir la pertinence du critère de représentativité comme clé de lecture.

Dans la situation corse, on peut dire, non pas que la répartition des effectifs expliquerait les impacts de l'AOC sur la race, mais bien que la répartition des effectifs est un impact en soi de l'AOC sur la race : les animaux de race pure ont pour destination première les exploitations sous AOC. Cette lecture est due à la temporalité des deux projets : les deux sont en construction simultanée, et aucun n'est encore réellement abouti.

La confrontation du critère de représentativité numérique des AOC (par la répartition des effectifs de race) aux situations étudiées ne nous permet pas d'en faire une clé de lecture explicative systématique. Ce critère apporte des éléments de compréhension mais peut aussi induire en erreur et se révéler insuffisant. Il semble donc nécessaire de le coupler à un ou plusieurs autres critères pour analyser une situation donnée. Il semble aussi pertinent d'essayer de l'affiner : les questions multiples soulevées permettent en effet d'ouvrir des pistes pour son amélioration. Ce critère représente tout de même une piste intéressante. Sa schématisation montre l'interaction entre les producteurs qui ont des animaux produisant de l'AOC, et ceux qui ont des animaux appartenant à la race. La largeur du carré d'interaction définit la représentativité des éleveurs produisant de l'AOC, par la part de la race que cela représente (figure n°18).

¹⁷ Dans les Alpes du Nord, la même situation peut se rencontrer sur la filière Reblochon du fait de la surproduction de l'AOP. Mais en proportion, cela concerne une minorité de la production, contrairement à l'Ossau-Iraty où il s'agit d'une majorité.

Figure n°18 : Représentation du critère de « représentativité des AOC par la répartition des effectifs de race »



II. 3. L'existence de doubles casquettes

La notion d'interaction entre les collectifs doit aussi s'approcher par les individus constituant ces collectifs. On peut imaginer des individus pivots permettant de faire un lien direct entre deux collectifs (doubles casquettes). Il pourra s'agir de lien formel ou informel, le lien formel existant rarement à l'heure actuelle. On appelle lien formel un lien établi par un individu du CA de l'AOC étant mandaté par cette AOC au sein du CA du gestionnaire racial : il a un pouvoir décisionnel au titre de représentant du syndicat. Par lien informel, on entend une situation où un acteur n'est pas institué comme étant représentant de l'AOC dans le CA du gestionnaire racial, mais où sa place dans les deux collectifs peut laisser supposer un rôle de médiateur (situation d'intermédiaire). Les flux d'information transmis par ce biais peuvent en effet être à l'origine de certains impacts identifiés.

II. 3. 1. Les liens informels entre race et AOC

Pour l'UPRA Tarentaise, jusqu'en 2004, seuls des liens informels existaient : un éleveur représentait le syndicat Beaufort mais n'avait pas de pouvoir décisionnel. Il permettait cependant de transmettre le point de vue du syndicat AOC à l'UPRA. Aujourd'hui, on notera que le vice-président de l'UPRA est membre de la commission de contrôle du Beaufort. En parallèle, la directrice de l'UPRA précise que des liens informels sont entretenus par des relations familiales et politiques diverses entre les deux collectifs. Pour l'UPRA Abondance, des liens informels assez

forts sont présents. Le président de l'UPRA est l'ancien président du syndicat de l'AOC Reblochon. Le vice-président de l'UPRA (en 2005) est membre du CA de l'AOC Abondance, et le nouveau vice président (2006) a comme associé le vice-président du syndicat de l'AOC Tome des Bauges. Les deux AOC de Haute-Savoie sont ainsi présentes au sein de l'UPRA, de même qu'une AOC savoyarde. Seul le Beaufort n'est pas représenté dans l'UPRA. Enfin, il n'existe aucun lien de ce type avec l'UPRA Montbéliarde.

Dans le cas des Pyrénées Atlantiques, la gestion des races semble se faire indépendamment du syndicat AOC. Il n'y a pas de doubles casquettes informelles. La majorité des membres du CA de l'UPRA est productrice d'AOC (signature de la DA), mais personne ne fait partie du CA de l'AOC.

Le cas de la Corse, de par l'existence d'une seule race et d'un seul produit AOC, est bien plus simple que les illustrations précédentes. Un seul type de lien s'y rencontre, les liens informels. Dans ce cas, les liens informels sont très puissants. En premier lieu, l'animateur de l'association de la race est aussi animateur du syndicat. Avec un poste réparti à 50% sur chaque collectif, il permet de faire un premier lien entre les deux. Le technicien embauché récemment par le syndicat sur le plan de relance passe aussi une bonne partie de son temps sur la gestion de la race. Ces liens au niveau de l'animation et de l'encadrement technique ne sont donc certainement pas sans conséquences. Au niveau des membres du CA de l'association de la race : tous, à quelques exceptions près, sont membres du CA de l'AOC. Le vice-président (officiellement en second) de l'association raciale est le président de l'AOC. Lors de la démission du président de la race, c'est lui qui a spontanément tenu les rênes de l'association. Cette situation entraîne un certain flou dans la démarcation de chaque collectif.

II. 3. 2. Les liens formels entre race et AOC

Dans les Alpes du Nord, pour l'UPRA Tarentaise, la situation a évolué depuis 2004. On trouve en effet des liens formels précis. Les syndicats Beaufort et Tome des Bauges ont chacun un éleveur mandaté dans le conseil d'administration de l'UPRA : ils y représentent donc officiellement ces syndicats. En revanche, il n'y a aucun lien formel avec les UPRA Abondance et Montbéliarde : aucun syndicat de produit n'y a de représentant mandaté. Dans les Pyrénées Atlantiques non plus, on ne trouve aucun lien formel entre race et AOC, de même qu'en Corse, où les liens informels semblent suffire.

II. 3. 3. Analyse des doubles casquettes comme clé de lecture des interactions

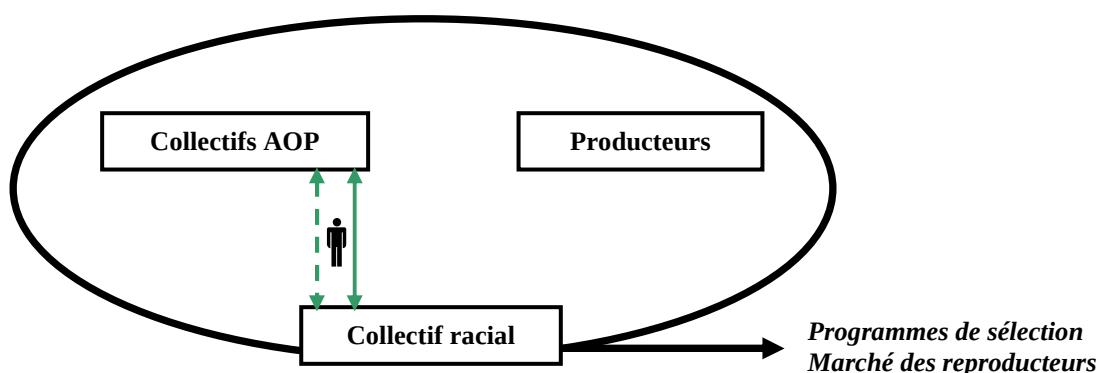
Dans les Alpes du Nord, une certaine cohérence est notable entre d'une part, les doubles casquettes entre l'AOC Beaufort et la race Tarentaise, et d'autre part les impacts identifiés en termes d'encadrement de performances. Les doubles casquettes récentes de la Tome des Bauges laissent présager un effet sur les choix en termes d'orientation génétique, si tant est qu'il y en ait besoin (la limite du Beaufort est plus sévère donc prend le pas sur celle de la Tome des Bauges). Au niveau de l'UPRA Tarentaise, on peut donc estimer que le critère des doubles casquettes est un élément explicatif des influences du syndicat sur la gestion de la race. Au sein de l'UPRA Abondance, la multitude de doubles casquettes (entre toutes les AOC sauf le Beaufort) peut expliquer la difficulté de l'UPRA à prendre une seule direction génétique. La Tome des Bauges, l'Abondance et le Reblochon ont en effet des contenus différents et sont constitués d'une diversité de systèmes d'élevage. Les visions multiples de la race peuvent donc être exprimées au sein du CA au travers des doubles casquettes informelles. Là aussi, ce critère peut donc représenter une clé d'entrée de l'analyse des influences des AOC sur la gestion raciale. En revanche, l'absence du Beaufort n'explique pas la prise en compte de la volonté de pénalisation des gènes HR dans les choix de l'UPRA : n'est-ce pas l'AOC Beaufort qui porte fortement le projet d'exclusion de ces animaux ? Dans le rapport entre l'AOC Beaufort et l'UPRA Abondance, les doubles casquettes ne peuvent apporter d'explication sur les raisons de l'influence du syndicat sur l'UPRA. Pour le cas de la race Montbéliarde, l'absence de doubles casquettes est encore une fois cohérente avec l'absence d'influence des syndicats AOC sur l'UPRA.

L'absence d'influence observée dans le cas des Pyrénées Atlantiques est cohérente avec l'absence de doubles casquettes. Ici, le critère peut donc apporter des éléments explicatifs et constitue donc une des clés de lecture de l'absence d'influence de l'AOC sur la gestion des races locales.

En Corse, les décisions prises à l'heure actuelle sur la race sont faites pour permettre à l'AOC de voir le jour : changement de nom, création d'un registre de la race, création d'ateliers de multiplication, soutien financier pour structuration des exploitations ou achat de reproducteurs. Les doubles casquettes, qui sont très nombreuses et concernent presque l'ensemble des éleveurs membres des conseils d'administration, sont un élément explicatif de premier ordre. Le critère des doubles casquettes (informelles), nous donne en effet une clé de lecture des plus pertinentes en montrant la cohérence entre la structuration des collectifs et les impacts de l'AOC sur la race.

Le critère des doubles casquettes, ou individus pivots, nous permet de définir de façon assez explicite les interactions directes entre les collectifs. Il représente donc une clé de lecture pertinente, sachant que les doubles casquettes informelles sont de loin les plus présentes. Les doubles casquettes formelles, quant à elles, se mettent en place progressivement, sachant que la nouvelle LOA va certainement appuyer la tendance puisqu'elle promeut la place des filières (en tant qu'organisations utilisatrices de la race) dans les nouveaux OS. La représentation de ce critère montre les interactions directes, qui peuvent d'ailleurs être à double sens, entre les collectifs AOC et les collectifs raciaux. Le trait plein symbolise les liens formels, et le trait en pointillé les liens informels (figure n°19).

Figure n°19 : Représentation du critère des « doubles casquettes »



Au travers des critères proposés, on peut analyser les interactions entre les collectifs de race et de produits dans les différents cas d'étude. On se rend cependant compte que l'utilisation de ces critères, nous apporte des clés de lecture qui ne s'avèrent pas suffisantes dans tous les cas. Globalement, les critères du financement et de l'existence de doubles casquettes semblent être de bonnes entrées pour l'analyse. Le critère de la représentativité des AOC par la répartition des effectifs de race, quant à lui, est plus délicat à utiliser. Sa confrontation aux différents cas d'étude montre une diversité de résultats : parfois pertinent, il peut aussi se révéler mal construit (cas PA). En revanche, le cas de l'influence du Beaufort sur la race Abondance est celui qui ne trouve pas dans ces critères un élément capital d'explication (pas de financement, peu d'effectifs, pas de doubles casquettes). On supposera ici un poids politique suffisamment important du syndicat

Beaufort pour avoir une influence indirecte sur les choix de l'UPRA Abondance. Le syndicat ne précise-t-il pas dans son décret de 1993 : « *Le syndicat de défense de l'appellation participe de plein droit aux travaux des organismes compétents en matière de génétique des races.* » ? Cet élément exprime clairement la fonction que se donne le syndicat. De plus, l'AOC Beaufort a la particularité de pointer du doigt des aspects qui sont déjà problématiques au sein de l'UPRA (gènes HR). Cela explique certainement, en partie, que le petit groupe représenté par l'AOC Beaufort soit entendu par l'UPRA Abondance au même titre que les autres syndicats. Globalement, ces trois critères permettent de donner des éléments de compréhension des conditions d'expression des impacts de l'AOC sur la race, sous l'angle de l'interaction entre les collectifs. Ils se révèlent pertinents dans les cas d'influence mais aussi dans les cas d'absence d'influence. Ils représentent donc des pistes certainement intéressantes à utiliser pour explorer et analyser d'autres cas d'étude.

III. Analyse des marges de manœuvre des éleveurs

Le deuxième élément explicatif des impacts effectifs entre les syndicats AOC et les gestionnaires de race est la question de la marge de manœuvre des éleveurs. Cela concerne principalement les conditions d'encadrement de la production, comme la limite de production en lait ou les formats de carcasse en viande. Une situation où l'éleveur possède une marge de manœuvre en termes de pratiques d'élevage pour répondre aux exigences de l'AOC permet différentes choses :

- Il n'est pas nécessaire au gestionnaire génétique de s'impliquer
- Les éleveurs peuvent faire face à l'absence d'implication du gestionnaire génétique
- Les éleveurs peuvent agir en attendant les effets de la gestion génétique.

Nous verrons comment l'éleveur peut choisir ces reproducteurs et avoir ainsi une marge de manœuvre en ciblant deux points clés : quelle gamme est proposée à l'éleveur, fait-il lui-même ses choix de reproducteurs mâles et d'accouplements ? Nous verrons aussi comment l'éleveur peut choisir des pratiques d'élevage diverses et asseoir ainsi sa marge de manœuvre en jouant sur la structuration de son troupeau et sur la stratégie alimentaire. Ces critères sont susceptibles de représenter des clés d'entrée pour l'analyse de l'absence de l'influence d'une seule AOC sur la gestion des races. Le projet racial prend en compte une multitude de visions ou l'UPRA s'affranchit des AOC.

III. 1. Le choix des reproducteurs

Par la notion de choix des reproducteurs, on s'interroge sur la possibilité qu'ont les éleveurs de gérer les conditions de production non pas avec une approche collective de la génétique, mais avec une approche individuelle de la constitution de leur troupeau. Dans ces situations, on peut proposer deux critères pour définir la marge de manœuvre des éleveurs en termes de choix des reproducteurs : gamme de reproducteurs¹⁸ proposés, et choix des mâles et des accouplements.

III. 1. 1. Gamme des reproducteurs proposés

Les races ne sont jamais utilisées exclusivement par des producteurs en filière AOC. Parfois, plusieurs AOC mobilisent même ces races, avec donc des exigences différentes pour chacune. Dans une telle situation où l'on ne peut pas faire un lien univoque entre gestion raciale et AOC, on peut supposer qu'il existe une marge de manœuvre pour l'éleveur par la diversité de reproducteurs disponibles sur le marché. Dans une race donnée, y a-t-il possibilité pour des éleveurs sous AOC de se procurer des animaux correspondant à leur système de production, et en même temps, pour des éleveurs sans certification de trouver des animaux correspondants à leurs attentes ? Dans le cas d'une diversité permettant à chacun d'y trouver son compte, il semble peu probable que la gestion génétique collective évolue dans le sens de l'AOC : du moins, ce n'est plus une nécessité. Cette marge de manœuvre laissée aux éleveurs permet à la gestion génétique collective de ne pas être contrainte de ne considérer que le projet d'une seule filière.

Le cas des Alpes du Nord et de la race Abondance est le plus parlant à ce propos. Cette race est en effet utilisée par différents produits, AOC et non AOC, ancrés dans des systèmes d'élevage diversifiés. L'amélioration génétique de cette race n'est pas orientée vers les exigences d'une AOC particulière. La gamme de reproducteurs semble permettre à chaque éleveur de trouver l'animal qu'il souhaite. Les éleveurs de Beaufort trouvent des taureaux sans gènes HR, de même que des taureaux à potentiel laitier modéré. D'un autre côté, les éleveurs de piémont en Reblochon, par exemple, trouvent des taureaux à potentiel laitier relativement élevé. La diversité interne à la race Abondance lui permet de garder un rôle important dans les différentes filières AOC : elle produit 51% du Beaufort, 49% du Reblochon, 35% de l'Abondance et 30% de la Tome des Bauges. Cette situation est plutôt à l'inverse en race Tarentaise. Un projet clairement orienté vers un type d'animal : la vache de montagne qui produit du Beaufort. Cela ne lui permet pas de se faire une

¹⁸ On utilise le mot reproducteur tout en sachant que la quasi-totalité des accouplements se font par IA en bovins laitiers, que la majorité des accouplements se fait encore par monte naturelle en ovins laitiers dans les Pyrénées, et que l'IA n'existe pas encore pour les porcins en Corse.

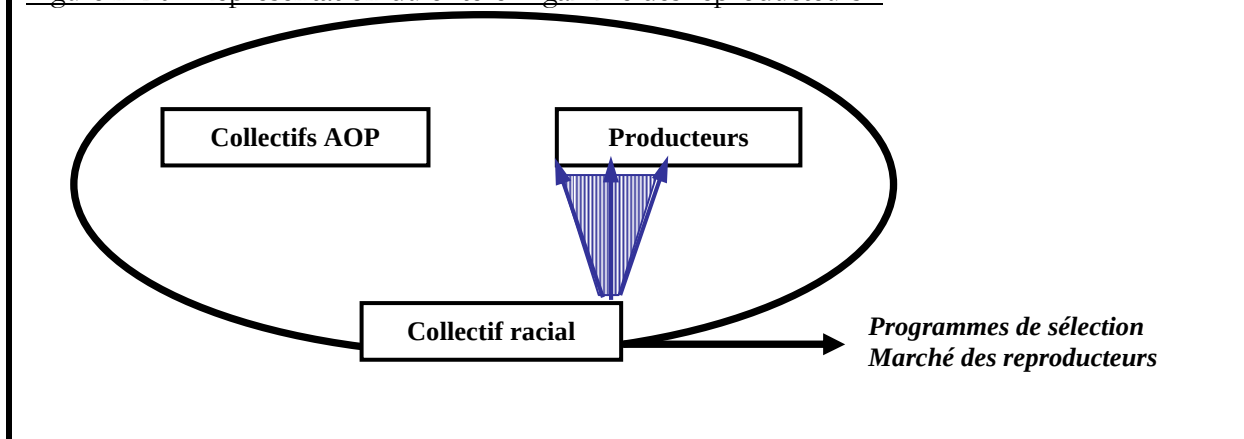
place dans tous les systèmes de production. La gamme de reproducteurs pourrait être plus faible de par le choix qui est fait d'un projet racial.

La situation des Pyrénées Atlantiques aussi illustre bien ce propos. A l'heure actuelle, on peut supposer que l'absence d'influence de l'AOC sur les gestionnaires raciaux tient à la possibilité pour chaque éleveur de trouver des animaux adaptés à leur système de production. La différence entre ce cas et celui de la race Abondance est le fait qu'il n'y a qu'une seule AOC. On pourrait imaginer un projet racial sur la droite ligne de l'AOC. Mais cette AOC recouvre une telle diversité de systèmes de production à l'heure actuelle, qu'elle n'a pu porter qu'un seul projet. La possibilité de pratiquer l'IA ou la monte naturelle avec des animaux issus du centre ovin, ou la monte naturelle avec les reproducteurs d'autres éleveurs donne ainsi une large palette de choix de reproducteurs. On peut en effet trouver des reproducteurs dans tous les systèmes d'élevage de la zone et ainsi profiter de la diversité des reproducteurs de la race. On notera que les choix qui sont faits au niveau des gestionnaires raciaux sont tout de même orientés vers un projet racial (pour les trois races différentes, il y a le même projet), qui correspond aux attentes d'une partie des éleveurs de l'AOC mais pas à tous. Les éleveurs ne souhaitant pas rentrer dans ce cadre vont chercher ailleurs leurs reproducteurs (ce qui est moins vrai dans les Alpes du Nord). Dans ce cas, la variabilité intra race n'est pas tant le fait des gestionnaires raciaux (qui proposent tout de même des animaux issus des divers systèmes d'élevage), que le fait de l'insertion limitée des éleveurs dans le schéma de sélection, en particulier pour la race MTN, et un peu pour la BB.

Dans le cas de la Corse, il est plus difficile de s'intéresser à ce critère, de par le faible nombre d'animaux de race pure actuellement disponible. Les objectifs actuels de conservation de la race pure, présente en effectifs assez limités sur les deux départements, prennent le pas sur la sélection à proprement parler. Les gestionnaires ne cherchent pas encore à améliorer la génétique de la race, mais à conserver les lignées et familles existantes, garantes d'une certaine diversité indispensable à la survie de la race (gestion de la consanguinité). On peut cependant imaginer que la diversité des systèmes d'élevage, associée aux différentes familles et à l'absence d'IA, permettront de développer une diversité chez les reproducteurs qui pourrait permettre à la gestion génétique de s'affranchir des exigences de l'AOC. Cela ne reste cependant qu'une hypothèse.

Le critère de gamme des reproducteurs proposés à la reproduction donne une clé de lecture intéressante. En effet, cette marge de manœuvre de l'éleveur (offerte par les gestionnaires ou entretenue par les éleveurs eux-mêmes) permet aux gestionnaires de s'affranchir d'une orientation de la gestion génétique choisie par les détenteurs d'une (ou des) AOC. Ce critère représente donc un élément explicatif pertinent. Il est représenté dans la figure n°20.

Figure n°20 : Représentation du critère « gamme des reproducteurs »



III. 1. 2. Choix des mâles et des accouplements

La diversité de choix dans la gamme des reproducteurs doit être confrontée à la possibilité qu'ont les éleveurs de choisir effectivement leurs reproducteurs. Le critère de choix des reproducteurs mâles est en effet primordial pour définir la marge de manœuvre effective des éleveurs. Pour les femelles, ce n'est pas tant un problème puisque les éleveurs assurent leur auto renouvellement en grande majorité (à l'exception de la situation du porc corse), avec quelques introductions ponctuelles. Mais, pour les mâles, qui permettent la diffusion du progrès génétique, l'enjeu est de taille. L'implication des organismes de sélection et des centres d'insémination artificielle dans la diffusion du progrès génétique chez les éleveurs engendre des situations disparates, entre les espèces.

Chez les bovins, des techniciens sont à disposition des éleveurs pour faire du conseil au moment de la mise en place des plannings d'accouplement. Dans les Alpes du Nord, pour la race Abondance, certains éleveurs font leurs plannings eux-mêmes, mais beaucoup semblent s'appuyer sur les conseils des techniciens d'IA. Cela est dû à 3 raisons. Tout d'abord, le technicien connaît bien les exploitations et les éleveurs considèrent qu'il sait globalement ce qu'ils cherchent. S'ajoute à cela la nécessité de gérer la consanguinité des animaux. Une période d'utilisation

massive d'un reproducteur de qualité (« Ingénieur ») a entraîné une forte consanguinité dans la race. Il est donc nécessaire de s'assurer que les accouplements n'accentueront pas ce phénomène. Le dernier point est la question des gènes HR. Si les reproducteurs mâles concernés n'ont pas été éliminés d'un coup du schéma (par l'UCEAR), l'UPRA tente d'imprimer une orientation pour une contre sélection en intervenant dans le choix des pères et mères à taureaux (appuyé par certains éleveurs au travers de leurs choix en reproducteurs). Les techniciens d'insémination, quant à eux, s'assurent que les accouplements ne vont pas renforcer la part de gènes HR. Finalement, un élément permet à lui seul de définir la marge de manœuvre des éleveurs en termes de choix des reproducteurs mâles : la technicité de l'éleveur (capacité à gérer lui même avec les outils donnés par l'UPRA et le CIA la consanguinité et les gènes HR). En cas d'impossibilité, il devient capital pour l'éleveur d'avoir confiance dans le technicien conseil pour lui permettre de faire les choix à sa place (c'est d'autant plus vrai pour les éleveurs envoyant leurs génisses dans les Hautes-Alpes, faute de place sur leur exploitation, et qui les font revenir gestantes).

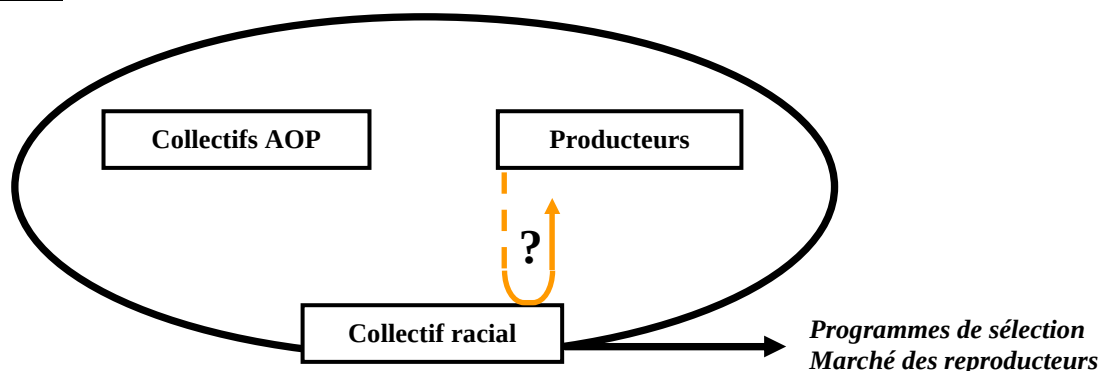
Chez les ovins, dans les Pyrénées Atlantiques, la diffusion de la génétique est beaucoup plus intégrée : les éleveurs n'ont pas le choix. Le centre d'IA fait les calculs nécessaires pour estimer les meilleurs accouplements possibles en termes de consanguinité et de performances. La pratique de l'IA en frais nécessite cette pratique : on ne sait que le jour même le nombre de doses par bélier disponible (et on sait déjà chez qui on va aller). Si la confiance dans le technicien existe, il n'empêche que la marge de manœuvre de ces éleveurs est nulle. On parlera plutôt de la marge de manœuvre du technicien qui doit composer au mieux avec ses doses d'insémination et sa connaissance des systèmes d'exploitation. La technicité de l'éleveur n'est donc ici d'aucune utilité. Il s'agira par contre de s'assurer d'une confiance inébranlable dans le technicien. A priori, on pourrait supposer que les éleveurs en MTR sont plus confiants que ceux en MTN (voir les chiffres d'implication dans la sélection au chapitre 6). Dans tous les cas, les éleveurs ont aussi la possibilité de choisir sur l'ensemble de leurs réseaux d'éleveurs, les béliers qui les intéressent. En s'excluant de la sélection collective, ils augmentent ainsi leur marge de manœuvre. La question du choix des mâles reproducteurs est donc bien capitale pour cerner la marge de manœuvre réelle des éleveurs. La question de l'implication dans la sélection collective aussi. Le critère peut donc représenter une clé d'analyse tout à fait pertinente.

En porcin, pour le cas de la Corse, les éleveurs sont censés suivre les accouplements préconisés par le technicien, sous peine de mettre en danger le développement de la race pure. On est donc loin d'une possibilité de jouer sur le choix des reproducteurs pour assumer les contraintes du

cahier des charges. S'affranchir du technicien entraîne la disparition de l'accès à la race pure et donc à l'AOC. Les éleveurs n'ont donc actuellement, strictement aucune marge de manœuvre. Dans l'avenir, au regard des autres situations étudiées, on peut supposer qu'une bonne gestion collective de la diversité raciale permettra aux éleveurs de choisir sans trop de contraintes techniques leurs reproducteurs, sachant que l'IA n'existe pas encore dans cette situation.

La possibilité de choix des reproducteurs n'existe pas toujours, et dans les trois situations étudiées, est même minoritaire. En effet, qu'elle soit choisie ou subie, la présence des techniciens pour la prise de décision semble très forte dans les trois filières, même si le secteur bovin semble un peu plus libre. Cela diminue donc clairement la marge de manœuvre des éleveurs et le choix des reproducteurs ne peut donc représenter un levier d'action pour faire face aux exigences des AOC, par l'intermédiaire de la constitution génétique des troupeaux. Cela dit, un technicien connaissant effectivement bien une exploitation pourra intégrer les données propres aux exigences de l'AOC. Le choix effectif des reproducteurs et des accouplements par l'éleveur traduit donc en partie sa marge de manœuvre et représente donc une clé d'analyse intéressante pour comprendre la latitude des éleveurs face à leurs choix entre AOC et orientation génétique. Nous le représenterons comme suit (figure n°21).

Figure n°21 : Représentation du critère « liberté de choix des reproducteurs mâles pour les éleveurs »



III. 2. Les pratiques d'élevage mobilisables

Un deuxième élément strictement lié aux conditions d'encadrement des performances, les pratiques d'élevage, représente lui aussi un moyen de respecter les contraintes sans avoir à jouer sur le levier de la gestion génétique collective. Il est assez facilement mobilisable dans le cas de la production laitière. Il pourra s'agir de jouer sur le numérateur pour influencer sur la moyenne de

production du troupeau (augmenter le nombre d'animaux non productifs), ou bien de jouer sur l'alimentation pour limiter l'expression du potentiel génétique. Ces critères seront analysés pour déterminer leur rôle en tant que clé de lecture de l'absence d'influence des AOC sur la gestion génétique collective.

III. 2. 1. La constitution du troupeau

Selon la manière dont les performances limites sont citées dans le décret d'AOC, on peut trouver différentes pratiques permettant d'y répondre tout en conservant des animaux avec un niveau de production élevé.

Dans les Alpes du Nord, les décrets Beaufort et Tome des Bauges précisent :

« [...] *troupeau dont la production moyenne n'excède pas 5000 kg de lait par vache en lactation et par an.* » (Décret Beaufort du 19 janvier 2001).

« [...] *troupeaux dont la moyenne de production est au maximum de 5500kg par vache laitière en lactation et par an.* » (Décret Tome des Bauges du 12 novembre 2002).

Dans les Pyrénées Atlantiques, le décret Ossau-Iraty précise :

« [...] *le niveau moyen du troupeau n'excède pas 300 litres par brebis (âgée de plus de 6 mois).* » (Décret Ossau-Iraty du 21 mars 2007).

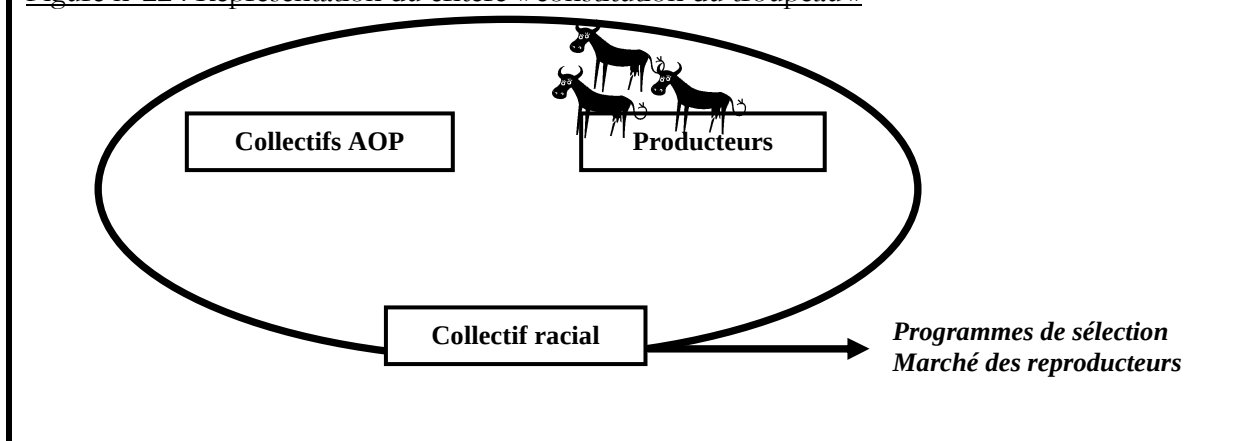
La dénomination de la limite de production est quasi équivalente dans les 3 situations. Dans le cas des bovins il est précisé que l'unité de calcul est la vache en lactation, alors que pour les ovins, ce sont les brebis de plus de 6 mois. Leur stade physiologique n'est pas précisé, ce qui peut tout changer : il en est en effet possible de garder plus longtemps des brebis de réforme sans qu'elles produisent, alors qu'avec les vaches, cela n'aura aucun intérêt puisqu'elles ne seront plus en lactation et ne seront donc plus comptabilisées dans la moyenne. Pour les brebis, il est aussi possible de favoriser le premier agnelage à 2 ans alors que la majorité est à 1 an aujourd'hui, surtout en MTR (où la production moyenne est globalement plus élevée). Cela augmentera en effet le dénominateur et permettra de diminuer la moyenne de production. Finalement, pour ces deux cas d'étude, la situation des bovins ne donne pas les mêmes possibilités aux éleveurs que celle des ovins. L'indicateur clé de cette marge de manœuvre des éleveurs est le texte de l'AOC. En lisant le décret, selon la formulation, on peut noter si l'éleveur pourra jouer ou non sur la constitution de son troupeau.

Ces possibilités posent tout de même un certain nombre de questions. Garder des animaux improductifs plus longtemps ne représente pas un avantage en termes de rentabilité des systèmes

d'élevage. Nourrir, loger, soigner des animaux qui ne rapportent rien à l'exploitation, si ce n'est de pouvoir rester dans les règles de l'AOC, ne semble pas être un moyen optimum, surtout lorsque l'on sait la faible plus-value qu'apporte l'AOC Ossau-Iraty. Quel intérêt alors de mettre en œuvre ces pratiques ? A priori aucun, mais il sera intéressant de voir la situation évoluer au fur et à mesure que les moyennes de production par race vont se rapprocher des limites imposées par l'AOC.

La situation en Ossau-Iraty ne se retrouve pas dans les autres cas étudiés, mais dans un objectif d'analyse de situations multiples, le critère reste toutefois pertinent à analyser. En revanche, si le critère qui nous intéresse est la constitution du troupeau, l'indicateur premier est le texte de l'AOC. C'est le texte qui laisse ou non la marge de manœuvre à l'éleveur de mettre, éventuellement, en place ces pratiques. On représentera le critère comme suit, signifiant la possibilité de faire jouer le numérateur dans le calcul de la moyenne de production (figure n°22).

Figure n°22 : Représentation du critère « constitution du troupeau »



III. 2. 2. L'alimentation des animaux

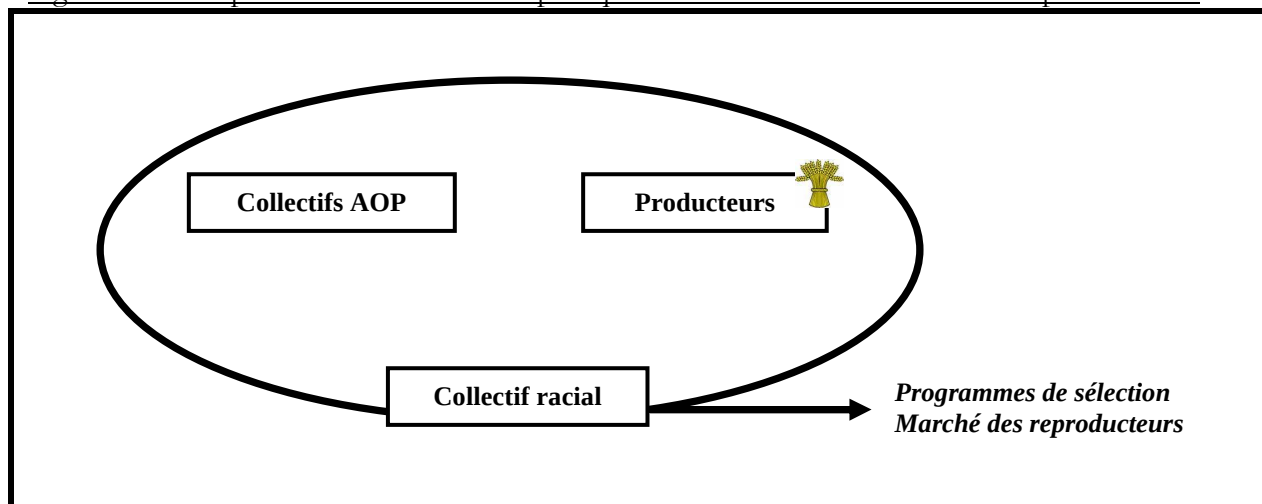
L'alimentation des animaux semble être le moyen le plus approprié pour la gestion de la limite de production par les pratiques d'élevage. En effet, il présente l'avantage, outre de permettre de rester dans le champ d'acceptation de l'AOC, d'autoriser une diminution des charges alimentaires sur l'exploitation. Cette situation est souhaitée par l'AOC Beaufort qui, par la limite de production, souhaite favoriser l'utilisation de l'herbe et des fourrages plutôt que les concentrés. L'interdiction de l'ensilage dans les décrets appuie d'ailleurs cette possibilité. D'un point de vue zootechnique, cette stratégie à l'échelle des éleveurs est tout à fait réalisable, dans la limite de la marge existante entre la limite de production et le niveau génétique moyen du troupeau (cf. chapitre 7). Une situation parallèle nous permet de montrer qu'une telle stratégie peut être

utilisée : c'est le cas de la race Lacaune face à l'AOC Roquefort. Depuis 1997, l'évolution des performances de la race est ralentie, en conséquence d'une diminution dans le temps des moyennes d'effet troupeau-année. La nécessité pour les éleveurs de prendre en considération les variations du prix du lait en fonction du VIR (Volume Individuel de Référence) les oriente vers une stabilisation de la production. Le progrès génétique, étant par contre en accumulation constante, les éleveurs font jouer l'alimentation de leur troupeau comme outil de régulation des performances. L'équilibre ainsi trouvé entre les pratiques d'alimentation, le niveau génétique et les performances permet aux éleveurs de rester sur des systèmes de production adaptés à leur situation.

Dans le cas de la race Tarentaise, on peut estimer que cette stratégie est déjà à l'œuvre, plus ou moins consciemment. La comparaison entre les évolutions de performances et de valeurs génétiques montrée au chapitre 7 l'affirme. C'est sans doute cela qui permet à la race d'avoir une moyenne de production CL largement inférieure à la limite préconisée (4000 kg en CL pour une limite à 5000 kg en Beaufort et à 5500 kg en Tome des Bauges). Apparemment non utilisée sur la totalité des effectifs de races Abondance et Montbéliarde, il va sans dire que cette stratégie est sûrement à l'œuvre dans le cas de la race Abondance en zone Beaufort, voire dans le cas de la race Montbéliarde en zone Tome des Bauges. Cette stratégie, quoi qu'il en soit, est possible voire même conseillée pour ces races là où, de toute façon, il n'y a pas de prise en charge collective de la limite de production (pas d'orientation sur la gestion génétique). En effet, à un moment donné, la variabilité intra race ne suffira plus, car les performances globales de ces races progressent régulièrement (sans que l'écart ne se creuse). Pour les brebis pyrénéennes, c'est une stratégie qui peut aussi être pertinente, même si pour l'instant, rien ne pousse les éleveurs à s'y engager.

Enfin, les pratiques d'alimentation peuvent être un bon moyen de gérer les conditions de production inscrites dans les cahiers des charges. Elles donnent aux éleveurs une marge de manœuvre en leur permettant de ne pas modifier la constitution génétique de leur troupeau, et permet aux gestionnaires raciaux de ne pas prendre en compte les exigences de l'AOC. On peut représenter les pratiques d'élevage de façon permanente, car a priori, elles sont systématiquement mobilisables, si tant est que l'éleveur le souhaite (figure n°23).

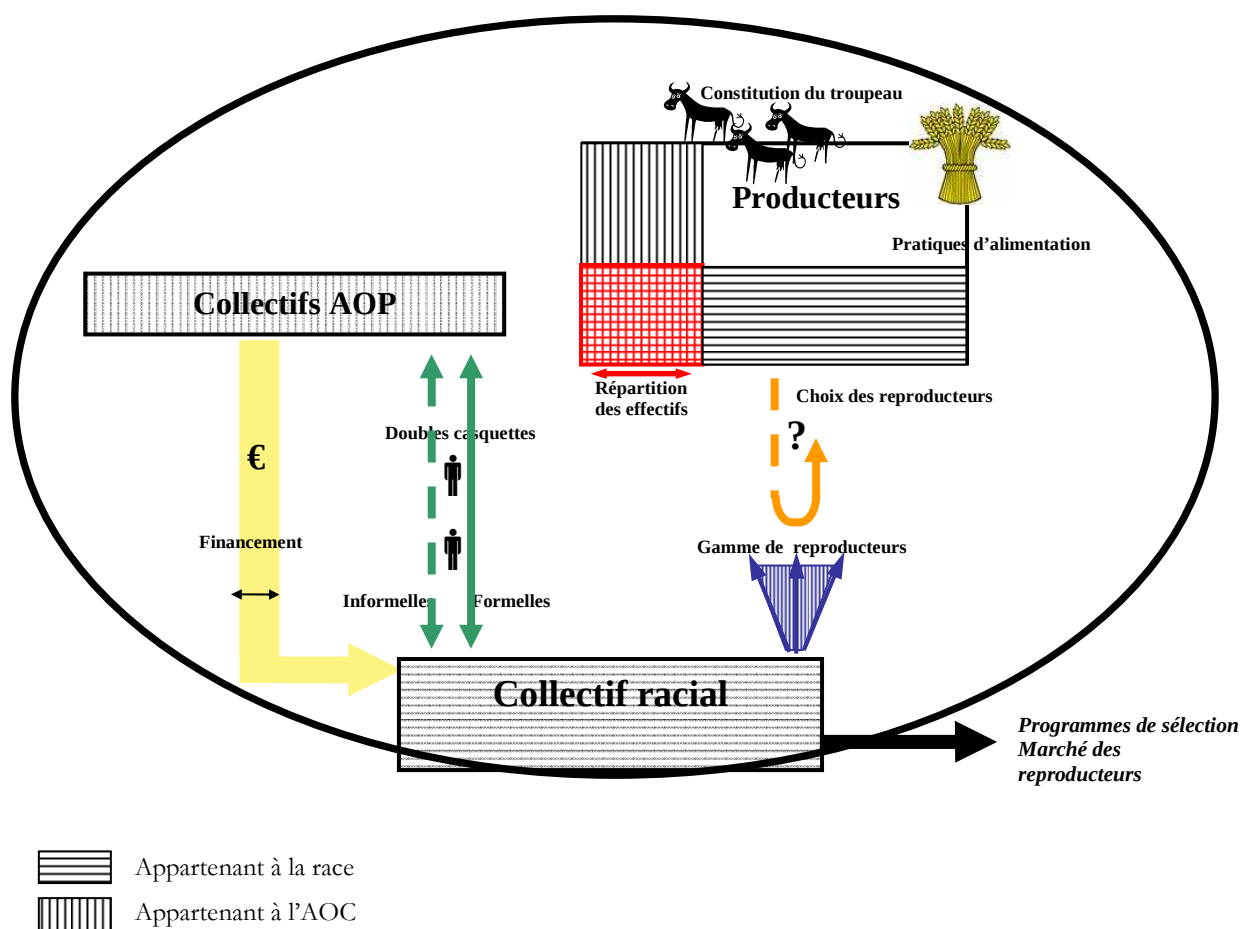
Figure n°23 : Représentation du critère « pratiques d'alimentation des animaux en production »



IV. Stratégie individuelle ou collective ?

L'analyse réalisée permet de mettre en avant un certain nombre de critères mobilisables comme clé de lecture des situations étudiées. A l'échelle individuelle ou collective, ces critères utilisés comme entrées d'analyse, permettent d'informer la question centrale : à quelle condition il y a-t-il influence des exigences des AOC sur la gestion raciale ? Présentés dans la figure n°24, ces critères ne constituent certes pas des indicateurs exclusifs et suffisants, mais bien des outils d'analyse plus ou moins informatifs sur les situations à étudier. Caractériser les interactions entre les collectifs des démarches AOC et des démarches raciales dans un premier temps, puis préciser la marge de manœuvre des éleveurs dans leurs choix techniques face aux exigences des règlements techniques des AOC : deux stratégies sont présentes et peuvent être révélées par ces différents critères. La question devient alors : il y a deux stratégies, collective et individuelle, comment est réalisé l'arbitrage entre l'une et l'autre ?

Figure n°24 : Représentation des critères appartenant aux deux familles de conditions de l'expression des influences des AOC sur la gestion raciale



Peut-on dire que les éleveurs choisissent une stratégie individuelle plutôt qu'une stratégie collective ? Ou bien, subissent-ils l'absence de l'une pour mettre l'autre en application ? Dans le cas du Beaufort et de la Tarentaise, on voit que ces stratégies ne sont pas exclusives : il y a à la fois des stratégies collectives et des stratégies individuelles mises en œuvres. Pour les autres races bovines, on peut supposer que le collectif racial ne se sentant pas investi du projet de gestion de la limite de production (pas de stratégie collective), il va être nécessaire pour les éleveurs de s'adapter et d'user de stratégies individuelles, non pas par choix mais par nécessité. De même dans les Pyrénées, où il semble n'y avoir aucun impact de l'AOC sur la gestion des races. Dans ce cas, cependant, la crainte du centre ovin de se voir dans l'obligation de prendre en compte cette limite de production, laisse supposer que la stratégie collective est considérée comme indispensable. Pourtant, la marge de manœuvre individuelle existe, qu'elle soit subie ou choisie. Dans le cas Corse, où pour l'instant les stratégies collectives sont en train de se construire, on s'interroge sur la possibilité de développement de stratégies individuelles en parallèle. Finalement, on peut conclure en précisant que les deux types de stratégies existent, ne sont pas exclusives, et peuvent permettre d'affronter les exigences des cahiers des charges, avec ou sans la mobilisation de la gestion génétique.

Un enjeu majeur, l'appropriation de la ressource

Ce dernier chapitre a pour objectif d'ouvrir une discussion sur l'appropriation de la ressource. En effet, tout au long de ce travail de thèse, nous avons pu voir comment le couplage race/AOC est construit, et les conséquences concrètes qu'il induit sur la gestion des races mobilisées. Au regard des questions de recherche explicitées au chapitre 2, on voit que l'appropriation de la ressource constitue une question centrale. Notamment, quelles sont, du point de vue de l'appropriation par le collectif AOC, les conséquences du couplage avec une race au-delà de la simple citation dans le décret d'AOC ?

Nous montrerons dans un premier temps ce qui fait la ressource, en explicitant les différents statuts qu'elle peut avoir (ressource informelle et ressource informelle). Nous verrons au travers du cas de la Corse, les conséquences concrètes de ce statut pour les filières AOC. Dans un deuxième temps, nous utiliserons la notion d'appropriation pour une dernière lecture des trois situations étudiées. Nous verrons ainsi les degrés divers d'appropriation qui peuvent exister, et pourrons conclure sur la question de la légitimité de certaines formes d'appropriation de la ressource génétique.



Manech Tête Rousse



Vache Abondance



Parc à truies en Corse

I. Qu'est ce qui fait la ressource ?

I. 1. *Eléments de définition*

La ressource ne peut exister que lorsqu'elle est associée à un usage, actuel et/ou potentiel. Une ressource n'existe pas en tant que telle mais dans son rapport avec le monde qui l'entoure : elle émerge d'un rapport que l'on entretient avec elle. Elle n'existe pas *a priori* (PELLEGRINI, 1999), et est une construction sociale (les caractéristiques biologiques sont la conséquence des choix humains (VISSAC, 1993)). L'utilisateur devient donc celui qui peut dire d'un élément qu'il fait ressource, sachant que deux usagers peuvent considérer qu'un élément fait ressource sans que ce soit pour le même usage. Plusieurs projets peuvent émerger des multiples usages d'une même ressource : « *Les ressources se définissent par les usages que l'on peut en faire et qui peuvent être multiples, d'où les conflits d'usage et d'appropriation, ainsi que la tendance à l'augmentation du prix quand une même ressource a plusieurs usages.* » (HUBERT and MATHIEU, 1992). Une race, par exemple, peut être considérée comme une ressource par de nombreux acteurs qui pourtant n'en ont pas le même usage.

Le Bureau des Ressources Génétiques (BRG, 2004) définit trois types de ressources possibles autour de la notion d'animal : la ressource « race », la ressource « reproducteur », et la ressource « animal producteur » (de lait, de viande...), tout comme dans le monde végétal on trouve la ressource « variété », la ressource « semence » et la ressource « grains ». Pour notre analyse, on considère les différents types. La race peut, pour certains éleveurs, se traduire au travers de caractéristiques des animaux reproducteurs ou producteurs dans un système. Pour ceux appartenant au collectif gestionnaire elle sera appréhendée à l'échelle collective sous la forme d'un projet racial sur des générations. La notion de race est définie selon le point de vue de celui qui l'évoque (WEBER et al., 1990). Elle sera le fil directeur de notre réflexion : qu'est ce qui fait qu'une race, directement ou indirectement, devient ressource ? Nous verrons dans un premier temps comment la race peut être considérée comme une ressource informelle ou formelle. Dans un deuxième temps, nous montrerons une de ses particularités essentielles : il s'agit d'une ressource non figée, construite par des générations d'utilisateurs, et qui évolue avec les générations suivantes.

I. 2. La race : de la ressource informelle à la ressource formelle

I. 2. 1. Transformation du statut de la ressource « race »

Une race, pendant des générations, peut être considérée comme une ressource par un ensemble d'usagers. Il s'agit de groupes d'éleveurs qui l'utilisent dans leurs systèmes de production, d'habitants d'une région portant à travers elle une part de leur identité culturelle, d'écologues la considérant comme un outil de gestion, etc. Au sein même de chaque catégorie énumérée, les usagers n'en ont pas forcément une vision homogène : tous ne mobilisent pas le même système de production, même pour une race donnée. Finalement, chacun considère un certain nombre de caractéristiques, en lien avec des usages, qui permettent de définir cette ressource. Tout le monde n'utilise pas les mêmes critères d'appartenance à la race, ou du moins ces critères ne sont pas classés dans le même ordre de priorité pour chacun. Malgré cela, la race existe de façon plus ou moins codifiée par les usagers : c'est le cas de la race identifiée comme ressource informelle. On peut en effet considérer qu'un certain nombre de traits saillants permettent à l'ensemble des usagers de s'entendre sur ce qu'est globalement cette race. C'est une forme implicite de consensus, sans explicitation précise des critères et sans mise à l'épreuve de l'appartenance d'un individu à la race. Cela ne l'empêche pas d'exister et d'avoir une valeur aux yeux de tous ses usagers.

Le passage de la ressource informelle à la ressource formelle vient de la constitution d'un groupe d'usagers autour d'un projet racial. Le groupe s'auto-déclare gestionnaire et va assurer sa légitimité en trouvant une reconnaissance institutionnelle extérieure à la société locale (en France, par le Ministère de l'Agriculture). Ce groupe d'usagers fait donc irruption dans le paysage institutionnel en portant un projet de gestion de la ressource, et en assumant les responsabilités qui y sont liées : proposer des critères précis et des épreuves de qualification pour formaliser l'appartenance à la race. Les frontières permettant de définir les animaux concernés évoluent avec l'introduction d'une procédure de qualification des animaux. Il ne s'agira plus d'un consensus plus ou moins large, mais de règles très précises de définition par le phénotype et les origines génétiques, règles dictées par le groupe gestionnaire. La reconnaissance par le Ministère de l'Agriculture permet en effet de reconnaître, en plus de l'existence de la race elle-même, l'existence d'un gestionnaire légitime et unique. Les usagers extérieurs à ce groupe doivent suivre les recommandations de ce collectif gestionnaire pour pouvoir exploiter des animaux devenus officiellement de race pure.

Certaines conséquences peuvent émerger de cette transformation. Les animaux de la race faisant ressource informelle ne seront pas tous inscrits dans la race faisant ressource formelle : cela dépendra de la sévérité de la qualification. N'a pas le droit d'être de la race qui veut ! Mais le nombre d'animaux dit de race va fortement diminuer. Nous allons voir comment, dans le cas de la Corse, cette situation peut être problématique.

I. 2. 2. Illustration par le cas du porc Corse

Le cas de la reconnaissance de la race Corse est particulièrement pertinent pour illustrer ces propos. En effet, la race Corse était considérée comme une ressource informelle locale par des éleveurs qui l'utilisaient en race pure dans le cadre de systèmes d'élevages spécifiques. Globalement, dans toute la Corse, la définition de la race faisait l'objet d'un consensus implicite. Si des nuances, entre autres de patrons colorés, pouvaient apparaître, rien ne justifiait la remise en cause de ce statut dont chacun tirait aussi sa propre identité d'éleveur. Dans les années 60, avec l'apparition de l'utilisation du croisement, elle ne perd pas son statut de ressource, alors même qu'elle perd son exclusivité sur le territoire. Les usages évoluent. La race devient support de croisement, pour assurer des besoins de production. Si elle n'existe plus sur toutes les exploitations, elle n'en reste pas moins présente dans la conscience collective. Pour preuve le travail de reconstitution, à dire d'acteurs, du standard de la race (CASABIANCA et al., 2000), ayant permis à un groupe d'éleveurs de lancer une procédure de formalisation. Jusque là, la race relevait localement d'une ressource informelle. Elle était inscrite sur la liste des races reconnues par le Ministère de l'Agriculture (arrêté du 1^{er} octobre 2004) mais, à cette date, aucun groupe d'usagers n'était reconnu en tant que gestionnaire (reconnaissance en 2006). La race a ensuite été inscrite sur la liste des races locales (arrêté du 26 juillet 2007).

La procédure de reconnaissance d'un collectif gestionnaire a commencé par la constitution d'un groupe d'éleveurs (devenus éleveurs sélectionneurs) souhaitant porter un projet de gestion de la race locale. Ce collectif a élaboré des règles de gestion permettant d'identifier des animaux fondateurs : un tri a été effectué sur les exploitations pour isoler ces animaux. Quelques années de travail ont permis au collectif de présenter un projet ancré sur des bases objectivées. L'Association Régionale de Gestion de la Race de Porc Corse a été reconnue en janvier 2006. Au long de la procédure, certains animaux ont été rejetés car ils étaient considérés comme étant de même famille génétique que d'autres et que l'objectif du collectif était de s'assurer d'une variabilité génétique maximale pour maintenir la ressource génétique. Ces animaux exclus par la procédure de qualification sont néanmoins restés sur les exploitations en tant que ressource

informelle. Pour les éleveurs, il n'est pas envisageable de s'en séparer car ces animaux sont à leurs yeux une ressource primordiale pour explorer les *rughjoni*. Chaque truie permet en effet aux jeunes animaux d'apprendre à exploiter une portion de territoire, ce qui lui donne une valeur inestimable quel que soit son statut (ressource formelle ou informelle). Ces truies sont toutes des maillons essentiels au système d'élevage. En conséquence, les éleveurs sélectionneurs se retrouvent aujourd'hui avec une partie de leurs animaux qui n'entrent pas dans la formalisation raciale, mais qu'ils considèrent comme une ressource du point de vue de la conduite de leur troupeau. Les usagers en dehors de la démarche sont seulement en possession de la ressource informelle.

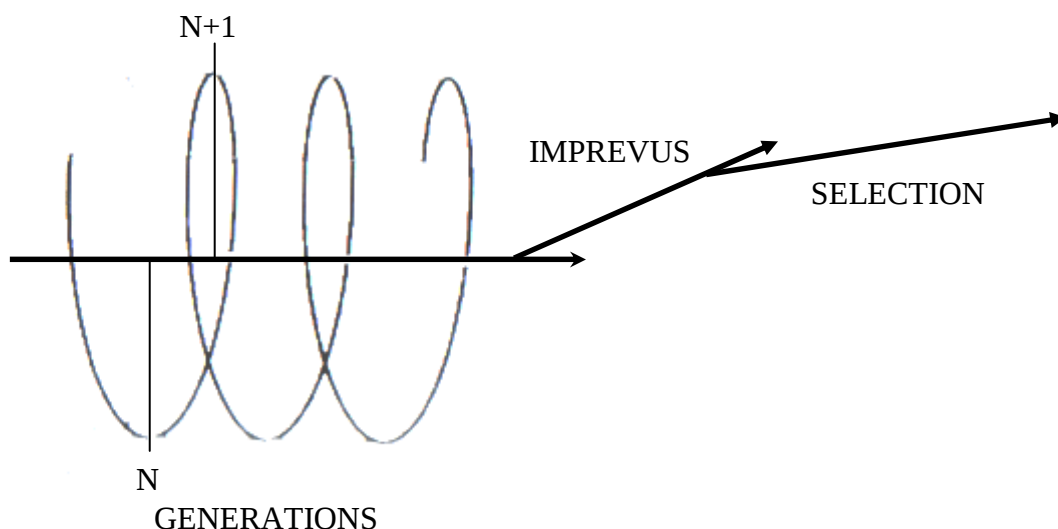
En même temps que le projet d'AOC et la formalisation de la race progressent, la ressource informelle perd de sa valeur. En effet, dans la démarche AOC, la ressource informelle n'a aucune valeur et ne peut produire des porcs charcutiers candidats. Il était donc nécessaire, pour le syndicat, que le statut de la race évolue d'une ressource informelle à une ressource formelle. Cette situation soulève une question cruciale : quel est le nombre d'animaux effectivement disponible pour la production sous AOC si seule la ressource formelle est autorisée ? Avec l'institutionnalisation de la gestion raciale et l'apparition de la race comme ressource formelle, le nombre d'animaux diminue. En effet, outre le fait que seuls un petit nombre d'usagers (éleveurs sélectionneurs) sont en possession des animaux de race pure (jusqu'à un stade plus avancé du développement de la ressource), même ces usagers là n'ont pas la totalité de leur troupeau inscrit dans ce statut. Les règles génétiques qui ont été mobilisées pour choisir des animaux non apparentés ont donc aujourd'hui des conséquences problématiques aux yeux de ceux là mêmes qui font partie du collectif de gestion (et qui ont donc fait le choix d'intégrer ces règles dans la procédure de qualification). On se trouve donc dans une situation où la reconnaissance permet d'inscrire la race pure dans un projet d'AOC, mais où elle entraîne un processus d'exclusion pour un grand nombre d'animaux qui auraient, selon les éleveurs usagers (sélectionneurs ou pas), toute légitimité à être pris en compte (ne sont ils pas des apparentés des fondateurs ?). L'AOC est ainsi privée de la masse critique qui aurait permis son développement. On est bien en présence d'un paradoxe. Les intérêts pour le statut de la ressource divergent pour les usagers gestionnaires selon l'usage qu'ils en font : pour le projet racial, l'éleveur sélectionneur souhaite que la race soit une ressource formelle et que les animaux soient qualifiés selon des règles précises (dont des règles génétiques strictes) ; pour le projet AOC, le même éleveur souhaite le changement de statut du maximum d'animaux pour s'assurer un volume de production de l'AOC qui n'autorise que la ressource formelle, mais les règles génétiques de qualification choisies par le groupe de sélectionneurs ne le permettent pas.

I. 3. La race : une ressource non figée

Une race, qu'elle ait un statut de ressource formelle ou informelle, évolue sans cesse. Les usagers qui la définissent la font évoluer selon leurs attentes, leurs objectifs, que ce soit par sélection formelle ou informelle. Il y a donc une dynamique double : celle, d'un côté, du groupe d'usagers gestionnaires qui la fait évoluer directement selon ses souhaits d'orientation ; celle, de l'autre, de l'éleveur qui la fait évoluer indirectement par ses choix de renouvellement (un simple tri des animaux lors du renouvellement des reproducteurs, contribue à dire ce qu'est la « bonne » ressource (LANDAIS, 1994) et à la façonner). Cette ressource n'est donc jamais figée. Elle est le résultat des choix du passé, la mémoire des sociétés humaines qui l'ont façonnée, le reflet des relations homme-société à travers le temps (VISSAC, 1993). Elle se construit et évolue en fonction de ce que les acteurs en font.

La notion d'équilibre instable paraît être assez adaptée pour décrire la situation de la ressource raciale : il est possible de faire une photographie d'une race à un moment donné, photographie qui deviendra plus ou moins rapidement obsolète, en fonction des rythmes biologiques, des changements d'orientation induits par les gestionnaires, des effets de la sélection, etc. On pourrait représenter dans le temps l'évolution d'une race (figure n°25), en fonction de l'évolution des générations. Le rythme est régulier et seule l'amplitude change en fonction des espèces (et des pratiques d'élevage : âge de mise à la reproduction par exemple). L'apparition d'effets imprévus (pouvant être liés aux choix des usagers) entraîne un changement global de la ressource, de même qu'un programme de sélection.

Figure n°25 : Représentation de l'évolution d'une race dans le temps



La situation d'une race en année N est induite par les décisions antérieures (sur plusieurs générations animales) et par les imprévus liés aux choix des usagers divers. En situation de ressource informelle, il est difficile d'anticiper les changements à venir, faute de choix collectifs d'orientation. A l'échelle individuelle, une stabilisation est possible par les pratiques d'élevage des usagers (conduite du renouvellement). Les choix effectués ne sont pas formalisés par ces usagers eux-mêmes, mais l'analyse *a posteriori* des ressources génétiques montre la constance que cela entraîne à l'échelle d'une race. Dans le cadre d'une situation de ressource formelle, donc d'une race reconnue par des instances nationales et gérée par une association d'éleveurs, il est possible d'anticiper globalement ce qu'une race va devenir. Le programme de sélection donne en effet les clés d'anticipation pour prévoir ce que sera la race demain. Le pas de temps entre la prise de décision en termes de sélection et l'obtention des résultats à grande échelle sera plus ou moins grand en fonction des espèces, notamment selon l'intervalle de génération de ces dernières. Ainsi, les décisions prises lors de la phase initiale d'un programme (à savoir les accouplements raisonnés visant à procréer une génération de futurs candidats à la sélection) auront des répercussions à grande échelle en élevage (productions des descendants des reproducteurs sélectionnés) 10 ans plus tard chez les bovins laitiers mais seulement 5 ans plus tard chez les ovins laitiers et 3 ans plus tard chez les porcs.

II. Le lien race – AOC : appropriation de la ressource

Dans la construction en continue de la ressource « race », les gestionnaires raciaux ont un rôle majeur à jouer, au travers de décisions d'orientations. Cependant, les autres usagers de la ressource ont leur place : les collectifs AOC peuvent influencer directement sur le collectif racial pour intervenir dans les choix d'orientation, les éleveurs peuvent influencer directement sur la ressource par le choix qu'ils font de garder tels animaux et pas d'autres (même si les conséquences de leurs choix individuels sont limitées en regard de celles des choix collectifs).

La question qui nous intéresse est de voir dans quelle mesure les décisions du collectif de gestion de l'AOC interagissent sur celles du groupe gestionnaires de la race. Il s'agit ainsi d'examiner le processus d'appropriation de la race par le syndicat AOC (sachant que le seul fait de la choisir dans un règlement technique constitue une première forme d'appropriation) ?

II. 1. Définir et s'approprier

II. 1. 1. Éléments de définition

La notion d'appropriation est fortement liée à la notion de propriété : en effet, il s'agit de l' « action de s'approprier une chose, d'en faire sa propriété » (<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/appropriation?>). Pour les gestionnaires raciaux, l'appropriation de la ressource race se fait par le droit de définition qui leur incombe, mais il ne s'agit pas pour autant d'un droit de propriété. Ainsi, l'appropriation ne relève pas seulement de la notion de propriété : « l'appropriation dans le domaine de la biodiversité peut se décliner sous différentes formes et ne se réduit pas uniquement à des droits de propriété issus de juridiction de type occidental. » (FRIEDBERG 2002, cité par (VIVIEN, 2002). La notion d'appropriation ne peut donc se résumer au fait de prendre possession d'un objet au sens juridique.

La notion d'usage de la ressource peut être un élément à mobiliser dans la définition de l'appropriation. On choisit de définir l'appropriation comme l'action de modeler une ressource pour la rendre propre à un usage : l'appropriation d'une race par une AOC devient alors la capacité de cette dernière à modeler la race pour qu'elle corresponde à l'usage qu'elle veut en faire. Il ne s'agit pas d'un titre de propriété directe, mais d'une appropriation indirecte de la ressource se fondant sur une définition et un usage donnés. Quel rôle les syndicats AOC jouent-ils dans la définition de ces races ? Différents critères peuvent nous permettre d'aborder cette question.

II. 1. 2. Le cas des AOC

II. 1. 2. 1. L'image comme outil d'appropriation

Dans le cas des produits AOC, de nombreux acteurs s'impliquent dans l'appropriation de l'image (BERARD and MARCHENAY, 1995). Les syndicats s'approprient l'image et l'authenticité du terroir au travers de représentations du terroir, des pratiques locales, des races locales... Ces éléments participent aux fondements de la démarche AOC en construisant le lien des produits au terroir. Ce processus d'appropriation s'exprime par les représentations picturales (dessin, photo), sachant que les races locales s'y prêtent plutôt bien. Ces « *vaches en images* », par exemple : « *leurs représentations envahissent de plus en plus les campagnes... de promotion, non seulement des fromages et du lait, des yaourts naturels et autres produits fermiers, mais des terroirs authentiques, [...].* » (MICOUD, 2003).

Dans ces situations, il ne s'agira pas, pour le syndicat AOC, d'influer directement sur les gestionnaires raciaux pour modeler génétiquement la ressource, mais plutôt de participer à la représentation que l'on se fait de cette race (au travers du produit) et du produit (au travers de la race). Les deux deviennent indissociables dans l'esprit du consommateur. Finalement, on procède par là à une définition indirecte de la race : elle devient la race emblématique d'une production, et donc, d'une région. De nombreuses AOC procèdent de telle manière, généralement avec une race, même si dans les faits, plusieurs sont utilisées. Le fromage AOC Laguiole, par exemple, fonde toute sa publicité sur la race Aubrac, emblématique de la région. Ainsi, la race devient indissociable du produit, et deviennent ensemble emblématiques d'une région. Le produit renforce ainsi son image de produit de terroir alors que la race Aubrac est quasi absente de la production de l'AOC qui est réalisée avec des vaches Simmental, d'origine extérieure à la zone. L'image de la race, appropriée ainsi par le collectif AOC, devient, par ce processus, une ressource captée (COCHOY, 2004) au profit du produit. Une telle captation n'est cependant pas exclusive, comme le montre l'appropriation de l'image de cette même race Aubrac par les filières viande certifiées qui la mobilisent.

II. 1. 2. 2. Les interactions entre collectifs comme outil d'appropriation

Ce premier élément évoqué, il faut s'intéresser ensuite aux interactions entre les collectifs pour caractériser l'appropriation de la race par l'AOC. Acceptant l'idée selon laquelle c'est en définissant la race qu'on se l'approprie, on s'interroge sur la place des AOC dans ce rôle. Comme développé dans le chapitre 9, on peut noter différents critères pour définir les interactions entre AOC et gestionnaires raciaux : financement, effectifs d'animaux, « doubles casquettes » formelles ou informelles. Il semble donc pertinent de s'appuyer sur ces critères pour qualifier le degré d'appropriation. On parlera en effet de degrés, car on ne peut pas dire qu'il y a ou qu'il n'y a pas d'appropriation : la nuance est de mise. Toute ressource connaît des formes d'appropriation multiples, des acteurs divers pouvant se l'approprier, que ce soit à l'échelle individuelle ou collective. Ce qui nous importe ici, est de montrer, à partir des situations étudiées, les différents types d'appropriation existant par les collectifs AOC.

II. 2. Analyse des trois situations étudiées

Les configurations multiples révélées par les cas d'études analysés permettent de rendre compte d'une certaine gradation dans l'appropriation de la ressource par les AOC. Nous verrons ainsi

comment les situations alpines se différencient entre elles, comment la situation pyrénéenne est spécifique, et comment la situation en Corse pose la question de l'accaparement.

II. 2. 1. Dans les Alpes du Nord, des configurations multiples

Dans le cas de la race Montbéliarde, il n'y a pas mobilisation de l'image de la race sur les étiquettes des produits, et aucune interaction entre les collectifs n'a été soulignée. On pourrait donc supposer qu'il n'y a pas d'appropriation de cette race par les AOC savoyardes. Au sein des usagers de la race Montbéliarde, tout le monde n'a pas la même vision de ce qu'elle doit devenir. Pourrait-on envisager que les éleveurs savoyards, de par les spécificités des systèmes qu'ils exploitent, portent collectivement une vision particulière de cette race ? Les AOC ne semblent pas avoir d'influence, mais l'UPRA s'est tout de même mobilisée lors des débats autour de l'AOC Abondance et des proportions des effectifs de race. La race Montbéliarde dans les Alpes du Nord porte donc peut être une image montagnarde qu'elle a différemment ou qu'elle n'a pas ailleurs et que l'UPRA veut conserver malgré tout (alors qu'en termes d'effectifs, la proportion du cheptel Montbéliard dans les Savoie est insignifiante). Si cela reste à l'état de suppositions, on peut estimer cependant que cela ouvre des perspectives de recherche intéressantes, et demandant des investigations plus approfondies sur le cas spécifique de cette race. Nous verrons, en revanche, comment la situation semble plus claire pour les races Tarentaise et Abondance.

II. 2. 1. 1. La race Tarentaise face à ses choix

La race Tarentaise tout d'abord, est fortement liée à l'AOC Beaufort (on pourrait presque parler de relation fusionnelle). Le syndicat compte dans la prise de décision sur la définition de la race. Il y a des financements, des effectifs fortement mobilisés, et des « doubles casquettes » formelles et informelles. L'ensemble des éléments est réuni pour favoriser l'appropriation de la race par le collectif AOC. On peut rajouter à cela la mobilisation de l'image de la race Tarentaise pour la publicité autour du Beaufort. Qu'il s'agisse des images ou des discours, c'est toujours cette race qui est au premier plan, et c'est souvent la seule évoquée (alors qu'une moitié de la matière première provient de la race Abondance). De même, certains développent un discours que l'on peut qualifier de simpliste quant à une répartition souhaitée des deux races sur le territoire : « La Tarentaise pour la Savoie, l'Abondance pour la Haute-Savoie. » On peut donc estimer qu'il y a appropriation de la race par l'AOC, sous une forme assez aboutie et construite. Cependant, cela n'a pas toujours été le cas. L'orientation de la race s'est effectivement faite dans les années 80 à la faveur de l'exportation dans les pays du sud, en particulier au Maghreb. Cela montre bien que l'UPRA a gardé une certaine autonomie face au syndicat et à la politique de l'AOC, et que le

degré d'appropriation de la race par l'AOC n'est pas total. Cela nous amène à proposer certains éléments explicatifs.

Jusqu'aux années 90, les objectifs des gestionnaires raciaux n'étaient pas centrés sur le berceau de la race. Malgré les conditions réunies à l'époque (effectifs, doubles casquettes, image), il n'y avait pas de réelle prise en compte du syndicat AOC. Les gestionnaires ont finalement réorienté leurs objectifs pour se recentrer sur le berceau de la race : la montagne savoyarde. Les objectifs sont donc devenus convergents avec ceux du syndicat AOC qui cherche à valoriser le terroir savoyard : il y a cohérence entre ce que les gestionnaires de la race veulent montrer de ce qu'elle est aujourd'hui (rester montagnarde dans un paysage de spécialisation) et ce que le syndicat AOC veut utiliser d'elle (une vache de montagne liée à son terroir). La capacité du syndicat à avoir une politique claire en matière de développement de l'élevage a permis aux deux organismes de renforcer des liens qui jusqu'à présent, n'avaient pas suffi à intégrer réellement l'AOC dans la race. Cette situation de convergence d'objectifs semble toutefois assez exceptionnelle. Elle peut donner l'impression, de l'extérieur, d'une situation d'appropriation forte de la race par le syndicat, alors qu'en fait, il s'agit surtout d'une cohérence dans les objectifs des uns et des autres. Si l'appropriation existe tout de même, entre autre par l'image, elle n'est donc pas totale : l'un ne s'est pas construit exclusivement en fonction de l'autre.

II. 2. 1. 2. La race Abondance face à une multitude de choix

La situation de la race Abondance est bien différente. Il n'est pas possible de faire un lien entre la race et une seule AOC. La première raison tient au fait qu'elle est mobilisée par plusieurs AOC, aux caractéristiques différentes, voire présentant d'importantes différences intra-AOC (Reblochon fermier *vs.* Reblochon laitier). Les critères relevés dans le chapitre 9 montrent bien que les effectifs, associés aux doubles casquettes, invitent de nombreux points de vue à s'exprimer. Même l'AOC Beaufort, qui pourtant ne se démarque pas en termes d'effectifs, de financement ou de doubles casquettes, apporte un point de vue qui est pris en compte. On pourrait caractériser cette configuration comme une situation de conflit d'usage autour d'une ressource, avec un gestionnaire qui ne tranche pas entre les uns et les autres, et applique une politique de satisfaction du plus grand nombre : il est possible de trouver tous les types d'animaux que l'on souhaite. Dans ces conditions, il est difficile de faire ressortir un groupe qui se démarquerait par une plus forte appropriation de la ressource. L'absence de traduction d'objectifs clairs en terme technique (ISU) confirme d'ailleurs la difficulté à ce que le groupe gestionnaire se l'approprie. Il est possible de reprendre la notion de convergence d'objectifs pour synthétiser la situation. L'UPRA a des

difficultés à exprimer un objectif clair, et la prise en compte des objectifs des uns et des autres ne facilite pas l'émergence d'un objectif partagé. Il ne peut donc y avoir convergence entre deux projets (race / AOC) puisque les projets sont multiples : les projets de race et les projets d'AOC (voire hors AOC).

Si on associe à ces considérations la notion d'image, l'interprétation des faits peut toutefois évoluer. Dans les publicités sur la région Haute-Savoie, en ce qui concerne les animaux d'élevage, on ne voit que la race Abondance. Les publicités pour le Reblochon ou l'Abondance sont elles aussi fondées sur cette race. Seule la Tome des Bauges y associe la race Tarentaise. La race Montbéliarde est totalement absente. Par ce critère, on peut donc dire que ces AOC s'approprient en partie la ressource. Dans le cas de l'AOC Abondance, le nom même de l'AOC participe évidemment à ce phénomène. Cette configuration est suffisamment rare pour avoir un effet marketing important¹⁹. Les démarches en cours pour développer la race sont d'ailleurs strictement en lien avec cette situation. L'assimilation race / AOC est ainsi facilitée, ce qui accentue l'appropriation de la race par cette AOC.

II. 2. 2. Dans les Pyrénées Atlantiques, les gestionnaires raciaux se positionnent

Dans le chapitre 9, il est montré qu'il n'existe pas de réelles interactions entre les collectifs race et AOC : pas de financement du syndicat, pas de doubles casquettes particulières. Le seul fait indéniable est que 86% des éleveurs ont signé la DA et mobilisent les 3 races. On notera tout de même que les diverses parties du syndicat souhaitent s'approprier les races. Tout d'abord, l'image de l'AOC est fondée sur ces trois races, en soulignant leur côté montagnard. Elles apportent en effet l'image d'un pays de montagne où les bergers gardent les brebis en estive, etc. L'AOC s'approprie donc bien en partie ces races. Sur les étiquettes des produits, on remarque tout de même que c'est la Manech Tête Noire qui est le plus souvent représentée : sa tête noire et ses cornes permettent une représentation d'autant plus forte de la spécificité locale. Le produit aurait donc tendance, malgré des volumes de production plus importants en Manech Tête Rousse, à mettre en avant cette brebis à tête noire qui est une image forte de la montagne Basque. A côté de cela, les controverses entre usagers autour des modifications des conditions de production sont intéressantes à mobiliser pour aborder la question de l'appropriation de la ressource.

¹⁹ On notera la même configuration pour l'AOP Salers et la race du même nom : la race est largement minoritaire dans cette AOP mais est celle qui est mise en avant pour parler du produit et de la région.

Dans un groupe d'usagers (anciens partisans d'un durcissement sévère des conditions de production), il est dit : *“Tous les éleveurs du programme de sélection doivent être dans l'AOC!”*. C'est une façon assez claire d'exprimer une volonté d'association de l'AOC et des races : l'objectif d'appropriation par ce groupe est évident. La volonté exprimée de limiter la production à 230 litres, de favoriser la sélection sur les caractères qualitatifs du lait et le maintien des aptitudes des races locales, confirment le souhait de ces acteurs de s'impliquer dans la définition de la ressource. Cette configuration est intéressante car elle montre comment ces éleveurs, ne faisant pas partie des gestionnaires, tentent par un moyen indirect d'influer sur le devenir de la ressource. Mais ici, la ressource est multiple : il y a trois races locales. La limite de production, à l'heure actuelle, ne peut avoir un impact qu'en Manech Tête Rousse, qui est largement plus productive que les autres races. L'objectif de cette condition de production serait donc d'orienter le programme en Manech Tête Rousse, qui rappelons le, est le programme qui fait figure d'exemple pour les autres races locales. On peut donc considérer que les usagers des trois races, anciennement décisionnaires dans l'AOC, souhaitent s'approprier le devenir de la Manech Tête Rousse, et par là même façonner le devenir des deux autres races locales, la Manech Tête Noire et la Basco-Béarnaise. Mais les gestionnaires raciaux, s'ils portent un discours orienté pour l'amélioration de la qualité du lait et du maintien des aptitudes des races, n'ont pas cautionné ce groupe là, qui ne porte tout de même pas un projet convergent avec le leur (les gestionnaires veulent promouvoir une amélioration de la Manech Tête Rousse dans les pas de la race Lacaune).

En parallèle, un autre groupe d'usagers au sein de l'AOC a porté un projet de modification moins sévère des conditions de production, les différents points de changement étant repris soit avec des phases de transition longue, soit avec des seuils plus faciles à tenir. La limite de production par exemple, est remontée à 300 litres. A ce niveau là, elle ne représente pas un obstacle au projet actuel de développement de la race porté par les gestionnaires. Ce nouveau groupe d'usagers de la race, aujourd'hui décisionnaire dans l'AOC, a donc un projet convergent avec celui des gestionnaires raciaux : porter un programme de sélection de type Lacaune pour améliorer la productivité des animaux, en particulier des Manech Tête Rousse. Il n'y a donc pas de conflit d'appropriation entre ce groupe d'usagers et les gestionnaires, qui ont soutenu ce groupe. Les éleveurs de l'ancienne équipe de l'AOC, contestant ce projet, sont pour certains sortis du schéma de sélection. Ils montrent ainsi clairement le lien qu'ils établissent entre les conditions de production de l'AOC et la gestion raciale.

II. 2. 3. En Corse, vers un accaparement de la ressource

Après avoir vu une situation comme celle des Alpes du Nord où les configurations sont diverses, entre appropriation et non appropriation, et une situation où il y a des conflits d'appropriation au sein de la même AOC, comme les Pyrénées Atlantiques, nous pouvons nous intéresser à une situation particulièrement pertinente sur ce sujet : la Corse.

II. 2. 3. 1. L'appropriation de la race par l'AOC

En s'appuyant sur les critères énoncés plus haut, il est possible d'admettre directement qu'il y a appropriation de la race par l'AOC : les décisions pour la race sont prises par les mêmes acteurs qui prennent les décisions pour l'AOC. L'interconnexion est évidente. S'ajoutent à cela des financements et une répartition des effectifs qui pour l'instant, sont strictement préférentiels pour les producteurs du projet AOC. En termes d'image, toute la publicité déjà faite autour du projet d'AOC se fait autour de l'utilisation de la race pure. Ne voyait-t-on pas au lendemain de la reconnaissance de l'association de par le Ministère de l'Agriculture, en gros titre dans *Corse-matin* (21 janvier 2006) : « Le porc *Nustrale* augure de l'AOC ! ». Il est donc clair que pour tout le monde, l'une ne va pas sans l'autre. Ce dispositif de couplage systématique de la race et de l'AOC renforce les dynamiques d'accaparement de la ressource collective (LINCK, 2007).

Une question mérite toutefois attention : dans le règlement technique, la race pure est autorisée (comprendre : les animaux issus du LG), et le syndicat a fait une proposition pour inclure aussi les animaux issus du registre (animaux identifiés selon leur phénotype). Ce registre représente clairement un danger pour le développement de la race (cf. chapitre 8). Lorsque le syndicat a demandé aux gestionnaires de la race de prendre ce registre en charge, les membres de l'association (membres aussi du syndicat) se retrouvaient devant un dilemme : du point de vue de la gestion de la race, ce registre est une mise en danger de la ressource ; du point de vue de l'AOC, il permet d'augmenter les volumes de production. La première décision des gestionnaires a été d'accepter de prendre en charge la gestion de ce registre. Rares sont les usagers gestionnaires qui ont effectivement exprimé leur désaccord avec cette mesure. Cette première décision permet de voir à quel point le syndicat s'approprie la ressource : ce sont les intérêts du produit qui prennent ici le dessus sur les intérêts de la race. Il aura fallu l'intervention du président démissionnaire de l'association de la race (un des rares à réellement porter un projet racial indépendamment de l'AOC) pour que finalement, cette décision soit annulée.

II. 2. 3. 2. La création d'une situation de rente

Dans le cadre du projet d'AOC, le syndicat a finalement décidé de mettre en place l'exclusivité de la race pure (Juillet 2007) et d'éliminer la possibilité d'utiliser un registre de la race. Nous allons voir comment, au travers des règles établies pour l'utilisation des animaux de race pure par l'association, il y a création d'une situation de rente (GUERRIEN, 2002)²⁰ avec monopole pour les quelques éleveurs qui gèrent ces deux projets.

II. 2. 3. 2. 1. Les faits

Les droits d'usage des animaux sont strictement définis par l'association en fonction du statut de l'éleveur (on se rappellera le statut légitime des usagers gestionnaires reconnus par les institutions mandatées). Ainsi, l'association sépare bien les éleveurs sélectionneurs et les éleveurs utilisateurs. Les premiers ont pour rôle de produire du progrès génétique. Dans le cas de la Corse, ils ont un deuxième rôle qui est celui de diffuser des reproducteurs. Il n'y a en effet pas de structuration de la filière porcine identique à ce que l'on trouve sur le continent, où il y a des sélectionneurs, des multiplicateurs et des producteurs naisseurs – engraisseurs. Les éleveurs sélectionneurs ont donc pour mission d'approvisionner le marché des reproducteurs d'animaux de race Nustrale.

Les éleveurs utilisateurs, quant à eux, ont un rôle bien différent : ils produisent des porcs charcutiers. Cela signifie qu'il ne leur est pas possible de renouveler leur cheptel puisque les animaux qu'ils font naître ne seront jamais inscrits au LG, à moins de devenir eux-mêmes éleveurs sélectionneurs. Le droit de renouveler la ressource génétique ne leur est donc pas acquis. De plus, un éleveur utilisateur qui veut quitter l'association devra alors rendre les animaux à l'association (selon des modalités non encore clairement définies). Les éleveurs utilisateurs signent une convention spécifiant cela lors de leur adhésion à l'association. Les éleveurs sélectionneurs ont ainsi le monopole de la production des animaux reproducteurs de race pure, et s'assurent ainsi une rétribution pour les années passées à travailler sur la mise en place de la reconnaissance de la race.

II. 2. 3. 2. 2. Les questions posées

Les éleveurs sélectionneurs ayant établi ces règles sont tous administrateurs du projet d'AOC (l'inverse n'est pas vrai du fait d'un nombre d'administrateur de l'AOC supérieur à celui des

²⁰ Le mot rente « désigne une rémunération liée à un droit de propriété sur une ressource dont la quantité disponible ne dépend pas de la rémunération associée à ce droit – ou si elle en dépend, c'est selon une relation relativement complexe, dans lequel le facteur temps joue un rôle essentiel. »

administrateurs de la race) et ont donc choisi de donner l'exclusivité à la race pure pour la filière. Cela signifie que tout éleveur souhaitant produire de l'AOC, et bénéficier de la rétribution (espérée) de cette qualification, doit passer par des achats réguliers d'animaux auprès des sélectionneurs. Finalement, la boucle est bouclée : en autorisant uniquement la race pure, et en étant les seuls fournisseurs d'animaux de race pure, le groupe d'éleveur à la tête de ces deux projets s'assure un marché préférentiel. Cette situation pose de nombreuses questions.

Tout d'abord, quelle perception les éleveurs utilisateurs vont-ils avoir de leur nouveau métier : élever sans faire naître, l'activité de naisseur ayant toujours fait partie de l'activité des éleveurs corses. Les éleveurs ne se considèrent plus réellement propriétaires de leurs animaux puisqu'ils doivent rendre les animaux à l'association s'ils veulent en sortir ; l'association peut-elle s'octroyer ce droit ? Apparemment oui lorsqu'il s'agit des animaux (la ressource considérée est l'animal reproducteur et pas la race) et que l'éleveur utilisateur a signé la convention de son plein gré.

En deuxième point, n'y a-t-il pas accaparement de la ressource raciale ? La non possibilité d'auto-renouvellement peut rejoindre la notion d'« enclosure du vivant », utilisée par (VIVIEN, 2002), et être mise en parallèle avec les usages de la création et de l'utilisation des variétés commerciales de certaines plantes de grande culture (le maïs, par exemple). Que ce soit par des procédés techniques ou conventionnels, il y a bien accaparement de la ressource par le groupe (associatif ou industriel) qui oblige ainsi les utilisateurs à se réapprovisionner chez eux : il y a création d'un monopole. Pourtant, dans le domaine de la sélection animale, les « organisations ne possèdent pas d'exclusivité sur cette race : la vente de mâles pour la monte naturelle ou de femelles reste possible pour tout éleveur. » (CHEVASSUS-AU-LOUIS, 2000). Mais cette règle ne semble pas être prise en compte par l'association de gestionnaires. Cela dit, les éleveurs peuvent, s'ils le souhaitent, changer de statut pour devenir éleveur sélectionneur, sous réserve d'être capables et d'avoir les moyens structurels pour assurer les conditions de production nécessaires. Rappelons cependant que c'est par l'intermédiaire de l'AOC que les aides à la structuration sont allouées, et que le choix des exploitations est fait par certains membres du groupe dirigeant. Tout le monde ne peut donc avoir accès à ces aides, et les règles d'attribution restent en partie arbitraires.

La diversité d'usagers enclins à intervenir sur le devenir des ressources génétiques est un fait. Des usagers gestionnaires reconnus par l'Etat, aux usagers engagés dans des démarches sous AOC, en passant par une multitude d'autres usagers qui peuvent avoir leur mot à dire, le devenir d'une race est façonnée par de multiples groupes (et individus). Un certain nombre d'entre eux vont tenter de s'approprier la ressource, au-delà du simple critère d'usage. Analyser le positionnement des collectifs AOC à ce propos permet de voir différentes stratégies, différentes cohésions mais aussi différents conflits.

L'AOC peut devenir un moyen détourné d'intervenir sur le devenir d'une ressource, et donc un moyen de se l'approprier, mais cela implique une réelle cohésion au sein de cette AOP. Parfois, une réelle cohérence entre projet d'AOC et projet racial peut permettre un développement harmonieux et une appropriation de l'un par l'autre équilibrée. Mais certains cas extrêmes montrent aussi comment la race peut n'être considérée que comme un outil pour permettre à l'AOC d'arriver à ses fins, ce qui se fait dans ces cas-là généralement au détriment de la ressource. Seule l'existence de gestionnaires réellement impliqués dans un projet racial peut permettre de contrebalancer cet accaparement de la race par l'AOC.

Autour des ressources génétiques animales, le vide juridique ne permet pas à l'heure actuelle de pouvoir clarifier de telles situations (BRG, 2004). La législation sur les droits de propriété a effectivement avancé sur les ressources végétales mais pas sur les ressources animales. Les cas d'études présentés peuvent toutefois nous alerter sur la nécessité de clarifier rapidement des situations où, par l'association de la ressource génétique à une qualification comme l'AOC, des enjeux majeurs apparaissent en termes d'appropriation. La race doit-elle être considérée comme un bien commun ? Dans ce cas, peut-il y avoir un accaparement de cette ressource par les collectifs AOC, mais aussi par tout autre groupe ou individu ?

CONCLUSION

La mobilisation des races dans les conditions de production des AOC est de plus en plus fréquente en France. Cette réalité, que nous avons illustrée dans la première partie de ce travail de thèse, questionne les conditions et les modalités de couplage des races aux produits d'origine. L'analyse des trois situations que nous avons retenues prend pour fil conducteur l'influence potentielle de ce couplage sur la gestion des races concernées. Il ressort de l'analyse concrète des dispositifs de gestion des races et des produits les enseignements suivants.

Du point de vue de l'orientation des programmes de sélection, certains cas montrent l'influence prépondérante du couplage sur les orientations adoptées par les collectifs de gestion de la race. La construction des objectifs de sélection peut se faire en lien direct avec les attentes des collectifs AOC et des éleveurs qui y sont rattachés. En revanche, dans d'autres cas, on ne note aucune influence des exigences des AOC sur l'orientation des programmes de sélection, malgré l'intention affirmée par certains éleveurs. Pour les projets en cours de construction, des éléments de caractérisation peuvent permettre de poser des hypothèses sur l'évolution de la ressource en fonction de l'AOC.

Du point de vue de l'approvisionnement en animaux de race, les modalités de ce couplage ne sont que rarement neutres. La nécessité pour les producteurs de se fournir en animaux de race pure oblige à développer le marché des reproducteurs, qui dans certaines situations, ne parvient pas à approvisionner les filières. L'implication des instances régionales devient alors un élément primordial de soutien à la mise en place de dynamiques de développement. S'ils ne doivent devenir indispensables à long terme, des financements de la part de ces organismes permettent tout de même de crédibiliser les projets à l'échelle locale, surtout dans la phase d'amorçage des projets de race et d'AOC.

L'analyse empirique des dispositifs de gestion permet de dresser une liste de critères mobilisés comme clés de lecture de différentes configurations de couplage. Ainsi, nous proposons 7 critères destinés à comprendre et à anticiper les influences du couplage race/AOC sur la gestion des races. Les éléments concrets analysés sur le terrain nous permettent dans un deuxième temps de mettre à l'épreuve ces critères, et une fois validés, de les considérer comme des clés de lecture des situations de terrain. En informant ces critères, à l'échelle individuelle et collective, il devient

possible de constituer un cadre générique d'analyse des influences du couplage sur la gestion des races. Les critères présentés ne visent cependant pas l'exhaustivité et ne constituent pas des outils de prédiction. Pour approfondir ce travail, il nous semble alors pertinent d'élargir l'analyse comparative à d'autres situations de couplage. Une mise à l'épreuve des critères proposés permettrait en effet de s'assurer de leur pertinence comme clés de lecture, sachant que la diversité de situations existantes en France et en Europe laisse de nombreuses possibilités d'exploration. Cet élargissement peut aussi se faire à l'échelle des différents SOQ. Comment le couplage influence-t-il sur la gestion des races dans le cas des labels rouges, des IGP ? Peut-on observer des différences d'influences entre les différents modes de qualification des produits ? Ou la qualification AOC est-elle la seule à être en mesure d'influer sur le devenir des ressources génétiques ?

En dernière partie de l'analyse, on montre une forme d'appropriation de la ressource par les projets AOC, que ce soit par mobilisation de l'image des races dans la promotion des produits, ou par intervention directe des collectifs AOC sur la gestion des races. Cette appropriation doit-elle être considérée comme une chance ou comme une faiblesse pour la gestion des races ? Dans le meilleur des cas, ce couplage peut contribuer à dynamiser un projet racial, en lui offrant des repères stratégiques clairs pour décider de son orientation et en assurant son développement par le financement de la sélection et le soutien au marché des reproducteurs. Poussée à l'autre extrême, le couplage peut porter à confusion : existe-t-il réellement un projet racial indépendant, ou la race n'est-elle pas instrumentalisée par l'AOC ? Quelle légitimité de certains usagers à s'accaparer la ressource ? La façon dont les différents usagers construisent leur légitimité à s'approprier la ressource devient alors essentielle. Les gestionnaires raciaux bénéficient de la légitimité institutionnelle. Mais quelle place est faite aux usagers extérieurs à ce collectif ? Les collectifs AOC ne peuvent se prévaloir d'une légitimité institutionnelle dans le domaine de la gestion génétique. Mais les politiques locales, par la mise en œuvre de plans de développement territoriaux, peuvent participer à légitimer leur appropriation des ressources génétiques, alors même que ces collectifs n'utilisent qu'une fraction minoritaire des effectifs de la race. Cette situation nous amène à nous interroger sur la pérennité de tels couplages, soutenus par les politiques agricoles actuelles. Une situation de dépendance de ces races vis-à-vis des trajectoires des AOC est-elle viable ? L'avenir de la ressource génétique doit-il être à ce point associé à celui de cette catégorie de produit ? La perspective d'une confrontation de ces questions avec les gestionnaires raciaux est stimulante pour l'élargissement de ces travaux de recherche.

Pour finir, il est nécessaire de rappeler que ce travail de thèse s'inscrit dans une période charnière à tous points de vue. En effet, les évolutions de l'appareil réglementaire vont entraîner de profonds bouleversements dans la gestion des races aussi bien que dans celle des produits d'origine. De plus, à l'échelle des situations étudiées, nous nous situons à des périodes clés : dans les Alpes du Nord, les acteurs sont confrontés à des difficultés de gestion d'une de leurs races locales, tiraillée par les nombreuses orientations existantes ; dans les Pyrénées Atlantiques, le syndicat Ossau-Iraty a été traversé par des conflits sur le contenu du cahier des charges de son AOC où les races ne sont pas absentes ; en Corse, la reconnaissance de la race en 2006 et l'avancée du projet AOC entraînent les acteurs à redéfinir en ce moment même les modes de gestion de la ressource génétique.

Cette double dynamique représente-t-elle une difficulté ou une opportunité pour notre travail ? Si cela a rendu les entretiens souvent plus délicats à conduire, la portée des données recueillies n'en est pas affectée dans la mesure où elles concernent les discours et les positions d'acteurs impliqués dans des débats essentiels à leurs yeux, au moment même où ils les conduisent et non pas à travers une reconstitution ex post. Le moment de réalisation de la thèse en est d'autant plus pertinent et notre exploration a permis de repérer les questions vives qui vont certainement interpeller les gestionnaires raciaux dans les années à venir dès lors qu'ils ont à faire face à des enjeux de valorisation de produits issus de leurs races.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGOSTINI, P. (1989?). La maîtrise de l'élevage porcin extensif dans le cadre du développement de l'intérieur de la Corse, Università di Corsica, Corte.
- AGRI (2005). Fromage Ossau-Iraty AOC: cahier des charges chahuté. 25 novembre 2005.
- Anonyme (1972). "Comportement des bovins en alpage," Rep. No. 59. INERM.
- Anonyme (2003). Indexation Bovine Laitière. *Note d'information aux ARSOE, Unités de sélection et UPR4 bovines laitières* **4**, 8pp.
- Anonyme (2006). Collectif des RAcés de Massifs: Quelle place dans le Dispositif Génétique Français demain? Malvezin.
- ARRANZ, J. M., and BOCQUIER, F. (1997). Relations entre performances et état corporel des brebis laitières en Pyrénées Atlantiques. In "Rencontres Recherches Ruminants", Paris.
- AUDIOT, A. (1995). "Races d'hier pour l'élevage de demain," INRA/Ed., Paris.
- AUDIOT, A., BOUCHE, R. B., H., CASABIANCA, F., GAILLARD, C., ROCHE, B., TRIFT, N., and STEYAERT, P. (2004). Populations animales locales et produits de qualité. Comment valoriser transforme la ressource génétique. In "5ème Colloque National du BRG "Un dialogue pour la diversité génétique"", Lyon.
- AUDIOT, A., BOUGLER, J., DANCHIN-BURGE, C., and LAUVIE, A. (2005). Races domestiques en péril: 30 ans de sauvegarde - Bilan rétrospectif français. In "Ethnozootechnie", pp. 20.
- BARGAIN, V. (1989). Etude des systèmes d'élevage porcin de la région Corse, ENSA Montpellier, Montpellier.
- BARGO, F., MULLER, L. D., DELAHOY, J. E., and CASSIDY, T. W. (2002). Performance of high producing dairy cows with three different feeding systems combining pasture and total mixed rations. *Journal of dairy science* **85**, 2948-2963.
- BARILLET, F., ASTRUC, J., and LAGRIFFOUL, G. (2006). "Index synthétique en race ovine laitière de Lacaune (ISOL). Evolution des grilles de qualification." CNAG ovine et caprine du 19 janvier 2006.
- BARJOLLE, D., and SYLVANDER, B. (2003). Facteurs de succès des produits d'origine certifiée dans les filières agro-alimentaires en Europe: Marchés, ressources et institutions. In "Séminaire INRA-INAO".
- BERANGER, C. (2003). Dossier: systèmes d'élevage et typicité des produits laitiers. *INRA Productions Animales* **16**, 295-296.
- BERANGER, C., HEDIN, L., KERGUEN, M., PETIT, M., and TEISSIER, J. H. (1970). Production fourragère et méthodes d'élevage. In "L'Aubrac, Etude ethnologique, linguistique, agronomique et économique d'un établissement humain" (CNRS, ed.), Vol. 1, pp. 103-165.
- BERARD, L., and MARCHENAY, P. (1995). Lieux, temps et preuves. La construction sociale des produits de terroir. In "Terrain", Vol. 24.
- BERARD, L., and MARCHENAY, P. (2004). "Les produits de terroir entre cultures et règlements," CNRS/Ed., Paris.
- BLANCHET, A., and GOTMAN, A. (1992). "L'enquête et ses méthodes: l'entretien," Paris.

- BOCQUIER, F., and CAJA, G. (2001). Production et composition du lait de brebis: effets de l'alimentation. *INRA Productions Animales* **14** (2), 129-140.
- BOCQUIER, F., CAJA, G., OREGUI, L. M., FERRET, A., MOLINA, E., and BARILLET, F. (2002). Nutrition et alimentation des brebis laitières. In "Nutrition, alimentation et élevage des brebis laitières. Maîtrise de facteurs de production pour réduire les coûts et améliorer la qualité des produits." pp. 37-55. CIHEAM - IAMZ, Zaragoza.
- BONATTI, B., BOICHARD, D., VERRIER, E., DUCROCQ, V., BARBAT, A., and BRIEND, M. (1990). La méthode française d'évaluation génétique des reproducteurs laitiers. *INRA Productions Animales* **3** (2), 83-92.
- BOUGLER, J., and DELAGE, J. (1999). Des Herd-books aux UPRA. In "Ethnozootechnie: Premices et débuts de la sélection animale en France", Vol. 63, pp. 69-78, Paris.
- BOURDON, D., FEVRIER, C., LECLERCQ, B., LESSIRE, M., and PEREZ, J. M. (1984). Composition des matières premières: commentaires sur les matières premières. In "L'alimentation des animaux monogastriques: porc, lapin, volailles." (INRA, ed.), pp. 149-162, Paris.
- BRG (2004). "Des clés pour la gestion des ressources génétiques. Droit international, conservation, utilisation et échange des ressources génétiques." BRG.
- BRUNSCHWIG, G., CHEVILLOT, B., SIBRA, C., and MICHELIN, Y. (2004). Représentation cartographique d'activités d'élevage: exemple de l'élevage bovin laitier pour la production de fromages d'AOC dans le Massif Central. *INRA Productions Animales* **17** (2), 109-122.
- CALVANI ABBO, F. J. (2005). Qualité et valorisation des produits du terroir: le cas de la "Fleur d'Aubrac" entre tradition et modernité, CIHEAM - IAMM, Montpellier.
- CASABIANCA, F. (1980). L'alimentation des porcins: perspectives d'amélioration. *Greqhje e rughjoni: maîtrise de l'élevage porcin extensif* **Hors série n°2**, 12-19.
- CASABIANCA, F., POGGIOLI, A., ROSSI, J. D., and MAESTRINI, O. (2000). L'amorce d'une gestion collective de la race porcine corse. Construire un standart et élaborer les contrôles des reproducteurs. In "Options méditerranéennes: Tradition and innovation in Mediterranean pig production", Vol. 41, pp. 23-34.
- CASABIANCA, F., TRIFT, N., and SYLVANDER, B. (2005). Qualification of the origin of beef meat in Europe: analysis of socio-technical determinants based on French practices. In "EAAP", Wageningen.
- CASABIANCA, F., and VALLERAND, F. (1994). Gérer les races locales d'animaux domestiques: une dialectique entre ressources génétiques et développement régional. *Genetic Selection Evolution* **26**, 343-357.
- CDEO (1986). Spécial Production laitière ovine. *Pâtre, la revue de l'élevage ovin* **339**.
- CDEO (2003). "Les grandes étapes de l'évolution de la sélection en brebis laitière dans le contexte du bassin de production des Pyrénées Atlantiques." Centre Départemental de l'Elevage Ovin, Ordiarp.
- CDEO (2005). "Compte rendu d'activité 2004/2005." CDEO-UPRA, Ordiarp.
- CDEO (2006). "ARDIAG. Pratiques d'élevages. Campagne 2004-2005," Ordiarp.
- CHATELLIER, V., and DELATTRE, F. (2003). La production laitière dans les montagnes françaises: une dynamique particulière pour les Alpes du Nord. *INRA Productions Animales* **16**, 61-76.

- CHATELLIER, V., DELATTRE, F., and GROSREY, L. (2002). "Le secteur laitier dans les Alpes du Nord: implications de deux décennies de contingentement et situation des exploitations face à une éventuelle baisse des prix." GIS Alpes du Nord.
- CHEVASSUS-AU-LOUIS, B. (2000). L'appropriation du vivant: de la biologie au débat social. *Courrier de l'environnement de l'INRA* **40**.
- COCHOY, F. (2004). "La captation des publics," Presses universitaires du Mirail.
- COLIN, J. (2006). "Contribution à l'élaboration du programme de développement de la race Abondance." FDCL 74 - UPRA Abondance.
- COLLEAU, J., and REGALDO, D. (2001). Définition de l'objectif de sélection dans les races bovines laitières. In "Rencontres Recherche Ruminants", pp. 4.
- COLLEAU, J. J., SINGH, M., DUPONT, M., TANGUY, D., BRIEND, M., CHAMBEYRON, J. J., and BIBE, B. (1979). Analysis of the genetic variation for adaptation to a short thermal stress on young Bos taurus cattle. *Annales de Génétique et de Sélection Animale* **11**, 187-221.
- Collectif (2006). "Les ressources génétiques à l'orée des temps nouveaux," Bureau des Ressources Génétiques, Paris.
- Comité Plénier de Coordination de la Filière Lait de Haute-Savoie (1988). "Document de travail préparatoire à la réunion du 7 mars 1988," Annecy.
- Commission d'enquête AOC Abondance (2005). "AOC Abondance, demande de modification des conditions de production." Comité National des Produits Laitiers.
- Conseil d'administration du syndicat Montbéliard (2005). Eleveurs de Haute Savoie. In "Terre de chez nous".
- CONSEIL, G., DABIEL, B., LEBOST, J., MOLENAT, M., and RERAT, A. (1980). Quelques chiffres sur la race porcine corse. In "Journées de la Recherche Porcine en France", pp. 83-90.
- COULON, J. B., and PRADEL, P. (1997). Effect of walking on roughage intake and milk yield and composition of Montbéliarde and Tarentaise dairy cows. *Annales de Zootechnie* **46**, 139-146.
- COUTRON-GAMBOTTI, C., GANDEMER, G., and CASABIANCA, F. (1998). Effects of substituting a concentrated diet for chestnuts on the lipid traits of muscle and adipose tissues in Corsican and Corsican*Large White pigs reared in a sylvo-pastoral system in Corsica. *Meat Science* **50**, 163-174.
- D'HOOR, P., HAUWUY, A., COULON, J. B., and GAREL, J. P. (1994). Walking and dairy cattle performance. *Annales de Zootechnie* **43**, 369-378.
- DARPOUX, R., and ROUSSEL, M. (1972). "Marchés et prix agricoles," Paris.
- DE CASABIANCA, F., and SANTUCCI, P. (1989). Une expérience de recherche-développement en zone marginale: la Castagniccia. *Greghje e rughjoni* **16**, 151-165.
- DE SAINTE MARIE, C., and CASABIANCA, F. (1998). Entre logique individuelle et intégration: la "fruitière" comme modèle d'organisation pour des producteurs fermiers de charcuterie en Corse. *Etudes et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement* **31**, 297-315.
- DE SAINTE MARIE, C., CASABIANCA, F., and POGGI, M. (1998). Les activités d'élevage porcin en Corse. Des difficultés de la transition entre économie souterraine et économie

- formelle. In "Corsica. Isola problema tra Europa e Mediterraneo" (E. S. Italiane, ed.), pp. 263-285.
- DIGARD, J. P. (1988). Jalons pour une anthropologie de la domestication animale. *L'Homme* **28**, 27-58.
- DRANSFIELD, E., ABOUELKARAM, A., BAUCHART, D., CULIOLI, J., JURIE, C., LEPETIT, J., LISTRAT, A., MARTIN, J. F., and PICARD, B. (2002). Qualité sensorielle de la viande provenant de 3 muscles de taurillons et de vaches de réforme de 4 races allaitantes du Massif Central. In "Rencontres Recherches Ruminants", Vol. 9, Paris.
- ELB (2006). 300 paysans contre l'industrialisation des pratiques dans la filière ovine. In "Laborari", Vol. 716, pp. 4-5.
- ETTER, K. (2005). Fromage Ossau-Iraty AOC: cahier des charges chahuté. In "Agri", 25 novembre 2005.
- FAURE, M. (2000). Du produit agricole à l'objet culturel. Les processus de patrimonialisation des productions fromagères dans les Alpes du Nord, Université Lumière Lyon II.
- FLEURY, P., HAUWUY, A., DELATTRE, F., PEYRACHE-GADEAU, V., PETIT, S., ROYBIN, D., PERRON, L., and DORIOZ, J. (2005). Evolution de l'agriculture des Alpes du Nord: fromages AOC, urbanisation et recherches. In "Symposium international "Territoires et enjeux du développement régional"", Lyon.
- FRIEDBERG, E. (1993). "Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée," Le Seuil, Paris.
- GAILLARD, C., and FAURIAT, C. (2003). Valorisation des aptitudes bouchères des animaux de race Simmental française. In "Rencontres Recherches Ruminants", Vol. 10, Paris.
- GANDINI, G., and VILLA, E. (2003). Analysis of the cultural value of livestock breeds: a methodology. *Journal of Animal Breeding and Genetic* **120**, 1-11.
- GHIGLIONE, R., and MATALON, B. (1970). "Les enquêtes sociologiques, théories et pratiques," Armand Colin, Paris.
- GIS id 64 (2006). "L'élevage ovin laitier des Pyrénées Atlantiques en 2020. 5 scénarios pour l'amélioration génétique des races locales."
- GROSCLAUDE, G. (1980). La valorisation du lait de montagne. *Revue laitière française* **399**, 39-45.
- GUEBLEZ, R. (2001). 15 ans d'IA en sélection, quels résultats? In "Techni-porc", Vol. 24, pp. 19-22.
- GUERRIEN, B. (2002). "Dictionnaire d'analyse économique: microéconomie, macroéconomie, théorie des jeux, etc.," La Découverte, Paris.
- GUIMET, L. (1969). "Alimentation hivernale des vaches laitières," Rep. No. 44. INERM.
- HOCQUETTE, J. F., JURIE, C., PICARD, B., ALBERTI, P., CHRISTENSEN, M., FAILLA, S., GIGLI, S., LEVEZIEL, H., SANUDO, C., ERTBJERG, P., NUTE, G. R., and WILLIAMS, J. L. (2006). Propriétés contractiles et métaboliques du muscle long dorsal de 15 races bovines européennes. In "11ème journée Sciences du Muscle et Technologie des Viandes", Vol. Hors série, Clermont Ferrand.
- HUBERT, B., and MATHIEU, N. (1992). Potentialités, contraintes, ressources: récurrence ou renouveau bien tempéré? In "Les passeurs de frontières" (CNRS, ed.), pp. 307-320, Paris.

- KENNEDY, J., DILLON, P., FAVERDIN, P., DELABY, L., BUCKLEY, F., and RATH, M. (2002). The influence of cow genetic merit for milk production on response to level of concentrate supplementation in a grass-based system. *Animal Science* **75**, 433-445.
- KRYCHOWSKI, T. "Abondance et Tarentaise, deux races bovines liées étroitement à l'élevage en montagne."
- LABATUT, J. (2006). "Coopération dans la gestion des ressources génétiques animales et végétales: une approche par les instruments et la dynamique collective des connaissances. Le cas de la sélection génétique des ovins laitiers dans les Pyrénées Atlantiques." Ecole des Mines, Paris.
- LABROUE, F. (1998). "Etude comparative de 4 races locales pour les performances de croissance, carcasse et qualité de la viande." ITP, Le Rheu.
- LAMBERT-DERKIMBA, A., BARBAT, A., ASTRUC, J. M., BOULANGER, P., CASABIANCA, F., and VERRIER, E. (2007). PDO and sustainable development: targeting the average production as a way to question productivity? In "58th Annual Meeting of the European Association for Animal Production", Dublin.
- LAMBERT-DERKIMBA, A., CASABIANCA, F., and VERRIER, E. (2006a). L'intégration du type génétique dans les règlements techniques des produits animaux sous AOC: conséquences pour les races animales. *INRA Productions Animales* **19 (5)**, 357-370.
- LAMBERT-DERKIMBA, A., CASABIANCA, F., and VERRIER, E. (2006b). La race bovine Abondance à la croisée des chemins. In "6ème colloque du BRG "Des ressources partagées"", La Rochelle.
- LAMBERT-DERKIMBA, A., VERRIER, E., and CASABIANCA, F. (2006c). Des vaches, des hommes, des terroirs et des produits de qualité. In "Ethnozootechnie. Les bovins: de la domestication à l'élevage", Vol. 79, pp. 27-38, MNHN, Paris.
- LANDAIS, E. (1994). Système d'élevage: d'une intuition holiste à une méthode de recherche, le cheminement d'un concept. In "Dynamique des systèmes agraires. A la croisée des parcours: pasteurs, éleveurs, cultivateurs" (Blanc-Pamard. C and Boutrais. J, eds.). ORSTOM, Paris.
- LANGLOIS, M. (1998). Rareté, valeur et utilité, approche économique. In "Pression sur les Ressources et Raretés", Vol. 6, pp. 69-81. ORSTOM, Montpellier.
- LAUVIE, A. (2007). Gérer les populations animales locales à petits effectifs: approche de la diversité des dispositifs mis en oeuvre, AgroParisTech, Paris.
- Le journal du Pays Basque (2005). Changement de main et de direction à l'AOC Ossau-Iraty. Le nouveau conseil d'administration veut une suspension ou un réexamen du cahier des charges précédent. 4 novembre 2005.
- Le journal Idatzia (2005). Soulagement d'une part, stupéfaction de l'autre après le retrait par le ministre du décret Ossau-Iraty. 22 mai 2005.
- LINCK, T. (2007). Le dilemme de la gestion patrimoniale. L'exclusion, condition et obstacle à l'appropriation collective. *Economie appliquée* **tome LX (3)**, 177-198.
- MALLARD, J., and MOCQUOT, J. (1998). Insémination artificielle et production laitière bovine: répercussions d'une biotechnologie sur une filière de production. *INRA Productions Animales* **11 (1)**, 33-39.
- MARIE-ETANCELIN, C., MANFREDI, E., AUREL, M. R., PAILLER, F., ARHAINX, J., RICARD, E., LAGRIFFOUL, G., GUILLOUET, P., BIBE, B., and BARILLET, F.

- (2006). Genetic analysis of milking ability in Lacaune dairy ewes. *Genetic Selection Evolution* **38**, 183-200.
- MARTIN, B., BUCHIN, S., and HURTAUD, C. (2003). Conditions de production du lait et qualités sensorielles des fromages. *INRA Productions Animales* **16 (4)**, 283-288.
- MASSABIE, P., GRANIER, R., LE DIVIDICH, J., CHEVILLON, P., BOUYSSIERE, M., LEBRET, B., and LE DENMAT, M. (1998). Influence des conditions d'élevage sur les performances de croissance du porc et la qualité des viandes. Effets sur les performances zootechniques et la qualité de carcasse. In "Journées de la Recherche Porcine", Vol. 30, pp. 37-41.
- MATTALIA, S., BARBAT, A., DANCHIN-BURGE, C., BROCHARD, M., LE MEZEC, P., MINERY, S., JANSEN, G., VAN DOORMAAL, B., and VERRIER, E. (2006). La variabilité génétique des huit principales races bovines laitières françaises: quelles évolution, quelle comparaison internationales? In "Rencontres Recherches Ruminants", Vol. 13, pp. 239 - 246.
- MECHEHAT, A. (2004). Construction d'un référentiel analytique dans le cadre de la démarche AOC charcuterie corse. Caractérisation du Lonzu, Université Pascal Paoli - IUT de Corte, Corte.
- MICOUD, A. (2003). Ces bonnes vaches aux yeux si doux. In "Bienfaisante nature", Vol. 74, pp. 217-237.
- MILLET, F. (1997). Pyrénées: un bassin laitier de tradition. *Réussir Pâtre* **447**.
- MINERY, S., ARRANZ, J. M., AGUERRE, X., FIDELLE, F., GARRAIN, C., VIAL-NOVEL, C., SOULAS, C., PALHIÈRE, I., ASTRUC, J. M., ANDREOLETTI, O., SCHELCHER, F., and BARILLET, F. (2002). Utilisation de la génétique pour éradiquer la tremblante dans les élevages de brebis laitières des Pyrénées Atlantiques. In "Rencontres Recherches Ruminants", Paris.
- MOCQUOT, J. C. (2006). Après la Loi d'Orientation Agricole, quelle organisation et quelle réglementation pour la sélection animale? CSAGAD / Institut de l'Elevage.
- MOLENAT, M., and CASABIANCA, F. (1979). Contribution à la maîtrise de l'élevage porcin extensif en Corse. *Bulletin technique du département de génétique animale* **32**, 72 p.
- MOLENAT, M., and CASABIANCA, F. (1984). "Influence de la race et des conditions de production sur la qualité de la charcuterie sèche corse." DGRST.
- MOLENAT, M., and LUQUET, M. (1988). Etude et conservation des races locales porcines en France. *B.T.I.* **426/427**, 25-44.
- MONIN, G. (2000). Influence des facteurs de production sur les qualités technologiques et sensorielles des viandes de porc. In "Options méditerranéennes. Tradition and innovation in Mediterranean pig production" (J. A. Alfonso de Almeida and J. L. Tirapicos Nunes, eds.), pp. 167-179. CIHEAM-IAMZ, Zaragoza.
- MORIN, E., BARRERE, C., OCAFRAIN, M., MILLET, F., and ARRANZ, J. M. (2006). "La filière ovin lait des Pyrénées Atlantiques." GIS id 64.
- NODIOT, J. (1946). Ovins en pays Basque français, Ecole vétérinaire, Paris.
- OLIVIER DE SARDAN, J. P. "L'enquête de terrain socio-anthropologique." EHESS.
- PALHIÈRE, I., BROCHARD, M., and Comité de suivi du programme (2003). Premiers résultats du programme français d'amélioration génétique des ovins pour la résistance à la tremblante. In "Rencontres Recherches Ruminants", Paris.

- PELLEGRINI, P. (1999). De l'idée de race animale et de son évolution dans le milieu de l'élevage. *Ruralia* **05**.
- PICARD, B., FIOT, I., DURAND, D., MICOL, D., and SANTE-LHOUELIER, V. (2006). Caractéristiques musculaires des bovins de l'AOC Taureau de Camargue. In "11ème journée Sciences du Muscle et Technologie des Viandes", Vol. Hors série, Clermont Ferrand.
- PIRES DA COSTA, J. S., and OLIVEIRA, O. E. R. (2000). Optimisation de la production de porc alentejano destiné à la transformation en produits secs traditionnels de haute qualité - Evaluation des performances productives dans des conditions expérimentales. In "Options méditerranéennes. Tradition and innovation in mediterranean pig production" (J. A. Alfonso de Almeida and J. L. Tirapicos Nunes, eds.), pp. 137-146, Zaragoza.
- PROST, J. A., and CASABIANCA, F. (2000). Les avancées et les difficultés de la certification des produits agro-alimentaires de Corse: quelques enseignements des démarches engagées. In "Colloque "Europea international". La qualité des produits dans le développement durable des territoires", Bastia.
- QUEMERE, P. (1993). Peut-il y avoir conservation d'une race en péril sans valorisation économique? Eléments de réponse dans le cas de la race bovine Bretonne Pie-Noire. In "Ethnozootechnie. Races domestiques en péril", Vol. 52, Paris.
- QUITTET, E. (1946). "Les races bovines françaises en 1943," Ministère de l'Agriculture, Paris.
- RICARD, D. (1994). "Les montagnes fromagères en France. Terroirs, agriculture de qualité et appellations d'origine," CERAMAC.
- RONCIN, F. (2000). Les enjeux de la conservation des races locales, position du problème pour les signes de qualité: cas des appellations d'origine. In "Races locales et biodiversité animale", Rambouillet.
- RUPP, R., BOICHARD, D., BERTRAND, C., and BAZIN, S. (2000). Bilan national des numérations cellulaires dans le lait des différentes races bovines laitières françaises. *INRA Productions Animales* **13**, 257-267.
- SABY, C. (1996). Contribution à la conception et à la mise en place d'un schéma de sélection d'une race locale: le cas du porc corse, Institut National Agronomique Paris - Grignon, Paris.
- SANTE-LHOUELIER, V., GATELLIER, P. H., PICARD, B., FIOT, I., DURAND, D., and MICOL, D. (2006). Etude de la stabilité de la couleur et de l'oxydation des lipides dans les viandes AOC de Taureau de Camargue. In "11ème journée Sciences du Muscle et Technologie des Viandes", Vol. Hors série, Clermont Ferrand.
- SAUVANT, D., PEREZ, J. M., and TRAN, G. (2002). "Tables de composition et de valeur nutritive des matières premières destinées aux animaux d'élevage," Paris.
- SECONDI, F. (1999). Croissance, développement tissulaire et composition lipidique des tissus musculaire et adipeux chez le porc Corse. Amélioration de la conduite alimentaire des porcs en élevage extensif méditerranéen., Université de Corte, Corte.
- SECONDI, F., GANDEMER, G., BONNEAU, M., BERNARD, E., SANTUCCI, P. M., ECOLAN, P., and CASABIANCA, F. (1996). Croissance, développement tissulaire et caractéristiques de la carcasse du porc corse. In "Journées de la Recherche Porcine", Vol. 28.

- SPINDLER, F. (1999). Le passage de la sélection traditionnelle à la sélection moderne: le rôle de quelques grands éleveurs. *In* "Ethnozootechnie: Prémices et débuts de la sélection animale en France", Vol. 63, pp. 79-88, Paris.
- SPINDLER, F. (2006). Evolution d'une race bovine à aptitudes mixtes: la race Pie-rouge de l'Europe continentale. *In* "Ethnozootechnie", Vol. 79, Paris.
- SYLVANDER, B., ALLAIRE, G., BELLETI, G., MARESCOTTI, A., BARJOLLE, D., THEVENOD-MOTTET, E., and TREGGAR, A. (2005). Les dispositifs français et européens de protection de la qualité et de l'origine dans le contexte de l'OMC: justifications générales et contextes nationaux. *In* "Territoires et enjeux du développement régional", Lyon.
- Syndicat de défense Ossau-Iraty (2006a). "Le cahier des charges AOC Ossau-Iraty et son évolution."
- Syndicat de défense Ossau-Iraty (2006b). "Statistiques."
- VACELET, J. (2001). Un outil de référence pour la race. Un nouvel index de synthèse UPRA. *In* "Le Jura Agricole et Rural".
- VACELET, J. M. (2005). Quelle ingratitude! *In* "Terre de chez nous".
- VAN ITTERSUM, K., MEULENBERG, M. T. G., VAN TRIJP, H. C. M., and CANDEL, M. J. J. M. (2007). Consumers' appreciation of regional certification labels: a pan-european study. *Journal of Agricultural Economics* **58**, 1-23.
- VERRIER, E. (1995). La place des races bovines Abondance et Tarentaise dans une politique d'aménagement du territoire des Alpes du Nord. II. Une dynamique nouvelle en cours. *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France* **68**, 193-200.
- VERRIER, E., and BOUFFARTIGUE, B. (1993). Les AOC, élément du maintien des races régionales? L'exemple des Alpes du Nord et réflexion sur d'autres situations. *In* "Races domestiques en péril: 4ème Journée d'Etudes de la Société d'Ethnozootechnie", Vol. 52, Paris.
- VERRIER, E., MOUREAUX, S., BOICHARD, D., DANCHIN-BURGE, C., and AVON, L. (2001). Gérer la variabilité génétique des populations d'élevage: l'exemple des races bovines françaises, depuis les races en conservation jusqu'aux races nationales et internationales. *In* "6ème Carrefour des Productions Animales", pp. 43-51, Gembloux.
- VERRIER, E., TIXIER-BOICHARD, M., BERNIGAUD, R., and NAVES, M. (2005). Conservation and values of local livestock breeds: usefulness of niche products and/or adaptation to specific environments. *Animal Genetic Resources Information* **36**, 21-31.
- VIALLET, M. (1993). Mémoire sur l'organisation professionnelle du Beaufort - Période contemporaine -. *In* "Colloque sur les fromages savoyards", Beaufort sur Doron.
- VISSAC, B. (1993). Société, race animale et territoire entre les théories et l'histoire: réflexions sur une crise. *Natures Sciences Sociétés* **1** (4), 282-299.
- VISSAC, B. (1999). R. Bakewell (1725-1795), pionnier de l'élevage moderne? *In* "Ethnozootechnie: Prémices et débuts de la sélection animale en France", Vol. 63, pp. 3-14, Paris.
- VISSAC, B. (2002). "Les vaches de la République; Saisons et raisons d'un chercheur citoyen," Paris.

- VIVIEN, F. D. (2002). Les droits de propriété dans le domaine de la biodiversité: un état des lieux au croisement des sciences sociales. *In* "Biodiversité et appropriation: les droits de propriété en question" (F. D. Vivien, ed.). Elsevier, Paris.
- WEBER, J. (1995). "Gestion des ressources renouvelables: fondements théoriques d'un programme de recherche." CIRAD.
- WEBER, J., BETSCH, J. M., and CURY, P. (1990). A l'interface hommes-nature: les ressources renouvelables. *In* "Colloque recherche et environnement" (CNRS, ed.), Strasbourg.

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau n°1 : Exemple de classification</i>	86
<i>Tableau n°2 : Evolution du nombre d'exploitations avec vaches laitières entre 1970 et 1999</i>	95
<i>Tableau n°3 : Composition raciale du cheptel de vaches laitières des deux départements savoyards</i>	97
<i>Tableau n°4 : Evolution de la production des fromages AOC au lait de vache des Alpes du Nord</i>	102
<i>Tableau n°5 : Estimation de la proportion (%) de vaches mobilisées dans différents types de produits</i>	109
<i>Tableau n°6 : Eléments clés des AOC fromagères bovines des départements savoyards</i>	110
<i>Tableau n°7 : Les pratiques des sélectionneurs en fonction des races</i>	147
<i>Tableau n°8 : la localisation des éleveurs sélectionneurs (nombre et pourcentage par race)</i>	147
<i>Tableau n°9 : Evolution du progrès génétique, des effets troupeau et du progrès phénotypique 1985 -2006 (lait) ; 1994 – 2006 (taux).</i>	153
<i>Tableau n°10 : Répartition des effectifs de race dans la production de fromage en PA (en %)</i>	159
<i>Tableau n°11 : Répartition des troupeaux au contrôle laitier selon leurs résultats de production (année 2006)</i>	170
<i>Tableau n°12 : Exemples de liens race / AOC pour le cas des Alpes du Nord</i>	179
<i>Tableau n°13 : Evolution des moyennes des vaches par campagne de production : pentes de "progrès" annuel</i>	183
<i>Tableau n°14 : Evolution des moyennes des brebis par campagne de production : pentes de "progrès" annuel</i>	184
<i>Tableau n°15 : Performances de croissance des porcs de différentes races élevées selon deux types de pratiques et nourris ad libitum</i>	191
<i>Tableau n°16 : Illustration de quelques coûts engendrés par l'utilisation de la race pure</i>	207

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Structure du dispositif français d'amélioration génétique jusqu'en 2006.	27
Figure n°2 : Structure du dispositif français d'amélioration génétique à partir de 2006.	28
Figure n°3 : Les objets de la recherche	69
Figure n°4 : Appropriation directe de la race par l'AOC	72
Figure n°5 : Appropriation indirecte de la race par l'AOC	73
Figure n°6 : Evolution de la taille des populations des races Tarentaise et Abondance (RGA, 1970-2000)	94
Figure n°7 : Evolution des valeurs génétiques, des performances laitières et de l'effet troupeau*année pour la race Tarentaise.	98
Figure n°8 : Evolution des valeurs génétiques, des performances laitières et de l'effet troupeau*année pour la race Abondance.	100
Figure n°9 : Evolution des valeurs génétiques, des performances laitières et de l'effet troupeau*année pour la race Montbéliarde.	101
Figure n°10 : Des projets collectifs successifs liant la race et le produit	130
Figure n°11 : Evolution du progrès génétique, des effets troupeaux et du progrès phénotypique de 1985 à 2006 pour la race MTR.	155
Figure n°12 : Evolution du progrès génétique, des effets troupeaux et du progrès phénotypique de 1985 à 2006 pour la race MTN.	155
Figure n°13 : Evolution du progrès génétique, des effets troupeaux et du progrès phénotypique de 1985 à 2006 pour la race BB.	155
Figure n°14 : Evolution génétique et de milieu en race Lacaune.	188
Figure n°15 : Courbes de croissance types des porcs en Corse	190
Figure n°16 : Représentation simplifiée des « forces » en présence	221
Figure n°17 : Représentation du critère de « financement des races par les AOC »	228
Figure n°18 : Représentation du critère de « représentativité des AOC par la répartition des effectifs de race »	232
Figure n°19 : Représentation du critère des « doubles casquettes »	235
Figure n°20 : Représentation du critère « gamme des reproducteurs »	239
Figure n°21 : Représentation du critère « liberté de choix des reproducteurs mâles pour les éleveurs »	241
Figure n°22 : Représentation du critère « constitution du troupeau »	243
Figure n°23 : Représentation du critère « pratiques d'alimentation des animaux en production »	245
Figure n°24 : Représentation des critères appartenant aux deux familles de conditions de l'expression des influences des AOC sur la gestion raciale	246
Figure n°25 : Représentation de l'évolution d'une race dans le temps	254

LISTE DES CARTES

<i>Carte n°1 : Localisation des 3 terrains d'étude</i>	81
<i>Cartes n°2 : Aires des AOP de Savoie et Haute-Savoie et reliefs</i>	107
<i>Carte n°3 : Effectifs porcins présents en Corse par canton</i>	127
<i>Carte n°4 : Localisation des races ovines pyrénéennes</i>	146
<i>Carte n°5 : Diversité des systèmes d'élevages</i>	146

LISTE DES ENCADRES

<i>Encadré n°1 : France UPRA Sélection</i>	30
<i>Encadré n°2 : Quelques chiffres sur l'organisation actuelle de la sélection (CDEO, 2005)</i>	152
<i>Encadré n°3 : La prospective génétique: 5 scénarios pour construire une stratégie de sélection des races locales (GIS id 64, 2006)</i>	165
<i>Encadré n°4 : Illustration par le cas de la race Lacauune</i>	187
<i>Encadré n°5 : Le Collectif des RAces de Massifs (CORAM)</i>	226

LISTE DES SIGLES UTILISES

AFTALP : Association des Fromages Traditionnels des Alpes
AG : Assemblée Générale
AO : Appellation d'Origine
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
ARGRPC : Association Régionale de Gestion de la Race de Porc Corse
ARSOE : Association Régionale de Service aux Organismes d'Elevage
BLUP : Best Linear Unbiased Predictor
BRG : Bureau des Ressources Génétiques
CA : Conseil d'Administration
CCP : Certificat Conformité produit
CDA : Chambre Départementale d'Agriculture
CDB : Convention sur la Diversité Biologique
CDEO : Centre Départemental de l'Elevage Ovin
CDJA : Comité Départemental des Jeunes Agriculteurs
CEE : Communauté Economique Européenne
CEIA : Coopérative d'Elevage et d'Insémination Animale
CEL : Cellules
CETA : Centre d'Etudes Techniques Agricoles
CIELS : Comité Interdépartemental de l'Economie Laitière des Savoies
CIOP : Coopérative d'Insémination Ovine des Pyrénées
CL : Contrôle Laitier
CLO : Contrôle Laitier Officiel
CLS : Contrôle Laitier Simplifié
CNAG : Commission Nationale d'Amélioration Génétique
CNPL : Comité National des Produits Laitiers
CPER : Contrat de Plan Etat Région
CREOM : Centre de Recherche des Elevages Ovins de Montagne
CRI : Centre Régionaux Informatiques
CT : Comité Technique
CTIG : Centre National de Traitement de l'Information Génétique
DA : Déclaration d'Aptitude
 Δ Ga : Progrès Génétique Annuel
 Δ Ga : Progrès Phénotypique Annuel

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
 EA : Exploitation Agricole
 EDE : Etablissement Départemental de l'Elevage
 ELB : Euskal herriko Laborarien Batasuna
 ES : Entreprise de Sélection
 FCL : France Contrôle Laitier
 FDCL : Fédération Départementale des Coopératives Laitières
 FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole
 FER : Fertilité
 FGE : France Génétique Elevage
 FRGDS : Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire
 FUS : France UPRA Sélection
 GIE : Groupement d'Intérêt Economique
 GIS : Groupement d'Intérêt Scientifique
 GMQ : Gain Moyen Quotidien
 GMS ; Grande et Moyenne Surfaces
 HR : Holstein Rouge
 IA : Insémination Artificielle
 IC : Indice de Consommation
 IE : Institut de l'Elevage
 IFIP : Institut du Porc
 IGP : Indication Géographique Protégée
 INAO : Institut National des Appellations d'Origine
 INEL : Index de Synthèse Laitière
 INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
 ISOL : Index de Synthèse Ovins Laitiers
 ISU : Index de Synthèse UPRA
 ITP : Institut Technique du Porc
 JO : Journal Officiel
 LG : Livre Généalogique
 LGF : Longévité fonctionnelle
 LGPC : Livre Généalogique Porcin Collectif
 LIGERAL : Livre Généalogique des Races Locales de Porcs
 LOA : Loi d'Orientation Agricole
 LRDE : Laboratoire de Recherche pour le Développement de l'Elevage
 LW : Large-White
 MG : Matière Grasse
 MO : Morphologie

MP : Matière Protéique
MSU : Matière Sèche Utile
ODARC : Organisme de Développement Agricole et Rural de Corse
OPA : Organisation Professionnelle Agricole
OS : organisme de Sélection
PA : Pyrénées Atlantiques
PPNC : Pate Pressée Non Cuite
PR : Plan de Relance
RGA : Recensement Général Agricole
SICA : Société d'Initiative et de Coopérative Agricole
SIFA : Syndicat Interprofessionnel du Fromage Abondance
SIG : Système d'Information Génétique
SOQ : Signe Officiel de Qualité
STG : Spécificité Traditionnelle Garantie
TB : Taux Butyreux
TP : Taux Protéique
UCEAR : Union des Coopérative d'Elevage Alpes-Rhône
UMOTEST : Union Montbéliarde de Testage
UNCEIA : Union Nationale des Coopératives d'Elevage et d'Insémination Animale
UPRA : Union pour la Promotion des Races
UPRF : Union des Professionnels du Reblochon Fermier
VIR : Volume Individuel de Référence

FORMATIONS

Colloques

Biodiversité UNESCO : 24-28 janvier 2005 à Paris

MégaTchad : 31 octobre au 3 novembre 2005 à Maroua (Cameroun)

IFSA : 7-11 mai 2006 à Wageningen (Pays bas)

IAM/CIHEAM : 18-20 mai 2006 à Saragosse (Espagne)

ALTER/SIAL : 18-21 octobre 2006 à Baeza (Espagne)

Ethnozootechnie : 16-17 novembre 2006 à Paris

EAAP : 26-29 août 2007 à Dublin (Irlande)

3R : 5-6 décembre 2007 à Paris

Ecoles chercheurs

Journées réflexives : 21-25 novembre 2005 à Arles

« Quelles recherches participatives pour quelles dynamiques de développement ? » : 19-23 mars 2007 à La Colle sur Loup

Formations

Cours de génétique d'Etienne Verrier : 1 journée en septembre 2007 à Corte

Stage collectif génétique/filière de Xavier Rognon : 1 semaine en février 2005 dans l'Aveyron

Total : 42 jours, soit 294 heures (à 7 heures par jour).